



**PROJET REGIONAL D'ELECTRIFICATION ET TECHNOLOGIES DE
STOCKAGE D'ENERGIE PAR BATTERIES (BEST)
P167569**

Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

Rapport final

Mars 2025



La SOMELEC – UMOP Projet BEST en Mauritanie
Avenue de l'Indépendance
BP 355
Nouakchott, Mauritanie

Table des Matières	Page
Résumé non technique	1
1. Introduction	14
1.1 Contexte global de l'étude	14
1.1.1 Objectifs du projet BEST	14
1.1.2 Zone du Projet	15
1.1.3 Allotissement	15
1.1.4 Coût estimatif du projet	17
1.1.5 Evaluation économique	17
1.1.6 Evaluation financière	17
1.1.7 Les Cartes d'investissement du projet BEST en Mauritanie	18
1.2 Justificatif et objectifs de l'EIES	23
2. Description et étendue du projet	26
2.1 Description sommaire du projet	26
2.2 Localisation et consistance des Lots	28
2.2.1 Lot 1 : Trarza et Brakna	29
2.2.1.1 Trarza	29
2.2.1.2 Brakna	29
2.2.2 Lot 2 : Assaba, Gorgol et Guidimakha	30
2.2.2.1 Assaba	30
2.2.2.2 Gorgol	30
2.2.2.3 Guidimakha	30
3. Cadre politique, juridique et institutionnel	32
3.1 Cadre politique national applicable au projet	32
3.1.1 Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP 2016-2030)	32
3.1.2 Politique environnementale	33
3.1.3 Politique de l'Energie	33
3.1.4 Politique de l'eau et de l'assainissement	33
3.1.5 Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	34
3.1.6 Politique de décentralisation	34
3.1.7 Politique Nationale du Genre	34
3.1.8 Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre	35
3.1.9 Politique d'aménagement du territoire	35
3.1.10 La Contribution Déterminée au niveau National (CDN)	36
3.2 Cadre législatif et réglementaire national applicable au projet	36
3.2.1 Constitution	36
3.2.2 Code de l'environnement	36
3.2.3 Code la chasse	37
3.2.4 Code forestier	38
3.2.5 Code de la pêche	38
3.2.6 Code de l'eau	38
3.2.7 Code foncier	39
3.2.8 Code de l'électricité	40
3.2.9 Décentralisation	40

Table des Matières		Page
3.3	Traités internationaux et conventions	41
3.4	Bonnes pratiques et standards internationaux	59
3.4.1	Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet	59
3.4.2	Comparaison entre la législation nationale Mauritanienne et les NES de la Banque mondiale dans le cadre du projet BEST	61
3.5	Cadre institutionnel de gestion du projet	71
3.5.1	Le Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie (MPME)	71
3.5.2	Comité de Pilotage du Projet (CPP)	71
3.5.3	Unité de Gestion du Projet (UGP)	71
3.5.4	Unité de Coordination du Projet (UCP)	72
3.5.5	Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE)	72
3.5.6	Autres ministères impliqués	72
3.5.7	Collectivités locales	73
3.5.8	ONG, Associations communautaires	73
3.5.9	Entreprises de travaux et autres prestataires	73
3.5.10	Consultants chargés du contrôle	73
3.5.11	Partenaires du projet	73
3.5.12	Evaluation des capacités existantes en matière de gestion environnementale et sociale	73
4.	Description de l'état initial de l'environnement de la zone du projet	74
4.1	Milieu physique et biologique	74
4.1.1	Trarza	74
4.1.1.1	Situation géographique	74
4.1.1.2	Géologie	74
4.1.1.3	Climat	74
4.1.1.4	Hydrologie	74
4.1.1.5	Biodiversité	75
4.1.1.6	Les zones humides	76
4.1.1.7	Conséquences environnementales et sociales de la zone d'étude	77
4.1.1.8	Impacts environnementaux et sociaux du projet	81
4.1.1.9	Principales contraintes aux ressources environnementales	81
4.1.2	Brakna	82
4.1.2.1	Situation géographique.	82
4.1.2.2	Géologie	82
4.1.2.3	Climat	82
4.1.2.4	Hydrologie	82
4.1.2.5	Biodiversité	83
4.1.2.6	Principales contraintes aux ressources environnementales	84
4.1.3	Gorgol	84
4.1.3.1	Situation géographique	84
4.1.3.2	Géologie	85
4.1.3.3	Climat	86
4.1.3.4	Hydrologie	86

Table des Matières			Page
	4.1.3.5	Biodiversité	87
4.1.4	Guidimakha		88
	4.1.4.1	Situation géographique	88
	4.1.4.2	Géologie	88
	4.1.4.3	Climat	88
	4.1.4.4	Hydrologie	89
	4.1.4.5	Biodiversité	89
4.1.5	Assaba		90
	4.1.5.1	Situation géographique	90
	4.1.5.2	Géologie	91
	4.1.5.3	Climat	93
	4.1.5.4	Hydrologie	95
	4.1.5.5	Biodiversité	96
4.2	Composantes socio-économiques		98
4.2.1	Trarza		98
	4.2.1.1	Description	98
	4.2.1.2	Démographie	99
	4.2.1.3	Profil pauvreté	99
	4.2.1.4	Education	100
	4.2.1.5	Santé	100
	4.2.1.6	Eau/Assainissement	100
	4.2.1.7	Agriculture	100
	4.2.1.8	Elevage	100
	4.2.1.9	Accès à électricité	101
4.2.2	Brakna		101
	4.2.2.1	Description	101
	4.2.2.2	Démographie	101
	4.2.2.3	Profil pauvreté	102
	4.2.2.4	Education	102
	4.2.2.5	Santé	102
	4.2.2.6	Eau/Assainissement	102
	4.2.2.7	Agriculture	103
	4.2.2.8	Elevage	103
	4.2.2.9	Accès à électricité	103
4.2.3	Gorgol		104
	4.2.3.1	Description	104
	4.2.3.2	Démographie	105
	4.2.3.3	Profil pauvreté	105
	4.2.3.4	Education	105
	4.2.3.5	Santé	105
	4.2.3.6	Eau/Assainissement	106
	4.2.3.7	Agriculture	106
	4.2.3.8	Elevage	106
	4.2.3.9	Accès à électricité	106
4.2.4	Guidimakha		108
	4.2.4.1	Description	108
	4.2.4.2	Démographie	108
	4.2.4.3	Profil pauvreté	109
	4.2.4.4	Education	109

Table des Matières		Page
4.2.4.5	Santé	109
4.2.4.6	Eau/Assainissement	109
4.2.4.7	Agriculture	110
4.2.4.8	Elevage	110
4.2.4.9	Accès à électricité	110
4.2.5	Assaba	112
4.2.5.1	Description	112
4.2.5.2	Démographie	112
4.2.5.3	Accès à électricité	113
4.3	Facteurs de vulnérabilité dans la zone du projet	115
4.3.1	Vulnérabilité des femmes	116
5.	Analyse des variantes	119
5.1	Variantes "avec ou sans Projet"	119
5.2	Analyses des variantes à la conception de base	121
6.	Consultations publiques	133
6.1	Méthodologie de consultation des parties prenantes	133
6.1.1	Démarche méthodologique	133
6.1.2	Focus-groupe	133
6.1.3	Entrevues	134
6.1.4	Visites de sites	134
6.2	Déroulement des consultations	134
6.2.1	L'identification des parties prenantes	134
6.2.2	La planification de la consultation et la diffusion de l'information sur le projet	134
6.2.3	La consultation des parties prenantes proprement dite	135
6.3	Parties prenantes et thématique de discussions	136
6.3.1	Objectifs	136
6.3.2	Ordre du jour et activités	136
6.3.3	Les localités et régions visitées et consultées	136
6.3.4	Les structures consultées	136
6.4	Résultats des Consultations des Parties Prenantes	137
6.5	Consultations Publiques	138
6.6	Enquêtes Publiques	138
7.	Les impacts environnementaux et sociaux	139
7.1	Introduction	139
7.2	Enjeux environnementaux	139
7.3	Enjeux sociaux	140
7.3.1	Enjeux sociaux dans la zone du projet	140
7.3.2	Les risques des Violences Basées sur le Genre (VBG)/Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS)	141
7.3.3	Plan d'action de mise en œuvre des mesures de mitigation des risques des Violences Basées sur le Genre (VBG)/Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS)	142
7.3.4	Enjeux sécuritaires	144
7.4	Synthèse des principaux enjeux environnementaux et sociaux dans la ZIP	144
7.5	Démarche d'identification des impacts	144

Table des Matières		Page
7.6	Les différents types d'impacts	146
7.6.1	Impacts directs ou indirects	146
7.6.2	Impacts temporaires ou permanents	146
7.6.3	Analyse et identification des impacts potentiels	146
7.6.4	Présentation des composantes environnementales	147
7.6.5	Les différents types d'impacts	147
7.6.6	Évaluation des impacts potentiels	152
7.6.6.1	Etendue de l'impact	152
7.6.6.2	Intensité de l'impact	153
7.6.6.3	Durée de l'impact	153
7.6.6.4	Importance de l'impact	154
7.7	Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet	155
7.8	Impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet	156
7.8.1	Impacts environnementaux et sociaux négatifs en phase pré construction et construction	156
7.8.1.1	Sur le milieu naturel	156
7.8.1.2	Sur la végétation et sur la faune	157
7.8.1.3	Sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air	157
7.8.1.4	Sur les ressources en eau	157
7.8.1.5	Sur les sols et sous-sols	158
7.8.1.6	Impacts possibles sur les sols et sous -sols	158
7.8.1.7	Impacts sur le climat	159
7.8.1.8	Sur le milieu humain (santé et sécurité)	159
7.8.1.9	Sur les activités socio-économiques (commerce, AGR etc.)	160
7.8.1.10	Impacts liés aux flux des travailleurs	161
7.8.2	Impacts environnementaux et sociaux en phase d'exploitation	162
7.8.2.1	Sur la végétation et sur la faune	163
7.8.2.2	Sur la ressource en eau et les sols	163
7.8.2.3	Impacts sur le climat	164
7.8.2.4	Impacts sur le milieu humain et socioéconomique (électrocution et électrification, santé et champ électromagnétique et insécurité etc., perturbation d'activités)	164
8.	Etude de dangers et analyse des risques technologiques et professionnels	166
8.1	Objectifs et but de l'étude de dangers et des risques	166
8.2	Démarche méthodologique de l'étude de dangers et des risques	167
8.3	Description des installations et activités	167
8.3.1	Description des installations	167
8.4	Identification des dangers potentiels	168
8.4.1	Dangers externes naturels	168
8.4.1.1	Foudre	168
8.4.1.2	Inondation	169
8.4.1.3	L'effondrement de sol et de terre	169
8.4.1.4	Le vent	169
8.4.2	Agressions anthropiques	169
8.4.2.1	Circulation externe	169

Table des Matières			Page
	8.4.2.2	Voies de communication	169
	8.4.2.3	Actes de malveillance	169
	8.4.2.4	Source de danger interne	169
8.5	Accidentologie		170
8.6	Accidents survenus sur les installations		171
8.7	Etude préliminaire des risques		171
8.8	Analyse des scénarii retenus		172
	8.8.1	Scénario 1 : Explosion poste de transformation	172
	8.8.2	Scénario 2 : Effondrement des poteaux de la ligne MT	173
8.9	Analyse des risques		173
	8.9.1	Base de l'Analyse des Risques (AR)	173
	8.9.2	Potentiel de dangers lié aux installations	174
	8.9.2.1	Évaluation de la gravité	174
	8.9.2.2	Présentation des échelles de gravité et de probabilité	174
	8.9.2.3	Appréciation du niveau de risque	175
	8.9.2.4	Appréciation de la cinétique	176
	8.9.2.5	Probabilité et gravité par la méthode quantitative	176
8.10	Identification des risques professionnels		177
	8.10.1	Présentation de la grille d'évaluation	177
	8.10.2	Moyens de prévention	178
	8.10.2.1	Barrières techniques	178
	8.10.2.2	Barrières organisationnelles	178
8.11	Identification des risques technologiques		181
8.12	Dangers liés aux produits mis en œuvre		181
8.13	Typologie des risques dans le domaine de la distribution électrique		184
	8.13.1	Récapitulatif des risques et dangers	184
	8.13.2	Les risques et dangers liés à la phase pré construction et construction	184
	8.13.3	Risques liés à la phase d'exploitation et d'entretien de la ligne électrique	184
	8.13.4	Les risques d'accidents d'origine mécanique	184
8.14	Synthèse des mesures de sécurité		186
	8.14.1	Mesures de prévention et de gestion des risques liés aux projets de lignes électriques	186
	8.14.2	Mesures de prévention et de gestion des risques sur le chantier de l'entreprise	186
	8.14.3	Mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction de la ligne	186
	8.14.4	Mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase d'exploitation	187
	8.14.5	Mesures de prévention et de gestion des risques liés aux postes de transformation	187
8.15	Recommandations générales		188
8.16	Conclusion de l'évaluation des risques professionnels		189
	8.16.1	Intégration des activités HSE dans le fonctionnement général du projet	189
	8.16.2	Déclaration des incidents et accidents	190
	8.16.3	Procédure d'enquête après accident	190

Table des Matières	Page
9. Plan de Gestion Environnementale et Sociale	191
9.1 Préambule	191
9.2 Objectifs et résultats attendus du PGES	191
9.3 Mesures d'atténuation et de bonification des impacts du projet	192
9.3.1 Les mesures d'accompagnement (bonification des impacts positifs)	194
9.3.1.1 Sensibilisation des parties prenantes	194
9.3.1.2 Appui au développement local et à l'autonomisation des femmes	194
9.4 Mesures d'atténuation des impacts négatifs	194
9.5 Mesures de surveillance et de suivi environnemental et social	204
9.5.1 Surveillance environnementale et sociale	204
9.5.2 Suivi environnemental et social	205
9.5.3 Programme de renforcement institutionnel / capacités pour la mise en oeuvre du PGES	206
9.5.4 Budget du PGES	212
10. Conclusion	213
11. Bibliographie	215
12. Annexes	216
12.1 Annexe 1	217
12.1.1 Démarche méthodologique adoptée	217
12.1.2 Démarche générale	218
12.1.2.1 Cadrage	218
12.1.2.2 Collecte des données et informations de base sur l'environnement biophysique et socio-économique	218
12.1.3 Collecte de données	222
12.1.3.1 Recherche documentaire	222
12.1.3.2 Les visites des sites	222
12.1.3.3 Les consultations du public	223
12.1.4 Structure du rapport	223
12.2 Annexe 2 : Plan d'Action Genre	225
12.3 Annexe 3 : Code de bonne conduite	228
12.4 Annexe 4 : Procédure de gestion en cas de découverte fortuite	244
12.5 Annexe 5 : Clauses environnementales et sociales génériques	246
12.6 Annexe 6 : Mécanismes de gestion des plaintes (MGP)	262
12.7 Annexe 7 : Compte Rendu de la mission des visites des sites et des consultations des parties prenantes	265
12.8 Annexe 8: Procès-verbaux des réunions de consultation publique.	272
12.9 Annexe 9: Résultats des enquêtes publiques (registres)	273

Liste des Tableaux

Tableau 1 :	Répartition des localités par Wilaya - Mauritanie
Tableau 2 :	Programme d'investissement du projet BEST pour la Mauritanie
Tableau 3 :	Coût estimatif du projet BEST pour la Mauritanie
Tableau 4 :	Liste des dorsales HTA qui ont le plus important impact environnement et social du projet BEST
Tableau 5 :	Les deux lots du Projet BEST
Tableau 6 :	Répartition des éléments du Lot 1 par région
Tableau 7 :	Répartition des éléments du Lot 2 par région
Tableau 8 :	Synthèse de l'applicabilité normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale
Tableau 9 :	Tableau climatique de Kiffa. Source ONM
Tableau 10 :	Indicateurs d'accès à l'énergie électrique
Tableau 11 :	Dispositif d'évacuation et de transport d'énergie
Tableau 12 :	Comparaison des avantages et inconvénients des scénarios "sans projet" et "avec le projet "
Tableau 13 :	Sources d'impacts du projet
Tableau 14 :	Composantes environnementales
Tableau 15 :	Matrice d'évaluation des interrelations entre les sources d'impact et les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées par les travaux des postes de la ligne MT
Tableau 16 :	Matrice d'évaluation des interrelations entre les sources d'impact et les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées par les travaux des lignes
Tableau 17 :	Grille de détermination de l'intensité de l'impact
Tableau 18 :	Grille de détermination de l'importance de l'impact
Tableau 19 :	Matrice des impacts négatifs des travaux de reconstruction et construction sur le milieu naturel
Tableau 20 :	Risques et impacts potentiels de la main d'œuvre dans le cadre du projet BEST
Tableau 21 :	Matrice des impacts négatifs de l'exploitation des lignes MT/BT sur le milieu physique et humain
Tableau 22 :	Synthèse des impacts négatifs globaux sur le milieu biophysique et humain en phase d'exploitation
Tableau 23 :	Description des installations
Tableau 24 :	Évaluation de la Gravité
Tableau 25 :	Niveaux des facteurs (P, G) d'élaboration d'une matrice des risques
Tableau 26 :	Niveaux des facteurs (P, G) d'élaboration d'une matrice des risques
Tableau 27 :	Synthèse des dangers liés au produit
Tableau 28 :	Mesures d'hygiène
Tableau 29 :	Mesures de sécurité
Tableau 30 :	Propositions de déviation le long du tracé des lignes (tirées de l'analyse des variantes)
Tableau 31 :	Plan de gestion environnementale et sociale en phase de pré-construction et de construction des lignes et postes

Tableau 32 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale en phase Exploitation des lignes et des postes

Liste des Figures

- Figure 1 : Localisation des localités à électrifier en Mauritanie
- Figure 2 : Carte des investissements du lot 1 - Mauritanie
- Figure 3 : Carte des investissements du lot 2 - Mauritanie
- Figure 4 : Image Google Earth montrant l'emplacement des 21 lignes dorsales 33 kV, qui ont le plus grand impact environnemental et social
- Figure 5 : Image Google Earth des localités impactées
- Figure 6 : Images Google Earth des points et infrastructures à éviter durant la réalisation des travaux de mise en place de la ligne MT
- Figure 7 : Carte des régions du projet en Mauritanie
- Figure 8 : Réseau de lignes MT du Projet dans les régions en Mauritanie
- Figure 9 : Zone du projet
- Figure 10 : Carte des Zones humides naturelles en Mauritanie et dans la Zone d'Intervention du Projet (ZIP) du projet
- Figure 11 : Carte administrative de la wilaya du Gorgol
- Figure 12 : Evolution des températures au cours de la période 2011-2020 à Kaédi
- Figure 13 : Carte géologique de l'Assaba
- Figure 14 : Types de roches à Assaba
- Figure 15 : Les températures et précipitations moyennes mensuelles
- Figure 16 : Pluviométrie à Assaba
- Figure 17 : Hydrographie et topographie de l'Assaba
- Figure 18 : Carte des aquifères de l'Assaba
- Figure 19 : Occupation du sol de l'Assaba
- Figure 20 : Processus d'évaluation des impacts
- Figure 21 : Matrice des risques
- Figure 22 : Démarche méthodologique de conduite de l'EIES
- Figure 23 : Principales étapes de l'évaluation des impacts du projet

Liste des sigles et abréviations

AGR	Activités Génératrices de Revenus
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPP	Comité de Pilotage du Projet
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DECE	Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental
DRE	Délégations Régionales de l'Environnement
EAS/HS	Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
ECOREAB	Projet Régional d'Accès à l'Electricité et de Systèmes de Stockage d'Energie par Batteries
EESST	Experts Environnements et Sociaux des Services Techniques
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Equipements de Protection Individuelle
GES	Gaz à Effet de Serre
GRC	Gestion des Risques et Catastrophes
IDA	International Development Agency
IEC	Information – Education – Communication
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MASEF	Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille
MDR	Ministère du Développement Rural
ME	Ministère de l'Environnement
MEP	Manuel d'Exécution du Projet
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MID	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MCIT	Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme
MPME	Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie
MRU	Nouvelle Ouguiya (monnaie de la République Islamique de Mauritanie)
MS	Ministère de la Santé
NES	Norme Environnementale et Sociale
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONS	Office National des Statistiques

PAE	Plan d'Assurance Environnement
PANEDD	Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable
PAP	Personne Affectée par le Projet
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
POPs	Polluants Organiques Persistants
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PTBA	Plans de Travail et Budgets Annuels
PV	Procès-verbal
RF	Responsable des Finances
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'habitat
RIM	République Islamique de Mauritanie
RTA	Responsable Technique de l'Activité
SCAPP	Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
SEBC	Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNDD	Stratégie Nationale de Développement Durable
SNIG	Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SST	Santé et Sécurité au Travail
TDR	Termes De Référence
UCP	Unité de Coordination du Projet
UES	Unité Environnementale et Sociale
UE	Union Européenne
USD	Dollar américain
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH	Virus d'Immunodéficience Humaine

Résumé non technique

Contexte

La présente étude qui se focalise sur la 2^{ème} Phase du 'Projet Régional d'Accès à l'Electricité de la CEDEAO, avec un financement de la Banque mondiale est assujettie aux normes environnementales et sociales du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale et cible tout particulièrement le développement des réseaux de la distribution dans les trois(3) pays de la sous-région : la Mauritanie, le Niger et le Sénégal, à partir des postes sources des interconnexions sous régionales en HTB et aussi des réseaux existants dans chacun des pays. Le projet BEST vise à électrifier 481 localités situées dans cinq (05) Wilayas de la Mauritanie à savoir : Trarza, Brakna, Assaba, Gorgol et Guidimagha.

Définition de l'aire d'étude

L'aire d'étude couvre les territoires des certaines communes dans les willayas du Trarza, du Brakna, du Gorgol et de l'Assaba à différentes échelles selon la thématique étudiée. Les inventaires biologiques (habitats naturels², faune, flore) ont été effectués au niveau de l'échelle la plus large de manière à intégrer les interactions écologiques des zones à enjeux, L'étude des variantes du projet s'est également effectuée à cette échelle.

Cadre juridique

Le plan de travail de cette étude d'impact et l'évaluation des impacts respecte le cadre institutionnel national et la législation en matière d'environnement, foncier, sécurité, santé et de procédure d'obtention du certificat environnemental. En outre, ils prennent en compte les directives et normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale ainsi que les dispositions réglementaires des conventions internationales auxquelles la Mauritanie est partie prenante.

État initial : le milieu physique

Ce chapitre décrit le contexte géographique, le climat, la géologie, les caractéristiques géomorphologiques et pédologiques ainsi que l'hydrologie et les conditions d'érosion actuelle dans les willayas concernées par le projet BEST. Parmi les critères contraignants pour des infrastructures électriques, on note le problème des zones inondables dans des secteurs d'implantation de nouveaux postes électriques.

État initial : le milieu biologique

Habitats et végétation : parmi les habitats naturels les plus menacés, on identifie les derniers vestiges de l'ancienne forêt, les mangroves et les forêts surexploitées pour le bois de chauffe et le charbon de bois. Ces habitats menacés abritent plusieurs espèces d'arbres protégées comme les *Acacia senegal* dans les surfaces boisées relictuelles, ou encore le Palétuvier blanc *Avicennia germinans* dans les mangroves.

Genre et inclusion sociale

La revue documentaire, les entretiens avec les personnes ressources et ceux menés sur le terrain avec les populations potentiellement impactées confirment l'état de pauvreté et la vulnérabilité de deux principales catégories de la population : les femmes et les personnes en situation de handicap.

Ces catégories, et en particulier les femmes chefs de ménages, sont des femmes souvent exclues des actions de développement et souvent victimes de maltraitance et de surcharge de travaux au foyer. Ce sont aussi les catégories qui sont les moins raccordées à l'électricité et qui ont le plus de contraintes vis-à-vis des services de l'électricité, notamment pour le paiement des factures d'électricités dans les agences de la SOMELEC.

Analyse des variantes

Plusieurs variantes pour les emplacements des futurs postes ont été analysées. Pour les lignes électriques, la technique d'une ligne aérienne à haute tension a été retenue. Les critères environnementaux suivants pour déterminer les sites de moindre impact pour les postes de l'OMVS à cause de la présence des sites abritant des espèces protégées et des rues arborées, des voiries encombrées, des infrastructures existantes, un trafic dense dans certaines villes comme Guerrou, Leksaiba ainsi que des franchissements particuliers, etc.

Consultations publiques

Par ailleurs, pour être conforme à la loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement et aux Normes Environnementales et Sociales (NES), des consultations du public ont été organisées avec les différentes parties prenantes du projet dans le cadre de l'élaboration de la présente EIES.

Au total, cinquante-neuf (59) personnes dont trente-un (31) hommes et vingt-huit (28) femmes des cinq régions ont participé aux différentes consultations du public et focus groups afin de fournir des informations sur le projet, et aussi recueillir les avis, préoccupations et recommandations des bénéficiaires ou affectés par la mise en œuvre du projet et de les prendre en compte pendant la phase d'exécution. En plus de l'acceptabilité du projet, les principales suggestions et recommandations formulées sont entre autres : (i) la réalisation du projet dans un plus bref délai pour soulager la population ; (ii) la sécurisation et le suivi des ouvrages ; (iii) Ajouter dans le programme du BEST d'autres localités ; (iv) la prise en compte des aspects VBG qui sont très fréquents dans les zones d'intervention du projet ; (v) l'appui des femmes dans leurs AGR ; (vi) la promotion de l'emploi local ; (vii) information en continu sur la date de mobilisation de l'entreprise.

Sur les points soulignés lors des consultations dans les cinq Wilayas, les parties prenantes ont été rassurées que les points suivants seront pris en compte dans le PGES de cette EIES et feront l'objet d'un suivi rigoureux de l'UMOP BEST et son conseil : i) les travaux seront menés après cette phase de consultation et la clôture du processus de recrutement d'une entreprise ; ii) les mesures seront prises pour sécuriser toute la ligne MT ; iii) l'ajout d'autres localités sera soumis à la SOMELEC et plus particulièrement UMOP du BEST pour analyse ; iv) les dispositions sont prises pour éviter, gérer d'éventuels cas de VBG sur les sites ; v) la promotion de l'emploi local sera inclus dans les DAO et les contrats des entreprises.

Identification des impacts et mesures associées

Les impacts environnementaux des ouvrages projetés sont limités par leur conception technique : des postes électriques occupant des surfaces réduites et conçus pour éviter les fuites d'huile et le dépôt des déchets solides et être moins bruyant ainsi que des lignes électriques en technique souterraine installées sous voirie, de servitude restreinte. Les travaux impliqueront la coupe de quelques arbres d'ornement qui seront compensés par des replantations d'arbres au sein d'un espace vert de la ville. Une mesure d'accompagnement prévoira également la plantation des arbres.

Les impacts pour les habitants sont essentiellement des incidences temporaires en phase chantier : gênes pour la circulation, bruits et poussières de chantier, qui restent bien en-dessous des seuils admis par l'Organisation Mondiale de la Santé. L'impact permanent le plus important correspond à quelques expropriations pour l'emplacement ou l'extension des postes électriques. Des paiements compensatoires appropriés et en conformité avec les exigences de la Banque mondiale seront octroyés aux propriétaires et des habitations adéquates seront proposées à proximité aux ayants droits.

Les gênes temporaires en matière de circulation, non-genres, seront toutefois plus significatives pour les personnes en situation de handicap. Les problèmes de circulation et d'accès aux infrastructures sociales (école, centre de soins) attendus lors des travaux affecteront beaucoup le rythme de vie de ces catégories de populations. En outre, les activités économiques (telles que garage, atelier de soudure, boutiques, étals de légumes, de fruits ou de plats cuisinés, restaurants), tenues aussi bien par les hommes que les femmes enregistreront une diminution du nombre de clients et de recettes pendant la phase de travaux, même s'il sera possible pour certaines personnes – en majorité des femmes - de déplacer leurs activités sur stand mobile sur la même voie.

Impacts des activités du projet

Impacts positifs potentiels :

- En phase de construction :
Emplois pour les populations locales ;
Génération de revenus à travers le développement des activités commerciales aux alentours des chantiers.

Plan de gestion environnementale et sociale

La mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale permettra de veiller au bon déroulement des chantiers et sur l'application des mesures de réduction et compensation. La majorité des coûts du PGES seront inclus dans les coûts projet.

Identification des risques

Les différents risques ou situations de danger probable pendant la phase de réalisation et d'exploitation de la ligne MT sont présentées par phase.

Risques probables en phase de réalisation des travaux de mise en place de la ligne MT

- Risques accidentels et matériels :
Les risques d'accrochages et de collisions entre les véhicules ;
Les risques de déboulonnement des pièces des engins de chantier ;
Les risques de chute d'ouvriers dans une fouille ou une tranchée après son exécution ;
Les risques de chute du personnel d'un ouvrage à forte dénivellée ou chute de matériaux en hauteur sur

les ouvriers au sol ;

- Risques d'explosion ou d'incendie
- Les risques d'incendies dus aux rejets de mégots de cigarettes en feux près des matériaux combustibles ;
- Les risques d'explosion et mise en danger des ouvriers de l'entreprise effectuant les travaux.

- Risques sanitaires sur le personnel

Ces risques sont essentiellement liés à l'exposition des ouvriers du chantier aux produits nocifs surtout pendant la pose des poteaux électriques. Ce sont :

Les risques d'inhalation des produits inflammables ;

Les risques des infections respiratoires et cutanées ;

Les risques sociaux : VBG, EAS/HS etc.

Risques probables en phase d'exploitation de la ligne MT

- Risques d'accidents

Ils sont essentiellement liés aux interventions sur la ligne et les risques relatifs à la maintenance des installations.

Les risques liés à l'électricité, pour l'homme, sont de différentes natures. Il s'agit principalement des risques d'électrisation, d'électrocution et de brûlure. Ces risques ont pour origines des contacts directs ou indirects et des arcs électriques.

- Risques sanitaires

Des produits chimiques en occurrence le chlore, utilisés lors du traitement de l'eau présentent des risques pour la santé du personnel chargé de le manipuler.

Mesures préventives

- Information et sensibilisation du personnel sur les risques ;
- Le rangement adéquat des matériaux
- Interdiction d'allumer le feu dans les emprises des travaux
- Respect des mesures de sécurité dans les emprises des travaux ;
- Respect des procédures de stockage et de manipulation des produits ;
- Préparation et mise en œuvre par la structure en charge des ouvrages du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire

Mécanisme de gestion des plaintes

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, la gestion des plaintes durant les travaux et pendant la phase d'exploitation de la ligne MT va s'adosser sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) existant au niveau du Projet BEST et annexé à ce rapport. Ce MGP est en cours de déploiement.

Les procédures de gestion des plaintes EAS/HS doivent faire partie du MGP du projet.

Ces procédures nécessitent au minimum trois éléments :

- 1) Plusieurs points d'entrée accessibles (et confirmés comme tels par les femmes lors de consultations dans des groupes séparés dirigés par une femme) pour déposer des plaintes,

- 2) L'orientation vers les services VBG pour des soins médicaux, psychosociaux et /ou un soutien juridique et
- 3) Un cadre de responsabilité avec des procédures administratives pour la vérification et la gestion des plaintes EAS/HS qui sont confidentielles et centrées sur les survivants.

En plus de ce MGP du projet, il a été ajouté le mode de gestion des cas de VBG-EAS-HS qui sera basé sur la plateforme nationale de gestion des cas de VBG-EAS-HS dont la coordination est assurée par le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF) avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA). Il est ressorti de l'entretien avec la coordonnatrice nationale des questions de VBG-EAS-HS que cette plateforme a de l'expérience car elle est fonctionnelle depuis janvier 2022 et a son point focal au niveau des postes de police au niveau local.

Aussi, l'entreprise devra créer un MGP interne pour les employés qui comportera un code de conduite qui sera signé par l'ensemble du personnel d'une part et d'autre un système de collecte et de traitement des plaintes à l'amiable. Ce MGP interne devra être conforme au PGM du projet qui de ce fait sera mis à la disposition de l'entreprise.

Estimation des coûts des mesures d'atténuation du PGES

La plupart des mesures d'atténuation sont des ajustements techniques ou des précautions à prendre au moment de l'exécution des travaux de ce fait leur mise en œuvre n'engendre pas de coûts supplémentaires. Ce montant est composé d'une part des coûts de mise en œuvre du plan de suivi environnemental, du plan de renforcement institutionnel seront à la charge de l'UMOP/BEST et d'autre part du coût de mise œuvre des mesures d'atténuation et de bonification telles que le reboisement et l'appui aux AGR dans les domaines de maintenance et de soudures métalliques ainsi qu'aux périmètres maraichers des femmes des différentes localités sur le tracé de la ligne qui sera réalisés par l'entreprise.

La synthèse des coûts des mesures d'atténuation des impacts négatifs en zones habitées est donné dans le tableau ci-après :

Désignation	Prix total (MRU)
PHASE DE CONSTRUCTION	
Plan/Programme de bonification (Mesures d'accompagnement social)	50 000 000
Programme de reboisement compensatoire	3 800 000
Programme de surveillance environnementale et sociale	PM (inclus dans le marché de la Mission de contrôle)
Renforcement institutionnel	5 700 000
Suivi environnemental	1 200 000
Problèmes liés au VBG et EAS/HS	PM incluses dans le MGP
Sol	Pas de coûts associés : à intégrer dans les travaux de repli de chantier
Air	Coûts Intégrés à la surveillance environnementale

Végétation	Coûts Intégrés dans le programme de reboisement
Personnes (milieu humain)	Pas de coûts associés
Réseaux de distribution d'eau de la SNDE	Pas de coûts associés / Coûts intégrés au projet
Eaux de surface	Pas de coûts associés Coûts intégrés au projet
Route nationale	Coûts intégrés aux coûts du projet
Faune sauvage	Pas de coûts associés
Total (phase Travaux)	60 900 000
PHASE EXPLOITATION	
Mesures Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (à définir avant la fin des travaux)	PM
Suivi environnemental un montant forfait	PM
Total (phase Exploitation)	PM
Total (en MRU)	60 900 000

Le coût total des mesures d'atténuation est estimé à : **60 900 000 MRU**.

سياق فني

يهدف هذا المشروع، الذي يركز على المرحلة الثانية مما يسمى بـ "المشروع الإقليمي للوصول إلى الكهرباء لدول غرب أفريقيا التابع للإيكواس"، بشكل خاص إلى تطوير شبكات التوزيع في البلدان الخمسة (5) في المنطقة دون الإقليمية: مالي وموريتانيا والنيجر وتوغو والسنغال، من المحطات المصدرة للتوصيل البيئي MT دون الإقليمي وكذلك الشبكات الموجودة في كل بلد. يهدف مشروع BEST إلى كهربة 481 محلية تقع في خمس (05) ولايات موريتانية، وهي: ترارزة، البراكنة، العصابة، كرجول وغيديماغا.

الغرض من الأعمال المخطط

تتعلق الأشغال المخطط لها ببناء ست محطات فرعية كهربائية جديدة، وتمديدات خمس محطات فرعية كهربائية قائمة وإنشاء العديد من التوصيلات الجديدة تحت الأرض بقدرة 30 كيلو فولت في ولايات الترارزة والبراكنة للقطعة الأولى وولايات غورغول وغيديماغا والعصابة. هدفهم هو تحديث البنية التحتية للنقل والتوزيع للطاقة الكهربائية وتحسين قيود النقل على شبكة الجهد العالي الحالية. لن يتيح هيكل الشبكة الذي يوفره هذا التعزيز إمكانية تأمين إمدادات الكهرباء بشكل مستدام للمدن المخدومة فحسب، بل سيزيد أيضاً من إمكانية الوصول إلى الكهرباء لعدة آلاف من المشتركين في المستقبل.

تعريف منطقة الدراسة

تغطي منطقة الدراسة أراضي بعض البلديات في ولايات الترارزة والبراكنة وغورغول والعصابة بمقاييس مختلفة حسب الموضوع الذي تمت دراسته. تم إجراء عمليات الجرد البيولوجي (الموائل الطبيعية، الحيوانات، النباتات) على نطاق واسع من أجل دمج التفاعلات البيئية للمناطق المعنية، كما تم إجراء دراسة متغيرات المشروع على هذا النطاق.

الإطار القانوني

تتوافق خطة العمل لدراسة التأثير وتقييم التأثير مع الإطار المؤسسي الوطني والتشريعات المتعلقة بالبيئة والأرض والسلامة والصحة وإجراءات الحصول على الشهادة البيئية. بالإضافة إلى ذلك، فإنها تأخذ في الاعتبار توجيهات ومعايير أداء البنك الدولي وكذلك الأحكام التنظيمية للاتفاقيات الدولية التي تكون موريتانيا طرفاً فيها.

الحالة الأولية: البيئة المادية

يصف هذا الفصل السياق الجغرافي والمناخ والجيولوجيا والخصائص الجيومورفولوجية والبيدولوجية بالإضافة إلى الهيدرولوجيا وظروف التآكل الحالية في الولايات المعنية بالمشروع الأفضل. ومن بين المعايير المقيدة للبنية التحتية الكهربائية، نلاحظ مشكلة مناطق الفيضانات في المناطق التي يتم فيها تركيب محطات فرعية كهربائية جديدة.

الحالة الأولية: البيئة البيولوجية

الموائل والغطاء النباتي: من بين الموائل الطبيعية الأكثر عرضة للخطر، نحدد آخر بقايا الغابة القديمة وأشجار المانغروف والغابات التي تم استغلالها بشكل مفرط للحصول على الحطب والفحم النباتي. تعد هذه الموائل المهددة موطناً للعديد من أنواع الأشجار المحمية مثل شجرة السنط السنيولتيكا في المناطق المشجرة المتبقية، أو أشجار المانغروف البيضاء *Avicennia germinans* في أشجار المانغروف.

النوع الاجتماعي والاندماج الاجتماعي

تؤكد المراجعة الوثائقية والمقابلات مع الأشخاص ذوي الخبرة وتلك التي أجريت ميدانيًا مع السكان الذين يحتمل أن يتأثروا، حالة الفقر والضعف لدى فئتين رئيسيتين من السكان: النساء والأشخاص ذوي الإعاقة.

وهذه الفئات، ولا سيما ربات الأسر، هن النساء اللاتي كثيرا ما يتم استبعادهن من الأنشطة التنموية وكثيرا ما يقعن ضحايا لسوء المعاملة وعبء العمل المنزلي الزائد. وهذه أيضًا هي الفئات الأقل توصيلًا بالكهرباء والتي لديها أكبر القيود فيما يتعلق بخدمات الكهرباء، خاصة فيما يتعلق بدفع فواتير الكهرباء في وكالات سوميك.

تحليل البديل

تم تحليل العديد من المتغيرات لمواقع المشاركات المستقبلية. بالنسبة لخطوط الكهرباء، تم اختيار تقنية الخط الهوائي عالي الجهد. المعايير البيئية التالية لتحديد المواقع الأقل تأثيرًا لمراكز OMVS نظرًا لوجود مواقع تؤوي الأنواع المحمية والشوارع التي تصطف على جانبيها الأشجار، والطرق المزدهمة، والبنية التحتية الحالية، وحركة المرور الكثيفة في مدن معينة مثل Guerrou و Lekxaiba بالإضافة إلى معايير معينة، إلخ.

المشاورات العامة

علاوة على ذلك، وامتثالًا للقانون رقم 045-2000 الصادر في 26 يوليو 2000 المتعلق بقانون الإطار البيئي والمعايير البيئية والاجتماعية، تم تنظيم مشاورات عامة مع مختلف أصحاب المصلحة في المشروع في إطار تطوير تقييم الأثر البيئي والاجتماعي هذا.

في المجمل، شارك تسعة وخمسون (59) شخصًا، من بينهم واحد وثلاثون (31) رجلًا وثمانية وعشرون (28) امرأة من المناطق الخمس في مختلف المشاورات العامة ومجموعات التركيز من أجل تقديم معلومات عن المشروع، وكذلك جمع آراء واهتمامات وتوصيات المستفيدين أو المتضررين من تنفيذ المشروع وأخذها بعين الاعتبار خلال مرحلة التنفيذ. بالإضافة إلى مقبولة المشروع، فإن الاقتراحات والتوصيات الرئيسية المقدمة هي من بين أمور أخرى:

- (1) استكمال المشروع خلال فترة زمنية أقصر لتخفيف عبء السكان؛
- (2) تأمين ومراقبة الأعمال؛
- (3) إضافة مناطق أخرى إلى برنامج BEST؛
- (4) مع الأخذ في الاعتبار جوانب العنف القائم على النوع الاجتماعي الشائعة جدًا في مناطق تدخل المشروع؛
- (5) دعم النساء في مناطقهم الحكومية الدولية؛
- (6) تعزيز العمالة المحلية؛
- (7) معلومات مستمرة عن تاريخ تعبئة الشركة.

فيما يتعلق بالنقاط التي تم تسليط الضوء عليها خلال المشاورات في الولايات الخمس، تم طمأننة أصحاب المصلحة بأن النقاط التالية ستؤخذ بعين الاعتبار في خطة الإدارة البيئية والاجتماعية لتقييم الأثر البيئي والاجتماعي وستخضع لمراقبة صارمة من قبل UMOP BEST ومجلسها. سيتم تنفيذها بعد مرحلة التشاور هذه وإغلاق عملية التوظيف في الشركة؛ (2) سيتم اتخاذ التدابير اللازمة لتأمين خط الجهد المتوسط بالكامل؛ (3) سيتم تقديم إضافة المحليات الأخرى إلى SOMELEC وعلى وجه الخصوص UMOP و BEST لتحليلها؛ (4) يتم اتخاذ التدابير لتجنب وإدارة حالات العنف القائم على النوع الاجتماعي المحتملة في المواقع؛ (5) سيتم إدراج الترويج للتوظيف المحلي في مناقصات وعقود الشركة.

تحديد التأثيرات والتدابير المرتبطة بها

إن التأثيرات البيئية للأعمال المخطط لها محدودة بتصميمها الفني: محطات فرعية كهربائية تشغل مساحات سطحية منخفضة ومصممة لتجنب تسرب النفط وتراكم النفايات الصلبة وأن تكون أقل ضجيجًا بالإضافة إلى خطوط كهربائية تحت الأرض مثبتة تحت الطرق وعبودية مفيدة. وسيضمن العمل

قطع بعض أشجار الزينة والتي سيتم تعويضها بإعادة زراعة الأشجار ضمن مساحة خضراء في المدينة. وسيوفر الإجراء المصاحب أيضاً زراعة الأشجار.

إن التأثيرات على السكان هي في الأساس تأثيرات مؤقتة أثناء مرحلة البناء: اضطرابات حركة المرور، وضوضاء البناء والغبار، والتي تظل أقل بكثير من الحدود المقبولة من قبل منظمة الصحة العالمية. ويتوافق التأثير الدائم الأكثر أهمية مع بعض عمليات المصادرة لموقع أو توسيع المحطات الكهربائية الفرعية. سيتم منح التعويضات المناسبة للمالكين وفقاً لمتطلبات المؤسسات الدولية وسيتم توفير السكن المناسب بالقرب من أصحاب الحقوق.

ومع ذلك، ستكون المضايقات المرورية المؤقتة، التي لا تتعلق بنوع الجنس، أكثر أهمية بالنسبة للأشخاص ذوي الإعاقة. ستؤثر مشاكل حركة المرور والوصول إلى البنية التحتية الاجتماعية (المدرسة والمركز الصحي) المتوقعة أثناء العمل بشكل كبير على وتيرة حياة هذه الفئات من السكان.

بالإضافة إلى ذلك، فإن الأنشطة الاقتصادية (مثل الكراجات وورش اللحام والمحلات التجارية وأكشاك الخضار والفواكه أو المطاعم الجاهزة والمطاعم) التي يديرها الرجال والنساء على حد سواء ستسجل انخفاضاً في عدد العملاء والإيرادات خلال مرحلة العمل. حتى لو كان من الممكن لأشخاص معينين – معظمهم من النساء – نقل أنشطتهم إلى منصة متنقلة على نفس الطريق.

آثار أنشطة المشروع

التأثيرات الإيجابية المحتملة:

• في مرحلة البناء:

– وظائف للسكان المحليين.

– توليد الدخل من خلال تطوير الأنشطة التجارية حول مواقع البناء.

• في مرحلة التشغيل:

– تحسين الوصول إلى الكهرباء؛

– التخفيف من مشقة أعمال جمع الحطب لإشعال النار ليلاً في المناطق الريفية؛

الآثار البيئية والاجتماعية السلبية العامة المحتملة

• في مرحلة البناء:

– الانزعاج والإزعاج بسبب أنشطة موقع البناء (الضوضاء والاهتزازات)؛

– تلوث الهواء نتيجة إطلاق الغبار والدخان من غازات عوادم المركبات والآلات والشاحنات.

– تلوث التربة والمياه عن طريق الانسكابات العرضية للهيدروكربونات وغيرها من المنتجات الخطرة؛

– تلوث التربة والمياه السطحية بالنفايات الصلبة المنزلية وغيرها.

– تعطيل/عرقلة الممرات المرورية أثناء تنفيذ الأعمال على خط MT.

– خطر وقوع حوادث للعمال والسكان أثناء العمل؛

– خطر إصابة السكان المحليين بالأمراض المنقولة جنسياً وفيرس نقص المناعة البشرية/الإيدز أثناء العلاقات مع موظفي شركات البناء؛

– الصراعات مع السكان المحليين بعد عدم استقدام العمالة المحلية.

– مخاطر العنف المبني على النوع الاجتماعي والتحرش الجنسي.

• في مرحلة التشغيل:

– خطر التخريب.

- تساقط الأحمال أو انقطاع التيار الكهربائي (نقص الصيانة/عدم كفاية الإشراف، وسوء تنفيذ العمل)؛
 - خطر الصراعات الاجتماعية وإضعاف الأسر الفقيرة والضعيفة في حال زيادة أسعار الكهرباء.
- خطة الإدارة البيئية والاجتماعية
- إن تنفيذ خطة الإدارة البيئية والاجتماعية سيجعل من الممكن ضمان حسن سير مواقع البناء وتطبيق تدابير التخفيض والتعويض. سيتم تضمين غالبية تكاليف خطة الإدارة البيئية والاجتماعية في تكاليف المشروع.
- تعريف المخاطر
- يتم عرض المخاطر المختلفة أو حالات الخطر المحتملة أثناء مرحلة البناء والتشغيل لخط الجهد المتوسط حسب المرحلة.
- تعريف المخاطر

المخاطر المحتملة خلال مرحلة تنفيذ أعمال تركيب الخط المتوسط

- المخاطر العرضية والمادية:
 - مخاطر الاشتباكات والاصطدامات بين المركبات.
 - مخاطر فك أجزاء من معدات البناء.
 - خطر سقوط العمال في الحفر أو الخندق بعد تنفيذه.
 - مخاطر سقوط الموظفين من هيكل ذو منحدر حاد أو سقوط مواد من ارتفاع على العمال على الأرض؛
 - خطر الانفجار أو الحريق
 - خطر الحرائق بسبب إطلاق أعقاب السجائر المشتعلة بالقرب من المواد القابلة للاحتراق؛
 - مخاطر الانفجار وتعرض العاملين بالشركة المنفذة للعمل للخطر.
 - المخاطر الصحية للموظفين
 - وترتبط هذه المخاطر بشكل أساسي بتعرض العاملين في مواقع البناء للمنتجات الضارة، خاصة أثناء تركيب الأعمدة الكهربائية. هم :
 - مخاطر استنشاق المنتجات القابلة للاشتعال.
 - مخاطر التهابات الجهاز التنفسي والجلد.
 - المخاطر الاجتماعية: العنف القائم على النوع الاجتماعي، والتحرش، وما إلى ذلك.
- المخاطر المحتملة خلال مرحلة تشغيل الخط المتوسط
- خطر وقوع حوادث
 - وهي ترتبط بشكل أساسي بالتدخلات على الخط والمخاطر المتعلقة بصيانة المنشآت.
 - المخاطر المرتبطة بالكهرباء على البشر ذات طبيعة مختلفة. تتعلق هذه بشكل أساسي بمخاطر الكهرباء والصعق الكهربائي والحروق. تنشأ هذه المخاطر من الاتصال المباشر أو غير المباشر والأقواس الكهربائية.
 - المخاطر الصحية
 - تمثل المنتجات الكيميائية، مثل الكلور، المستخدمة أثناء معالجة المياه مخاطر صحية للموظفين المسؤولين عن التعامل معها.

اجراءات وقائية

- إعلام وتوعية الموظفين بالمخاطر.
- التخزين السليم للمواد
- حظر إشعال النيران في مكان العمل
- الالتزام بإجراءات السلامة في مناطق العمل.
- الامتثال لإجراءات تخزين المنتج والتعامل معه.
- إعداد وتنفيذ الهيكل المسؤول عن أعمال خطة إدارة السلامة الصحية

آلية إدارة الشكاوى (MGP)

كجزء من تنفيذ المشروع، ستعتمد إدارة الشكاوى أثناء الأعمال وأثناء مرحلة تشغيل خط النقل المتعدد الوسائط على آلية إدارة الشكاوى (MGP) الموجودة على مستوى مشروع BEST والمرفقة بهذا التقرير. يتم حاليًا نشر MGP هذا.

بالإضافة إلى برنامج MGP للمشروع، تمت إضافة وضع إدارة الحالة GBV-EAS-HS والذي سيعتمد على منصة إدارة الحالة الوطنية، والتي يتم تنسيقها من قبل وزارة الشؤون الاجتماعية والطفل وشؤون الأسرة (MASEF) بدعم من صندوق الأمم المتحدة للسكان (UNFPA). وتبين من المقابلة مع المنسق الوطني لقضايا GBV-EAS-HS أن هذه المنصة تتمتع بالخبرة لأنها تعمل منذ يناير 2022 ولها نقطة محورية في مراكز الشرطة على المستوى المحلي.

أيضًا، سيتعين على الشركة إنشاء MGP داخلي للموظفين والذي سيتضمن مدونة قواعد السلوك التي سيتم توقيعها من قبل جميع الموظفين من ناحية ومن ناحية أخرى نظام لجمع ومعالجة الشكاوى ودّيًا. يجب أن يتوافق MGP الداخلي مع PGMO الخاص بالمشروع والذي سيتم بالتالي إتاحتها للشركة.

التكاليف المقدرة لتدابير التخفيف من آثار خطة الإدارة البيئية والاجتماعية

معظم تدابير التخفيف هي تعديلات فنية أو احتياطات يجب اتخاذها عند تنفيذ العمل، وبالتالي فإن تنفيذها لا يولد تكاليف إضافية. يتكون هذا المبلغ، من ناحية، من تكاليف تنفيذ خطة الرصد البيئي، وخطة التعزيز المؤسسي التي سيتحملها UMOP/BEST، ومن ناحية أخرى، تكلفة تنفيذ تدابير التخفيف والتحسينات مثل إعادة التشجير ودعم الزراعة الزراعية في مجالات الصيانة ولحام المعادن وكذلك مناطق البستنة السوقية للنساء في مناطق مختلفة على مسار الخط الذي ستنفذه الشركة.

المكونات البيئية والاجتماعية الأنشطة مصدر التأثيرات التأثيرات السلبية إجراءات التخفيف التكاليف (MRU)

حفر التربة لتثبيت الأعمدة - زعزعة استقرار التربة

- التعرض للتآكل المائي - قم بضغط المقاطع المفتوحة جيدًا وإذا أمكن، قم بإعادة ملء المناطق التي تم تطهيرها دون أي تكاليف مرتبطة بها: ليتم دمجها في أعمال سحب الموقع

تلوث الهواء بالغبار وغازات عادم المركبات (SO₂, NO_x, CO) والأبخرة الهيدروكربونية وما إلى ذلك. - التأكد من جودة المنتجات البترولية المستعملة؛

-استخدام المعدات في حالة جيدة تكاليف مدمجة في الرصد البيئي

إزالة الغطاء النباتي للغابات مما يؤثر على إعادة التشجير على طول الطريق - قم بإجراء جرد للأشجار التي سيتم قطعها قبل بدء العمل

- القيام بإعادة التشجير التعويضي

الأشخاص (البيئة البشرية) - تقييد الوصول إلى مباني أو أماكن معينة؛

- قضايا السلامة (الأطفال وكبار السن وحركة المركبات ليلاً)

- توفير نقاط عبور متكررة في الأماكن العامة لتسهيل الوصول إلى الشركات والمنازل وغيرها.

- يجب أن تكون نقاط العبور واسعة بما يكفي لضمان سلامة الأطفال وكبار السن. ;

- وضع علامة على العمل بعلامات الفلورسنت

لا توجد تكاليف مرتبطة بها (يجب أخذها في الاعتبار أثناء مواقع البناء)

تقدر التكلفة الإجمالية لتدابير التخفيف بـ: 45,643,080 MRU

حساب تكاليف التدابير الرامية إلى التخفيف من الآثار السلبية

• تكاليف إعادة التشجير التعويضية

تتعلق هذه التكاليف بجميع إجراءات إعادة التشجير خارج مناطق ZIB (نحن لا نقوم بإعادة التشجير في مناطق ZIB ولكن إجراءات الحفظ).

بشكل عام، وخاصة في هذه المنطقة حيث يوجد العديد من الأنواع النادرة ذات النمو البطيء للغاية، فإن إعادة التشجير تؤدي إلى معدلات وفيات عالية إلى حد ما؛ لذلك سوف يستغرق الأمر عامين على الأقل للحصول على معدلات البقاء الصحيحة. يتم تقييم احتياجات إعادة التشجير على النحو التالي:

- شراء البذور (أنواع الغابات المختلفة): أحصينا 37 نوعاً على طول الطريق. لإعادة التشجير، قمنا بأخذ 3 كجم من البذور لكل نوع؛ مما يجعل إجمالي 111 كجم من البذور. تتراوح الأسعار التي يطبقها مشروع الجدار الأخضر العظيم في الغالب بين 300 و 3000 MRU. وللتغلب على الصعوبة المرتبطة بتنوع تكاليف البذور، أخذنا في الاعتبار الأنواع المحمية بموجب قانون الغابات الذي يبلغ متوسط سعره 1200 وحدة دولية. .

مما يجعل المجموع (للبنود): $111 * 1200 = 133,200 \text{ MRU}$.

- شراء الغلاف: حزمة بقيمة MRU (120.000 لكل منطقة)؛

- شبه على الأرض 400 رجل/يوم بمعدل 2500 رجل/يوم؛ لمدة يومين من إعادة التشجير/السنة سيكون لدينا $2 * (2500 * 400) \text{ MRU} = 2,000,000$ وحدة لكل منطقة مما يجعل إجمالي 4,80,000 للمناطق الأربع لمدة عامين من إعادة التشجير.

- الوقود 1000 لتر/منطقة/سنة بمعدل 59.9 وحدة دولية للتر. لمدة عامين سيكون لدينا 1000 لتر لكل منطقة. يقدر إجمالي الوقود بـ $239,600 \text{ MRU} = 4 * (59.9 * 1000)$

- تكاليف الإشراف 10 رجل/يوم بمعدل 15000 ساعة/يوم؛ لمدة يومين لكل حملة إعادة تشجير تنتج 1800 MRU وحدة؛ أي $4 * (10 * 1800) = 72,000 \text{ MRU}$ وحدة /منطقة و 72,000 وحدة للمناطق الأربع.

ملاحظة: اعتبرنا أن هذه الإجراءات تتم لمدة عامين، أي: 480 1560 MRU للأقاليم الأربعة.

- معدات الحضانة الصغيرة: 300000MRU لكل منطقة (مستحقة الدفع في السنة الأولى فقط) ؛ أو 2.400.000 MRU.
- تكاليف الري: يقدر سعر شاحنة المياه بـ 500 MRU. تحتاج إلى 3 زيارات على الأقل في الأسبوع والتي تجعل (3*4) أو 12 زيارة في الشهر. في الشهر ، سيكون لدينا $12 \times 500 = 6000$ MRU.
- لهذا العام ، سوف يستغرق $12 \times 6000 = 72000$ MRU. يجب ضمان سقي لمدة 3 سنوات مما يعطي ما مجموعه: 181,440 MRU لكل منطقة أو: 725,760 MRU.
- ويقدر المبلغ الإجمالي لإعادة التحريرة في: 10.093,440 MRU.
- تكاليف تشغيل العمولات المسؤولة عن دعم الشركة في توظيف العمالة
- تم تخصيص مبلغ مقطوع قدره 150,000 MRU لتكاليف التشغيل لجنة التوظيف لكل منطقة ، أي 300000 MRU للمنطقتين.
- الإحصاء المحلي للأشخاص المتأثرين بالمشروع بدعم من لجنة تقييم الإنفاق
- نحن ن فكر في مهمة لمدة 3 أيام في كل منطقة في شركة السلطات الإدارية.
- لكل منطقة ، تقدر تكاليف التشغيل للجنة بـ 150,000 MRU ، أو 300000 MRU للمنطقتين.
- استعادة البيئة
- الإجراءات الواجب اتخاذها هي:
- فتحات المدرج ، حريق ، إلخ. : الحزمة: 120.000 MRU
- استعادة الموائل المتدهورة: حزمة 300000 MRU
- الدعم المؤسسي للهياكل البيئية: المراقبة البيئية للحياة البرية ، والمراقبة ، إلخ. : 300000 MRU
- تقدر التكلفة الإجمالية لإجراءات الاستعادة البيئية بـ: 720.000 MRU. هذه التكلفة ، مع ذلك ، تدل. سيتم تحديد التكاليف الفعلية بالاتفاق مع إدارة لبيئة في إطار مذكرة التفاهم

1. Introduction

1.1 Contexte global de l'étude

Le projet BEST qui se focalise sur la 2ème Phase dudit 'Projet Régional d'Accès à l'Electricité de la CEDEAO' cible tout particulièrement le développement des réseaux de la distribution dans les cinq (5) pays de la sous-région : le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Togo et le Sénégal, à partir des postes sources des interconnexions sous régionales en HTB et aussi des réseaux existants dans chacun des pays.

En Mauritanie, le projet BEST consiste à électrifier 481 localités situées dans cinq (05) Wilayas de la Mauritanie à savoir : Trarza, Brakna, Assaba, Gorgol et Guidimagha.

1.1.1 Objectifs du projet BEST

Le but du projet est de :

- Satisfaire au moindre coût, dans les meilleures conditions de fiabilité et de sécurité, la demande croissante d'énergie du pays, et de
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de service à fournir à la clientèle par la mise à niveau et la modernisation des infrastructures énergétiques.

Ces actions sont à envisager au moindre coût, par optimisation des tracés des lignes et par choix des technologies appropriées de raccordement des usagers, en Triphasé ou en MALT (système de Mise à La Terre effective), après analyse spatiale argumentée de la répartition et de la densité de la charge électrique, dans les aires à analyser.

Le projet vise spécifiquement à électrifier 481 localités situées dans cinq (05) Wilayas de la Mauritanie à savoir : Trarza, Brakna, Assaba, Gorgol et Guidimagha.

Le tableau ci-dessous donne le nombre de localités à électrifier par Wilaya.

Tableau 1 : Répartition des localités par Wilaya - Mauritanie

N°	Wilaya	Nombre de localités à électrifier
1	Assaba	37
2	Brakna	105
3	Gorgol	121
4	Guidimagha	105
5	Trarza	113
TOTAL		481

1.1.2 Zone du Projet

Les ouvrages à construire portent sur l'extension des réseaux HTA et BT dans le milieu rural pour électrifier 481 localités situées dans les régions de Trarza, Brakna, Assaba, Gorgol et Guidimagha.

La carte ci-après, donne la localisation des 481 localités à électrifier situées autour des postes sources de Rosso, Boghei, Aleg, Kaédi Mbout et Sélibaby.

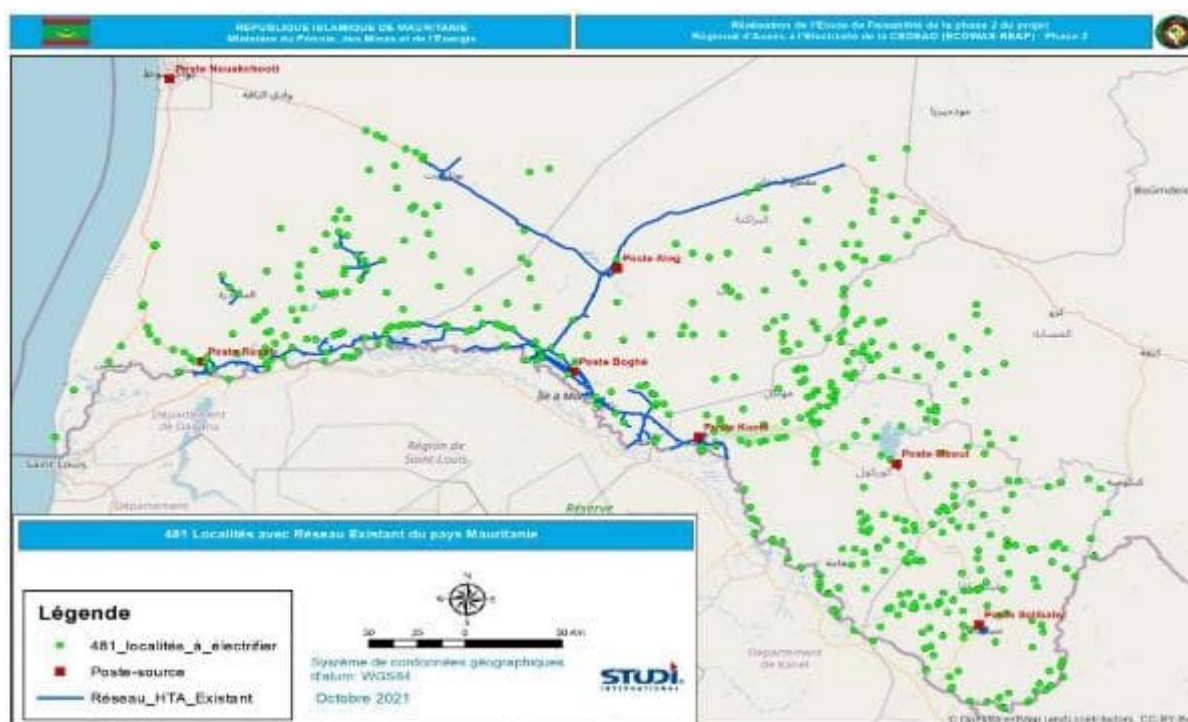


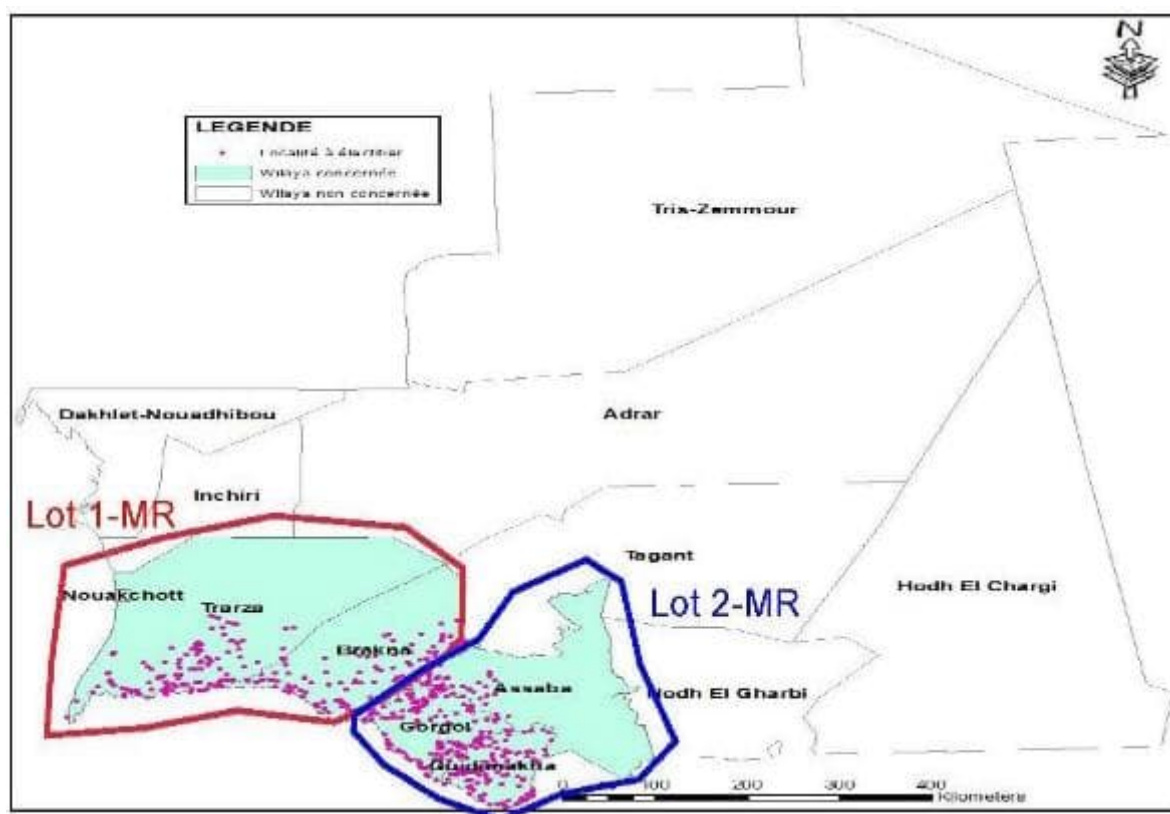
Figure 1 : Localisation des localités à électrifier en Mauritanie

1.1.3 Allotissement

Conformément à la demande de l'URC de la CEDEAO et l'UMOP en Mauritanie, le Consultant propose de lancer l'Appel d'Offres en deux (02) lots ; à savoir :

- Lot 1 : Conception, Fourniture et Installation d'Infrastructures de Distribution d'Electricité dans les localités de Trarza et Brakna en Mauritanie.
- Lot 2 : Conception, Fourniture et Installation d'Infrastructures de Distribution d'Electricité dans les localités d'Assaba, Gorgol et Guidimagha en Mauritanie.

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations pour chaque lot est de Dix-Huit (18) mois à compter de la date de mise en vigueur du marché.



Le projet BEST se compose de deux (2) lots distincts répartis comme suit :

- Lot 1-MR : Conception, Fourniture et Installation d'Infrastructures de Distribution d'Electricité dans les localités de Trarza et Brakna
 - La construction de **750 km** de lignes HTA en système triphasé classique ;
 - La construction de **844 km** de lignes HTA avec neutre distribué (système MALT) ;
 - La création de 262 postes HTA/BT type H61 dont 162 postes triphasés et 100 postes monophasés ;
 - La construction de **219 km** de lignes BT dont **130 km** triphasées et **89 km** monophasées ;
 - Le montage de **310** foyers d'éclairage public ;
 - L'installation de **19** transformateurs d'isolement HTA/HTA ;
 - L'installation de quatre (**04**) batteries condensateur HTA ;
 - Le montage de **27 278** branchements BT.
- Lot 2-MR : Conception, Fourniture et Installation d'Infrastructures de Distribution d'Electricité dans les localités d'Assaba, Gorgol et Guidimagha
 - La construction de **971 km** de lignes HTA en système triphasé classique ;
 - La construction de **401 km** de lignes HTA avec neutre distribué (système MALT) ;
 - La création de **321** postes HTA/BT type H61 dont **234** postes triphasés et **87** postes monophasés ;
 - La construction de **231 km** de lignes BT dont **186 km** triphasées et **45 km** monophasées ;
 - Le montage de **635** foyers d'éclairage public ;
 - L'installation de **12** transformateurs d'isolement HTA/HTA ;
 - L'installation de cinq (**05**) batteries condensateur HTA ;
 - Le montage de **40 044** branchements BT.

Les prestations à exécuter pour les deux lots sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Programme d'investissement du projet BEST pour la Mauritanie

N°	Lot	Nombre de branchements	Réseau BT (km)	Eclairage Public	Poste HTA/BT	Réseau HTA (km)	Transformateur d'isolement	Batterie condensateur
1	Lot 1	27 278	219	310	262	1 594	9	4
2	Lot 2	40 044	231	635	321	1 372	12	5
Total (Lots 1&2)		67 322	450	945	583	2 966	31	9

1.1.4 Coût estimatif du projet

Le coût estimatif du programme d'investissement pour la Mauritanie (Lots 1 & 2) est récapitulé dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Coût estimatif du projet BEST pour la Mauritanie

No	Désignation	Prix total (MRU)	Prix total (USD)	Pourcentage
1	Lot 1 (avec 5% imprévus)	1 610 231 145	41 866 010	51%
2	Lot 2 (avec 5% imprévus)	1 551 833 461	40 347 670	49%
Total projet BEST en Mauritanie		3 162 064 606	82 213 680	100%

1.1.5 Evaluation économique

Le taux de rentabilité interne économique (TRIE) ressort à 10,6% dans le cadre des hypothèses de base, ce qui est très satisfaisant pour un projet d'électrification rurale qui poursuit des objectifs de justice sociale et de développement du monde rural.

Une analyse de sensibilité à la variation des paramètres clés de l'étude (coût d'investissement, évolution de la demande, taux d'actualisation) a été effectuée afin d'évaluer les risques associés au projet. Le taux de rentabilité interne économique (TRIE) s'établit, pour des variations réalistes de ces paramètres clés, dans une fourchette de 8,6% à 10,6%, ce qui reste satisfaisant pour un projet d'électrification rurale et permet de conclure à la faisabilité économique du projet.

1.1.6 Evaluation financière

Sur le plan financier, le projet a bénéficié d'un financement par un don de l'Association Internationale de Développement (IDA) – Banque Mondiale pour la totalité du coût d'investissement. Même avec un tel financement, l'impact du projet sera lourd sur les finances de la SOMELEC et menace la viabilité du secteur. L'analyse financière suggère une augmentation des tarifs en vigueur de l'ordre de 25% en 2025, puis des augmentations annuelles de 2% pour préserver la situation financière de la SOMELEC.





Figure 3 : Carte des investissements du lot 2 - Mauritanie

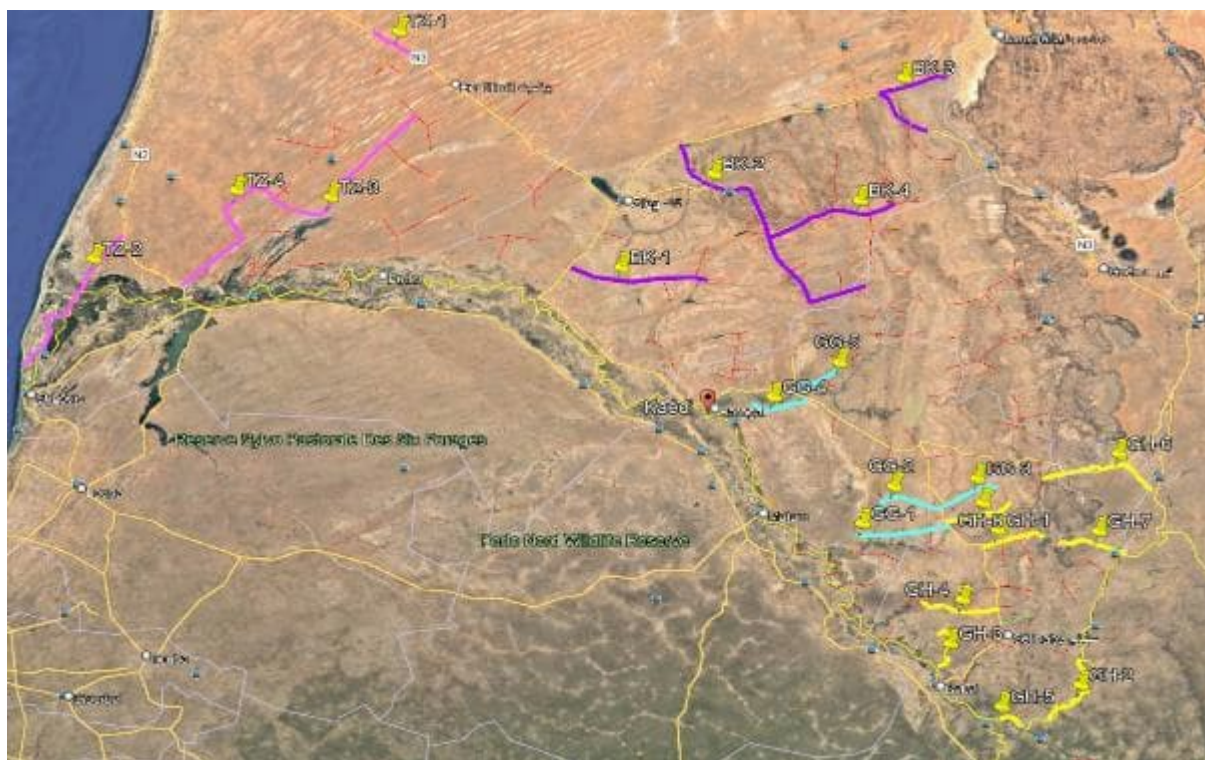


Figure 4 : Image Google Earth montrant l'emplacement des 21 lignes dorsales 33 kV, qui ont le plus grand impact environnemental et social

Tableau 4 : Liste des dorsales HTA qui ont le plus important impact environnement et social du projet BEST

N°	COD E	Dorsale HTA	Tension (kV)	Section (mm2)	Longueur (km)	Wilaya	Longueur par Wilaya (km)
1	GH-1	Dorsale Agouémit-Dara Doussou	33	3x93,3	31,08	Guidimagha	292,96
2	GH-2	Dorsale Baydam-Elmeslem 1	33	3x54,6	50,28		
3	GH-3	Dorsale Diamdiam-ould Erami Fouilbé	33	3x54,6	29,04		
4	GH-4	Dorsale Diala -Ar	33	3x93,3+1x54,6	42,04		
5	GH-5	Dorsale Silou-Ghabou Elghadim	33	3x54,6	17,64		
6	GH-6	Dorsale Werenguel Laezeizatt-Ndiew	33	3x93,3	58,7		
7	GH-7	Dorsale Old Yanja-Tektaka	33	3x93,3	30		
8	GH-8	Dorsale Ould Mboni Djibaya-Bouguerba	33	3x54,6	34,18		
9	GG-1	Dorsale Bedizguene- Sonko	33	3x93,3	44,89	Gorgol	163,93
10	GG-2	Dorsale Ndiadiebeni Chorfa-Beiliguett Litama	33	3x93,3	37,00		
11	GG-3	Dorsale Djajibine-Bouanz	33	3x93,3	26,01		
12	GG-4	Dorsale El Bir-Diengua	33	3x54,6	28,36		
13	GG-5	Dorsale El Kséiba-Azgueilem 3	33	3x148	27,67		
14	TZ-1	Dorsale Habibeleche-Bder	33	3x54,6	33,64	Trarza	305,22
15	TZ-2	Dorsale PK 48 - Ndiagou	33	3x93,3	95,8		
16	TZ-3	Dorsale Niam-Elagham Echemali	33	3x75,5	72,65		
17	TZ-4	Dorsale Rosso-Niam	33	3x228	103,13		
18	BK-1	Dorsale Lealibat-Ould Bougseiss	33	3x54,6+54,6	64,78	Brakna	346,36
19	BK-2	Dorsale Chakar-Raghane	33	3x148	150,04		
20	BK-3	Dorsale Sangrave-Lekhteitt-Chelkhet Demba	33	3x148	66,21		
21	BK-4	Dorsale Zaghouira -Gadel Essed	33	3x93,3+1x54,6	65,33		
						TOTAL	1 108,47

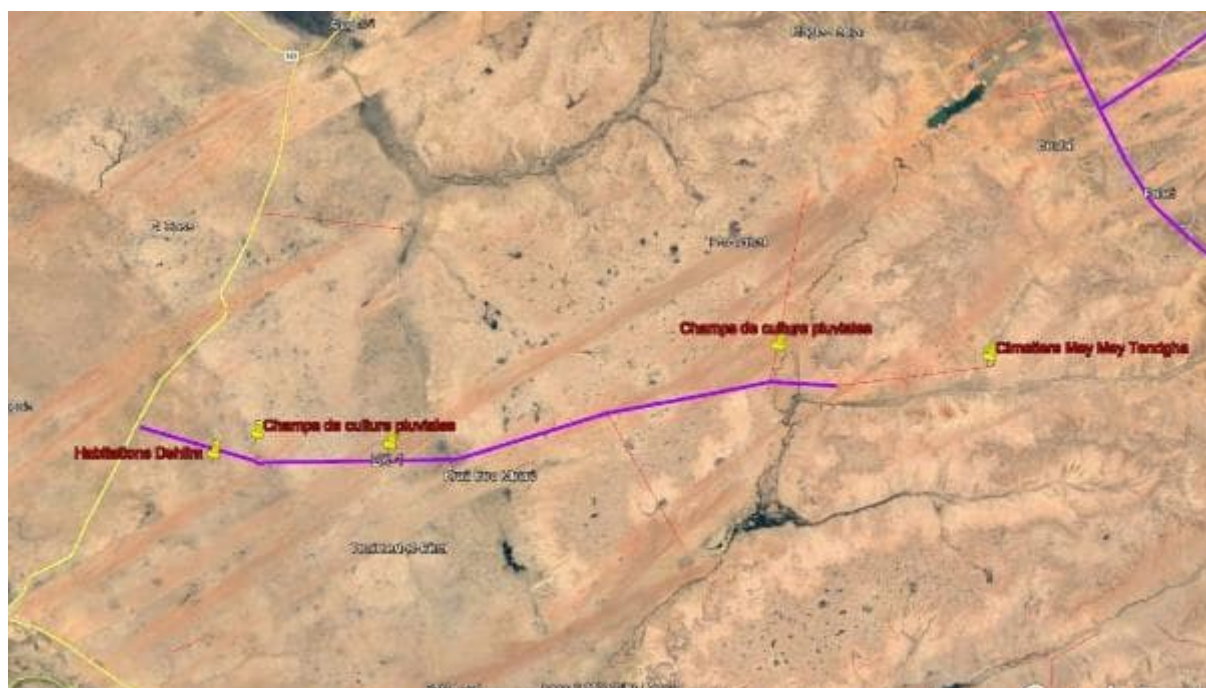


Figure 5 : Image Google Earth des localités impactées



Figure 6 : Images Google Earth des points et infrastructures à éviter durant la réalisation des travaux de mise en place de la ligne MT

La carte suivante donne un aperçu sur les Wilayas concernées par le projet.

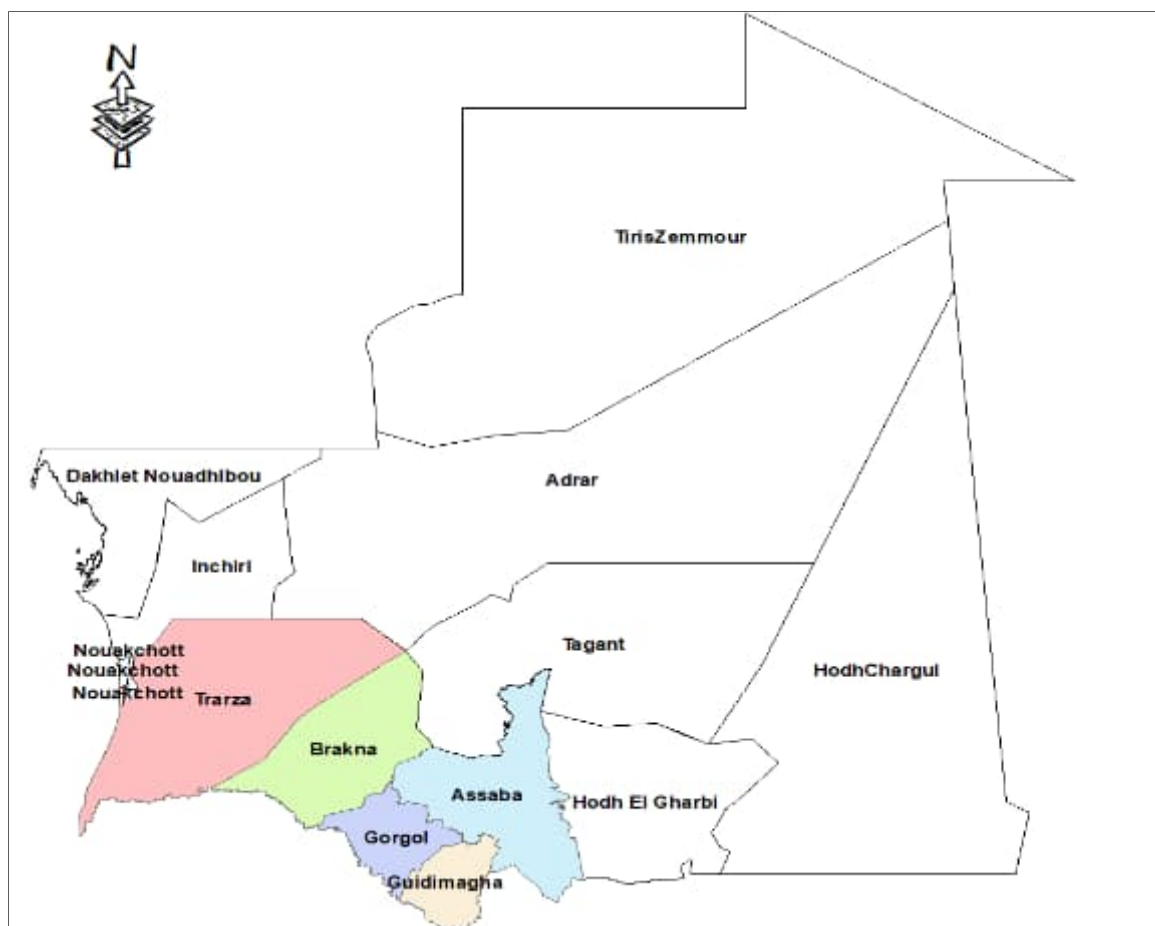


Figure 7 : Carte des régions du projet en Mauritanie

1.2 Justificatif et objectifs de l'EIES

La phase 1 du projet ECOWAS-REAP, sous le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale, a consisté en la conduite de deux (2) études cadres, notamment un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui ont relevé que les activités de la phase 1 du Projet n'occasionnent pas d'impacts négatifs significatifs et irréversibles sur l'environnement et ont évalué leur classification comme « substantiel ». Par la suite, des études d'impact environnemental et social (EIES) et des plans d'actions de réinstallation (PAR) ont été élaborés, amplement consultatifs et diffusés publiquement pour accompagner la mise en œuvre du projet.

Le projet BEST est bâti sous le Cadre Environnemental et Social (CES) en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2018. Celui-ci contient des exigences spécifiques relatives à l'identification et à l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux projets financés par la Banque mondiale. Il comprend les dix normes environnementales et sociales (NES) suivantes :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- NES 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;

- NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- NES 7 : Populations autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- NES 8 : Patrimoine culturel ;
- NES 9 : Intermédiaires financiers ; et
- NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Dans le cadre particulier de ce projet BEST, la pré-sélection initiale des risques et impacts environnementaux et sociaux a déterminé que sur les dix Normes, huit sont immédiatement jugées pertinentes, à savoir : NES 1 à 6, 8 et 10. Les NES 7 et 9 sont jugées présentement non pertinentes ; quoique vue la flexibilité dont jouissent les NES, ceux-ci pourraient redevenir pertinentes ultérieurement durant la mise en œuvre du projet. Les Normes vont s'appliquer au projet afin qu'il se réalise dans le respect et en conformité avec l'environnement, la biodiversité, le patrimoine culturel, la dignité, les droits de l'homme, des systèmes économiques et des cultures et coutumes des populations de la zone d'intervention du projet.

La formulation de BEST, étant similaire dans sa conception à la phase 1 du projet, des études cadres ainsi que quelques plans ont toutes été élaborés, nommément un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), un Cadre de Réinstallation (CPR), un Plan d'engagement Environnemental et Social (PEES), un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et une Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), lesquels définissent les principes directeurs sur lesquels le projet devra s'appesantir durant sa phase de mise en œuvre, une fois que les caractéristiques géophysiques des zones d'intervention du projet sont clairement connues/définies (i.e. les études techniques détermineront les localités à électrifier). Ces premiers instruments de sauvegardes environnementale et sociale étant déjà réalisés, les études environnementales et sociales restant à conduire sont :

- Les Études d'Impacts Environnementales et Sociales (EIES), et
- Les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des populations affectées par les travaux de réalisation des réseaux de distribution.

Les EIES, conformément à la réglementation en vigueur dans chacun des pays et au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, devront répondre à un triple objectif :

- Permettre au Maître d'Ouvrage de concevoir un projet respectueux de l'environnement et des populations en définissant l'ensemble des activités et mesures à mettre en œuvre pour améliorer la qualité environnementale et sociale du projet ;
- Permettre aux parties intéressées d'être amplement consultées, informées et de participer librement et activement à la conception et puis à la mise en œuvre future du projet ;
- Éclairer le processus de prise de décision du Bailleur mais aussi du Client par une vérification de la viabilité tant environnementale et sociale qu'en matière d'Hygiène, Santé et Sécurité au Travail, voire des mesures corporatives telles que les aspects de violence basée sur le Genre, les abus et exploitation sexuelle et/ou le harcèlement sexuel (VBG/AES/HS) des opérations proposées à son financement et ainsi limiter les risques légaux, financiers et réputationnels durant la mise en œuvre dudit projet.

Pour ce faire, à partir d'une description du contexte, de l'état initial des sites et des impacts du projet sur l'environnement et les populations, l'étude d'impact (EIES) proposera des mesures de valorisation, capitalisation et de maximisation des impacts positifs, et des mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et les populations au niveau de chaque poste source et sa ligne de raccordement.

L'EIES devra permettre d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du projet, de déterminer les parties de ce projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et le social,

d'évaluer les impacts potentiels et de recommander des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs, afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale.

De manière spécifique et conformément aux dispositions légales en vigueur de la Mauritanie, complétées par les dispositions du CES de la Banque mondiale, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du groupe de la Banque mondiale et d'autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité concernés, l'EIES du présent projet consistera à faire :

- L'identification des éléments sensibles existants dans l'environnement biophysique et humain dans la zone d'influence du projet ;
- La détermination des activités du projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés ;
- L'identification des toutes les mesures possibles permettant d'éviter, prévenir, minimiser, corriger et compenser les impacts indésirables ;
- Consulter la population affectée par le projet pour recueillir leurs craintes, leurs besoins et leurs suggestions afin de les prendre en compte dans les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de bonification.

Pour ce faire, l'EIES a été engagée après les études techniques du tracé détaillé afin de permettre une meilleure prise en compte des risques environnementaux et sociaux dans la conception même du projet.

2. Description et étendue du projet

2.1 Description sommaire du projet

Le Projet Régional d'Accès à l'Électricité de la CEDEAO (ECOWAS-REAP), dans sa deuxième phase et financé par l'Agence Internationale de Développement (AID, le Bailleur de Fonds) a pour objectif de mener, pour les besoins de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO, Client), le développement des réseaux de la distribution de la Mauritanie, du Mali, du Niger, du Togo et du Sénégal. Dans le cadre du le Projet Régional d'Accès à l'Électricité et de Technologie de Stockage d'Énergie par Batterie (BEST), la Mauritanie a obtenu, à travers la Banque Mondiale, un financement de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) dont l'objectif est de lutter contre l'extrême pauvreté, en facilitant l'accès à l'électricité qui constitue l'un des principaux défis auxquels l'espace CEDEAO, s'attèle à faire face, dans le cadre des différentes politiques et programmes régionaux concernant le secteur de l'énergie).

Le double objectif général du projet est de (i) satisfaire au moindre coût, dans les meilleures conditions de fiabilité et de sécurité, la demande croissante d'énergie du pays, et de (ii) contribuer à l'amélioration de la qualité de service à fournir à la clientèle par la mise à niveau et la modernisation des infrastructures énergétiques.

Le projet BEST comprend quatre principales composantes :

La première composante d'un coût estimé de 284 millions de dollars (USD), un don de l'IDA, est destinée au financement de la conception, de la fourniture et de l'installation des fournitures de distribution d'électricité à partir des postes 225/33 kV. Il s'agit notamment des :

- lignes MT pour le transport de l'électricité vers les stations de distribution,
- sous-stations de distribution,
- lignes BT pour la couverture du réseau et maximiser les raccordements et l'équipement du dernier km, y compris les branchements, les compteurs prépayés et les tableaux pour les clients BT.

La deuxième composante d'un coût estimé à 119 millions de dollars (USD), un don de l'IDA, est spécifique au financement de la conception, de l'installation et de la fourniture de l'équipement BESS. Cette composante ne concerne pas la Mauritanie.

La troisième composante est relative à l'assistance technique et à la gestion du projet BEST 2. Il s'agit plus particulièrement du processus de recrutement d'un Ingénieur Conseil pour la préparation des dossiers d'Appel d'Offres de travaux, l'assistance à l'organisation de l'appel d'offres pour retenir un constructeur, puis la supervision des travaux, la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales et toute l'assistance technique nécessaire pour la bonne réalisation du projet.

La composante 4 a trait à la gestion et à l'assistance technique. Elle concerne l'appui aux unités de mise en œuvre du projet.

La présente EIES relative à la Mauritanie permettra d'orienter la bonne mise en œuvre des investissements d'électrification rurale dans le cadre de la distribution de l'énergie électrique dans les régions de Trarza, Brakna, Assaba, Gorgol et Guidimakha. Les ouvrages à construire portent sur l'extension et la densification des réseaux MT et BT dans le milieu rural des régions de Trarza, Brakna,

Assaba, Gorgol et Guidimakha. La carte suivante donne un aperçu sur les zones concernées par le projet.

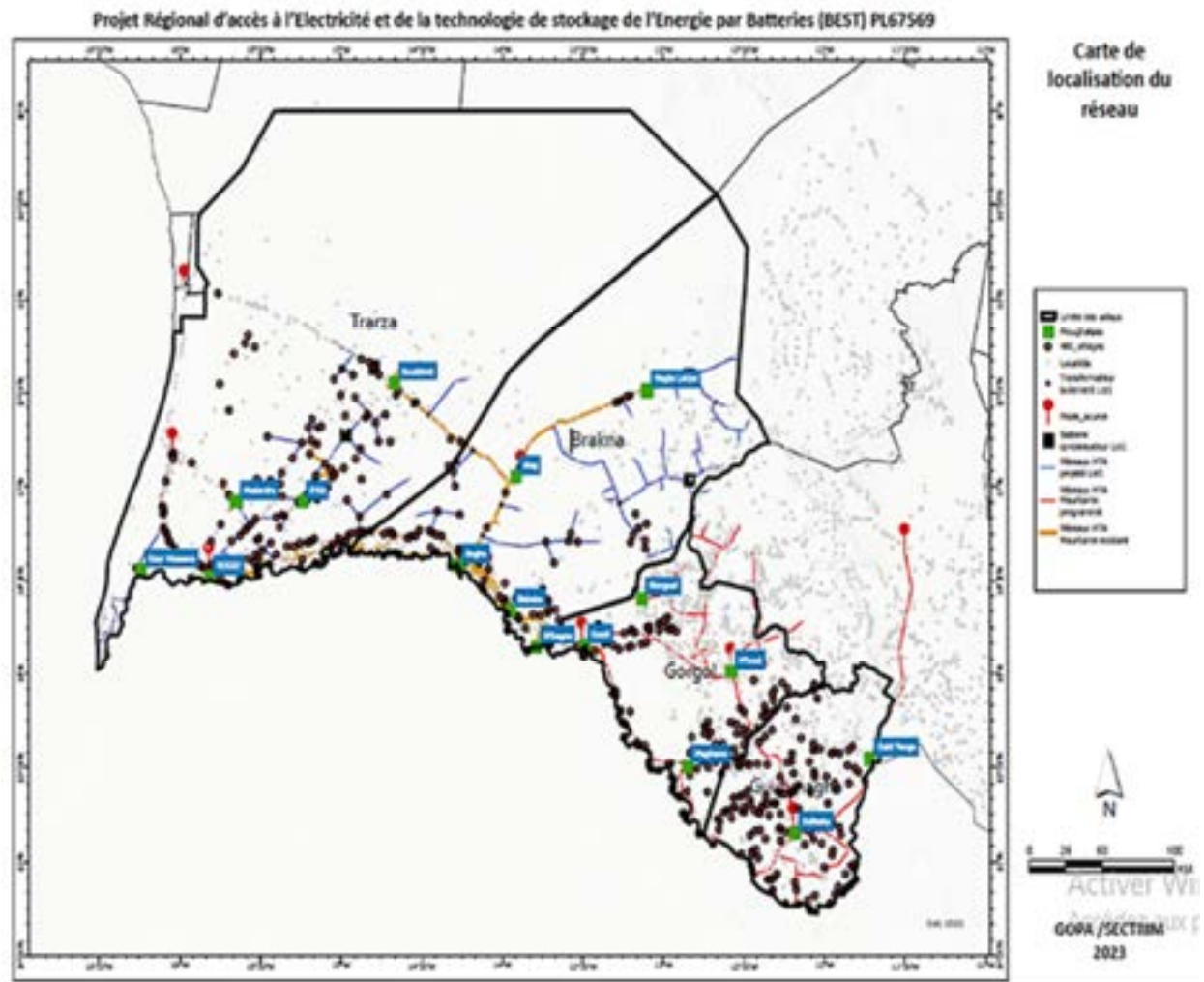


Figure 8 : Réseau de lignes MT du Projet dans les régions en Mauritanie

2.2 Localisation et consistance des Lots

Le Projet BEST est composé de deux lots.

Tableau 5 : Les deux lots du Projet BEST

N°	Wilaya	Nombre de branchements	Réseau BT (km)	Eclairage Public	Poste HTA/BT	Réseau HTA (km)	Transformateur d'isolement	Batterie condensateur
LOT 1		27 278	219	310	262	1 594	19	4
1	Trarza	15 205	120	149	130	766	9	2
2	Brakna	12 073	99	161	132	828	10	2
LOT 2		40 044	231	635	321	1 372	12	5
3	Assaba	4 101	35	167	46	239	2	0
4	Gorgol	16 769	98	205	131	540	4	4
5	Guidimakha	19 174	98	263	144	593	6	1
Total (Lots 1&2)		67 322	450	945	583	2 966	31	9

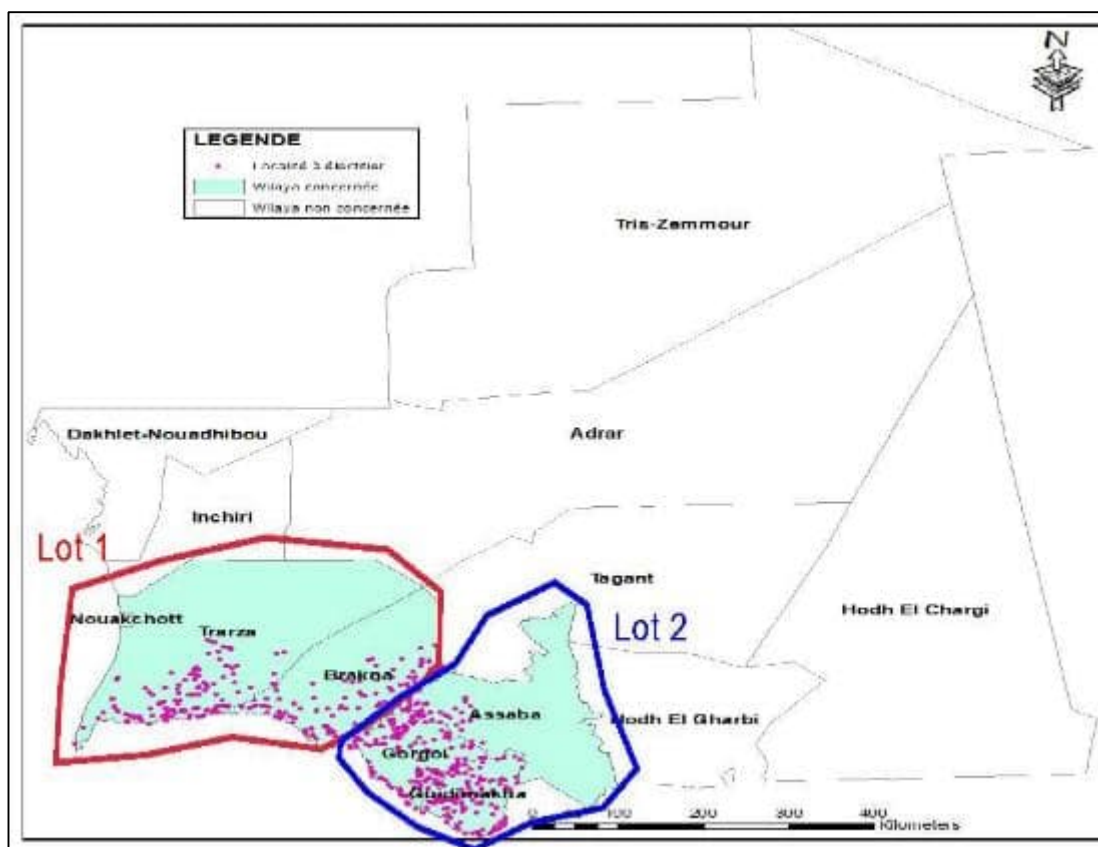


Figure 9 : Zone du projet

2.2.1 Lot 1 : Trarza et Brakna

Le Lot 1 est composé des éléments suivants pour l'extension et la densification des réseaux HTA et BT dans les wilayas de Trarza et Brakna :

- 27 278 abonnés par branchement au réseau de distribution
- 219 km de réseau de distribution base tension
- 310 foyers lumineux pour l'éclairage public
- 262 postes HTA/BT
- 1 594 km de réseau HTA de
- 19 transformateurs d'isolement
- 4 batteries condensateur

Tableau 6 : Répartition des éléments du Lot 1 par région

N°	Wilaya	Nombre de branchements	Réseau BT (km)	Eclairage Public	Poste HTA/BT	Réseau HTA (km)	Transformateur d'isolement	Batterie condensateur
LOT 1		27 278	219	310	262	1 594	19	4
1	Trarza	15 205	120	149	130	766	9	2
2	Brakna	12 073	99	161	132	828	10	2

2.2.1.1 Trarza

Au Trarza, il y aura :

- La construction de 466 km de lignes HTA en système triphasé classique ;
- La construction de 300 km de lignes HTA avec neutre distribué (système MALT) ;
- La création de 130 postes HTA/BT type H61 dont 82 postes triphasés et 48 postes monophasés ;
- La construction de 120 km de lignes BT dont 84 km triphasées et 36 km monophasées ;
- Le montage de 149 foyers d'éclairage public ;
- L'installation de 09 transformateurs d'isolement HTA/HTA ;
- L'installation de deux (02) batteries condensateur HTA ;
- Le montage d'un 15 205 branchement dont 14 799 en monophasé et 406 en triphasé.

2.2.1.2 Brakna

Au Brakna, il y aura :

- La construction de 284 km de lignes HTA en système triphasé classique ;
- La construction de 544 km de lignes HTA avec neutre distribué (système MALT) ;
- La création de 132 postes HTA/BT type H61 dont 80 postes triphasés et 52 postes monophasés ;
- La construction de 99 km de lignes BT dont 46 km triphasées et 53 km monophasées ;
- Le montage de 161 foyers d'éclairage public ;
- L'installation de 10 transformateurs d'isolement HTA/HTA ;
- L'installation de deux (02) batteries condensateur HTA ;
- Le montage d'un 12073 branchement dont 11 885 en monophasé et 188 en triphasé.

2.2.2 Lot 2 : Assaba, Gorgol et Guidimakha

Le Lot 2 est composé des éléments suivants pour l'extension et densification des réseaux HTA et BT aux wilayas d'Assaba, Gorgol et Guidimakha :

- 40 044 abonnées par branchement au réseau
- 231 km de réseau de distribution base tension
- 635 foyer lumineux pour l'éclairage public de
- 321 postes HTA/BT
- 1372 km de réseau HTA
- 12 transformateurs d'isolement
- 5 batteries condensateur

Tableau 7 : Répartition des éléments du Lot 2 par région

N°	Wilaya	Nombre de branchements	Réseau BT (km)	Eclairage Public	Poste HTA/BT	Réseau HTA (km)	Transformateur d'isolement	Batterie condensateur
LOT 2		40 044	231	635	321	1 372	12	5
3	Assaba	4 101	35	167	46	239	2	0
4	Gorgol	16 769	98	205	131	540	4	4
5	Guidimakha	19 174	98	263	144	593	6	1

2.2.2.1 Assaba

Dans l'Assaba, il y aura :

- La construction de 80 km de lignes HTA en système triphasé classique ;
- La construction de 159 km de lignes HTA avec neutre distribué (système MALT) ;
- La création de 46 postes HTA/BT type H61 dont 22 postes triphasés et 24 postes monophasés ;
- La construction de 35 km de lignes BT dont 21 km triphasées et 14 km monophasées ;
- Le montage de 167 foyers d'éclairage public ;
- L'installation de 02 transformateurs d'isolement HTA/HTA ;
- Le montage d'un 4101branchements dont 4 021en monophasé et 80en triphasé.

2.2.2.2 Gorgol

Au Gorgol, il y aura :

- La construction de 459 km de lignes HTA en système triphasé classique ;
- La construction de 81 km de lignes HTA avec neutre distribué (système MALT) ;
- La création de 131 postes HTA/BT type H61 dont 118 postes triphasés et 13 postes monophasés ;
- La construction de 98 km de lignes BT dont 91 km triphasées et 7 km monophasées ;
- Le montage de 205 foyers d'éclairage public ;
- L'installation de 04 transformateurs d'isolement HTA/HTA ;
- L'installation de quatre (04) batteries condensateur HTA ;
- Le montage d'un 16769branchements dont 16 216 en monophasé et 553en triphasé.

2.2.2.3 Guidimakha

Au Guidimakha, il y aura :

- La construction de 432 km de lignes HTA en système triphasé classique ;
- La construction de 161 km de lignes HTA avec neutre distribué (système MALT) ;
- La création de 144 postes HTA/BT type H61 dont 94 postes triphasés et 50 postes monophasés ;
- La construction de 98 km de lignes BT dont 74 km triphasées et 24 km monophasées ;
- Le montage de 263 foyers d'éclairage public ;
- L'installation de 06 transformateurs d'isolement HTA/HTA ;
- L'installation d'une (01) batterie condensateur HTA ;
- Le montage de 19174 branchements dont 18 594 en monophasé et 580 en triphasé.

3. Cadre politique, juridique et institutionnel

L'énergie joue un rôle très important dans le développement d'un pays. C'est un secteur vital de l'économie. Néanmoins, ce secteur souffre d'énormes difficultés quant à l'accès des populations à cette ressource vitale qu'est l'électricité. C'est conscient du rôle que joue l'énergie dans le développement économique du pays et le bien-être des populations que la Mauritanie s'est engagée dans un processus d'amélioration de son accessibilité par le biais de la SOMELEC. Cette dernière, dans sa politique de diversification de la production énergétique s'est investie dans différents projets dont la réalisation du Projet Régional d'Accès à l'Électricité et de Technologie de Stockage d'Énergie par Batterie (BEST) initié par la Commission de la CEDEAO et de la Banque mondiale. Ainsi ce projet vise la sécurisation de l'alimentation dans la zone du projet et d'améliorer le réseau de distribution. Ce réseau de lignes à Moyenne et Basse tension peut avoir des impacts significatifs sur l'environnement, la santé, la sécurité des travailleurs et des populations. En fonction de la demande en électricité, l'intensité du courant sur la ligne subit des variations quotidiennes et saisonnières. C'est ainsi qu'il faut un respect strict de la réglementation afin de préserver l'environnement, la sécurité et la santé des personnes. On pourra également s'appuyer sur les directives internationales en la matière afin d'amoindrir le plus possible le risque d'exposition des populations et des écosystèmes.

Ainsi, cette partie a pour objectif de synthétiser et d'analyser le cadre politique, juridique et institutionnel qui régit le projet BEST MT, faisant l'objet de cette EIE. Une analyse des politiques nationales en matière d'environnement et d'énergie sera effectuée. De même un rappel de la réglementation touchant le projet ainsi que les institutions devant intervenir de manière directe ou indirecte dans sa mise en œuvre sera fait.

3.1 Cadre politique national applicable au projet

3.1.1 Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP 2016-2030)

Elle a comme objectif global, au terme des 15 prochaines années, de créer les conditions favorables pour une croissance forte et durable, qui doit rester autour d'une moyenne annuelle de 5 %, sur les 5 premières années et croître, par la suite, pour passer à 10 % et 12 %, respectivement, pour le second et troisième quinquennat.

Ainsi la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée, qui constituera, désormais, le cadre de références des politiques et stratégies de développement, visant à traduire la vision du pays à l'horizon 2030 est déclinée suivants les trois (3) leviers stratégiques ci-dessous, correspondant, chacun à l'une des principales orientations retenues :

- Levier 1 : promouvoir une croissance forte, durable et inclusive
- Levier 2 : développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base
- Levier 3 : renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions

3.1.2 Politique environnementale

Les documents de référence de la définition de politique environnementale sont la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) et le Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable (PANEDD). Le PANEDD se décline en quatre (4) axes stratégiques (AS) qui sont :

- AS 1 : une gouvernance environnementale intégrée et adaptée aux défis ;
- AS 2 : gestion intégrée et durable des ressources naturelles et de la biodiversité terrestre (environnement 'vert') ;
- AS 3 : gestion durable de l'environnement marin et côtier (environnement 'bleu') ;
- AS 4 : renforcement de la prévention, de la gestion des pollutions et des menaces anthropiques (environnement 'gris').

La politique nationale de l'environnement doit tendre notamment à garantir :

- la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles,
- la protection du sol contre la désertification ainsi que toute autre menace écologique,
- la lutte contre les pollutions et nuisances,
- l'amélioration du cadre de vie,
- l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel.
- la loi cadre prévoit différents outils de gestion que sont :
 - le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement PANE
 - les Etudes d'Impacts sur l'Environnement,
 - un Fonds d'Intervention pour l'Environnement.

3.1.3 Politique de l'Energie

Le secteur de l'énergie dispose d'une lettre de Politique Sectorielle (LPS), d'une stratégie de promotion des Energies renouvelables et d'un programme de plateformes multifonctionnelles. La vision stratégique des autorités dans le sous-secteur de l'électricité vise la généralisation de l'accès des populations à ce service de base et la fourniture d'une l'électricité sécurisée et à moindre coût à même de favoriser le développement économique du pays. L'action du Gouvernement est axée sur deux orientations principales :

- Le développement de l'offre et de l'accès à l'énergie électrique pour les secteurs domestique, commercial et industriel – y compris le développement de l'électrification rurale qui doit faire l'objet d'un programme spécifique ;
- L'utilisation en priorité des ressources nationales ou régionales pour atteindre ces objectifs (hydroélectricité, gaz, énergies renouvelables).

3.1.4 Politique de l'eau et de l'assainissement

Le Document de politique et stratégies nationales en matière d'eau et d'assainissement en RIM a pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne soit pas un facteur limitant au développement économique et social.

En matière d'assainissement l'objectif est d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable et de diminuer de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et l'augmenter considérablement le recyclage et de la réutilisation sans danger de l'eau.

3.1.5 Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en République Islamique de Mauritanie (RIM) est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé (MS). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

3.1.6 Politique de décentralisation

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Intérieur. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement mauritanien a pour objectifs globaux de :

- Assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales
- Responsabiliser la population dans la gestion de son développement ;
- Enraciner la démocratie locale
- Consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif

3.1.7 Politique Nationale du Genre

L'objet de la stratégie nationale d'institutionnalisation du genre (SNIG) est d'assurer le succès du processus d'intégration des questions liées au genre dans tous les secteurs de développement en vue de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre et de garantir la promotion de la femme.

Dans ce cadre, la stratégie vise à atteindre les objectifs de développement social et humain tels que définis dans les recommandations des différents sommets mondiaux, notamment, la Plateforme d'action de Beijing, à savoir la réalisation d'un développement humain, durable et équitable fondé sur les principes de l'équité et de l'égalité de genre. En un mot, il s'agit de développer l'égalité en droits et en dignité de tous les citoyens ainsi qu'un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes. La stratégie repose sur deux grands types de mesures :

- L'intégration systématique de la dimension genre dans les politiques, les lois, les programmes, budgets, structures et cultures institutionnelles ;
- La mise en œuvre des mesures spécifiques et actions positives destinées aux femmes (ou aux hommes) en tant qu'exercice de rattrapage pour corriger des distorsions qui engendrent ces écarts. Les échanges avec certains acteurs ont montré que la mise en œuvre de cette stratégie pose toujours problème compte tenu du contexte socio culturel du pays.

3.1.8 Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

- **Harcèlement moral**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

- **Violences physiques**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

- **Harcèlement et violences sexuelles et pédophilie**

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cf. : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

- **Exploitation des enfants**

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

3.1.9 Politique d'aménagement du territoire

Cette politique est définie à travers la loi d'orientation N°2010/001 du 7 janvier 2010 sur l'Aménagement du Territoire. Elle :

- précise les principes et choix stratégiques d'aménagement du territoire en RIM ;
- énonce les orientations majeures de la politique d'aménagement du territoire ;
- définit les outils et les structures d'aménagement du territoire.

3.1.10 La Contribution Déterminée au niveau National (CDN)

La Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) de la Mauritanie vise la réduction des émissions de GES de l'année cible (2030) par rapport aux émissions projetés à la même année dans le scénario du cours normal des affaires. Elle s'articule autour des mesures d'adaptation et d'atténuation dans les secteurs de Energie, Agriculture, Foresterie et Affectation des terres, Procédés Industriels et Utilisation des Produits ainsi que les déchets.

Dans le cadre des mesures d'atténuation, la République Islamique de Mauritanie a l'intention de contribuer à l'Accord Climat de Paris par une réduction de ses émissions de GES prévue en 2030 de 22,3%, soit 4.2 Millions de tonnes équivalent dioxyde de carbone (Mt eq CO₂), par rapport aux émissions projetées pour la même année selon le scénario du cours normal des affaires (Business As Usual) qui évolue de 6.6 Mt eq CO₂ en 2010 à 18.84 Mt eq CO₂ En 2030. Ainsi, pour la période 2020-2030 le cumul des émissions évitées selon les mesures d'atténuation proposées sont d'environ 33,56Mt eq CO₂. Cette contribution portera principalement entre autres sur les secteurs de l'énergie (génération électrique, transports, agriculture, pêche...), de l'Agriculture, Foresterie et Affectation des Terres (AFAT),

3.2 Cadre législatif et réglementaire national applicable au projet

3.2.1 Constitution

3.2.2 Code de l'environnement

La loi cadre n° 2.000/045 du 26 Juillet 2000 a pour objet d'établir les principes généraux fondateurs d'une politique nationale en matière de protection de l'environnement et servant de base à l'harmonisation des impératifs écologiques avec les exigences d'un développement économique et social durable.

Un des articles clé de la loi est l'article 7 qui considère que « toute personne physique ou morale, publique ou privée, responsable d'un dommage causé à l'environnement est tenue de réparer ce dommage et d'en supprimer les effets. C'est le principe du « pollueur payeur ».

Quel que soit l'instance ayant en charge l'environnement, ses missions sont au nombre de huit :

- Mettre en place un « observatoire » de l'environnement
- Identifier préventivement les « risques »
- Mettre en place des dispositifs de « surveillance »
- Assurer la « promotion de la meilleure utilisation des ressources »
- Assurer l'« adoption et le respect des règles de protection de l'environnement »
- « Lutter contre la pollution, les nuisances et les déchets »
- Diffuser, informer et faire participer le public à la protection de l'environnement
- Assurer la « formation » dans le domaine de l'environnement.

Article 57 : le Ministre chargé de l'environnement définira par arrêté la procédure de délivrance des autorisations d'ouvrir une installation classée. Celle-ci comportera notamment:

- une étude d'impact sur l'environnement ;
- une étude des risques d'accidents et des moyens à mettre en œuvre pour prévenir ceux-ci et les

- circonscrire ;
- la consultation des autorités de la commune ou de la Moughataa sur le territoire de laquelle l'installation sera ouverte et le cas échéant, les communes et Moughataa limitrophes et des services ministériels intéressés ;
 - une enquête publique auprès des populations concernées.
 - Dans le cas où un exploitant ne se conformerait pas aux conditions de l'autorisation ou aux conditions des prescriptions réglementaires qui lui sont applicables, le Ministre chargé de l'Environnement pourra, après une mise en demeure restée sans effet (Article 58) :
 - faire exécuter d'office et d'urgence les travaux nécessaires aux frais de l'exploitant ou;
 - ordonner la suspension immédiate de l'activité de l'installation jusqu'à ce que les travaux nécessaires soient exécutés, ou ;
 - ordonner la fermeture définitive et immédiate de l'installation.

Ces mesures ne font pas obstacles à la recherche de la responsabilité pénale de l'exploitant.

L'Article 59 stipule que : Dans tous les cas où il apparaît que le fonctionnement d'une installation industrielle ou agricole, inscrite ou non sur la nomenclature prévue par les textes en vigueur fait peser une menace grave sur la santé humaine, la sécurité publique, les biens, ou l'environnement, le Ministre chargé de l'environnement peut ordonner la suspension immédiate de l'activité de cette installation. Si les circonstances l'exigent, il prend toute mesure utile pour prévenir les accidents et dommages.

Sur la base de cet article, le BEST est tenu de réparer les préjudices qui seront causés à l'environnement dans le cadre de sa mise en œuvre et surtout de se conformer aux articles de 57 à 59 de cette loi.

Les décrets : Afin de rendre opérationnelle la loi sur le code de l'Environnement, deux décrets ont été adoptés. Il s'agit des décrets suivants :

- **Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004** relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- **Décret 2004-094 du 04 novembre 2004** relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

L'Article 4 (nouveau) stipule que : les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en deux (2) catégories à savoir la Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement et la Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement.

Sur la base de ces critères, le projet BEST est classé dans la catégorie « B » de la catégorisation nationale correspondant aux projets d'impacts modérés. Par conséquent toutes les activités/projet BEST à réaliser sur financement du BEST sont classés dans la catégorie « B », et sont soumis à l'élaboration de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). Le contenu des NIES est donné à l'article 8 du Décret n°2007-105. Toutefois dans la mise en œuvre du projet, s'il s'avérait que le projet pourrait avoir des impacts importants selon la NES 1 alors le projet pourrait être classé en catégorie B. Cette situation n'est pas prévue par les dispositions nationales. Dans ce cas précis il faudra se référer au contenu des EIES prévu à l'article 7 du Décret n°2007-105.

3.2.3 Code la chasse

La loi n° 97-006 du 20 janvier 1997 abroge et remplace la loi n° 75003 du 15 janvier 1975 portant sur le code de la chasse et sur la protection de la nature. La nouvelle loi définit les politiques et modalités

de la gestion de la faune et la réglementation des activités de la chasse. Elle précise également la création des parcs nationaux ou communaux, des réserves naturelles, des zones d'intérêt cynégétique en vue d'une gestion durable de la faune et de son habitat. Les actes de classement et de déclasserment des zones d'intérêts sont prononcés par décret.

3.2.4 Code forestier

La loi n° 97-007 du 20 janvier 1997 abroge et remplace l'ordonnance n° 82.171 du 15 décembre 1982 portant sur le code forestier. Cette loi détermine les modalités de classement et de déclasserment, d'aménagement et de protection des forêts ainsi que la gestion et l'exploitation des ressources forestières qu'elles soient de l'Etat, des collectivités locales ou des particuliers. Elle prévoit que les procédures de classement et de déclasserment des forêts soient du ressort d'une commission consultative au niveau de chaque Wilaya.

La commission consultative a pour objectif de fournir des avis motivés et objectifs sur les projets de classement et de déclasserment des forêts.

Les terrains susceptibles d'être soumis au classement doivent remplir les critères suivants :

- La pente doit être supérieure à 3 %,
- Le couvert végétal est menacé et/ou en voie d'extinction,
- Le terrain est à la limite immédiate des cours d'eau permanents,
- L'écosystème est fragile et/ou menacé, particulier et/ou unique.

La loi 97-007 précise également que tout défrichement est interdit dans : des zones mises en défens, sur une bande de 100 mètres des berges du fleuve, des cours d'eau, sur une bande de 100 mètres de part et d'autre des axes routiers, sur une bande de 100 mètres des limites des forêts classées, sur les versants montagneux à risque d'érosion.

3.2.5 Code de la pêche

La loi n° 2000-025 du 24/01/2000 portant sur le code de la pêche définit les règles applicables à la pêche dans les eaux sous juridiction mauritanienne. Cette loi a été modifiée et complétée dans certaines de ses dispositions par l'Ordonnance N°2007 - 022 du 09 avril 2007.

Les dispositions de cette loi sont applicables aux eaux intérieures, à la mer territoriale et à la zone économique exclusive, telles que définies par les textes législatifs en vigueur, ainsi qu'aux eaux salées ou saumâtres des estuaires et embouchures du fleuve Sénégal, ci-après désignées par l'expression "eaux sous juridiction mauritanienne" (article 2).

Les décrets d'application de cette loi n° 2000-025 du 24/ 01/2000 portant sur le code de la pêche ne sont pas encore élaborés.

3.2.6 Code de l'eau

Les titres 1 et 3 précisent la domanialité des eaux : les ressources en eau sont un bien collectif faisant partie intégrante du domaine public de l'état dont le caractère inaliénable et imprescriptible est rappelé. Le domaine public comprend un domaine hydraulique naturel et un domaine hydraulique artificiel.

Le titre 4 définit le régime d'utilisation des eaux : toute utilisation d'eau (autre que pluviale sur fond privé) est soumise à déclaration ou autorisation (art 28 à 42). Les articles 49 à 59 précisent les conditions d'exploitation des eaux souterraines tandis que celles concernant les eaux superficielles sont reprises à l'art. 62 à 66.

Le titre 5 donne un cadre pour la protection qualitative des eaux : les dispositions ont pour objet la lutte contre la pollution des eaux et leur régénération (art. 70). Des décrets devront déterminer les mesures destinées à prévenir les pollutions des eaux (art.73) et classer les sources d'eau (cours d'eau, étangs, nappes souterraines, ...) en fonction des usages auxquels leurs eaux sont destinées (consommation humaine, agriculture, pisciculture, ...) (art75).

Le titre 6 traite des diverses utilisations des eaux et de l'ordre de priorité d'utilisation : distinction est faite entre l'eau pour la consommation humaine (art.89 à 94) et les autres utilisations dont l'agriculture (art. 95 à 99).

L'article 97 précise que les propriétaires ou exploitants de terres agricoles situées dans une zone irriguée sont tenus d'éviter tout gaspillage des ressources en eau mise à leur disposition. Le décret d'application de cette ordonnance est en cours d'élaboration.

3.2.7 Code foncier

La législation foncière actuellement en vigueur en Mauritanie **est régie par l'ordonnance 83-127 du 5 juin 1983 portant sur la réorganisation foncière et domaniale**. Cette ordonnance de 1983 a été conçue comme une mesure d'intégration nationale devant permettre à l'Etat d'entreprendre des projets de développement agricole sans être paralysé par la résistance des propriétaires terriens. Elle a également pour objectif déclaré l'éradication des rapports sociaux et l'accès de tous, sans discrimination, à la propriété foncière. Cette ordonnance stipule que:

- La terre appartient à la nation,
- l'Etat reconnaît et garantit la propriété privée qui, conformément à la charria doit contribuer au développement économique et social du pays,
- l'accès possible pour tout Mauritanien à la propriété privée sous condition de mise en valeur,
- le système de tenure traditionnelle du sol est aboli et les droits sont individualisés, la volonté de l'Etat d'une gestion planifiée de l'espace : définition d'un domaine de l'Etat, réserves foncières.

Le décret 90.020 du 31/01/1990, est le texte d'application de l'ordonnance 83-127 du 5 juin 1983.

Ce décret fixe les modalités d'obtention de terrains comme suit :

- Le demandeur de concession définitive d'une terre doit au préalable avoir bénéficié d'une autorisation d'exploiter de cinq ans au terme de laquelle le terrain doit être mis en valeur de manière effective, puis détenir une concession provisoire au cours de laquelle il doit pendant cinq années consécutives maintenir l'exploitation du terrain ;
- Toute demande de terrain doit faire l'objet d'une publicité foncière ;
- L'attribution des terrains est de la compétence des autorités suivantes (pour des superficies bien déterminées) :
 - Hakem pour une superficie de moins de 10 ha ;
 - Wali pour une superficie allant de 10 à 30 ha ;
 - Ministre des Finances pour une superficie allant de 30 à 100 ha ; et
 - Conseil des Ministres au-delà de 100 ha.

Le décret 90162 du 4/11/1990 définit les modules des actes d'autorisation d'exploiter, de concessions provisoires et définitives. Divers arrêtés et circulaires précisent les aspects concernant l'attribution des terres, leur individualisation, les espaces vitaux et réserves foncières.

L'arrêté R° 206 du 5/11/90 fixe l'attribution des services chargés de la politique foncière. Trois Ministères sont directement impliqués : le ministère de l'intérieur et de la décentralisation (services du Réviseur foncier), le ministère du développement rural (Bureau des affaires foncières) et le ministère de l'Economie et des Finances (Direction des domaines). Il y a lieu de souligner l'existence du comité interministériel chargé du foncier et de l'après barrage qui a notamment pour attribution d'examiner et d'adopter les schémas des structures foncières.

3.2.8 Code de l'électricité

Loi 2022-027 portant le code de l'électricité encadre les différentes fonctions de production, de transport, distribution et commercialisation de l'électricité.

Le Projet BEST devrait se conformer aux dispositions de cette loi/code de l'électricité.

3.2.9 Décentralisation

L'ordonnance 87-289 instituant les communes a été la concrétisation de la politique nationale de « décentralisation », basée sur le principe de la subsidiarité : « la commune assure les services publics répondant aux besoins de la population locale et qui ne relèvent pas, par leur nature ou leur importance, de la compétence de l'Etat ».

L'ordonnance de 1987 en fait « a vu large » en termes de missions déléguées aux communes, au nombre de 14 :

- la voirie locale,
- les bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental,
- les dispensaires et centres de protection maternelle et infantile,
- l'alimentation en eau et l'éclairage public,
- les transports urbains, sanitaires et scolaires,
- la lutte contre l'incendie,
- l'hygiène,
- l'enlèvement des ordures ménagères,
- les marchés,
- les abattoirs,
- les équipements sportifs et culturels communaux,
- les parcs et jardins,
- les cimetières et,
- l'assistance aux indigènes.

Pour faire face aux charges engendrées par ces missions, la commune doit disposer de ressources comprenant des recettes ordinaires et des recettes extraordinaires.

3.3 Traités internationaux et conventions

Les conventions internationales auxquelles a souscrit la Mauritanie et qui pourraient avoir un lien avec le projet BEST sont les suivantes :

- La Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (1992) ;
- La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992) ;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CID) (1994);
- La Convention Africaine sur l'Aménagement de la Faune et son Habitat ;
- La Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979) ;
- La Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ;
- La Convention de RAMSAR sur les zones humides et les espèces d'oiseaux qui y vivent (1971) ;
- La Convention Internationale sur le Commerce des Espèces Animales et Végétales menacées d'extinction (CITES) (1973);
- La Convention sur le Patrimoine Mondial, Culturel et National (1972);
- La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989);
- La Convention sur la protection de la couche d'Ozone et le Protocole de Montréal (1987) ;
- La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (1998)
- La Convention de Bamako.

Les tableaux suivants fournissent des descriptions plus détaillées de certains des traités et conventions internationaux pertinents pour le projet actuel.

Les textes réglementaires nationaux

Texte réglementaire	Contenu	Textes d'application	Application au projet
Loi n°2000-45 du 26 juillet 2000 portant Code de l'environnement.	Etablissement des principes généraux qui fondent la politique nationale de protection de l'environnement La conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel.	Décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Décret n° 2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2004- 094 du 04 Novembre 2004 relatif à l'Étude d'Impact sur l'Environnement et Décret n° 2004-04 du 04 novembre 2004 relatif à l'Étude	Le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement, la loi ainsi que le décret relatif à l'EIE sont applicables au projet Les autres textes sectoriels sont aussi applicables par la nature du projet et des sites d'implantation

Texte réglementaire	Contenu	Textes d'application	Application au projet
	Article 14 : Les activités susceptibles d'avoir les effets sensibles sur l'environnement sont soumises à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement. L'Autorisation est accordée sur la base d'une étude d'impact environnemental (E.I.E). L'article 17 précise le contenu d'une EIE L'article 18 stipule que tout projet soumis à l'EIE fait objet d'une enquête publique permettant aux organismes gouvernementaux, aux experts des disciplines pertinentes et à toutes personnes ou associations intéressées de formuler des observations à propos de l'EIE. Un délai de trois (3) mois maximum sera observé après l'enquête publique, avant toute décision, de manière à étudier les observations présentées. L'article 20 précise que l'EIE est obligatoirement soumise à l'examen du Ministère chargé de l'Environnement qui peut la récuser par une décision motivée après l'avis du Comité Technique Environnement et Développement (CTED).	d'Impact sur l'environnement Code forestier Loi n°97-007 du 20 Janvier 2003 Code de l'eau Loi n°2005-030 du 20 février 2005 Loi n° 2000-044 portant code pastoral en Mauritanie. Loi n°2000-042 du 15 novembre 2000 relative à la protection de la végétation	
Décret n° 2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2004-094 du 04 Novembre 2004 relatif à l'Étude d'Impact sur l'Environnement et Décret n° 2004-04 du 04 novembre 2004 relatif à l'Étude d'Impact sur l'environnement	Définition du régime juridique de l'étude d'impact sur l'environnement prévue par le Code de l'environnement : Précise le contenu de l'EIE Soumet la catégorie A des projets (ayant des impacts importants sur l'environnement) à une EIE, Les projets de catégorie B (à Faibles impacts) à la notice environnementale. Met en œuvre une procédure de cadrage de L'EIE ou de la notice Réglemente la consultation de la population et l'enquête publique		Chacun des sous-projets de minicentrale et lignes électriques est soumis à une NIES.

Texte réglementaire	Contenu	Textes d'application	Application au projet
Loi n° 97-006 du 20 Janvier 1997 portant Code de la chasse et de la protection de la nature	Cette loi porte Code de la chasse et de la protection de la nature Définition d'une liste de protection intégrale ou partielle de certaines espèces. Elle comprend une annexe portant les listes des espèces intégralement ou partiellement protégées. Les politiques de gestion de la faune et de réglementation de la chasse sont arrêtés par le gouvernement après avis des associations de gestion de la faune, dont l'institution est prévue à l'article 3, afin de faire participer les populations à une gestion durable de la faune, considéré comme un patrimoine biologique commun. Les zones humides d'importance faunique ainsi que les espaces habituellement occupés par des espèces animales sauvages seront aménagées afin de répondre aux exigences de conservation durable de ces ressources (art.5). La définition de zones humides, ainsi que celles de parcs nationaux, réserves naturelles et zones d'intérêt cynégétique sont données à l'article 6. Dispositions visant à assurer une gestion durable de la faune, de l'avifaune et de leurs habitats.		Applicable par le fait de fixer la liste de la faune à protéger, et les zones humides et tout autre espace de valeur biologique
Loi n° 2000-044 portant code pastoral en Mauritanie	Les dispositions de la présente loi ont pour objet de définir les concepts et les principes d'une gestion rationnelle de l'espace pastoral et de déterminer les règles précises devant régir l'ensemble des aspects de l'activité pastorale de manière à assurer la préservation et la promotion du pastoralisme dans le cadre d'une évolution harmonieuse du développement rural. L'espace pastoral est défini comme un domaine collectif inaliénable et imprescriptible, réservé exclusivement aux activités du pastoralisme. Aucune concession foncière dans l'espace pastoral ne sera accordée, si elle a pour effet d'entraver l'accès des pasteurs aux ressources pastorales.		Les localités concernées par le projet sont susceptibles de présenter des espaces pastoraux et qu'il faut préserver et ne pas y limiter l'accès

Texte réglementaire	Contenu	Textes d'application	Application au projet
Loi n° 2007-055 portant Code Forestier	La présente loi organise la procédure de création. De gestion et de protection des forêts et terrains à boisier	Décret N° 83-073/fixant les redevances en matière d'exploitation forestière	La mise en œuvre du projet pourrait impacter les espaces paysagers et les arbres. C'est pourquoi les articles 23 à 26 et les articles 36 à 42 traitent de la protection des ressources forestières ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements.
Décret N° 83-073/ fixant les redevances en matière d'exploitation forestière	Prévoit des redevances pour l'exploitation des produits forestiers sont fixés comme suit. La liste des produits est fixée par voie réglementaire au niveau de l'article 1 du présent décret	.	Si Potentiellement le projet sera amené à couper des espèces protégées conformément au décret
LOI N° 97-007 du 20 janvier 1997 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n° 82-171 du 15 décembre 1982 portant code forestier	Article. 25 : Il est formellement interdit de procéder à quelque défrichement que ce soit : - dans des zones de protection dunaire : - dans des zones du domaine forestier de l'Etat et des Collectivités locales mise en défense : - sur une bande de 100 m à partir des berges des plans et courts d'eau permanent et semi permanents ; - sur une bande de 100 m de part et d'autre des axes routiers - sur une bande de 100 m à partir des limites des forêts classées - sur les versants montagneux présentant des risques d'érosion et de ravinement - dans les forêts frontalières		

Texte réglementaire	Contenu	Textes d'application	Application au projet
Loi n°2005-030 portant Code de l'eau	Définition du régime juridique de la planification, de l'utilisation et de la préservation des eaux continentales, de surface et souterraines, à l'exclusion des eaux de la mer. Article 3 : La gestion de l'eau doit être globale, durable et équilibrée. Elle vise à assurer : - la protection quantitative des ressources existantes et la recherche de ressources nouvelles ; - la protection contre toute forme de pollution ; - la préservation des écosystèmes aquatiques ; - la lutte contre le gaspillage et la surexploitation ; la répartition équitable de cette ressource, de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages les exigences. Toute consommation abusive ou anarchique des eaux superficielles ou souterraines à quelque fin que ce soit, est interdite. Article 18 : L'usage de l'eau, prélevée à des fins domestiques ou assimilées, à partir de sources disponibles, pérennes ou saisonnières, est exempté de toute formalité. Les opérations, installations, ouvrages, travaux, activités diverses, déversements, captages, prélèvements réalisés à des fins non domestiques sur les eaux superficielles ou souterraines, entraînant une modification du niveau ou du mode d'écoulement de ces eaux ou une atteinte à leur qualité, sont soumises, dans les conditions prévues par décret, à déclaration, autorisation ou concession, selon des seuils tenant compte de la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, des dangers pour la santé et la sécurité publiques ainsi que de l'intérêt général présenté par ces opérations	.	La mise en œuvre du projet va générer d'énormes déchets qui pourraient contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques. Ainsi les articles 1 à 10 de la loi n° 2005-030 du 02 février 2005 portant Code de l'eau en République Islamique de Mauritanie dispose sur la gestion et la protection des ressources en eaux, des aménagements et des ouvrages hydrauliques. Ces articles définissent le régime juridique des eaux continentales, de surface et souterraines, à l'exclusion des eaux de la mer, et notamment les règles relatives à la planification, à l'utilisation et à la préservation des eaux, et celles relatives à l'organisation et au fonctionnement du service public de l'eau. la

Texte réglementaire	Contenu	Textes d'application	Application au projet
			préservation des écosystèmes aquatiques, la lutte contre le gaspillage et la surexploitation, la répartition équitable de cette ressource, de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages les exigences, de l'alimentation en eau potable et, d'une manière générale, de la santé et de la salubrité, de l'élevage, de l'agriculture, de la pisciculture, de la sylviculture, de l'industrie et des mines, de la production d'énergie, de la navigation, du tourisme, de la pêche continentale, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées. Le code de l'eau donne les principes de gestion des ressources en eau

Texte réglementaire	Contenu	Textes d'application	Application au projet
Loi n° 2010-042 du 21 Juillet 2010 relative au code d'hygiène	Les dispositions de cette loi définissent les règles de sante et d'hygiène publiques en République Islamique de Mauritanie notamment sur les espaces publics, les habitations, les denrées et produits alimentaires. et non alimentaires, l'eau, les installations et industries commerciales, les établissements scolaires et sanitaires, les bâtiments publics et le milieu nature]. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la sante publique,		Les travaux qui seront réalisés dans le cadre du projet peuvent porter atteinte à la santé et sécurité de la population
Loi N° 98-016 du 19 juillet 1998 relative à la gestion participative des oasis.	Définir le cadre juridique adéquat pour une gestion participative des oasis et des zones assimilées pour le développement durable de leurs ressources, ainsi que la détermination des règles générales applicables à leur protection et à leur mise en valeur	Article 2 : - La gestion participative des oasis, doit se faire dans le respect des pratiques de gestion et avoir pour but d'encourager la gestion rationnelle des ressources naturelles et la protection de l'environnement.	A confirmer au moment de l'exécution en fonction de la situation des projets.

LE CODE DE L'ELECTRICITE	Objectifs : - La libéralisation du secteur de l'électricité ;	14.10. 2022. Projet de décret relatif à la restructuration de la société mauritanienne d'électricité.	Le projet entre dans le cadre de :
Loi n°2022-027 portant Code de l'Electricité en Mauritanie remplaçant la loi 2001-19 portant Code de l'électricité.	Le développement du service public et la généralisation de l'accès au service de l'électricité pour toutes les couches de la population et pour l'industrie dans le cadre des lois en vigueur ; La création des conditions économiques permettant la rentabilisation des investissements dans le secteur de l'énergie électrique et la promotion de la participation du secteur privé à leur financement ; L'instauration d'une concurrence juste et loyale, par La mise en place d'un cadre propice à l'électrification rurale. La Transition énergétique par la promotion de la production de l'électricité à partir des sources d'Energies Renouvelables et propres en général.		L'électrification rurale ; La Transition énergétique par la promotion de la production de l'électricité à partir des sources d'Energies Renouvelables et propres en général, Art. 13- Les demandes d'exercice d'une activité du secteur de l'électricité doivent être accompagnées d'un avis de faisabilité environnementale selon les normes et la réglementation en vigueur. Les cahiers des charges définissent et préviennent les risques des activités principales et auxiliaires liés à l'impact sur l'environnement.
Loi N° 2004-017 portant code du travail	Les relations individuelles et collectives entre employeurs et travailleurs liés par un contrat de travail.	Article 5 : Principe de la liberté du travail. Interdiction du travail forcé Le travailleur s'engage librement. Est interdit le travail forcé ou obligatoire par lequel un travail ou un service est exigé d'une personne sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel cette personne ne s'est pas offerte de son plein gré. Est interdite également, toute relation de travail, même si elle ne résulte pas d'un contrat de travail et dans laquelle une personne fournirait un travail ou un service pour lequel elle ne s'est pas offerte de son propre gré.	OUI

LE CODE DE L'ELECTRICITE	Objectifs : - La libéralisation du secteur de l'électricité ;	14.10. 2022. Projet de décret relatif à la restructuration de la société mauritanienne d'électricité.	Le projet entre dans le cadre de :
		Toute infraction aux présentes dispositions est passible de sanctions pénales prévues par la loi 2003-025 du 17/07/2003 portant répression de la traite des personnes. Article 238 : Réglementation des mesures d'hygiène et de sécurité des travailleurs	
Loi n° 2019-024 abrogeant le décret n° 2005-46 du 25 juillet 2005 portant protection du patrimoine culturel tangible	Définition le patrimoine culturel national et de préciser les règles générales de protection, de sauvegarde et valorisation des biens culturels.	Article 81 : Les travaux ci- après indiqués, entrepris dans les limites du périmètre d'un site culturel protégés, sont soumis à l'autorisation préalable du ministre chargé de la culture : les démolitions totales ou partielles de tout édifice se trouvant à l'intérieur du périmètre du site culturel protégé ; les travaux relatifs aux réseaux électriques et téléphoniques, aux conduites d'eau, de gaz et d'assainissement, aux voiries, aux communications et télécommunications et tous travaux susceptibles de déformer l'aspect extérieur du site.	OUI

LE CODE DE L'ELECTRICITE	Objectifs : - La libéralisation du secteur de l'électricité ;	14.10. 2022. Projet de décret relatif à la restructuration de la société mauritanienne d'électricité.	Le projet entre dans le cadre de :
Loi n° 60-139 du 2 Août 1960 et textes d'application	Les terres vacantes et sans maître sont considérées comme domaniales. 2.4 Ce texte fixe également les conditions d'accès des particuliers à la propriété d'un terrain: Article 2: « Toute personne voulant prétendre à la propriété d'un terrain domanial, à moins que ses prétentions ne portent sur un terrain nécessaire à la réalisation de travaux d'intérêt général, pourra obtenir un acte de concession à titre provisoire, qui deviendra définitif après réalisation des conditions imposées par le cahier des charges ».	le décret n°60-151 du 1 1 août 1960 e décret n°60-151 du 1 1 août 1960 a mis en place une première fois le système des concessions urbaines, mais a ensuite été abrogé par le décret n°65-147 du 8 octobre 1965. Ce dernier distingue les lotissements résidentiels, commerciaux, industriels et artisanaux et ceux destinés à l'habitat « évolutif », et précise les règles de procédure applicables aux lotissements.	Le projet va potentiellement devoir mobiliser le terrain pour les composantes du projet
Ordonnance n° 83.127 du 5 juin 1983	Cette ordonnance ne reconnaît plus la propriété coutumière collective au nom d'une tribu ou d'un clan, et pose la règle d'individualisation de la propriété foncière. C'est la principale modification par rapport au régime foncier antérieur, mais elle concerne avant tout le monde rural. 2.7 Elle confirme les dispositions antérieures en matière de domanialité des terres vacantes. Il précise également (Article 13) que la « mise en valeur d'une terre domaniale sans concession préalable ne confère aucun droit de propriété à celui qui l'a faite. En pareil cas, l'Etat peut soit reprendre le terrain, soit régulariser l'occupation ». 2.8 Le principe de l'expropriation pour utilité publique est reconnu par l'ordonnance qui stipule en son Article 21 que: « le droit de propriété ne peut empêcher la réalisation d'un projet d'intérêt national ou régional..., nul ne pourra cependant être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste compensation ». Pour la question relative aux compensations pour les usagers des		

LE CODE DE L'ELECTRICITE	Objectifs : - La libéralisation du secteur de l'électricité ;	14.10. 2022. Projet de décret relatif à la restructuration de la société mauritanienne d'électricité.	Le projet entre dans le cadre de :
	terres acquises en concession provisoire ou en autorisation d'exploitation (le transfert de propriété n'est pas effectif: l'article 13 de l'ordonnance est clair sur ce point: les terres mises en valeur en dehors d'une concession demeurent propriété de l'Etat. Dans le cas d'une récupération de ces terres par l'Etat, l'exploitant ne peut faire valoir que son droit à compensation pour les « impenses » (investissements irrécupérables). Cette disposition inspirée de la Chariaa s'applique à fortiori sur les cas d'appropriation des terres en cours de régularisation. Il s'agit là des terres exploitées sous le régime de l'autorisation d'exploitation ou de la concession provisoire. Cependant, la question ne se pose pas pour les concessions définitives qui entraînent légalement la jouissance complète des droits de propriété. Ces dispositions seront probablement applicables dans la majorité des cas. En effet, du fait de l'importance des terrains en cours de régularisation foncière, les compensations concerneront essentiellement les investissements irrécupérables réalisés par les exploitants, et non la terre elle-même		
Décret n° 2000-089 du 17 juillet 2000 abrogeant et remplaçant le décret n° 90.020 du 31 janvier 1990 portant application de l'ordonnance 83.127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale	Etablit le régime foncier et domanial en Mauritanie. Ses dispositions réglementent, notamment: la mise en valeur des terres rurales et les droits foncier qui en dérivent, la procédure d'intégration des biens fonciers vacants et d'expropriation pour cause d'utilité publique, la procédure pour la délimitation des espaces vitaux et la création des réserves foncières destinées à faire face aux besoins non prévus en terre de culture et notamment en cas de recensement de populations ou de réajustement des schémas de structures ou de réalisation de	.	L'implantation des mini- centrales et du réseau des lignes de transport et de distribution pourront avoir besoin de mobilisation de foncier

LE CODE DE L'ELECTRICITE	Objectifs : - La libéralisation du secteur de l'électricité ;	14.10. 2022. Projet de décret relatif à la restructuration de la société mauritanienne d'électricité.	Le projet entre dans le cadre de :
	projets publics, les opérations de partage en vue de l'individualisation de la propriété des terres rurales; les modalités de concession, provisoires et définitives, des terres rurales et urbaine et des lotissements et celles de gestion des conflits domaniaux.		

Récapitulatif des conventions internationales

Convention	Contenu	Signature, ratification ou entrée en vigueur pour la Mauritanie	Application au projet
Convention sur la biodiversité	Les objectifs de la présente Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat. Article 3. Principe Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale. Article 4. Champ d'application Sous réserve des droits des autres Etats et sauf disposition contraire expresse de la présente convention, les dispositions de la Convention s'appliquent à chacune des Parties contractantes : a) Lorsqu'il s'agit des éléments de la diversité biologique de zones situées dans les limites de sa juridiction nationale; ' b) Lorsqu'il s'agit des processus et activités qui sont réalisés sous sa juridiction ou son contrôle, que ce soit à l'intérieur de la zone relevant de sa juridiction nationale ou en dehors des limites de sa juridiction nationale, indépendamment de l'endroit où ces processus et activités produisent leurs effets.	Respectivement en 1992 et 1996	Les localités qui recevront le projet pourront éventuellement présenter une biodiversité riche qui doit-être protégée

Convention	Contenu	Signature, ratification ou entrée en vigueur pour la Mauritanie	Application au projet
Convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination,	La Convention vise surtout à : • réduire le plus possible la production de déchets dangereux; • faire en sorte qu'ils soient éliminés de façon écologiquement rationnelle, le plus près possible de l'endroit où ils sont produits; • limiter au minimum les mouvements internationaux de déchets dangereux. La Convention de Bâle assure le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et d'autres déchets en prévoyant l'obligation de respecter sa procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PCC) avant de permettre toute expédition de déchets Chaque Partie à la Convention doit prendre les mesures appropriées pour réglementer les mouvements transfrontières des déchets. Chaque Partie doit également avoir un accord ou un arrangement avec un non-Partie afin de pouvoir importer des déchets dangereux ou autres déchets de ce non-Partie	16 août 1996	La phase exploitation et entretien du projet peut générer des déchets dangereux
Convention de Bamako			
Protocole de Kyoto pour la Convention des Nations	Le protocole pour la conception de la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques	La Mauritanie a signé la Convention le 12 juin 1992 et l'a ratifié le 20	

Convention	Contenu	Signature, ratification ou entrée en vigueur pour la Mauritanie	Application au projet
Unies sur le changement climatique	(CCNUCC) a été adopté le 11 décembre 1997 à Kyoto, au Japon. La Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique met en place un cadre global de l'effort intergouvernemental pour faire face au défi posé par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource partagée dont la stabilité peut être affectée par les émissions industrielles de gaz carbonique ainsi que les autres gaz pièges à chaleur. Le protocole de Kyoto contient des règles claires, indiquant comment les émissions de gaz à effet de serre devraient être réduites. Il est entré en vigueur en 2005 et a été remplacé en 2021 par l'Accord de Paris. Le protocole de Kyoto proposait notamment des mécanismes censés aider les pays industrialisés à atteindre leurs objectifs de réduction des émissions. Ces « mécanismes flexibles » ou « mécanismes de Kyoto » permettaient aux pays industrialisés de s'acquitter d'une partie de leurs engagements de réduction à l'étranger. Le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) reposant sur des projets, représentait un cadre important pour le marché de CO₂ volontaire.	janvier 1994. La convention est entrée en vigueur en Mauritanie le 20/04/94.	
Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone,	L'objectif de cet accord est d'éliminer graduellement la production et la consommation des SACO afin de réduire leur abondance dans l'atmosphère et, ainsi, de protéger la couche d'ozone fragile de la terre. Un second objectif est de réduire la production et la consommation des hydrofluorocarbures (HFC), de puissants gaz à effet de serre (GES) utilisés pour remplacer certaines Substances appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO).	26 mai 1994	

Convention	Contenu	Signature, ratification ou entrée en vigueur pour la Mauritanie	Application au projet
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	Le problème de la dégradation des terres dans les régions arides n'a cessé de s'aggraver au cours des vingt dernières années. La <u>Convention</u> propose une manière entièrement nouvelle de gérer les écosystèmes arides et -ce qui n'est pas moins important- les flux d'aide au développement. En septembre 2007 à Madrid, la huitième Conférence des parties a adopté le Plan-cadre stratégique décennal destiné à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie). La Stratégie propose des objectifs opérationnels qui se déclinent à travers des axes tels que la sensibilisation de l'opinion publique, la mise en place de cadres politiques, ou la construction de capacités nouvelles en termes d'innovation scientifique et technologique.	La Mauritanie a signé la convention le 14 Octobre 1994 et l'a ratifiée le 07 Août 1996. La convention est entrée en vigueur en Mauritanie le 26 Décembre 1996.	L'électrification rurale par mini-réseaux va permettre de soulager la pression sur les ressources naturelles comme sources d'énergie
Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en AFRIQUE, en Aout 2008	La Déclaration de Libreville était un tremplin pour s'attaquer aux risques environnementaux pour la santé humaine et l'intégrité des écosystèmes à travers le continent africain, y compris les impacts considérables du changement climatique sur la santé Les objectifs clés de cette déclaration sont : 1. Démontrer l'importance de la reconnaissance des liens entre l'environnement et la santé humaine pour parvenir à un développement durable 2. Promouvoir une approche intégrée de l'élaboration des politiques dans les secteurs de la santé et de l'environnement qui valorise les services que les écosystèmes fournissent à la santé humaine. 3. S'accorder sur les actions spécifiques à mener pour tirer parti des changements nécessaires dans les		

Convention	Contenu	Signature, ratification ou entrée en vigueur pour la Mauritanie	Application au projet
	dispositions institutionnelles et les cadres d'investissement afin d'atténuer les menaces environnementales pour la santé humaine		

Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale

La gestion des risques environnementaux et sociaux du projet doit aussi être en conformité avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale qui sont définies dans le nouveau cadre environnemental et social de celle-ci entré en vigueur le 1^{er} Octobre 2018. Ce cadre détermine, entre autres, la Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement qui a défini dix Normes environnementales et sociales (NES), qui énoncent les obligations des Emprunteurs, ces normes se présentent comme suit :

- La NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux
- La NES n°2, Emploi et conditions de travail
- La NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- La NES n°4, Santé et sécurité des populations
- La NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée
- La NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

NES	Contenu
La NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes environnementales et sociales (NES).
La NES n°2, Emploi et conditions de travail,	Reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.
La NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet

La NES n°4, Santé et sécurité des populations	Traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.
La NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée	A pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.
La NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.
La NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Veille à que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.
La NES n°8, Patrimoine culturel	Reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.
La NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)	Reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.
La NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	Reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des

3.4 Bonnes pratiques et standards internationaux

De bonnes pratiques internationales sont imposées par les bailleurs de fond. La SOMELEC a par ailleurs pour objectif de satisfaire aux exigences de la Banque mondiale pour la réalisation de son projet d'électrification des localités situées dans les quatre d'intervention du projet. L'application des directives et standards dépend du projet et de la réglementation en vigueur dans le pays du projet. Dans le cas où les standards ou seuils stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffère de ceux indiqués dans les directives du bailleur de fond, les normes les plus rigoureuses sont généralement retenues.

3.4.1 Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes pour le projet

En août 2016, la Banque mondiale a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES). Ce nouveau CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES est complété par la Note de Bonnes Pratiques¹ avec des recommandations sur la manière d'évaluer et de répondre aux risques d'EAS/HS dans les projets de travaux de génie civil. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements Emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1er octobre 2018, ce qui justifie que le présent projet en préparation soit assujéti au respect de ses dispositions déclinées à travers les dix (10) NES. En plus du CES, les PO 7.50 et 7.60 sont toujours en vigueur et ont également fait l'objet d'analyse de leur applicabilité.

Le tableau ci-après récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise leurs pertinences au Projet BEST en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 8 : Synthèse de l'applicabilité normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale

Normes environnementales et sociales (NES)	Déclenchée ou non par le projet
NES N°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Oui
NES N°2 : Emploi et conditions de travail	Oui
NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Oui
NES N°4 : Santé et sécurité des populations	Oui
NES N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	Oui
NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Oui

¹ <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/b3e4f9273f676308274e8831538d9f91-0290032023/original/SEA-SH-Civil-Works-GPN-Third-Edition-French-translation.pdf>

Normes environnementales et sociales (NES)	Déclenchée ou non par le projet
NES N°7 : Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non
NES N°8 : Patrimoine culturel	Oui
NES N°9 : Intermédiaires financiers	Non
NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.	Oui

3.4.2 Comparaison entre la législation nationale Mauritanienne et les NES de la Banque mondiale dans le cadre du projet BEST

Le tableau suivant présente un résumé d'une analyse des déviations possibles de la législation nationale mauritanienne par rapport aux normes spécifiées dans la NES de la Banque mondiale applicables dans le cadre du projet BEST

NES	Cadre législatif Mauritanien	Exigences NES de la Banque mondiale	Commentaires et propositions par rapport aux différences
NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement et le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 204 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.	<u>Évaluation environnementale et sociale</u> : La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1.
NES n°2, Emploi et conditions de travail	La Loi N° 2004-017 portant code du travail de la République Islamique de Mauritanie portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République Islamique de la Mauritanie. Les articles 15 à 21 et 23 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre V donne les conditions d'Hygiène et de sécurité du travailleur et la section III définit les conditions de travail des femmes et des enfants. Aussi L'article 62 de	La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi, y compris les codes de conduite prohibant tous actes de VBG/EAS/HS ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).	La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 devra être produit.

NES	Cadre législatif Mauritanien	Exigences NES de la Banque mondiale	Commentaires et propositions par rapport aux différences
	l'Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l'enfant stipule que : Le travail de l'enfant n'ayant pas encore atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire est interdit. Le travail, qui compromet la santé ou la scolarité de l'enfant, est puni de trois mois à un an d'emprisonnement et 120.000 à 200.000 ouguiyas d'amende. Sont punies d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 120.000 à 240.000 ouguiyas les personnes qui contreviennent aux dispositions légales relatives à l'âge minimum et aux pires formes de travail des enfants. Seulement ces lois ne prévoient pas une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre.		
	La non-discrimination et égalité des chances n'est pas traitée dans le code de travail.	<u>Non-discrimination et égalité des chances</u> : La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.
	Le traitement des différends du code du travail est donné dans les sections de la loi : • Titre I Règlement des différends individuels ; • Titre II Règlement des différends collectifs.	<u>Mécanisme de gestion des plaintes:</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs, y compris les groupes vulnérables.

NES	Cadre législatif Mauritanien	Exigences NES de la Banque mondiale	Commentaires et propositions par rapport aux différences
	En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.	valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.	
	La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre V de la Loi N° 2004-017 portant code du travail de la République Islamique de Mauritanie. Les articles 8, 105, 122 et 136 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement.	<u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. <i>Cependant cette NES et code du travail, devront inclure des clauses ou des lignes directrices sur le harcèlement sexuel en milieu de travail (contexte mauritanien et contexte des travailleurs expatriés des entreprises des travaux).</i>
NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	La Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son Titre IV de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	<u>Utilisation efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution</u> : La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3. <i>La NES et la loi nationale, devront faire mention, chacun en ce qui le concerne, de l'intégration de la question genre dans les projets énergétiques, qui ouvre la voie vers une émancipation sociale et économique des femmes, qui d'une part, se réapproprient les énergies et les ressources naturelles correspondantes, et accèdent, d'autre part, à des responsabilités qui favorisent leur</i>

NES	Cadre législatif Mauritanien	Exigences NES de la Banque mondiale	Commentaires et propositions par rapport aux différences
		législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.	<i>autonomisation pour un développement durable.</i>
	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux : 1) La Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement (articles 60 à 68 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par la RIM : ▪ Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, ▪ la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, ▪ la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); ▪ le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Gestion des Déchets et substances dangereux : La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets	Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3. Dans le cas du Projet, un Plan de gestion des Déchets par les entreprises sera élaboré et mis en œuvre pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations.

NES	Cadre législatif Mauritanien	Exigences NES de la Banque mondiale	Commentaires et propositions par rapport aux différences
NES n°4, Santé et sécurité des populations	La Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en son article 1 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi elle interdit tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (articles 69 à 73). L'article 62 stipule que : toute personne qui produit ou détient des déchets urbains dans des conditions susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, de façon générale est tenue d'en assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application Les articles 111 à 113 de la Loi N° 2004-017 portant code du travail de la République Islamique de Mauritanie indiquent les obligations et responsabilités du chef d'entreprise. L'analyse de ces articles montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques	Santé et sécurité des communautés : La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Une analyse des risques de VBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet BEST

NES	Cadre législatif Mauritanien	Exigences NES de la Banque mondiale	Commentaires et propositions par rapport aux différences
	professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.		
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire.	L'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale ne précise pas explicitement les catégories de personnes éligibles à la compensation en cas d'expropriation ou de déguerpissement. La loi reconnaît les propriétaires terriens coutumiers mais ne sont pas susceptibles de toucher une indemnisation pour les terres en cas d'expropriation ou de déguerpissement. Elle ne reconnaît pas également les occupants informels.	Classification de l'éligibilité La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes : a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ; b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.	La Loi nationale ne satisfait pas aux exigences de la NES n°5. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes affectées identifiées sur les différents sites du projet BEST seront prises en compte dans le processus de déplacement involontaire. Les dispositions nationales seront complétées par celles de la NES N°5 dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de réinstallation. La Loi nationale ne satisfait pas aux exigences de la NES n°5 de la Banque Mondiale. Dans la mise en œuvre du projet, en cas de réalisation du Plan d'Action de Réinstallation il sera fixé une date limite d'éligibilité de concert avec l'administration et les personnes affectées par le projet.
	La date limite d'éligibilité n'est pas prévue selon L'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale.	<u>Date limite d'éligibilité</u> : La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.	

NES	Cadre législatif Mauritanien	Exigences NES de la Banque mondiale	Commentaires et propositions par rapport aux différences
	L'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale n'est pas explicite. Mais selon les consultations publiques, la pratique privilégie l'indemnisation en espèce.	<u>Compensation en espèces ou en nature</u> : La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.	La Loi nationale ne satisfait pas aux exigences de la NES n°5 de la Banque Mondiale. Dans le cas du Projet -BEST, la forme de compensation en espèces ou en nature sera arrêtée de commun en accord avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP).
	Non mentionné dans l'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale. Dans la pratique, il fait appel aux services techniques ou aux experts agréés pour l'évaluation des compensations.	<u>Évaluations des compensations</u> : La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel	Différence importante mais en accord sur la pratique. Il faut noter que les textes d'évaluation au niveau national sont à actualiser.
	La participation des communautés est requise dans le cadre des évaluations environnementales et sociales en République Islamique de Mauritanie. Cette participation est constatée pendant le cadrage préalable à la validation des Termes de Référence, de de la consultation publique conduite durant la réalisation de l'étude et de l'enquête publique, dernière étape à l'issue de laquelle l'étude est acceptée ou rejetée (articles 17 ; 22, 23, 24, 26 du décret 105-2007).		
	L'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale prévoit la gestion des litiges par la Commission de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs	<u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> : La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends	

NES	Cadre législatif Mauritanien	Exigences NES de la Banque mondiale	Commentaires et propositions par rapport aux différences
	(Nationale, Wilaya et Moughata). A défaut de la gestion à l'amiable, l'intéressé peut saisir le juge.	déoulant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.	
	L'Article 14- de la loi Décret n°2010/080 du 31 mars 2010, abrogeant et remplaçant le décret n°2000/089 du 17 juillet 2000 portant application de l'ordonnance 83 127 du 05 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale stipule que : les propriétaires initiaux des biens fonciers objet d'expropriation sont informés de leur mise en adjudication publique, au moins trente jours avant la date fixée à cette dernière.	Suivi et évaluation : La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation	Différence importante Donc les dispositions de la NES n° 5 s'appliquent
NES n°8, Patrimoine culturel	L'Article 79 de la Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en République Islamique de Mauritanie stipule que : sont interdites la dégradation et la destruction des sites et monuments présentant un intérêt scientifique, culturel ou historique. Aussi l'adoption de la loi N°2019-024 abrogeant et remplaçant la loi cadre n° 2005-46 du 25 juillet 2005 portant protection du patrimoine culturel tangible de la République Islamique de Mauritanie a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et	Groupes vulnérables : La NES n°8 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international.

NES	Cadre législatif Mauritanien	Exigences NES de la Banque mondiale	Commentaires et propositions par rapport aux différences
	national. Elle définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection (articles 194 à 197 ; articles 182 à 185). Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux.		
NES N° 10	Loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en article 57 exige la consultation des autorités de la commune ou de la Moughatâa sur le territoire de laquelle l'installation sera ouverte et le cas échéant, les communes et Moughataa limitrophes et des services ministériels intéressés et - une enquête publique auprès des populations concernées. Le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), en son Article 17 dispose que « L'information et la participation du public sont assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment : • une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les	<u>Consultation des parties prenantes</u> : La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.	La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan de communication des parties prenantes.

NES	Cadre législatif Mauritanien	Exigences NES de la Banque mondiale	Commentaires et propositions par rapport aux différences
	autorités locales, les populations, les administrations impliquées, les ONGs et autres organisations concernées. • l'ouverture d'un registre accessible aux populations auprès du Hakem territorialement compétent où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au Projet.		

Cette analyse fait ressortir qu'il existe certains points de divergence entre la législation nationale mauritanienne et les NES de la Banque mondiale. Mais, à chaque fois que c'est le cas, l'application des dispositions de la NES concernée s'impose au projet BEST.

3.5 Cadre institutionnel de gestion du projet

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du Projet BEST sont décrites dans les sous-sections suivantes.

3.5.1 Le Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie (MPME)

Il assure la tutelle de la SOMELEC, Agence d'exécution du Projet ECOREAB en Mauritanie. En effet, ce ministère est en charge de la mise en œuvre et le suivi de la politique énergétique du gouvernement et de surcroît celle de l'électricité. Il assurera, à travers la SOMELEC et de concert avec la CEDEAO, la coordination des actions stratégiques et institutionnelles requises pour la bonne mise en œuvre du projet. De plus, le MPME est en charge des mines ; à ce titre, il délivre l'autorisation préalable sur analyse de dossier de tout projet de création, d'aménagement et/ou d'exploitation d'une zone d'emprunt ou d'une carrière de moellons et de caillasses.

3.5.2 Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Le CPP sous l'autorité du le MPME se réunira deux fois par an et a pour rôle de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider le plan de travail annuel et le budget de l'année à venir ; (iii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iv) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (v) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

3.5.3 Unité de Gestion du Projet (UGP)

Elle est pilotée par un coordonnateur qui, avec son équipe doit :

- préparer le Plan de Travail Annuel du Projet et veiller à ce que les activités retenues soient menées dans les délais ;
- veiller au suivi de toutes les recommandations et décisions du Comité de pilotage (CP) ;
- veiller à la mise en œuvre des composantes du Projet et à ce que les opérations de passation des marchés soient conduites sur la base de normes satisfaisantes ;
- veiller à ce que les mesures de sauvegarde sociale et environnementale et du genre soient mises en place et bien opérationnalisées ;
- produire les Rapports périodiques d'exécution ;
- tenir la comptabilité du Projet ;
- préparer les rapports financiers et d'activités ;
- veiller à ce que les audits externes et les revues annuelles et périodiques soient effectués en temps opportun ;
- entreprendre des activités d'information et de communication pertinentes sur le Projet ;
- effectuer le suivi-évaluation du Projet ;
- veiller à ce que le Projet collabore avec d'autres initiatives, projets et programmes intervenant dans le domaine de l'électrification rurale ;
- veiller à ce que l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale du Projet soient effectuées dans les délais ; et
- appuyer le fonctionnement du Comité de pilotage (CP) et solliciter les réunions extraordinaires au besoin.

3.5.4 Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) sera intégrée à la SOMELEC. L'UCP sera chargée, de concert avec l'Unité de Gestion du projet BEST, de la mise en œuvre spécifique du projet. Elle signera, au besoin, un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du projet.

Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet.

3.5.5 Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE)

Dans la conduite et le suivi des procédures des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou des NIES, le ME s'appuie sur la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) qui est l'organe direct de mise en œuvre de la politique d'évaluation environnementale en République Islamique de Mauritanie. Elle a pour mission aussi de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIES. Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES.

Dans le cadre du Projet BEST, la DECE pourra s'appuyer sur les Délégations Régionales de l'Environnement (DRE) dans les Wilayas / régions concernées dont les capacités devront être renforcées à cet effet.

Pour plus d'efficacité, la DECE pourra également s'appuyer sur certaines directions du ME qui sont : la Direction de la Protection de la Nature ; la Direction du Contrôle des pollutions et des urgences environnementales.

3.5.6 Autres ministères impliqués

La gestion environnementale et sociale des activités du projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- Ministère de la Santé (MS) sera impliqué dans la sensibilisation, information et la prise en charge des personnes accidentées et aussi des victimes des Violences Basées sur le Genre ;
- Ministère du Développement Rural (MDR) pourra être interpellé en cas de la pollution des plans d'eau par le projet pour proposer des mesures appropriées de protection de ces plans en collaboration avec l'environnement ;
- Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Modernisation de l'administration, pour s'assurer que le projet applique les dispositions selon la loi sur le code du travail de la RIM ;
- Ministère des Affaires sociales, de l'Enfance et de la Famille qui à travers ses services décentralisés, assurera l'encadrement des organisations des femmes, le suivi des victimes des VBG, VCE, gestion des plaintes et pour l'interpellation du projet sur le travail des enfants ;
- Ministère des Finances interviendra dans le financement du CGES ;
- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation dans la gestion des communes assurera la sécurité des prestataires intervenant dans le cadre du projet ;
- Ministère de la Culture, de l'Artisanat et des Relations avec le parlement pour la gestion du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite des vestiges culturels.
- Ministère des affaires économiques et de la promotion des secteurs productifs en charge de la politique nationale et coordonne tous les financements extérieurs ;

3.5.7 Collectivités locales

Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux collectivités en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Les collectivités se sont vues attribuées entre autres les compétences environnementales suivantes :

- la protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que celle des monuments ;
- la sensibilisation de la population aux problèmes de l'hygiène du milieu ;

3.5.8 ONG, Associations communautaires

Le projet aura recours aux ONG ou Associations existantes et les associations des femmes et ces jeunes de la zone d'intervention qui jouent un rôle important dans la gestion environnementale et sociale des infrastructures socio-économiques. Toutefois, ces organisations méritent une redynamisation pour être efficaces dans la contribution à la gestion environnementale et sociale.

3.5.9 Entreprises de travaux et autres prestataires

Elles préparent et soumettent un PGES-chantier, exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et respectent les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les contrats des travaux et les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO).

3.5.10 Consultants chargés du contrôle

Ils doivent assurer le contrôle de proximité de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

3.5.11 Partenaires du projet

Il s'agira pour le projet de créer des synergies et des complémentarités avec les interventions et les projets en cours dans le secteur pour atteindre ses objectifs. Les partenaires identifiés sont : la Banque Mondiale (BM), l'Agence Française de Développement (AFD) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

3.5.12 Evaluation des capacités existantes en matière de gestion environnementale et sociale

L'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale a révélé que la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) dispose d'experts en la matière, mais les moyens matériels de suivi n'existent pas. La DECE ne dispose pas actuellement de cadres suffisants pour mener et suivre les activités de l'ensemble des projets.

4. Description de l'état initial de l'environnement de la zone du projet

4.1 Milieu physique et biologique

4.1.1 Trarza

4.1.1.1 Situation géographique

La Wilaya du Trarza est située au Sud –Ouest de la République Islamique de Mauritanie. Elle est limitée à l'Est par la Wilaya du Brakna, à l'Ouest par l'Océan Atlantique, au Nord par les wilayas de l'Adrar et de l'Enchéri et au Sud par le Fleuve Sénégal. Cette wilaya couvre une superficie de 67.800 kilomètres carrés. Sur le plan administratif, la wilaya compte 7 Moughataa, 4 arrondissements et 25 communes.

4.1.1.2 Géologie

Le relief de la wilaya est, globalement, constitué d'une plaine entrecoupée par des dunes de direction NE-SW et stabilisées par une steppe sahélienne. Ce relief est marqué par une division en trois zones que sont : La zone de la vallée qui épouse une partie des contours du Fleuve Sénégal et sa plaine alluvionnaire connue aussi sous l'appellation de « Chemama », une partie dunaire « Dhraa » et une partie formée par le bassin de l'Aftout Es Sahili qui est séparée de l'Océan par une dune côtière composée de sable vif très clair.

4.1.1.3 Climat

Le climat dominant de la wilaya est celui tropical sahélo-sahélien caractérisée par de fortes températures qui oscillent entre 19 et 40°C selon les périodes de l'année. La wilaya est soumise à l'influence combinée d'un climat saharien typique dans sa frange septentrionale et sahélien dans sa partie méridionale où règne un climat semi-aride chaud. Le climat sahélien se caractérise par une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 150 et 300 mm alors que celui saharien bénéficie d'une pluviométrie inférieure à 150 mm par an. Il y'a lieu de souligner que la façade atlantique est sous le climat subsaharien avec une influence de l'Océan Atlantique se traduisant par une brise et un alizé maritime, se manifestant en février et octobre.

La Wilaya est sous l'alternance de différents courants climatiques à savoir : L'Alizé maritime du Nord ayant pour origine l'anticyclone des Açores, l'Alizé continental permanent du Sud –Est qui provient de l'anticyclone de Sainte-Hélène généralement sec, chaud ou froid selon les saisons enfin l'harmattan ou « Irrifi » de l'Est dominant au Sahara avec de la poussière. Lesdits courants offrent des températures variables. Les moyennes minimales sont comprises entre 19° C et 25 °C et les moyennes maximales sont entre 35° C et 40°C. Il y'a lieu de souligner que sur le littoral de l'Océan Atlantique, le climat est plus doux offrant des écarts de température plus réduits qu'à l'intérieur de la Wilaya.

4.1.1.4 Hydrologie

Le Trarza renferme un potentiel hydraulique important caractérisé par la présence combinée du fleuve Sénégal et une nappe souterraine des plus productives. L'un des atouts majeurs du Trarza est son potentiel hydrographique qui arrose de vastes terres cultivables.

De par sa position géographique qui la place, à la fois, sur l'Océan atlantique et le fleuve Sénégal, la wilaya du Trarza recèle un potentiel environnemental riche et varié comprenant des espaces forestiers telles que les forêts classées de Gani et de Keur Mour, les aires protégées comme le Parc National de Diawling (PND), dans le delta du fleuve, qui représente un lieu de prédilection des espèces végétales et animales rares y compris des oiseaux migrateurs et le Parc National d'Awleigatt (PND), au niveau de la zone saharo-sahélienne, dans la Moughataa de Ouad Naga. En plus du PND au niveau du delta, on note également le classement de la zone de Chat Boul en tant que zone humide.

4.1.1.5 Biodiversité

Flore

La vallée du fleuve Sénégal abrite la majeure partie des ressources forestières de la wilaya. Celles-ci sont dominées principalement par *Acacia nilotica* (Amour) au niveau des zones inondables. Outre *Acacia nilotica*, on note également la présence de : *Faidherbia albida* (Avrar), *Ziziphus mauritiana* (Esder), *Bauhinia rufescens* (Ndern), *Balanites aegyptiaca* (Teichett) etc.

Les espèces les plus fréquentes dans la zone saharo-sahélienne sont : *Acacia tortilis* (Forssk) Hayene (Talh), *Acacia Sénégal* (Erwar), *Acacia ehrembergiana* Hayne (Temat), *Balanites aegyptiaca* (Teichit), *Leptadeniapyrotechnica* (Titarekt) et *Calotropisprocera* (Tourje).

La végétation est rare sur les dunes côtières et au pied des crêtes, il existe de grands buissons de tamaris. L'Aftout Es Sahli, au sol dur et salé, abrite une végétation adaptée au sel et composée essentiellement de tamaris et salicornes. Le long de la côte, on trouve une végétation composée de *Tamarix senegalensis* (Tarve) et *Salvadora persica* (Ivirchi). Dans le delta on remarque la présence de la mangrove d'*Avicenniagerminans* (EizinLebhar). Dans le bas delta du fleuve Sénégal, entre Biret et Saint Louis, sur les vases inondés tous les jours par la marée, on note la présence de *Rhizophora racimosa* (Bkhakhe).

La wilaya du Trarza abritait, par le passé, d'importants espaces forestiers et naturels, comprenant en particulier 6 forêts classées dont les forêts classées de Bouhajra, KeurMour, Gani, M'Barwadji, Dioldi et Koundi (tableau 9). Malheureusement, en raison de la conjugaison d'une longue sécheresse et une exploitation abusive pour la production du bois et du charbon de bois aggravée par des défrichements incontrôlés pour l'installation des cultures irriguées, ces espaces forestiers et naturels ont, en majorité, disparu et il ne reste plus que les forêts classées de Gani et Keur Mour qui gardent encore ce statut en dépit des multiples clairières qu'elles abritent de nos jours.

La ligne MT n'a pas d'impacts sur les forêts qui ont disparu depuis les années 1990 à cause des effets anthropiques et des changements climatiques et il reste que leurs nom et l'Etat doit prendre un acte de déclasserment desdites forêts

Superficies des Forêts classées dans la wilaya du Trarza

Nom	Superficie (en ha)
Forêt de bouhajra	320
KeurMour	450
Gani	2200
M'barwadji	486
Dioldi	627
Koundi	4470

Source : FAO, 1990

Faune

La wilaya du Trarza abrite une faune riche et variée composée en particulier d'oiseaux et de mammifères. Dans le Parc National de Diawling et ses zones périphériques, on rencontre annuellement plus de 300 000 oiseaux migrateurs dont 52 espèces utilisent le bas delta comme site de nidification. Parmi les espèces d'oiseaux dénombrées, on note la présence de cormorans, de cigognes, de spatules, d'aigrettes, d'Ardéidés (hérons, butors, etc.), d'Anatidea africaines et européennes (canards, oies, cygnes, etc.) et des échassiers. Quant aux mammifères terrestres, on dénombre au moins 20 espèces. Les espèces les plus fréquentes sont les chacals, les phacochères, les patas, les chats sauvages, les ratels, les lièvres, les écureuils et les renards. Le fleuve Sénégal accueille environ 100 espèces de poissons d'eau douce, de mammifères et de reptiles,

4.1.1.6 Les zones humides

La ligne MT n'impacte en aucun cas les zones humides dans la zone. Par contre, elle va contribuer au développement de l'écotourisme

Au Trarza, il existe 5 zones humides abritant des lacs ou des grandes mares d'eau. Celles-ci sont notamment le lac de R'kiz, le marais de Toumbos, le marais de l'Aftout es saheli, la mare du Diawling et la mare de Nter. Ces deux dernières mares se trouvent au niveau du territoire du Parc National de Diawling. En plus de ces zones humides, le Trarza abrite un autre site assez bien connu classé comme zone humide d'importance internationale dans le cadre de la convention de Ramsar. Il s'agit du Chat Tboul qui s'étend sur une superficie de 155 km² et se situe en on shore près de la côte Atlantique, autour d'une ancienne embouchure du fleuve Sénégal. Chat Tboul comprend une série de zones humides avec des caractéristiques différentes.

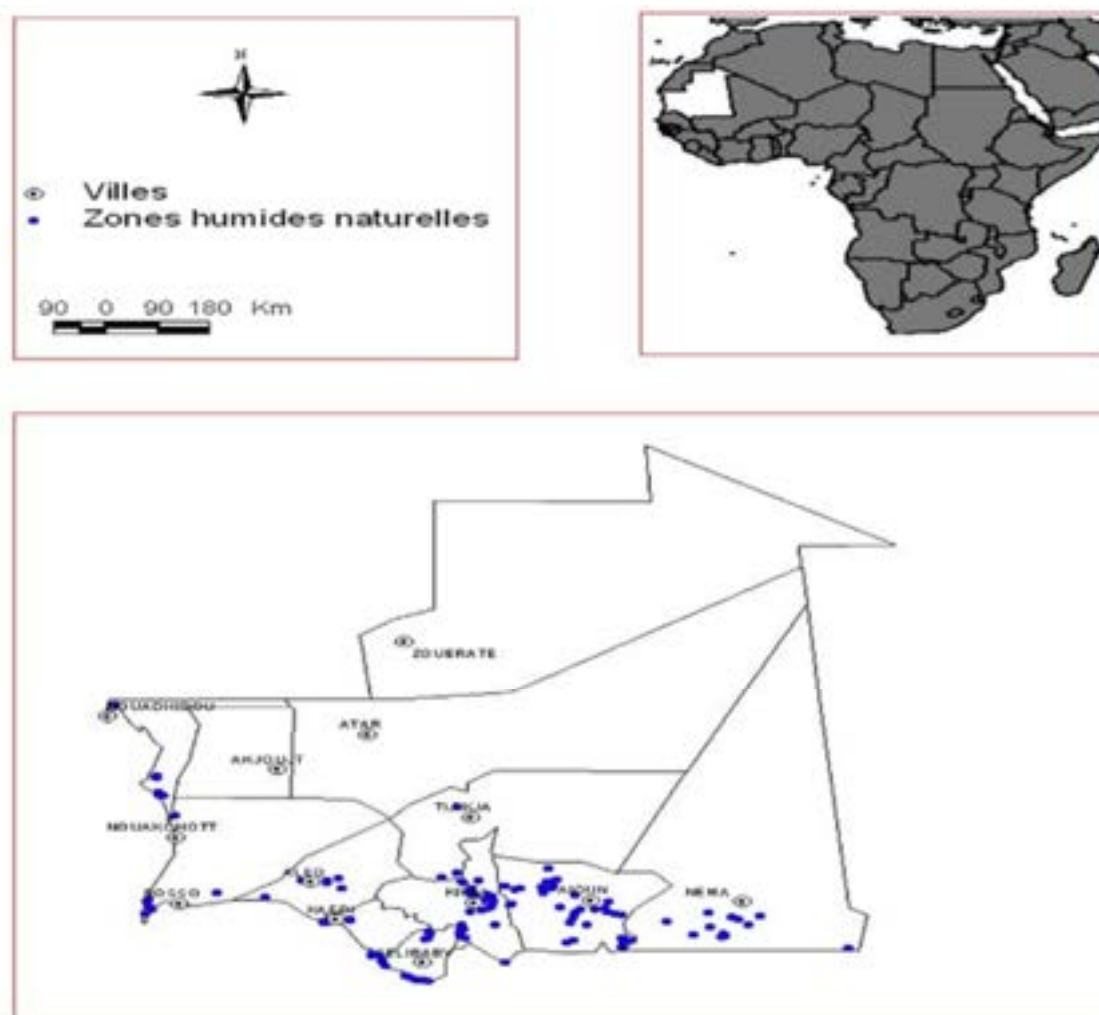


Figure 10 : Carte des Zones humides naturelles en Mauritanie et dans la Zone d'Intervention du Projet (ZIP) du projet

4.1.1.7 Conséquences environnementales et sociales de la zone d'étude

Contraintes environnementales

La pression démographique et l'augmentation concomitante de la compétition entre les différents types d'exploitation des terres en Mauritanie ont accru le besoin de planification et de gestion des ressources en terres, en eau et en ressources forestières. L'environnement est menacé par le recours de plus en plus prononcé à l'exploitation des ressources forestières, à l'exploitation des terres marginales, au surpâturage des parcours, l'utilisation non réglementée et abusive des produits phytosanitaires et des engrais et le pompage non raisonné des nappes phréatiques et à l'ensablement des infrastructures (routes, infrastructures hydrauliques, villes, villages, etc).

Parmi les phénomènes de dégradation des ressources naturelles, et particulièrement des ressources en terres, l'érosion hydrique est le phénomène le plus actif et le plus important. Ce phénomène est surtout marqué dans la Wilaya du Guidimakha où les terres sont pentues et les sols de plus en plus dégradés pour diverses raisons. La salinisation est aussi une forme de dégradation la plus visible dans les zones agricoles.

Ces contraintes se traduisent en plusieurs menaces qui affectent l'environnement. Parmi celles-ci l'on peut citer :

Surexploitation des produits forestiers et non ligneux : Les populations rurales sont marquées par un indice de pauvreté élevé et la forêt constitue la principale source de revenus pour ces populations. Cette situation est aggravée par l'absence d'une réglementation appropriée pour une gestion participative, en termes de cogestion, de ces espaces boisés, alors que le code forestier prévoit des dispositions pour le transfert de gestion aux collectivités locales et la délégation de gestion aux associations et privés.

Opérations de reboisement : Dans le cadre de mise en œuvre des mesures d'atténuation des opérations de défrichement pour l'emprise de la ligne MT, des actions de reboisement compensatoires seront réalisées dans le cadre du PGES chantiers des entreprises conformément aux mesures d'atténuation dans les différentes localités sur le tracé de la ligne qui sera réalisée par l'entreprise.

Fragmentation des habitats : Le couvert végétal mauritanien est très fragmenté. La cause principale est la sécheresse et la désertification. A ces causes naturelles, s'ajoute la conversion des espaces forestiers en terres agricoles ou en infrastructures de développement (agglomérations, routes...). Il faut noter qu'une forêt fragmentée ne peut en aucun cas comporter autant d'espèces qu'une forêt intégrale et qu'elle continuerait à perdre ses valeurs biologiques sous l'effet de la fragmentation même en l'absence d'autres pressions. La fragmentation des forêts est la conséquence de l'urbanisation galopante et anarchique et de construction de routes, mais elle est aussi le résultat des défrichements des terres de parcours pour l'agriculture qui constitue, en plus, une vraie menace sur la durabilité des ressources pastorales.

Le Changement climatique : Les observations enregistrées dans les années soixante-dix qui correspondent à une période au début de plusieurs décennies de sécheresse qu'a connu le pays montrent des signes évidents de l'impact des changements climatiques sur la production agricole notamment la production de l'agriculture sous pluie et derrière barrage. Les risques notés sont : une tendance à l'augmentation de la température et une tendance à la réduction des précipitations qui seront accompagnées d'une réduction des rendements des céréales et d'un accroissement des besoins en eau des cultures et de la flore. Les changements climatiques auront également, et certainement, un effet négatif sur les formations végétales, leur productivité et sur la diversité biologique animale, végétale et microbienne qui utilise ces écosystèmes en tant qu'habitats.

L'Urbanisation : L'urbanisation constitue, de point de vue environnement, une réelle menace pour les espaces naturels et leurs composantes biologiques. En effet, aujourd'hui les ruraux nomades ne représentent que 5% de la population contre 73% dans les années soixante, et la population urbaine c'est-à-dire celle vivant dans les villes de 5000 habitants, regroupe à l'heure actuelle près d'un habitant sur 10 alors qu'elle formait 3% des Mauritaniens au moment de l'indépendance. L'ensemble des Mauritaniens se concentre à Nouakchott, dans le sud-est pastoral, et la vallée du fleuve, aussi bien dans les villages que dans les petites villes, et à Nouadhibou. Si la densité moyenne au niveau national est de l'ordre 2,4habitants au km² ; cette densité augmente généralement en allant du nord au sud.

La Salinisation : La salinisation est la forme de dégradation des sols la plus rapide dans les périmètres irrigués. Elle affecte plusieurs milliers d'ha dans la vallée du fleuve Sénégal. Les principales causes de la salinisation sont l'aridité du climat, le mauvais drainage associé à la remontée de la nappe phréatique, l'utilisation de techniques d'irrigation peu économes en eau, et dans une moindre mesure l'utilisation abusive des engrais chimiques. Dans les périmètres irrigués, la réduction de la teneur en matière organique est une tendance lourde observée. Elle est causée par une mauvaise gestion des résidus de

récoltes (pas d'enfouissement), à la faible utilisation des engrais verts (fumier et compost) et à la forte minéralisation des composés organiques.

L'érosion : Le système agricole et plus particulièrement son sol est fortement touché par l'érosion éolienne qui décape les horizons superficiels des sols à la suite de leur mise en valeur sans mesures de protection permettant de réduire la vitesse du vent. Le piétement du sol par le bétail constitue également un des facteurs de dégradation de la texture et de la structure des sols. Sous l'effet des vents, l'ensablement menace aussi bien les zones boisées que les cours d'eau et les infrastructures (routes, habitations, puits, etc.) Dans les zones à forte pente comme le Guidimakha, l'érosion hydrique a détruit la qualité des sols et occasionné la disparition de la couverture végétale qui les protégeait ainsi que la perte de terres pour l'agriculture. Aujourd'hui la culture sous pluie s'effectue dans les lits des marigots ; ce qui est l'origine de la perte d'habitats consécutive au défrichement dans ces zones.

Pollution : La pollution est une menace réelle pour l'environnement, elle peut être très contraignante dans beaucoup de situation. En effet, plusieurs espaces sont ouvertes à l'exploration et à l'exploitation pétrolière et minière. En plus des risques de déversements accidentels d'hydrocarbures au cours des opérations d'exploitation, les opérations exploratoires ont aussi des impacts sur le milieu et sa biodiversité notamment au cours des campagnes sismiques à deux ou trois dimensions qui, non seulement détruisent les habitats, mais aussi émettent beaucoup de bruits auxquels beaucoup d'espèces sont vulnérables.

La pollution n'affecte pas uniquement le milieu naturel, mais cause d'importants dégâts sur le plan socio-économique. En effet, hormis les mortalités causées sur les espèces végétales et animales, la pollution peut être à l'origine de l'arrêt de plusieurs activités telles que l'agriculture, l'élevage et la pêche provoquant par la même occasion des contraintes socio-économiques non négligeables (perte de recettes/revenus, perte de postes de travail, chômage, etc.). En milieu urbain et rural les déchets solides et liquides sont dans la plupart des cas jetés dans la nature sans traitement augmentant ainsi les risques de pollution de l'air et des ressources hydriques.

Le surpâturage. En Mauritanie le mode d'élevage est type extensif poussant les animaux à une très grande mobilité en vue de faciliter leur libre accès aux ressources pastorales. En effet, l'article 11 de la loi portant code pastoral stipule que les pasteurs et leurs animaux jouissent, en toutes circonstances, sauf limitation temporaire, de la liberté d'accéder aux ressources pastorales situées sur les espaces autres que ceux affectés provisoirement ou à titre définitif d'un droit d'usage exclusif accordé à des tiers, conformément aux lois et règlements en vigueur. Cette même loi mentionne que les ressources pastorales en eau, en pâturages herbacés et aériens, en carrière d'amensal ou en terrain à lécher, appartiennent à la Nation, à l'exception de celles qui sont situées dans des propriétés privées collectives ou individuelles (article 9).

Aussi, sous l'effet de la pauvreté, il s'est développé un système d'exploitation particulier des zones pastorales impliquant les populations locales, usagers traditionnels, avec un cheptel de plus grandes tailles appartenant à des investisseurs citadins.

La faune et la flore seront perturbées durant le dégagement de l'itinéraire, l'enfouissement du câble et le passage de véhicules. Les rejets des machines affecteront également la qualité de l'eau ; le risque d'accident lié aux déversements accidentels (huiles de vidange des machines, carburant, eaux souillées, etc.) est également important. En outre, lors des travaux, les véhicules génèrent divers déchets tant dangereux (déchets d'huile, peinture) que non dangereux (emballages). Il est en outre prévu que la qualité de l'air sera affectée par les émissions des machines. Aussi, une certaine perturbation de l'habitat, de la flore est à prévoir. La production de déchets et les déversements risquent également d'avoir une incidence sur l'environnement.

Contraintes sociales

Sur le plan social plusieurs contraintes affectent la zone du projet, notamment dans le domaine de la santé, de l'éducation, et l'accès à l'eau potable.

En ce qui concerne la santé, les défis font référence à un certain nombre de variables parmi lesquelles, on peut notamment citer :

- L'insuffisance de la couverture sanitaire ;
- L'importance de la malnutrition globale qui est essentiellement protéine- énergétique et de la mortalité infantile ;
- L'insuffisance quantitative et qualitative en ressources humaines ;
- La mauvaise accessibilité financière et géographique ;
- Le faible niveau d'efficacité et d'efficience des dépenses en matière de santé ;
- La pauvreté et l'exclusion de certains ménages au niveau rural et périurbain ;
- Le manque d'implication suffisante des communautés à la base dans le cadre de l'approche participative ;
- L'absence de stratégie efficace de communication en direction des populations et des acteurs impliqués dans le secteur.

Relativement à l'éducation, les principaux défis concernent essentiellement :

- La faiblesse du taux de rétention dans l'enseignement fondamental ;
- L'insuffisance du TBS dans l'enseignement secondaire ;
- L'insuffisante efficacité interne et externe du système d'enseignement supérieur, la faiblesse de la parité garçons /fille, le niveau réduit des filières techniques, l'inexistence de la recherche et la non-implication effective du secteur privé ;
- Le niveau élevé d'analphabétisme notamment dans les zones rurales et chez les femmes ;
- L'insuffisance et la faible diversification de l'offre de formation technique et professionnelle et son manque de qualité et de pertinence.

En outre, et en matière d'eau potable dont l'insuffisance constitue une contrainte majeure devant les efforts visant à lutter contre la pauvreté, les principales contraintes résident dans la disponibilité des ressources, la qualité de la gouvernance sectorielle, la gestion de la demande d'infrastructures, la capacité d'absorption et la faiblesse de la régulation. Il est bien évident que l'urbanisation désordonnée a eu pour effet la multiplication de la demande d'infrastructures d'eau potable, souvent satisfaite sans prise en compte des critères de densité de population et de viabilité des infrastructures. De ce fait, les défis majeurs ont trait au faible taux d'accès, à la méconnaissance des ressources en eau, à l'insuffisante valorisation des eaux de surface, à la quasi – inexistence de l'assainissement, à la faiblesse du partenariat public – privé et aux capacités limitées des intervenants du secteur.

Bien que le taux de pauvreté n'ait cessé de diminuer depuis plus d'une décennie, celle-ci touche encore près de 42% de la population mauritanienne. Ce niveau de pauvreté masque de grandes inégalités entre le milieu urbain et rural (3 sur 4 pauvres sont en milieu rural) et entre les hommes et les femmes (2 sur 3 sont des femmes). Ainsi l'économie rurale reste largement tributaire de l'exploitation des ressources naturelles.

En effet, le patrimoine naturel du pays est fort, socio économiquement, les populations rurales tirent 75% de leurs revenus de l'exploitation des ressources naturelles.

Il y aura des risques d'atteinte à la sécurité des populations durant le dégagement de l'itinéraire, l'enfouissement du câble et le passage de véhicules. Les travaux affecteront également de manière ponctuelle et temporaire la circulation des populations au niveau des agglomérations. Aussi il y a des attentes en matière de mesures de bonification du projet.

4.1.1.8 Impacts environnementaux et sociaux du projet

Identification et évaluation des impacts

Objectif

Cette partie a pour objet principal d'analyser les impacts attendus du projet sur les constituants de l'environnement, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, telles que contenues dans le code de l'environnement et ses décrets d'application, déterminant le champ d'application, le contenu et les modalités d'approbation des études et des notices d'impact sur l'environnement.

Les impacts à identifier ne se limitent pas uniquement aux effets négatifs, s'ils existent. Il s'agira aussi, d'identifier les impacts positifs directs et indirects qu'il conviendra de capitaliser. Ces impacts sont pris en compte à travers deux grandes étapes. La première concerne l'identification et l'analyse des impacts environnementaux. La deuxième traite de l'évaluation de ces impacts environnementaux identifiés.

L'identification et l'analyse des impacts environnementaux porteront sur les paramètres ci-dessous :

- les phases du projet ;
- les composantes du milieu récepteur ;
- les sources d'impact.

Les composantes du milieu récepteur analysées au cours de l'étude sont les composantes physiques, biologiques et socio-économiques de l'environnement.

Les sources d'impacts comprennent toutes les activités susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect sur une ou plusieurs composantes du milieu récepteur.

4.1.1.9 Principales contraintes aux ressources environnementales

Les ressources environnementales de la wilaya font face à une panoplie de contraintes qui pèsent sur leur développement. On note que la végétation ligneuse dont la forte densité caractérisait, aux années d'indépendance, la vallée du fleuve (chamama) est, de nos jours, soumise à rude épreuve par des assauts répétés que lui livrent sans vergogne les charbonniers, les agriculteurs et les pasteurs qui n'hésitent pas à abattre abusivement tout arbre qui vient à leur portée, ignorant ainsi tous les textes législatifs et réglementaires interdisant de telles pratiques ainsi que les effets nocifs sur l'environnement.

L'invasion des cours d'eaux, des terres cultivables et des zones humides par les plantes aquatiques telle que le typha (*Typha australis*) constitue une autre véritable contrainte causant d'énormes dégâts pour l'agriculture et la navigation fluviale. Les abords des plans d'eau sont d'accès difficile pour le bétail, l'écoulement des canaux d'irrigation est freiné, les parcelles cultivées et/ou cultivables sont envahies. La pêche et la navigation sont gênées, la qualité de l'eau peut être altérée en plus du développement de maladies parasitaires.

L'impact de la lutte anti-aviaire et antiacridienne à travers l'usage des pesticides et l'utilisation des fertilisants minéraux dans les périmètres irrigués sont des sources permanentes de pollution des territoires et des eaux du bassin du fleuve.

Au nord, dans la zone saharo-sahélienne, l'avancée du désert, la dégradation et la désintégration des sols doublés de l'impact des changements climatiques aggravent la vulnérabilité de la wilaya dont de nombreuses populations s'agglutinent aux abords des routes bitumées qui traversent la wilaya.

Les grands projets d'infrastructures en perspective notamment celles relatives à l'exploitation gazière, le complexe portuaire militaire et le Grand pont de Rosso comportent tous des risques potentiels pour l'environnement et la population dont les impacts doivent être bien évalués dans les études d'impacts environnementaux et sociaux en perspective.

4.1.2 Brakna

4.1.2.1 Situation géographique.

La wilaya du Brakna est située entre les latitudes 16°10' et 18°56' de latitude Nord et 12°35' et 14°96' de longitude Ouest. Située au Sud du pays, elle s'étend sur une superficie de 33 000 km², soit 3,2% de l'étendue totale du territoire national. Elle est limitée à l'Est par l'Assaba, au Sud-Est par le Gorgol, au Sud par le fleuve Sénégal, à l'Ouest et au Nord par le Trarza et au Nord-Est par le Tagant. La wilaya du Brakna est administrativement structurée en cinq Moughataa (Aleg, Bababé, Boghé, MaghtaLahjar et M'Bagne) comprenant 21 communes regroupant 415 localités.

4.1.2.2 Géologie

Dans la Wilaya du Brakna, on distingue deux groupes géologiques principaux : les Mauritanides et le bassin sédimentaire côtier. Le terrain est très plat et comporte de vastes zones de dunes fixes et de végétation steppique. La structure du sol est déterminée par les crues des rivières, avec des lits sablo-argileux supportant les cultures pendant la saison sèche lorsque la rivière se retire. Les zones de sable non inondées sont utilisées pour les pâturages et les cultures pluviales.

4.1.2.3 Climat

La région du Brakna est caractérisée par un climat de type saharo-sahélien au Nord de la région et sahélien au Sud. Il y'a lieu de noter que le domaine sahélien ne correspond qu'à 27% de la superficie de la wilaya d'où la dominance de la zone saharo-sahélienne qui se caractérise par une faiblesse des pluies annuelles. Les pluies conditionnées par la mousson et diminuant du sud au nord sont irrégulières et caractérisées par une variabilité interannuelle considérable.

4.1.2.4 Hydrologie

La wilaya du Brakna est traversée par deux nappes continues : la nappe fossile du Trarza suivant l'axe Aghchourguitt-Aleg passant à 25 km à l'ouest de Cheggar Toura et descendant vers le sud à l'est de l'axe Aleg-Boghé-Ghabou (Guidimakha) via Bababé et Kaédi. Les eaux de surface : Le fleuve Sénégal dans la wilaya constitue le seul cours d'eau pérenne. Il existe en outre des lacs, des mares et des oueds temporaires qui jouent un rôle important dans l'activité socio-économique des populations. Deux lacs de grande importance, inscrits sur la liste des zones humides d'importance internationale, sont présents sur le territoire de la wilaya. Il s'agit du lac d'Aleg, situé dans la commune d'Aghchourguitt, et du lac de Maâl qui est localisé dans la commune qui porte le même nom. En plus de ces lacs, on peut signaler la mare de Gadel, la mare de Cheggar, la mare de Djellewar et l'Oued Ketchi.

4.1.2.5 Biodiversité

Plusieurs espèces qui étaient présentes avant les années 70 au Brakna ont disparu ou sont fortement menacées d'extinction. D'autres espèces se trouvent en quantités réduites et/ou éparées au niveau du territoire de la wilaya.

À la suite des sécheresses qui ont frappées la wilaya du Brakna, de nos jours, seul un nombre limité d'animaux sauvages est encore présent. Concernant la faune ornithologique, les zones humides endoréiques de la wilaya qui sont classées patrimoine mondial constituent un habitat favorable aux oiseaux migrateurs qui y séjournent pour se reproduire. En ce qui concerne la faune ichtyologique, quelques espèces de poissons ont été identifiées au niveau du fleuve Sénégal et au niveau des zones humides de la région.

Flore

Quant à l'importance de la flore par type de sol, les formations arborées les plus rencontrées au niveau des oueds, des mares et parfois à proximité du fleuve Sénégal. La wilaya dispose d'espaces forestiers et naturels, dont les plus anciens sont ceux de Tessem, M'Boyo, Dar El Barka, OloOlogo, Silbe, Afina, Lopel et Gankii. L'effet conjugué de la désertification et de l'action humaine sur ces ressources naturelles a fait que sur ces forêts jadis considérées comme classées, la grande partie a été détruite.

Forêts classées dans la Wilaya du Brakna

Nom	Surface (ha)
Tessem	453
Mboyoy	2940
Dar el Barka	328
OloOlogo	217
Silbe	2736
Afina	507
Lopel	582
Ganki	600

Source : Profil environnemental Brakna, 2005

Faune

La Wilaya dispose de 194 zones humides (mares, Tamourt, Guelta, Gâat) avec une grande diversité biologique (crocodiles, babouins, faune ornithologique, flore). Les lacs de Mâl et d'Aleg constituent les principaux réservoirs de biodiversité abritant une faune et avifaune assez diversifiées. Le fleuve Sénégal offre à la wilaya d'importantes ressources piscicoles.

Le lac d'Aleg présente un certain intérêt en matière de préservation de biodiversité, avec la présence de faune et de flore pouvant aussi constituer un gisement touristique potentiel exploitable à bon escient.

Le lac de Mâl, offrant un réservoir naturel de biodiversité et de sécurité alimentaire pour l'avifaune, la richesse du sol et la diversité de la flore en font un site à vocation multiple.

Le site de Windim, d'une superficie globale de 1 240 ha, est situé dans la commune d'El veraâ de la Moughataâ de Bababé et présente une triple vocation :

- Agro-sylvio-pastorale pour ses zones exondées et inondables,
- Piscicole pour sa mare permanente appelée localement « WennduWidim »,

- Touristique par son caractère de zone humide et son paysage de Gonakiers, abris de nombreux oiseaux, sa richesse floristique et son avifaune variée.

La ligne MT n'impacte en aucun cas les zones humides dans la wilaya du Brakna. Par contre, elle va contribuer au développement de l'écotourisme.

4.1.2.6 Principales contraintes aux ressources environnementales

Les ressources ligneuses de la région font face à une pression sans précédent de la part des charbonniers qui malgré les différentes mesures prises continuent à sévir dans les zones sensibles de la Wilaya. Les zones humides subissent un déboisement et une surexploitation qui menacent leurs écosystèmes assez fragiles. Les feux de brousse constituent un danger réel pour les zones pastorales ou chaque année des incendies mettent en péril des dizaines de milliers d'hectares de pâturage. La multiplication des mises en défends, sans autorisation ni contrôle, prive les éleveurs d'importantes sources de pâturage et crée des conflits qui peuvent déboucher sur des situations complexes.

4.1.3 Gorgol

4.1.3.1 Situation géographique

La wilaya du Gorgol est située entre les 16°03' de latitude Nord et 12°49' de longitude Ouest. Situé à l'extrême Sud de la Mauritanie, le Gorgol s'étend sur une superficie de 13 600 km², soit 1,3% de la superficie totale du pays. Il est limité par l'Assaba au Nord et Nord-Est, par le Guidimakha au Sud et Sud-Est, par le Brakna au Nord-Ouest et par le fleuve Sénégal au Sud -Ouest. La wilaya est structurée administrativement en 4 Moughataa (Kaédi, Maghama, M'bout et Mounghuel) et en 2 arrondissements administratifs (Lexeiba et Tifundé-Civé). 503 localités sont recensées au niveau des 29 communes de la wilaya.

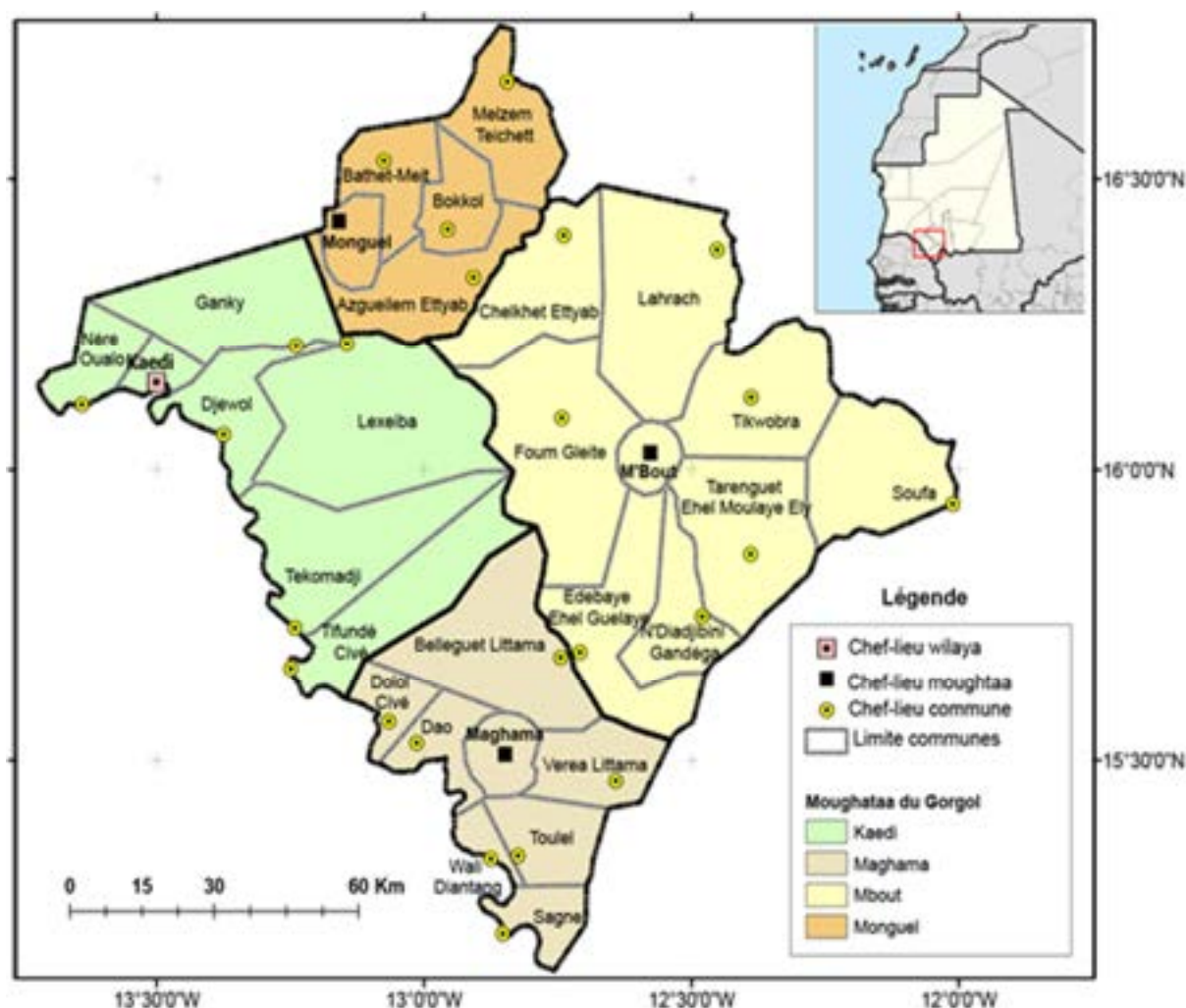


Figure 11 : Carte administrative de la wilaya du Gorgol

4.1.3.2 Géologie

La wilaya du Gorgol est caractérisée par un relief dominé par un réseau de vallées et par un système de collines et plateaux à faible altitude. Les plaines sont très basses et étendues. Ce relief se caractérise par :

- des reliefs anciens dans la zone de M'Bout au nord-est avec des formations anciennes du plateau de l'Assaba.
- des reliefs résiduels du diéri ; ces buttes-témoins du continental terminal sont protégés par des cuirasses
- la plaine alluviale composée de sols brun violets de berge (Fonde)
- au niveau de Kaédi, la basse plaine, échancrée par le diéri, sur plus de 40 Km² et le long de l'affluent Gorgol.

Quant aux sols de la région, on distingue :

- les sols du Diéri, bien rouges à texture sableuse, occupent les plateaux et les dunes. Ils sont semés, en sous-pluie, de petit mil, sorgho, niébé, pastèque, arachide, etc.
- les sols du Walo qui se subdivise en Falo (limoneux sur les berges des cours d'eaux emblavés en

maïs, niébé, maraîchage), en Fonde (sablo-argileux des bourrelets de berge, servent à la culture sous pluie (sorgho, niébé), de décrue lors de forte crues (sorgho) aux pâturages et aux sites des villages) et en Hollaldé (vertisols variables : ranéré (35% d'argile) et baléré (50% d'argile) ; divers sols des cuvettes de décantation sont cultivés, après décrues, en sorgho, niébé et courges).

- les sols d'apports sur matériaux sablo-argileux et argilo-sableux situés dans la moitié est de la région.

4.1.3.3 Climat

Le climat de la wilaya du Gorgol est de type sahélien. Il est particulièrement chaud loin de toute influence océanique. La région du Gorgol est soumise à l'influence des alizés continentaux issus de l'Anticyclones des Açores conduisant à des températures assez élevées. Les températures moyennes se situent autour de 34 degrés avec des maxima dépassant les 40°C. Les températures les plus élevées étant enregistrées durant la période allant d'Avril à juin avant la saison des pluies.

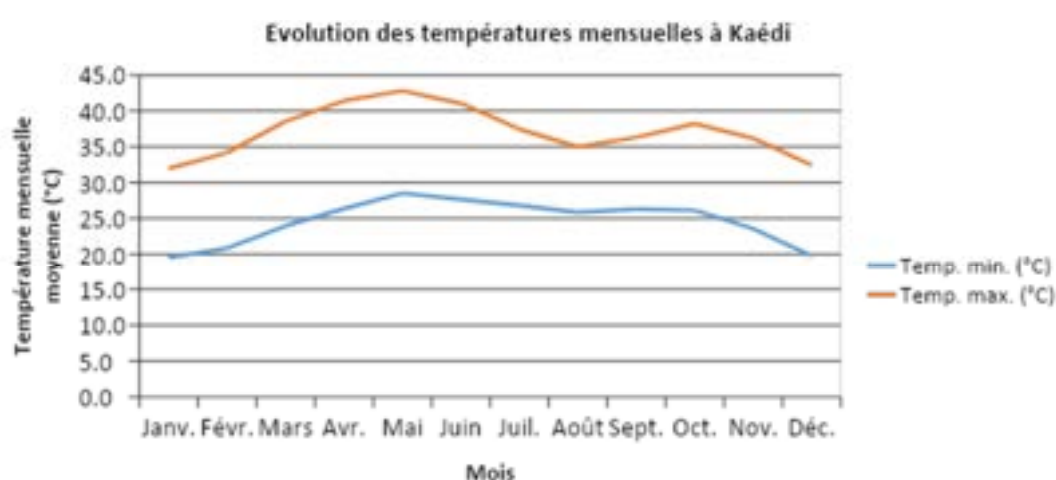


Figure 12 : Evolution des températures au cours de la période 2011-2020 à Kaédi

La wilaya du Gorgol a été fortement secouée par la grande sécheresse des années 70 qui a marqué le début d'une régression de la pluviométrie enregistrée au niveau de ses différentes Moughataa. Le Gorgol a ainsi subi de plein fouet le déficit pluviométrique qui a affecté l'ensemble des pays de la sous-région.

La saison des pluies est courte. Elle s'étale généralement du mois de juillet à septembre. Les précipitations connaissent une grande irrégularité interannuelle avec des années excédentaires et d'autres déficitaires engendrant des crises écologiques récurrentes. Lors d'années pluvieuses, les précipitations peuvent dépasser les 500 mm en moyenne (en 2010 et en 2015, respectivement 525 mm et 510 à Kaédi, 526 mm et 634 à Maghama ; 522 mm en 2020 à Maghama).

La pluviométrie de la région est en nette régression depuis 1970. La saison des pluies est courte. Elle s'étale généralement du mois de juillet à septembre. La moyenne pluviométrique annuelle place la wilaya entre les isohyètes 400 mm Sud et 250 mm Nord. Toutefois, lors d'années pluvieuses, les précipitations peuvent atteindre 500 mm en moyenne (494 mm en 2000 au niveau de Maghama).

4.1.3.4 Hydrologie

L'hydrologie de la wilaya du Gorgol est dominée par la présence du fleuve Sénégal qui constitue le seul cours d'eau permanent au niveau de la région. Plusieurs affluents intermittents du fleuve sont à signaler.

Le fleuve a une pente faible (0,02) et prend une direction Nord-Ouest. La crue du fleuve atteint son maximum en septembre. L'amplitude annuelle de la crue moyenne est de 8,72 mm – 12,10 mm (la hauteur maximale est de 3,38 étage absolu).

Avant les barrages de Manantalli et de Diama, on pouvait traverser le fleuve à gué pendant la saison sèche. La décrue s'annonce en Octobre. Les importants déficits hydrologiques enregistrés pendant la période sèche ont considérablement réduit la culture du Walo.

Le fleuve reçoit deux affluents importants d'amont en aval. Il s'agit de :

- l'Oued Gharfa qui est né dans l'Assaba, il coule sur les schistes précambrien, puis pénètre dans les terrains sédimentaire de la zone de Maghama ; son bassin versant est de 48.000 Km² et sa longueur est de 125 Km. A 30 Km du fleuve, il forme une plaine alluviale de 3 à 4 Km de large et il se jette dans le fleuve à Paliba ;
- l'Oued Gorgol. Le bassin versant du Gorgol «blanc» et «noir», tous issus des falaises de l'Assaba, couvre une superficie de 11.250 Km². A la réunion des deux Oueds (à 45 Km environ du fleuve) il pénètre dans le bassin sédimentaire et forme une plaine alluviale de 3,5 à 8 Km de large avant de se jeter dans le fleuve Sénégal à Kaédi.

4.1.3.5 Biodiversité

Flore

La flore de la wilaya du Gorgol est assez diversifiée avec plusieurs espèces végétales arborées et herbacées. Malgré les déficits pluviométriques et les activités destructrices de l'homme, on y retrouve encore sur les différents types de sol de la région une végétation luxuriante et des forêts assez dures. Pour ce qui est des forêts, une superficie de 4 462 hectares est classée pour les forêts de Dirbivol, Dindi, Dao, Yama N'Diaye et N'goya. Le surpâturage au niveau de la zone sylvo-pastorale de El Atf et les feux de brousse constituent une sérieuse menace à la pérennité et à la durabilité de cet espace tant vital pour les populations de la région. Cette réserve fourragère est envahie chaque année par des milliers de bêtes en quête d'herbes de qualité. Cette transhumance est parfois à l'origine de fréquents conflits entre éleveurs et agriculteurs.

Faune

Malgré les effets conjugués de la sécheresse et de la chasse pratiquée dans la wilaya, la zone de El Atf représente une richesse en matière de faune. Elle constitue le refuge de plusieurs oiseaux migrateurs et d'animaux sauvages. Il y'a lieu de signaler que la zone de Foum-Gleita dans la Moughataa de M'Bout constitue, elle aussi, une faune riche et variée.

On y retrouve des mammifères comme l'hyène rayée (*Hyaenahyaena*), le chacal (*Canis aureus*), le chat sauvage (*Felis sylvestris*), le ratel (*Mellivora capensis*), le lièvre d'Egypte ou lièvre du cap (*Lepus capensis*), l'écureuil (*Xeruserythropus*), l'herisson (*Paraechinusaethiopicus*), le rat roussard (*Arvicanthisniloticus*), les rats à mamelles multiples (*Mastomys coucha*) ainsi que *Taterillus pyarus* et *Taterillus gracilis*.

On rencontre, aussi, une population aviaire diversifiée telle les pigeons bisets (*Columbalivia*), les pigeons de Guinée (*Columbaguinea*), les étourneaux rouspennes (*Onycognathus morio*), le petit calao à bec rouge (*Tockuserythrorhynchus*), le mange-mil (*Quelea quelea*), le moineau doré (*Passer luteus*), l'euplecte à tête jaune (*Euplectes afra*), le fransiscoin (*Euplectes oryx*), le tisserand à tête noire (*Ploceuscapitalmis*), le gendarme (*Ploceuscucutatus*), le chevalier combattant (*Philomachus pugnax*), l'oie de Gambie (*Plectropterus gambiensis*), Dendrocyste siffleur (*Dendrocystes maviduata*), la barge à queue noire (*Limosalimosa*) et la roussette paillée (*Eidolonhelvum*).

Pour les reptiles, les Agama sp. (Agama sp.) sont abondants. Le varan de steppe (*Varanus varanus*), la vipère à cornes (*Cerastes cerastes*) et la couleuvre de sable (*Psammophis phillipsi*) sont signalés au niveau de la région.

D'autre part, une riche faune ichthyologique se rencontre au niveau du fleuve et de la retenue de Fom-Gleita. Il s'agit, entre autres, des poissons du type silure (peau nue, longs barbillons, nageoires piquants), le *Clarias gariepinus*, le *Porcus bayad*, le *Porcusdocmac*, le *Schilbemystis*, l'*Eutrpisniloticus*, l'*Oreschromisniloticus*, l'*Oreschromis aureus*, le *Sorotherodongalileus*, le *Barbus fureani* et le *Labeo senegalensis*.

4.1.4 Guidimakha

4.1.4.1 Situation géographique

La wilaya du Guidimakha est située entre les latitudes 14°4' à 15°56 N et 11°32' à 12°44 de longitude Ouest à l'extrême Sud de la Mauritanie. Elle s'étend sur une superficie de 10.300 km², soit 1% de l'étendue totale du territoire national (1 030 700 km²). Elle est limitée au Nord et au Nord - Est par l'Assaba, au Sud - Est par le Mali, au Sud par le fleuve Sénégal et à l'Ouest par le Gorgol.

La Wilaya du Guidimakha est administrativement structurée en deux moughataas (départements). La moughataa de Ould Yengé, au nord-est, comprenant 7 communes et celle de Sélibaby qui est capitale de moughataa et capitale régionale avec 11 communes. Les 18 communes de Sélibaby et de Ould-Yengé regroupent plus de 300 localités.

4.1.4.2 Géologie

Le fleuve Sénégal coule dans le socle ancien de roches primaires. La région est érodée par de petits oueds aux vallées particulièrement larges, descendant directement dans le Sud. Au Nord, le prolongement du massif de l'Assaba est un plateau surélevé de 50 à 100 mètres qui domine le fond de la vallée du fleuve Sénégal. Des roches anciennes intrusives et métamorphiques forment des collines et des crêtes isolées, des couches sédimentaires constituent la base de vastes plateaux et les dépôts alluviaux superficiels occupent une grande surface.

Les sols limoneux des berges des cours d'eau (Karakoro et Nioro) sont semés en sorgho, maïs, niébé, tomates, patates et gombo. Les dépressions limoneuses sous moins de 400 mm sont cultivées en mil. Les sols rocheux ou salins au-dessus des 400 mm sont cultivables en cas d'absence d'érosion.

Le Guidimagha se caractérise par un enclavement important, consécutif à une érosion hydrique. Les difficultés de communication tant avec les wilayas du pays qu'entre les différentes agglomérations de la région constituent la plus grande entrave à son développement.

4.1.4.3 Climat

La région du Guidimakha est caractérisée par un climat de type sahélien au Nord de la région et soudano-sahélien au Sud. L'atmosphère est très sèche, l'insolation est forte, l'évaporation est intense et l'humidité de l'air est faible. Les températures sont en général assez élevées dépassant parfois les 40°C en Avril et en Mai, avec des amplitudes diurnes et nocturnes importantes et une moyenne annuelle se situant autour de 29,5°C. Elles vont de 22°,3 à 45°C. L'évapotranspiration est également élevée.

La région du Guidimakha est la plus arrosée du pays. En effet, l'analyse des données pluviométriques pour la période 1934-2006 fait ressortir une moyenne annuelle de 550 mm de pluie enregistrés au niveau de la station pluviométrique de Sélibaby avec une variabilité interannuelle importante ainsi qu'une dispersion des totaux annuels. Elle varie de 1099,2 mm en 1936 à 239,5 mm en 1984. Il y'a lieu de signaler qu'à partir de 1972, les quantités de pluies ont significativement connu une baisse assez importante.

Le Guidimakha a la singularité d'être la région du pays la plus exposé à l'érosion hydrique et la moins exposée à l'érosion éolienne.

4.1.4.4 Hydrologie

Le Guidimakha est délimité par le Karakoro à l'Est, l'oued Garfa à l'Ouest et le fleuve Sénégal au Sud. Le Karakoro collecte les eaux de la bordure orientale du massif de l'Assaba et de l'Affolé, c'est à dire, toutes les eaux de la Mauritanie centrale. Le Karakoro ne connaît d'écoulement qu'en saison des pluies. Le reste de l'année, il est à sec et est traversé par des véhicules en direction du Mali. Les oueds Garfa et Niordé à l'ouest, sont identiques à Karakoro. Le fleuve Sénégal constitue la principale source d'eau permanente du pays et de la région. Quand le fleuve aborde Bakel (Gouraye), il est en zone semi-aride où il ne reçoit plus que de faibles apports. Son régime d'écoulement dépend essentiellement des précipitations dans le haut bassin.

Les ressources de surface : le réseau hydrographique est le résultat de la configuration géologique et géomorphologique de la région d'une part, du régime et de la répartition de la pluviométrie d'autre part. Le réseau repose sur le bassin du fleuve Sénégal et ses affluents qui coulent en saison des pluies.

Le Guidimakha dispose d'une mare à Gouraye d'une superficie de 150 ha. Elle est reliée au fleuve Sénégal qui l'alimente en eau exceptionnelle en période de crue.

4.1.4.5 Biodiversité

Le capital de biodiversité de la wilaya du Guidimakha a été affecté, à l'instar des différentes wilayas du pays, ces dernières années à la suite des périodes de sécheresse qui ont marqué le Sahel et qui ont eu pour effet la diminution des hauteurs pluviométriques. Ce qui a engendré l'impossibilité pour plusieurs écosystèmes de se maintenir dans un équilibre qui leur permette de s'adapter aux nouvelles conditions climatiques. Ceci a été couplé avec la pression anthropique de l'homme qui n'a cessé de détruire les ressources naturelles par la coupe abusive d'arbres pour les besoins de bois de chauffe et fourrage vert pour la pâture des animaux ainsi que la chasse aux animaux sauvages. Ces effets combinés ont eu pour conséquence la disparition de plusieurs formations forestières, la disparition ou la régression de plusieurs espèces ligneuses et l'éradication de plusieurs espèces animales sauvages.

Flore

Le Guidimakha est divisée en deux zones écologiques dont les conditions abiotiques vont définir leurs vocations : (i) au Nord, une zone saharo-sahélienne occupant 61 % du territoire est formée en grande partie de sols de pierrailles et de sable permettant principalement le développement des activités pastorales ; (ii) au sud, une zone sahéenne qui couvre 39 % du territoire est formée de sols latéritiques et limono-sablonneux favorables aux aménagements hydro-agricoles. Cette bande se caractérise par une végétation arbustive et arborée dominée par des épineux notamment les *Acacias sp.* auxquelles s'ajoutent d'autres essences telles que *Bauhinia rufescens*, *Bauhinia reticulata*, *Combretum glutinosum*, *Mitragynainermis*, etc.

Le long du fleuve Sénégal se trouve une forêt galerie de profondeur variable constituée d'*Acacia nilotica*, *Bauhinia rufescens*, *Bauhinia reticulata*, *Combretum glutinosum* et *Mitragynaine*. Ce milieu forestier est très luxuriant avec un volume sur pied d'environ 30 m³/ha. Son étendue ne dépasse pas 5.000 ha. Le long du Karakoro, la forêt galerie est constituée de *Bauhinia reticulata*, *Borassus aethiopum* et *Hyphaenethebaica*. Une partie près de Melgué est classée.

Malgré la forte régression de la végétation de la wilaya suite aux effets néfastes de la sécheresse, de l'ébranchage et des activités des charbonniers, la flore du Guidimakha demeure assez diversifiée. La végétation ligneuse de la wilaya de Guidimakha est liée, entre autres facteurs, au type de sol. Le long du fleuve Sénégal se trouve une forêt galerie de profondeur variable constituée Le long du Karakoro. Les pâturages relativement riches sur des sols sableux. Quant aux forêts, leurs superficies sont estimées à environ 2 251 ha pour les zones classées de Melgué, Seydou, Bouli Kaliniro et Oued Jrid. Ces forêts sont situées dans les localités de Melgué, Seydou, Bouly, Kaliniro et Oued Jrid où l'on pratique la cueillette de la gomme arabique et d'autres produits de cueillette que les fruits de l'*Acacia nilotica* (Salaha), du *Ziziphus mauritiaca* (Nbeg) et de *Hyphaenethebaica* (Elkarour).

Faune

Malgré les sécheresses et les différentes activités de l'homme (défrichement, carbonisation...), le Guidimakha présente une faune riche et variée. On retrouve plusieurs espèces simiennes notamment le singe vert et le patas ou singe rouge, des colonies de babouins de genettes, des chats de Lybie et des renards pâles, le lamantin. La forêt classée de Melgue (Karakoro) est riche en faune et en oiseaux.

La ligne MT ne passe pas au niveau de la forêt classée de Melgue (Karakour) et elle n'a pas d'impacts négative sur cette zone. Par contre, elle peut contribuer au développement de l'écotourisme.

4.1.5 Assaba

4.1.5.1 Situation géographique

La Wilaya de l'Assaba est la troisième wilaya du pays, Elle s'étend sur une superficie de 36 600 km², soit 3,6% de l'étendue totale du territoire national (1.030.700 km²), elle est Située entre les 16° et 17°11' de latitude nord et les 17° et 12°51' de longitude ouest, la Wilaya de l'Assaba est située au cœur de la partie sud de la Mauritanie.

Elle est limitée au nord par le Tagant, au nord-ouest par le Brakna, au sud par le Guidimakha et le Mali, au sud-ouest par le Gorgol et à l'est par le Hodh El Elgharbi. La Wilaya de l'Assaba comprend cinq Moughataas (Kiffa, Barkéol, Boumdeid, Guerro et Kankossa), 26 communes et compte 325 897 habitants en 2021 selon les données de la DGCT.

Le relief de la Wilaya de l'Assaba est caractérisé par une vaste pénéplaine, plane à vallonnée, traversée, cependant, par les contreforts des plateaux montagneux du Tagant qui se dirigent en direction nord - sud du nord de Boumdeid, en passant par Guérou, puis entre Barkéwol et Kiffa et, dans leur partie sud, à l'ouest de Kankossa, avant de s'arrêter dans le Guidimagha. La hauteur de cette chaîne montagneuse tabulaire et gréseuse, communément appelée chaîne de l'Assaba, va en diminuant de 650 m dans sa partie nord à 300 m pour son extrémité sud. La capacité de rétention de ces formations montagneuses étant très faible, les eaux de pluie donnent lieu à de forts ruissellements et les oueds, qui se dévalent de ces montagnes, connaissent d'importantes crues en période d'hivernage.

En fonction du relief, on peut différencier cinq grandes zones naturelles:

- Le R'Gueïbatt : grande plaine sablonneuse comprise entre les falaises de Hasseire la chaîne de l'Assaba, l'Oued Kouroudjel et l'Oued Soltène ;
- Le M'Sile, prolongement du R'Gueïbatt au-delà de l'Oued Kouroudjel avec des massifs dunaires ;
- Le Ladjani Affolé formé au Nord de massifs rocheux détachés de l'Affolé, au Sud d'une immense plaine sablonneuse ;
- La chaîne de l'Assaba, gréseuse formée d'une série de massifs tabulaires séparés par de nombreuses passes : Bathyl, Farein, Goumssan, Soufa, Diouk ;
- L'Aftout, à l'Ouest de la chaîne, zone rocheuse accidentée, partagée en deux par le massif des Oua-Oua.

4.1.5.2 Géologie

La géologie de l'Assaba est caractérisée par une plate-forme précambrienne surmontée d'un complexe cambrien, sur lequel reposent des formations de schistes et de grès. Les formations précambriennes et cambriennes ne permettent pas la formation de nappes souterraines, tandis que le complexe schisteux peut receler des possibilités réduites au niveau des intercalations (notamment calcaires). L'altitude maximale dépasse légèrement 300 m et 349 m à Diouk.

Le plateau de l'Assaba se situe dans la partie méridionale mauritanienne du Bassin de Taoudenni, constitué de roches grès-quartzitiques. La couche supérieure est constituée, soit de grès blancs durs, à stratification entrecroisée, soit, le plus souvent de grès-quartzites et de quartzites, moyens et fins, dont la dureté et la cohésion seraient à l'origine des tables sommitales et des corniches abruptes qui couronnent le plateau de l'Assaba.

Alors que l'Assaba est en général une zone fortement tectonisée, il est formé d'un plateau tabulaire dans sa partie méridionale et d'une succession de monticules et de buttes témoins dans sa partie septentrionale. Le morcellement du plateau de l'Assaba, la proximité de l'Aoukar et l'Affolé, la variabilité des conditions climatiques, tout ceci a favorisé l'installation de dispositifs pédologiques divers et un ensablement considérable

Les fluctuations climatiques semblent avoir mis en place des couvertures pédologiques variées:

- Lithosols rocheux à bases de schistes et de quartzites schisteux, de dolomies calcaires ou de pélites (montagnes) ;
- Sols peu évolués limoneux sur glaciés d'érosion ;
- Sols d'apports sablo-argileux à argileux dans les cuvettes inondables ;
- Régosols sableux d'origine éolienne dans les pénéplaines.



4.1.5.3 Climat

Le climat de l'Assaba est de type continental, caractérisé par l'absence de toute influence océanique et des températures moyennes maximales.

Tableau 9 : Tableau climatique de Kiffa. Source ONM

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	22.6	25.2	29.2	32.9	35.3	35.4	32.9	30.8	31.8	32.5	28.8	24.2
Température minimale moyenne (°C)	16.1	18.3	21.6	25.1	28.1	29	27.7	26.3	26.7	26.1	22.1	17.9
Température maximale (°C)	29.6	32.4	36.6	39.8	41.5	41.2	38	35.7	37.4	38.5	35.3	31.1
Précipitations (mm)	0	0	0	0	1	4	23	65	38	10	0	2
Humidité(%)	17%	13%	11%	11%	14%	23%	42%	57%	50%	26%	18%	17%
Jours de pluie (j/ée)	0	0	0	0	0	1	3	6	5	2	0	0
Heures de soleil (h)	10.1	10.4	10.8	11.2	11.6	11.7	11.2	9.8	10.4	10.5	10.2	10.0

Les températures sont élevées du fait de la continentalité avec des moyennes maximales annuelles autour de 37°C et des maximums journaliers dépassant 45° C (un maximum de 46,8° C enregistré à Kiffa au mois de Mai 2011). Cette situation résulte d'une forte insolation et d'une faible hygrométrie de l'air et la constance des alizés continentaux, boréaux, chauds et secs. La moyenne des températures minimales est 21,4°C à Kiffa. Les températures moyennes mensuelles à Kiffa varient entre 23,4°C et 37,4°C, sauf pour les mois d'avril, mai et juin où elles peuvent dépasser 40°C.

Juin est le mois le plus chaud de l'année. La température moyenne est de 35.4 °C à cette période. Avec une température moyenne de 22.6 °C, le mois de Janvier est le plus froid de l'année. A cette forte température correspond une évaporation intense, maximale en mai - juin, sous la pression de la dominance des alizés continentaux, secs et chauds, qui soufflent de juillet à septembre. L'évapotranspiration potentielle est aussi, importante et dépasse les 3000 mm par an à Kiffa avec des maxims pendant les mois de mars à juillet et un minimum en décembre.

Le mois le plus pluvieux, sur notre zone d'étude, est août avec 67 millimètres. De juillet à septembre, les averses sont fréquentes et abondantes. Celles-ci sont liées le plus souvent à des orages isolés ou organisés, caractérisés par de fortes intensités (« plus de 4 millimètres par heure » TOUPET C., 1977). En fait la majeure partie des précipitations estivales sont dues au conflit entre la mousson et l'harmattan.

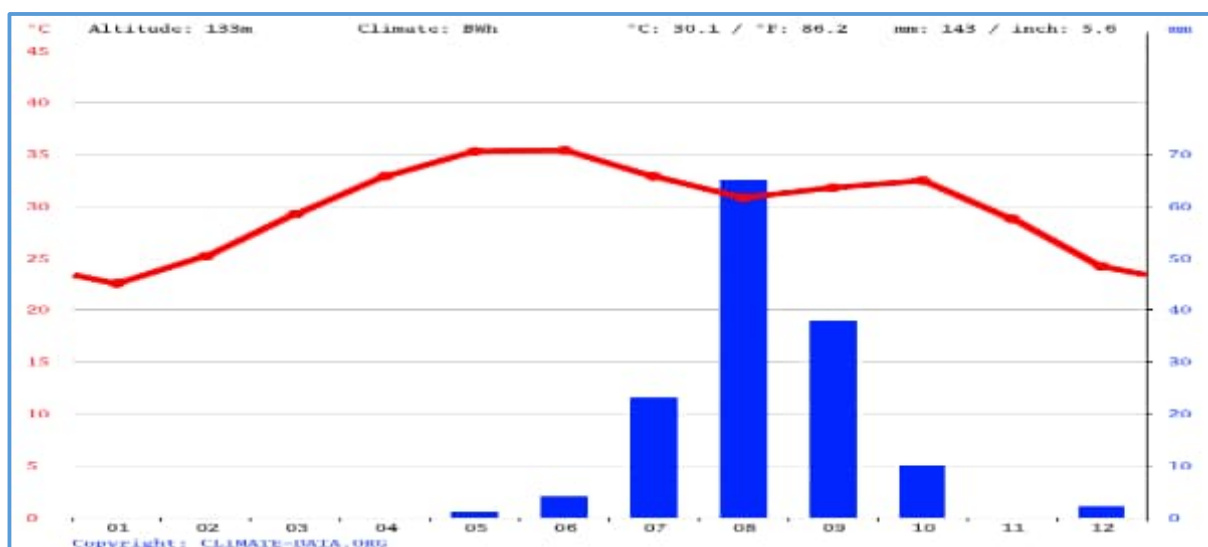


Figure 15 : Les températures et précipitations moyennes mensuelles

La faiblesse et l'irrégularité des précipitations sont parmi les facteurs bioclimatiques déterminants dans cette région. Les moyennes sont très variables du sud vers le nord et les écarts peuvent être considérables d'une année à l'autre. A Kiffa, les dégradations climatiques ont eu un grand impact sur la pluviométrie dont la moyenne annuelle s'est infléchi de 362 mm de 1931 à 1960 à 250 mm de 1981 à 2010. Les pluies d'hiver sont extrêmement rares et celles de l'hivernage, fortement liées à la remontée du Front intertropical (F.I.T.), sont essentiellement des tornades soudaines et violentes qui ont lieu essentiellement en juillet, août et septembre.

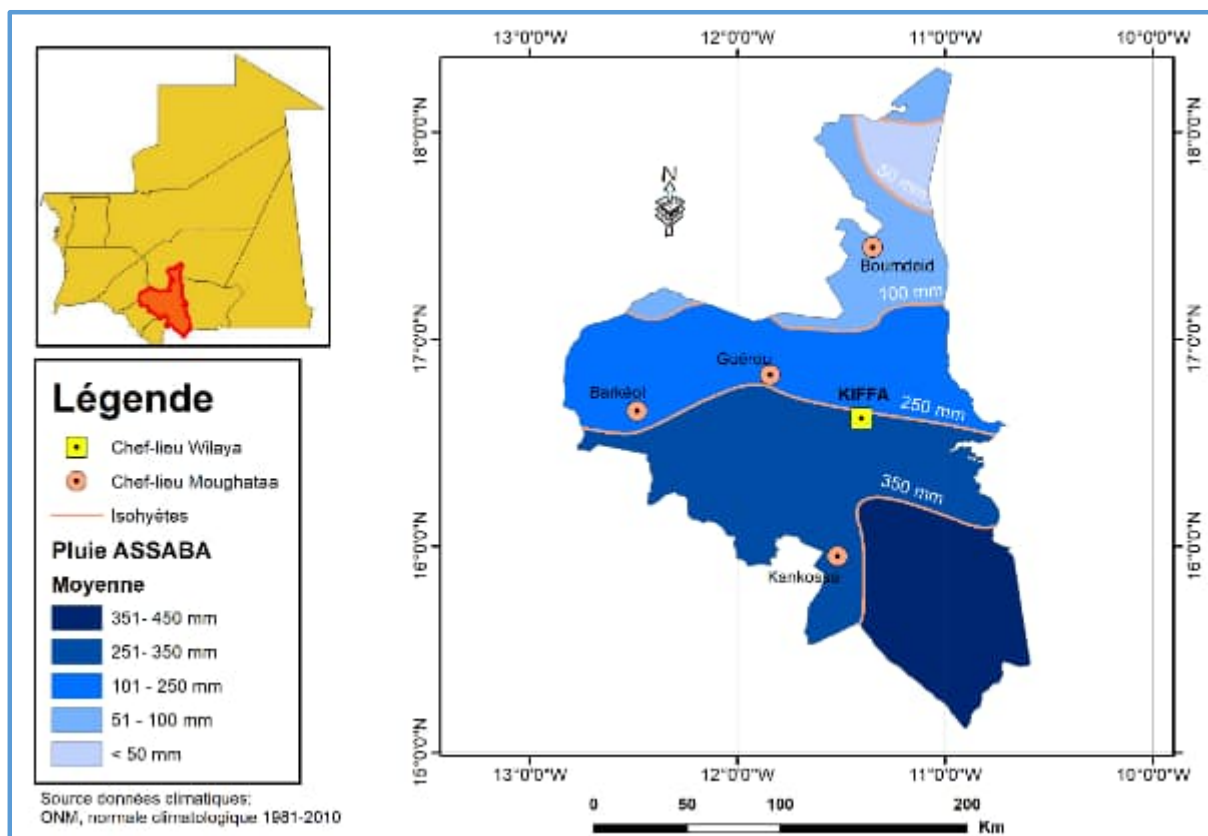


Figure 16 : Pluviométrie à Assaba

Les déficits plus accentués ont été enregistrés à partir des années 1967-1984 où la Wilaya de l'Assaba a été marquée, à l'instar de toute la Mauritanie, par une chute drastique des pluviométries annuelles entraînant des conséquences multiples (sécheresse, perte de bétail, manque d'eau.) dans une région où les activités agro-sylvo-pastorales constituent les principales sources de vie des populations, vivant essentiellement en milieu rural.

En dehors de ce constat, selon les données disponibles sur la Wilaya de l'Assaba, on a observé une tendance au retour de la pluviométrie qui est en augmentation depuis 1987 avec une variabilité interannuelle claire. Cette mauvaise distribution temporelle, additionnée souvent, à une plus grande présence des pluies diluviennes peuvent affecter les cultures pluviales et le couvert herbacé.

4.1.5.4 Hydrologie

Le réseau hydrographique est formé de deux ensembles situés l'un à l'Ouest et l'autre à l'Est de la chaîne de l'Assaba. A l'Ouest, dans l'Aftout, le réseau est constitué par le bassin versant du Gorgol, d'une part le Gorgol blanc qui prend naissance au pied des plateaux du Tagant dans la zone d'Achram-Diouk et, d'autre part, le Gorgol noir qui a son origine plus à l'Est, au pied des falaises de l'Assaba dans la zone de Guérou. Ces deux bras du Gorgol se rejoignent en amont de Lexeiba, dans la Wilaya du Gorgol, avant de se jeter dans le fleuve Sénégal à la hauteur de la ville de Kaédi.

Les zones situées à l'Est de la chaîne montagneuse de l'Assaba sont traversées par une série d'affluents du M'Silé qui, à la hauteur de Kankossa, devient le Karakoro. Les plus importants de ces affluents sont l'Oued Moulkhous, qui descend de l'Aouker, l'Oued El Melgue venant de l'Affolé, ainsi que les Oued Kouroudjel et Oued El Wezzane venant de la chaîne de l'Assaba. Le Karakoro, après avoir constitué, à partir d'Ould Yenjé, la frontière entre le Guidimakha et la République du Mali, se jette dans le fleuve Sénégal au niveau de Ghabou. Ainsi, le Gorgol et le Karakoro sont les deux affluents les plus importants du fleuve Sénégal du côté mauritanien.

Ce potentiel hydrographique est faiblement exploité dans un contexte de pénurie permanente des ressources en eau et des effets de plus en plus pesants des Changements climatiques.

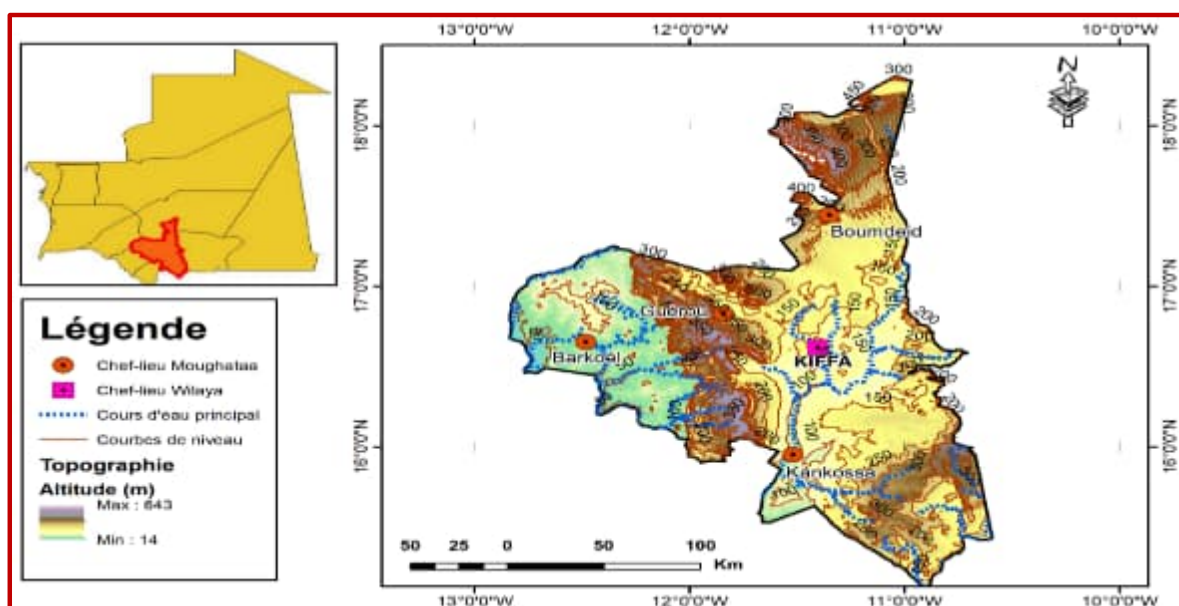


Figure 17 : Hydrographie et topographie de l'Assaba

Les ressources hydrauliques sont constituées par des sources (Diouk, Soufa), des mares comme celle de Kankossa et des nappes alluviales (exemple : nappes du Karakoro).

Les principaux aquifères sont l'Affolé, les formations dunaires, les Mauritanides et les formations gréseuses.

Ces aquifères, dont l'alimentation est tributaire de la pluviométrie qui connaît une importante irrégularité interannuelle, assurent l'approvisionnement des populations de la Wilaya de l'Assaba, principalement à partir de forages et de puits modernes qui fournissent l'eau à travers des Réseaux d'Adduction d'Eau Potable (AEP) et de puits équipés et non équipés.

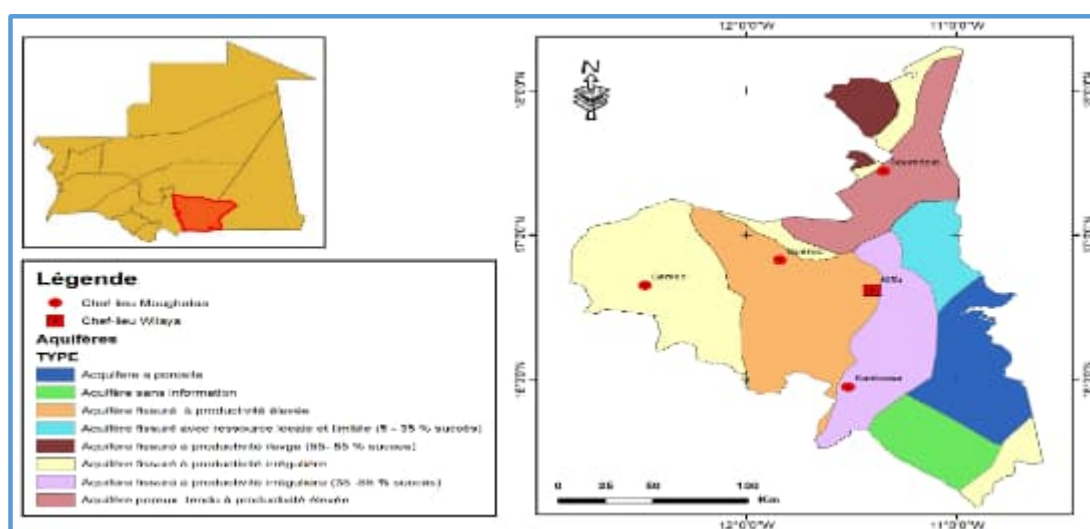


Figure 18 : Carte des aquifères de l'Assaba

4.1.5.5 Biodiversité

Flore

La flore rencontrée dans l'Assaba présente une distribution spatiale diffuse, eu égard à la superficie du territoire, mais fortement diversifiée : 148 espèces appartenant à 114 genres et 50 familles. La Wilaya est caractérisée par la présence d'une steppe arbustive ou arborée. Dans sa partie septentrionale, vers Oumoulkhiz, la steppe est dominée par *Acacia tortilis* sur les sols sableux, et *Acacia ehrenbergiana* sur les lithosols. Au sud, la steppe est dominée par les Combretaceae.

La végétation évolue en fonction des saisons. Durant l'hivernage, la couverture végétale est en pleine expansion sur les oueds et les pénéplaines. Durant la saison sèche, la végétation se cantonne principalement dans les lits des oueds.

Par la comparaison des relevés floristiques de certains biotopes humides de l'Assaba, on peut définir les principales espèces dominantes qui les caractérisent. Quatre faciès pédologiques peuvent être distingués dans l'Assaba:

- Pénéplaine sableuse et dunes fixées ;
- cuvette sablo-argileuse inondable;
- cuvette argileuse inondée;
- cailloutis de grès-quartzites.

La végétation des zones sableuses est dominée par les espèces herbacées *Aristida mutabilis*, *Cenchrus biflorus*, *Eragrostis tremula*, *Heliotropium ramosissimum* et *Panicum turgidum*, et ligneuses comme *Acacia ehrenbergiana* et *Balanites aegyptiaca*.

Dans les cuvettes sablo-argileuses inondables, *Indigofera oblongifolia* est l'espèce dominante. Nous trouvons comme herbacées principalement *Alternanthera nodiflora*, *Ambrosia maritima*, *Bergia suffruticosa*, *Echinochloa colona*, *Euphorbia forskahlii*, *Glinus lotoides*, *Heliotropium ovalifolium*, *Panicum laetum*. Les espèces végétales ligneuses sont représentées par *Acacia nilotica*, *Balanites aegyptiaca* et *Hyphaenethebaica*.

Dans les cuvettes argileuses inondées, les herbacés hydrophiles ne sont représentés que par deux herbacées : *Ipomoea aquatica* et *Nymphaea lotus*, et une seule espèce ligneuse, *Acacia nilotica*.

Les plateaux de grès-quartzites hébergent sur leurs sommets ou dans les diaclases *Combretum glutinosum* avec certains arbres dont *Sterculia setigera*, *Sclerocarya berrea* et *Adansonia digitata*.

Des galeries boisées étroites longent les cours d'eau de Kankossa, les mares de Bougari et l'oued Oumoulkhous vers le nord et constituent un faciès particulier facilement identifiable, représentant des formations végétales fermées. Les palmiers doum (*Hyphaenethebaica*) et les dattiers (*Phoenix dactylifera*) poussent en bordure des zones humides.

Les dunes récemment dénudées à leurs sommets sont colonisées à leur base par *Balanites aegyptiaca*, *Acacia raddiana*, *Acacia senegal*, *Calotropis procera* (espèces arbustives) et par *Cenchrus biflorus* (espèces herbacée). Dans la partie septentrionale de cette région apparaît *Stipagrostis pungens* absent au sud de 18°N en Mauritanie.

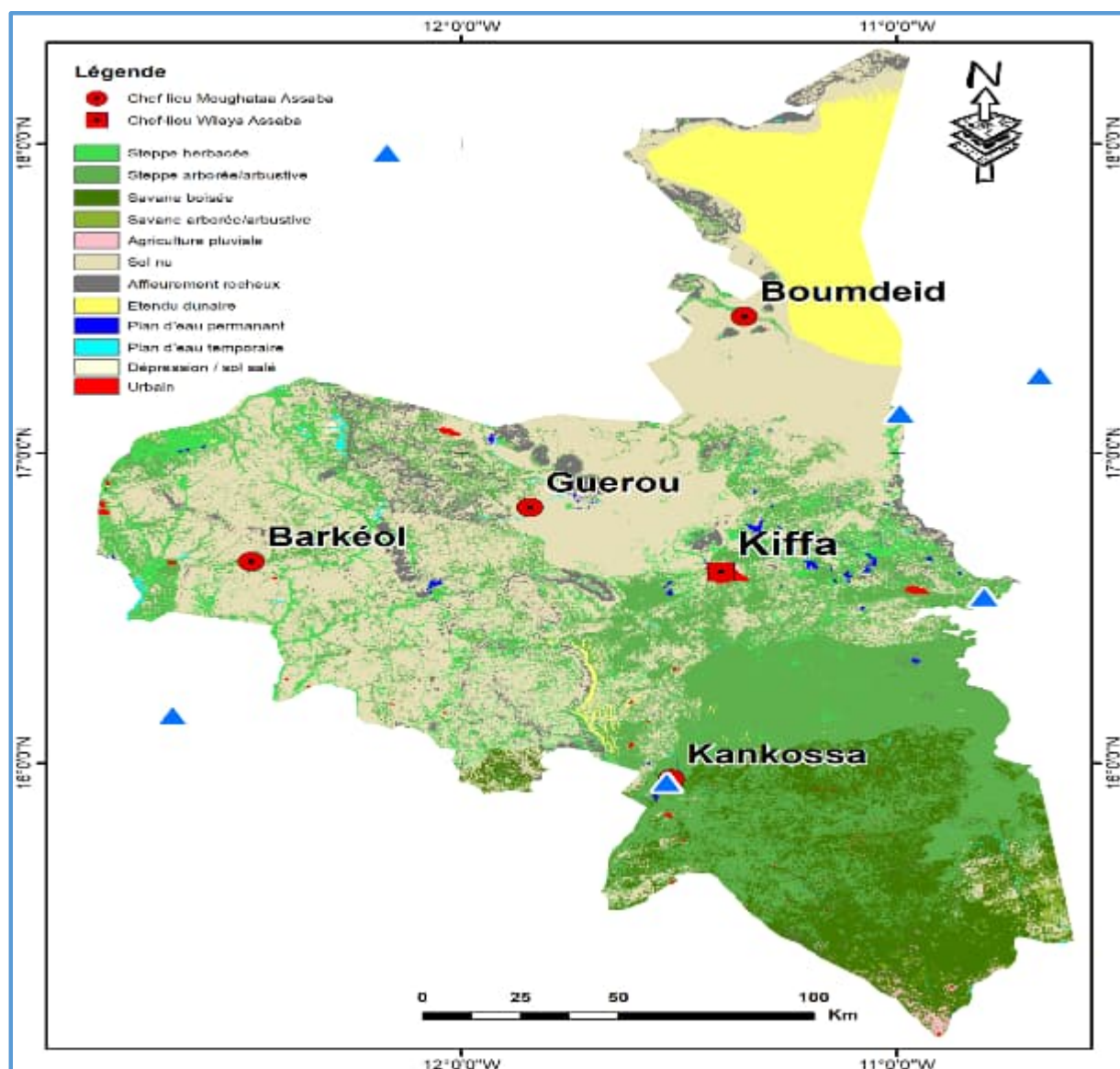


Figure 19 : Occupation du sol de l'Assaba

Faune

En termes de diversité animale, chacals, blaireaux, gerbilles, gerboises, souris, chats, les animaux sauvages et les hérissons sont les principaux mammifères rencontrés dans la Région de l'Assaba. Aussi, les différents étangs abritent une population de crocodiles.

4.2 Composantes socio-économiques

4.2.1 Trarza

4.2.1.1 Description

La Wilaya du Trarza est située au Sud –Ouest de la République Islamique de Mauritanie. Elle est limitée à l'Est par la Wilaya du Brakna, à l'Ouest par l'Océan Atlantique, au Nord par les wilayas de l'Adrar et

de l'Inchiri et au Sud par le Fleuve Sénégal. Cette wilaya couvre une superficie de 67.800 kilomètres carrés.(voir la carte administrative du Trarza)



4.2.1.2 Démographie

La wilaya du Trarza abrite une population estimée en 2021 à 311 261 habitants dont 51,9% sont des femmes, selon les projections de population élaborées sur la base du RGPH 2013. Si l'on considère les estimations de l'EPCV 2019, la population de la wilaya représente 8% de la population totale du pays (4 271 197 personnes en 2021), soit 341 695 habitants du Trarza en 2021. Le ménage moyen est composé de 5,5 personnes.

4.2.1.3 Profil pauvreté

L'incidence de la pauvreté monétaire au Trarza est estimée en 2019 à 24,8%, soit environ un quart de la population de la Wilaya, contre 32,2% en 2014 accusant une baisse d'environ 30% en 6 ans. Le nombre absolu de pauvres a aussi diminué passant 89 200 à 74 700 personnes. L'examen de l'évolution du taux de pauvreté dans la wilaya du Trarza fait ressortir une baisse continue de la pauvreté sur une période de 20 ans entre 2000 et 2019, avec une accélération à partir de l'année 2004 (graphique ci-dessous). Ce taux a diminué de plus de moitié sur la période (-52,8%). En ce qui concerne l'extrême pauvreté, sa prévalence est estimée à 9,2 % en 2019 contre 20,3 % en 2014 dans la wilaya du Trarza. Ce qui correspond à un nombre de 27 700 personnes dans l'extrême pauvreté en 2019 contre 63 700 personnes en 2014. La mesure des inégalités des revenus au sein de la région fait ressortir une amélioration d'environ 25% dans la wilaya entre 2014 et 2019, l'indice de Gini passant de 0,39 en 2014 à 0,29 en 2019 alors que son évolution au niveau national est moins rapide, avec respectivement 0,34 et 0,32.

4.2.1.4 Education

L'effectif des élèves au primaire en 2021 est de 53 381 dont 27 241 filles soit un taux de 51%. Le taux brut de scolarisation au primaire en 2020, s'élève à 80,9% tandis que le taux est de 57,9%. Au secondaire, l'effectif total des élèves est de 17 962 au niveau des deux cycles et les filles représentent 55% de l'ensemble des deux cycles.

4.2.1.5 Santé

Les pathologies les plus fréquentes en 2020 dans la wilaya sont les infections respiratoires, les diarrhées, le paludisme, les dermatoses, les parasitoses, les schistosomiasés et les IST. Les infections respiratoires et les diarrhées à elles seules totalisent près de la moitié (48%) des pathologies enregistrées, suivies de loin par le paludisme. Le taux de morbidité au Trarza est de 14,1% en 2019, en quatrième position parmi les wilayas du pays.

4.2.1.6 Eau/Assainissement

Il existe dans la wilaya 760 infrastructures hydrauliques réparties entre 305 réseaux d'adduction d'eau potable (AEP), 179 puits, 1 PMH et 275 forages. Selon les statistiques plus de 76% des localités, notamment dans la zone hors vallée, s'approvisionnent en eau à partir des réseaux d'adduction d'eau potable (AEP) et/ou des forages. Environ 179 puits sont consacrés à l'abreuvement du bétail qui utilise également pour son abreuvement certains forages en même temps que les humains. Le débit des infrastructures hydrauliques est souvent significatif en raison de la présence sur le territoire de la wilaya de la nappe aquifère du Trarza et de la nappe du fleuve. Cependant, certains puits sont parfois très profonds ce qui nécessite d'utiliser la traction animale (camelins en particulier) comme moyens d'exhaure pour l'abreuvement du cheptel et/ou l'approvisionnement en eau des populations locales.

4.2.1.7 Agriculture

Le secteur agricole est dominé par les cultures irriguées (riziculture, maraichage et cultures fruitières) qui offrent d'importantes opportunités d'emploi à la main d'œuvre locale et sous-régionale. Les cultures sous pluie et de décrue sont plutôt marginales.

En termes de potentialités des cultures irriguées, sur les 135 000 ha de terres irrigables que compte le pays, le Trarza s'offre une superficie estimée à 56 000 ha dont 40 000 ha sont aménagés. L'exploitation de ces terres arables est largement favorisée par l'importante étendue du réseau hydrographique représenté par les multiples défluent et bras naturels du fleuve Sénégal. Parmi les défluent majeurs qui favorisent le développement des cultures irriguées, on peut noter, entre autres, le Koundi qui alimente sur plus de 60 Km les terres irrigables et permet la mise en œuvre d'autres activités agropastorales, Laoueiya, long de 55 Km, qui alimente les périmètres irrigués et recharge annuellement le lac de Rkiz, le Garak, par sa position géographique, est le domaine de développement des cultures irriguées à proximité de Rosso, le Sokam, qui ensemble avec Laoueiya, alimentent périodiquement le lac de R'Kiz et permet l'exploitation de nombreux périmètres irrigués. La majeure partie de ces défluent disposent de bras et sous-bas qui contribuent efficacement à l'emblavement de vastes superficies de terres agricoles.

4.2.1.8 Elevage

L'élevage contribue largement à l'économie de la wilaya du Trarza et joue un rôle majeur dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Il constitue une source importante de revenus et assure la résorption du chômage parmi une frange importante de la population urbaine et rurale (bergers,

puisatiers, bouchers, artisans du cuir, etc.). Son caractère redistribuer, son rôle social et son mécanisme de solidarité sociale contribuent fortement à améliorer les revenus de centaines de ménages pauvres (Zekat, Mniha, dons des produits et sous-produits animaux). Les statistiques du cheptel détenues par la délégation régionale de l'élevage font état de 219.000 bovins, 518. 000 petits ruminants et 106. 000 camelins repartis entre les 6 Moughataa de la wilaya.

4.2.1.9 Accès à électricité

La grande majorité des habitants du Trarza disposent de l'électricité, alimentés par un réseau électrique et à partir de l'énergie solaire.

4.2.2 Brakna

4.2.2.1 Description

La Wilaya du Brakna est située à l'extrême Sud de la Mauritanie, entre les 16,10° et 18,56° de latitude Nord et les 12,35° et 14,96° de longitude. Sa superficie est de 33 800 Km², soit 3,2% de l'étendue totale du territoire national (1 030 700). Elle est limitée à l'Est par la Wilaya de l'Assaba, au Sud- Est par le Gorgol, au Sud par le Fleuve Sénégal, à l'Ouest et Nord par le Trarza et au Nord-Est par le Tagant (voir l'ancienne carte administrative du Brakna, qui ne fait pas figurer la moughataa de Maal) :



4.2.2.2 Démographie

Les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat réalisé en 2013 montre que la Wilaya du Brakna abrite 312 277 habitants soit 8,8% de la population totale du pays. Les projections de la population pour l'année 2020 donnent un nombre de 328 956 soit une progression de 5,3% par rapport à la situation de 2013. La Wilaya compte 165 620 femmes et 145 657 hommes soit respectivement 53% et 47%. Cette population est issue de 45 853 ménages ordinaires avec une taille moyenne de 6,8 personnes par ménages. L'augmentation de cette population a intervenu au moment de l'ouverture de la fenêtre démographique en Mauritanie. L'analyse des données microéconomiques montre que la Mauritanie fait partie des pays qui ont un important potentiel pour bénéficier du dividende démographique.

En termes de structure, la population du Brakna est de configuration typiquement pyramidale avec 34,8% pour le groupe d'âge inférieur à 10 ans et 6,5% pour les âgés de plus 60 ans. La population jeune domine largement la structure dans la mesure où les groupes d'âge 0-19 ans représentent 57,8%, la population en âge d'activité 15 – 64 ans représente 47,8% de la population. En termes de genre, pour les personnes âgées de moins de 20 ans, la structure est plus ou moins équilibrée entre les deux sexes contre une nette domination des femmes (56,7%) pour les tranches 15 – 64 ans.

4.2.2.3 Profil pauvreté

Selon les résultats de l'enquête permanente sur les Conditions de vie des ménages (EPCV), réalisée en 2014 par l'Office National de la Statistique (ONS), la Wilaya du Brakna fait partie des Wilayas les plus pauvres avec une incidence de pauvreté de 43,3% contre 31% au niveau national. Ce niveau de la pauvreté place la Wilaya du Brakna dans le premier groupe des wilayas les plus pauvres au niveau national avec le Guidimakha, le Tagant et l'Assaba.

La wilaya du Brakna comptait en 2014 (42,3%) de pauvres selon les résultats de l'EPCV (pour un seuil de pauvreté estimé en termes réels à 169 145 MRO), ce qui correspond à un recul significatif de la pauvreté par rapport à l'indice de 2008 qui se situait à 63,9%, ces taux étant sensiblement parmi les plus élevés de la pauvreté au niveau national sur la période. L'incidence de la pauvreté a significativement reculé au niveau national pour l'ensemble des wilayas passant de 42% en 2008 à 31% en 2014.

L'analyse de l'incidence de la pauvreté multidimensionnelle selon le milieu de résidence montre que la Moughataa de MagtaLahjar est la plus touchée avec 47,7% suivie par Aleg 40,8%, M'Bagne 31%, Bababé 29,5% et Boghé qui enregistre le taux le plus faible de la région soit 26,4%.

4.2.2.4 Education

L'enseignement primaire compte 70 828 élèves en 2018-2019, soit près de 10,4% du total des élèves sur le plan national. Les filles représentent 51% de l'effectif du fondamental ; tandis que l'effectif des élèves au niveau de l'enseignement secondaire est de 25 554, soit 9,8% de l'effectif national, dont 53,3% sont des filles. En 2015-2016 cet effectif était de 17 065 soit un accroissement de près de 50% en trois années. Entre les années 2000 et 2004, le nombre moyen annuel des nouveaux élèves était de 285 alors qu'entre 2014 et 2018 le nombre était de 2 122 ce qui constitue une importante évolution soutenue par l'augmentation du taux de scolarisation au niveau fondamental.

4.2.2.5 Santé

Le profil épidémiologique de la wilaya du Brakna montre une prédominance de cinq pathologies ; les infections respiratoires aiguës (IRA), la diarrhée, le paludisme, les schistosomiasés et l'hypertension artérielle. Ce profil reste similaire à ceux des Wilayas voisines d'une façon particulière et au profil national d'une façon générale. Par rapport à l'année 2015, le nombre de consultations a diminué de plus de 30%. Le paludisme a beaucoup régressé passant de plus de 16 000 cas, en 2015, à 8 714 cas en 2018 soit une régression de 50%, à cause des efforts entrepris pour la lutte contre cette maladie.

4.2.2.6 Eau/Assainissement

Au Brakna, on dénombre 488 infrastructures hydrauliques dont 182 réseaux d'eau potable, 109 mini réseaux et 197 puits modernes. Les statistiques montrent que 75% des localités s'approvisionnent à partir de points d'eau modernes (réseau d'eau, puits protégés). Le recours à l'eau des puits reste important, 40%, notamment dans la Moughataa de MagtaLahjar et Aleg où la rareté des eaux

souterraines obligent les populations à recourir au creusement des puits pour capter les nappes superficielles. Le niveau d'eau dans ces puits est assujéti à la pluviométrie et dans la plupart des cas ils tarissent dès l'approche de l'été.

4.2.2.7 Agriculture

Le potentiel de la région en termes de terres cultivables est estimé à 105 000 ha dont 33 % d'irrigués, 29% de pluviales, 21% de barrages et bas-fonds et 17% de décrues. Pour les zones irrigables, seuls 8 000 ha sont aménagés soit 22%.

Les données sur une série de 8 ans (2010-2018) montrent que la superficie totale mise en valeur varie en dent de scie. Durant la campagne 2010-2011 on a enregistré une superficie maximale de l'ordre de 40 000 ha alors que la campagne 2014-2015 a enregistré la plus basse superficie mise en valeur soit 8 000 ha.

Ces fluctuations sont dues à un ensemble de facteurs dont certains liés aux facteurs climatiques et d'autres non moins importants en relation avec les réalités socio-économiques de la région.

En termes de culture on distingue quatre typologies : (i) les cultures sous-pluies ou de Diéri présentes dans les cinq Moughataa de la wilaya ; (ii) les cultures derrière barrages et de bas-fonds qu'on retrouve principalement dans les Moughataa d'Aleg et de Magtalahjar ; et (iii) les cultures de décrue (ou de Walo) et ; (iv) les cultures irriguées qu'on retrouve essentiellement dans les Moughataa de la vallée du fleuve Sénégal (Bababé, Boghé et M'Bagne).

4.2.2.8 Elevage

Le type d'élevage pratiqué au niveau de la région est essentiellement l'élevage extensif avec un début d'émergence du système péri urbain, adoptant quelquefois la transhumance sur des distances assez longues, pendant la saison sèche. Avec l'introduction des cultures irriguées, la forte demande des sociétés laitières, certains éleveurs ont commencé à pratiquer un élevage intensif qui reste limité. Par ailleurs, on note l'introduction de nouvelles races bovines laitières dans le cadre d'un programme d'amélioration de la productivité de l'élevage. Ces fermes sont généralement installées dans la zone du fleuve ou la culture fourragère est pratiquée leur permettant d'avoir un aliment de qualité indispensable pour ces nouvelles races. L'effectif du cheptel en 2020 est de 201 825 bovins, 85 209 camélins et 4 032 552 petits ruminants.

4.2.2.9 Accès à électricité

En 2013, le taux d'accès à l'électricité au Brakna était de 22,3% ce qui constitue l'un des taux les plus faibles du pays. La situation devra s'améliorer avec la réalisation de lignes de moyenne tension reliant Aleg-Boutilimit et Aleg – Sangrafa avec des extensions du réseau électrique aux localités situées à moins de 5km de la ligne de moyenne tension et dont le nombre d'habitants dépasse 500 personnes selon le RPGH de 2013.

Le potentiel énergétique du Brakna réside principalement dans l'existence d'une ligne électrique 33 kV Rosso-Boghé - Kaédi sur plus de 200 km en parallèle avec le fleuve du Sénégal dans le cadre de la coopération sous régionale (OMVS). Cette ligne peut être utilisée pour interconnecter les localités riveraines du fleuve et sur l'axe, alimenter des périmètres agricoles, le pompage de l'eau du fleuve pour l'irrigation, les stations de traitement de l'eau du fleuve ainsi que pour développer des activités industrielles et commerciales. Cette ligne est dimensionnée pour couvrir les besoins du développement de la zone ci-dessus à l'horizon 2030.

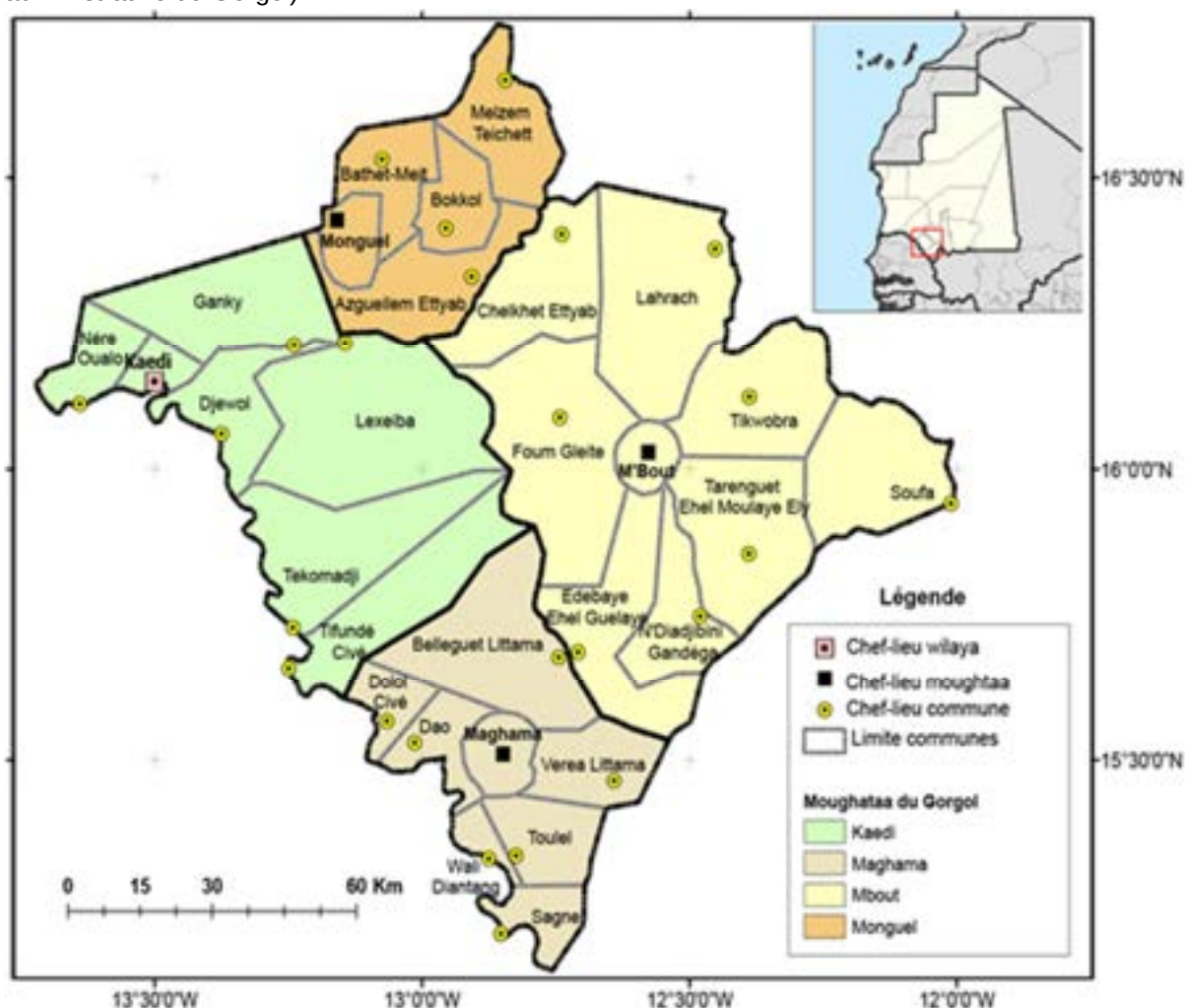
En effet, l'électrification de la Wilaya s'appuie essentiellement sur la ligne de transport de 90 kV émanant du poste de Matam au Sénégal et passant par Kaédi qui dessert le poste source de Boghé. Le poste source de Boghé alimente la ligne 33 kV Boghé-Bouhdida-Aleg ainsi que la ligne Boghé-Rosso sur 100 km. Le poste de Boghé alimente la ligne d'Est en Ouest sur 100 km et le poste de Rosso l'alimente sur 100 km d'Ouest en Est.

Le nombre de centrales électriques au niveau de la wilaya est de 7 couvrant tous les chefs-lieux des Moughataas et Arrondissements. Le nombre d'abonnés est de l'ordre de 13 000 ménages concentrés dans les villes d'Aleg, Boghé et MagtaLahjar. Le taux de desserte en électricité en milieu urbain avoisine 70% alors qu'en milieu rural ce taux est faible voire nul.

4.2.3 Gorgol

4.2.3.1 Description

La Wilaya du Gorgol est située entre les 16,03° de latitude nord et 12,49° de longitude ouest. Situé à l'extrême Sud de la Mauritanie, le Gorgol s'étend sur une superficie de 13 600 km², soit 1,3% de la superficie totale du pays. Elle est limitée par l'Assaba au Nord et Nord-Est, par le Guidimakha au Sud et Sud-Est, par le Brakna au Nord-Ouest et par le fleuve Sénégal au Sud –Ouest (voir la carte administrative du Gorgol) :



4.2.3.2 Démographie

Selon la monographie réalisée en 2017, en termes de structure, la population du Gorgol est de configuration typiquement pyramidale avec 20% pour le groupe d'âge inférieur à 5 ans et 0,4% pour les âgés de plus 84 ans. La population jeune domine largement la structure dans la mesure où les groupes d'âge 0-19 ans représentent 60,4%, la population d'âge actif, les 14 – 64 ans représentent 46,3% de la population. En termes de genre, pour les personnes âgées de moins de 20 ans, la structure est légèrement dominée par les hommes (50,2%) contre une nette domination des femmes (54,7%) pour les tranches 14 – 64 ans.

La Répartition géographique de la population de la Wilaya du Gorgol relève des disparités spatiales de densité en faveur des agglomérations urbaines et semi-urbaines. La plus forte concentration de la Wilaya se situe au niveau des Moughataa de Kaédi (36,2%) et de M'Bout (30,5%) qui représentent plus de 60% de la population de la Wilaya.

En termes de concentration, la densité de la Wilaya est estimée à près de 25 habitants au Km² contre une densité nationale moyenne de 3,4 habitants au km². La densité la plus faible (19 habitant/km²) a été observée au niveau de la Moughataa de M'Bout. Les Moughataas de Maghama (29 hbts/ km²), de Kaédi (28 hbts/ km²), de Lexeiba (29 hbts/km²) et de Monguel (28 hbts/km²) présentent les densités parmi les plus élevées au niveau

4.2.3.3 Profil pauvreté

Le Gorgol fait partie des wilayas les plus pauvres du pays. En 2014 comme en 2019, il concentre 43,1% des pauvres du pays. La Wilaya du Gorgol, en dépit de ces disparités, conserve la taille moyenne de ménage la plus élevée du Pays (7,7 personnes par ménage) après la Wilaya du Guidimagha (10,7 personnes par ménage) contre une taille moyenne du ménage au niveau national 6,2 personnes par ménage

Le Gorgol a vu la pauvreté reculer de 36,9% à 34,3% soit 2,6 points sur 5 ans ; cela place cette région en dessous de la moyenne nationale (2,7 points). Les régions du pays où la pauvreté a le plus reculé au niveau national ont enregistré une baisse de plus de 7 points : le Trarza (7.4) et l'Inchiri (7.3).

4.2.3.4 Education

L'effectif des élèves au niveau du primaire est de 14 473 élèves dont un taux de scolarisation des filles de 83,9% contre 84,4% pour les garçons. L'enseignement secondaire compte 17 916 élèves dont 9 311 filles.

4.2.3.5 Santé

Les populations de la wilaya du Gorgol sont confrontées à diverses maladies liées en particulier au climat et aux conditions de vie marquée pour l'essentiel par la pauvreté et le faible accès aux produits alimentaire de qualité. Les principales maladies signalées dans les différents rapports sanitaires sont essentiellement : le paludisme, les infections respiratoires aiguës, la diarrhée, les toux chroniques, hautes tensions artérielles (HTA), la schistosomiase intestinale, le VIH-SIDA, la tuberculose, les Infections sexuellement transmissibles (IST) sont aussi régulièrement signalées dans les différents rapports sanitaires.

4.2.3.6 Eau/Assainissement

Pour une population de 344 256 dans 721 localités, seules 359 AEP existent donc 352 localités non équipées d'AEP s'approvisionnent à partir des puits, du fleuve, puisards ou des eaux de pluie.

4.2.3.7 Agriculture

Le Gorgol est l'une des principales régions agro-pastorales du Pays. Il dispose de potentialités naturelles agricoles considérables, soutenues par le grand réseau hydrographique dont le fleuve Sénégal qui longe la partie ouest de la wilaya, l'ouvrage de Fouta-Dioulé qui permet l'exploitation d'importantes terres agricoles ainsi que la configuration pédologique des sols qui sont assez favorables au développement des différentes spéculations cultivées. L'agriculture occupe plus de 60% de la population active de la région. Le potentiel en terres arables au niveau du Gorgol est estimé par le Département de l'agriculture à 155.000 ha, soit environ 30% du potentiel national estimé à 513.000 ha. Parmi cette superficie, le potentiel en terres irriguées est estimé à environ 41.000 ha, soit 26,5%, celui de la décrue à 52.000 ha (33,5%) et pour l'agriculture pluviale à 62.000 ha (40%).

4.2.3.8 Elevage

Le Gorgol constitue l'une des zones d'élevage les plus importantes du pays. La présence de cours d'eau, la disponibilité d'importantes ressources hydriques, l'existence de zones de pâturage riches en fourrages ainsi que la présence d'une agriculture dont les sous-produits sont largement utilisés dans l'élevage semi-intensif constituent autant d'atouts et de potentialités qui font du Gorgol une zone d'élevage par excellence. Dans les années 70, le Gorgol avait rayonné dans la sous-région par l'abattoir frigorifique de Kaédi et sa tannerie. Au cours de cette période, le pays exportait la viande à partir de Kaédi vers différents pays africains et européens. Les infrastructures de l'abattoir et de la tannerie sont depuis lors abandonnées. Pour l'estimation est de 400 000 bovins ; 1 540 000 caprins/ovins ; 11 500 camelins ; 10 300 équins et 25 500 asins.

4.2.3.9 Accès à l'électricité

L'énergie reste très localisée au niveau aux chefs-lieux des Moughataa qui disposent d'un accès à l'énergie électrique essentiellement à usage de consommation domestique des ménages et administrations. Jusqu'en 2005, seules les Moughataas de Kaédi et Mbout disposaient d'un accès à l'énergie électrique essentiellement à usage de consommation domestique des ménages et administrations au niveau des villes de Kaédi et Mbout. Les années 2010 ont connu l'installation de nouvelles centrales thermiques au niveau de certaines Moughataas de la Wilaya pour élargir l'accès des populations à l'énergie électrique. Le tableau ci-après dresse la situation de la production de l'énergie électrique dans le Gorgol.

Tableau 10 : Indicateurs d'accès à l'énergie électrique

Indicateurs d'accès	Kaédi	Maghama	M'bout	Monguel
Nombre de localités ayant des centrales électriques ou connectées à un réseau	1	1	1	1
Puissance installée de chaque centrale en Kw	Raccordé au réseau de Manantali	400	250	96
Nombre d'abonnés dans chaque localité	3032	543	304	210
Taux de desserte = nombre abonnés/population totale en %.	3,49	1,19	0,39	0,65
Coût moyen de raccordement au réseau électrique UM.	-	-	-	25000
Prix de l'énergie électrique livrée tarif social – 10A en UM/kWh.	51	51	51	51
Consommation moyenne par habitant/an en kWh	198	198	198	198
Production en kWh	7 052 000	547 000	364 000	-

En dépit de l'élargissement sensible de la capacité de production régionale, l'énergie électrique reste largement utilisée pour la consommation des ménages et administrations du fait de l'absence d'un tissu industriel à l'échelle de la Wilaya qui en constituerait un usager. Même dans cette situation, le taux de desserte, en ce qui concerne la population, reste extrêmement faible puisqu'il varie entre 3,49% à Kaédi et 0,65% à Mouguel du fait que les services rendus par les centrales ne dépassent pas les frontières des villes où elles sont installées.

L'élargissement de l'offre d'électricité n'a, non plus, pas induit une orientation des investissements régionaux vers des secteurs industriels naguère absents du tissu économique régional. Il faut noter cependant que cette évolution a eu des répercussions positives sur les petites activités urbaines et périurbaines qui ont pu renforcer leur pérennité, notamment le commerce des produits frais importés de Nouakchott et du Sénégal qui a pu se développer au niveau des localités anciennement dépourvues d'électricité. Elle s'est de même traduite par l'introduction de nouvelles techniques de conservation des produits agricoles maraîchers et a permis d'améliorer l'accès à cette alimentation aux ménages des localités éloignées. D'importants projets d'électrification rural sont en cours, pilotés par la SOMELEC parmi lesquels il faut citer l'électrification de la ville de M'BOUT par le raccordement au réseau de Manantali sur une ligne 90Kv et des lignes 33Kv permettront d'alimenter les localités relevant de M'Bout et de Mouguel au niveau du Gorgol.

Les données collectées au recensement de 2013 concernant le combustible utilisé pour la cuisson au niveau de la wilaya du Gorgol, permettent d'observer la répartition suivante : 78,5% des ménages utilisent le bois comme combustible pour la cuisson, 10,2% le charbon, 4,6% le gaz et 0,9% l'électricité, tandis que 5,8% des ménages utilisent d'autre combustibles pour la cuisson. L'utilisation du gaz butane comme source d'énergie est une pratique qui se généralise de plus en plus au niveau des centres urbains et péri-urbains, des capitales communales et des grandes localités. Le circuit de distribution est assuré par quatre grandes sociétés qui approvisionnent régulièrement ces localités en gaz. Cependant, l'accès et la régularité de l'approvisionnement sont négativement impactés par l'enclavement de certaines localités et les difficultés de déplacement en particulier en périodes d'hivernage. Malgré cette évolution importante, le bois demeure une source d'énergie en particulier pour les ménages pauvres avec des effets pervers sur la gestion rationnelle des ressources naturelles et la préservation des écosystèmes.

4.2.4 Guidimakha

4.2.4.1 Description

Située au Sud - Est de la Mauritanie, la wilaya est limitée au Nord et au Nord - Est par l'Assaba, au Sud et à l'Est par le Mali, à l'Ouest et au Nord-Ouest par le Gorgol et au Sud par le Sénégal. Le fleuve Sénégal coule dans le socle ancien de roches primaires. La région est érodée par de petits oueds aux vallées particulièrement larges, descendant directement dans le Sud. Au Nord, le prolongement du massif de l'Assaba est un plateau surélevé de 50 à 100 mètres qui domine le fond de la vallée du fleuve Sénégal. Des roches anciennes intrusives et métamorphiques forment des collines et des crêtes isolées, des couches sédimentaires constituent la base de vastes plateaux et les dépôts alluviaux superficiels occupent une grande surface. Les sols limoneux des berges des cours d'eau (Karakoro, Sénégal et Nioro) sont semés en sorgho, maïs, niébé, tomates, patates et gombo. Les dépressions limoneuses sous moins de 400 mm sont cultivées en mil. Les sols rocheux ou salins au-dessus des 400 mm sont cultivables en cas d'absence d'érosion. Le Guidimakha se caractérise par un enclavement important, consécutif à une érosion hydrique. Les difficultés de communication tant avec les wilayas du pays qu'entre les différentes agglomérations de la région constituent la plus grande entrave à son développement (voir la carte administrative du Guidimakha) :



4.2.4.2 Démographie

La Wilaya du Guidimakha a une population estimée à 267 029 habitants en 2013 selon les résultats du RGPH, alors que les projections de 2020 donnent un chiffre de 315 659 soit un taux de progression moyen annuel de 2,6%. La Moughataa de Selibaby, compte 48% de la population, le reste est réparti entre les trois Moughataas d'Ould Yengé, Ghabou et Wompou. La superficie de la wilaya est de 10 300 km², avec une forte densité démographique par rapport à la moyenne nationale (14,4 habitants/km² contre 2,6 au niveau national). L'examen du graphique de la structure par sexe et par grands groupes d'âges montre la prédominance de la jeunesse, les moins de 15 ans représentent la moitié (49,75%) de

la population de la wilaya. Les hommes sont proportionnellement plus nombreux au niveau de cette tranche d'âges (25,29 % pour les hommes contre 24,46% pour les femmes de la population de la wilaya). La population d'âges actifs représente 45,55% de la population totale et par conséquent les personnes âgées (60 ans et plus) ne représentent que 4,68% de la population totale. Les femmes d'âges actifs sont plus nombreuses que les hommes 21,17 % pour les hommes contre 24,46% pour les femmes). Ce déficit pourrait s'expliquer par la forte émigration des hommes de cette région qui émigrent sans leurs conjoints. La répartition de la population selon les communes, montre Ghabou abrite le plus grand nombre (34 924) suivie par Selibaby (29 786), Gouraye (26 142), Hassi Chegar (20 265). Les communes les moins peuplées sont celle de Loueinatt, Souvi et Ould Yengé.

4.2.4.3 Profil pauvreté

Selon l'Enquête permanente sur les conditions de vie des ménages (EPCV) de 2019, la wilaya du Guidimakha est celle qui affiche le taux de prévalence de la pauvreté monétaire le plus élevé : 48,6% des ménages, soit un effectif de pauvres de plus de 153.400 personnes. Cette prévalence, qui est supérieure de plus de 20 points à la moyenne nationale (28,2%) et en augmentation de 0,6 point par rapport à 2014 (48%) varie, sensiblement, selon le milieu et la moughataa de résidence du chef de ménage, son sexe et son niveau d'instruction. Ainsi, au Guidimakha la prévalence de la pauvreté est presque deux fois plus importante chez les ménages ruraux que ceux urbains, les ruraux ayant moins d'opportunités de diversification des revenus que les urbains. Comme dans les autres wilayas du pays, la proportion de ménages pauvres du Guidimakha dirigés par des femmes est inférieure à celle des ménages pauvres dirigés par des hommes. Cette situation s'explique notamment de la taille des ménages (69,3% des mangés dirigés par des femmes sont composés de moins de 6 membres contre 58,2% de ceux dirigés par des hommes), les transferts reçus des parents et la priorité d'accès aux différents programmes d'assistance mis en œuvre par des institutions publiques ou par des organisations caritatives (filets sociaux et autres programmes). La prévalence de la pauvreté monétaire varie également, plus ou moins sensiblement, selon la moughataa de résidence du chef de ménage et, surtout, son groupe socio-économique.

4.2.4.4 Education

L'effectif des élèves du fondamental a doublé en moins de 14 ans, passant de 32 623 en 2005/06 à 56 969 en 2019/20, soit une évolution annuelle moyenne de l'ordre de 4,1%. Le nombre des élèves du secondaire a connu une progression annuelle moyenne de plus de 22% passant de 3 744 à 12 316 élèves. La scolarisation des filles constitue un réel challenge avec un taux net de scolarisation de 36.2% alors que celui des garçons est de 83.1%.

4.2.4.5 Santé

Les données nationales du système national d'information sanitaire (SNIS), montrent que les principales maladies au Guidimakha sont les infections respiratoires aiguës (IRA), les diarrhées, le paludisme et l'hypertension artérielle.

4.2.4.6 Eau/Assainissement

L'offre de service en eau potable au Guidimakha a évolué sensiblement en comparaison avec les années précédentes. En effet, le taux d'accès à l'eau potable est passé de 36.8% en 2014 à 44% en 2019, selon les EPCV. Le nombre de ménages s'approvisionnant à partir de puits non protégés est resté plus ou moins le même, une régression de 1,5 points (46.2% en 2013 et 44.7% en 2019). En comparaison avec les autres Wilayas, le Guidimakha enregistre le taux d'accès à l'eau potable le plus bas du pays ou la moyenne nationale est de 64.8%, selon les données de l'EPCV 2019. Selon les

Moughataas, Ould Yengé enregistre le taux le plus bas, seulement 20%, suivie par Ghabou 53% et Selibaby dans une meilleure position, 60,9%. Selon le MHA, il existe dans la wilaya du Guidimakha 409 infrastructures hydrauliques réparties entre 87 réseaux d'adduction d'eau potable (AEP), 226 puits, 43 PMH et 53 forages. Les statistiques détenues par la direction régionale de l'hydraulique et l'assainissement (DRHA) montrent que 122 localités sont desservies en eau potable ce qui représente seulement 24,4% des 500 localités que compte la région.

Selon les données du Centre National des Ressources en Eau (CNRE), les infrastructures hydrauliques destinées à l'abreuvement du bétail totalisent 62 points d'eau dont 18 points destinées exclusivement à l'abreuvement du bétail et 44 points d'eau mixtes combinant l'abreuvement du bétail et l'approvisionnement en eau des populations locales. Tous les points d'eau restant, c'est-à-dire 215 points sont destinés à l'approvisionnement en eau des populations locales. Le débit des points d'eau au Guidimakha est extrêmement faible de façon générale. Selon les données fournies par le CNRE, 82,07% des points d'eau ont un débit variant entre 0,1 à 5 m³/heure, 14,65% ont un débit variant entre 5,1 à 10 m³/heure et 3,28% disposent d'un débit supérieur à 10 m³/heure. Il s'ajoute à l'ensemble de ces points d'eau une grande station de traitement des eaux du fleuve qui approvisionnent Gouraye, Sélébabi et quelques localités se trouvant sur le passage du réseau d'adduction d'eau.

4.2.4.7 Agriculture

Le potentiel en terres arables de la région est estimé à plus de 70 000 ha dont les cultures pluviales occupent généralement plus de 55 000 ha. Selon le rapport d'analyse de l'ERSIP 2020, l'agriculture est l'une des activités principales avec un taux de 63,4%. Quatre typologies de cultures sont présentes dans la région : les cultures de diéri, les cultures derrières barrages, les cultures de décrue et les cultures irriguées qui comprennent la riziculture et le maraîchage.

4.2.4.8 Elevage

En dépit de son important potentiel végétal, les éleveurs du Guidimakha pratiquent souvent la transhumance, en année de faible pluviométrie, vers les pays voisins (Mali et Sénégal). Cependant, le principal système de production d'élevage reste le système semi sédentaire en raison de la sédentarisation prononcée de la quasi-totalité des communautés de la région depuis ces dernières décennies. Les statistiques du cheptel collectées auprès de la délégation régionale de l'élevage montrent que la région dispose de 550 000 bovins, 650 000 petits ruminants, 15 000 camelins et 12 000 équins.

4.2.4.9 Accès à l'électricité

Le taux d'accès des ménages à l'électricité a connu une grande évolution passant de 9,9% en 2014 à 59,4% en 2019, selon les données de l'EPCV 2019. Cette augmentation est due aux efforts entrepris ces dernières années par les pouvoirs publics à travers des investissements massifs dans le secteur de l'énergie. La proximité de la ligne électrique de l'OMVS a beaucoup joué dans ce sens. En effet, la ligne de 90 KV qui relie le poste 225/90 kV de Bakel (Sénégal) au poste source 90/15 kV de Sélébabi a été utilisée pour alimenter les localités de Gouraye et Diaguily par le poste source 90/33 kV de Gouraye. Au niveau des Moughataas, l'accès est plus important pour les départements de Selibaby (80,3%) et Ghabou (70,7%) alors que pour Ould Yengé, le taux est très faible de l'ordre de 29,5%, selon les données de l'EPCV 2019. Quatre centres sont alimentés à partir de mini-centrales gérées par des Délégataires de Service Public d'Electricité, il s'agit de Teychtaya, Woumpou, Arr et Dafort. En dehors de ces localités et chefs-lieux de Communes et de Moughataas, il n'existe pas de localités disposant de l'électricité. Certains ménages utilisent l'énergie solaire pour l'éclairage et parfois pour les besoins de conservation des aliments, le nombre des populations utilisant cette énergie est très faible à cause

du cout élevé de l'investissement. Au niveau de la Moughataa d'Ould Yengé, la grande majorité des ménages n'ont pas accès à l'électricité (82,1%) et 17,3% en possèdent mais pas raliée au réseau d'électricité. C'est dans la Moughataa de Sélibabi qu'on observe la plus grande proportion des ménages raccordés au réseau d'électricité (17,3%) contre 36,6% des ménages qui n'ont pas accès à l'électricité. À Ghabou, près de sept ménages sur dix (67,4%) ont l'électricité non reliée au réseau et près d'un ménage sur quatre (23,2%) n'est pas accès à l'électricité. La plupart des secteurs économiques de la région souffrent du faible accès à l'énergie.

Dans le domaine agricole, la valorisation des zones irriguées ne peut se faire d'une façon rentable sans accès à l'énergie électrique. L'utilisation des motopompes pour l'irrigation est onéreuse pour les paysans. On note aussi, l'existence de promoteurs agricoles qui se sont investis dans l'arboriculture et le maraichage, dont les projets rencontrent des difficultés faute d'accès à l'énergie. Les domaines de transformation et de stockage des produits alimentaires sont aussi touchés. En effet, au niveau des zones de concentration de l'élevage, l'accès à l'énergie aurait permis de développer la transformation du lait et créer ainsi une valeur ajoutée pour ce produit et répondre à la demande locale. L'aviculture qui contribue à l'amélioration de la situation nutritionnelle au niveau de la région est l'une des activités qui nécessite l'accès à une source d'énergie pour le stockage des produits.

L'ensemble des services qui utilisent l'énergie sont inexistants en milieu rural malgré l'existence d'un grand potentiel. Il s'agit de la soudure, les moulins à grains, la couture et la vente des produits frais. Energie pour la cuisson, en 2014 près de 76% des ménages du Guidimakha utilisaient le bois comme source d'énergie pour la cuisson. Ce taux a augmenté en 2019 pour atteindre 79,4% selon les résultats de l'EPCV 2019. Le taux d'utilisation du gaz (3,9%) est la plus faible sur le plan national ou la moyenne est de 50%. Cette situation interpelle sur les effets des différents programmes mis en œuvre au niveau de la région en matière de promotion de l'utilisation du gaz et de protection de l'environnement. Les traditions des populations de la Wilaya en plus du niveau de pauvreté et l'abondance du bois ont certainement beaucoup contribué à la persistance de cette situation. Le cout relativement élevé du gaz, les difficultés de distribution liées à l'état des routes et le non-respect du poids conventionnel des bouteilles sont des facteurs qui expliquent en partie le faible taux d'utilisation du gaz pour la cuisson.

La demande sur l'énergie au niveau de la Wilaya du Guidimakha est très importante compte tenu de l'évolution du mode de vie des populations devenues fortement dépendantes de l'électricité. Par ailleurs, le développement des microentreprises dans les domaines de la soudure, la menuiserie, le froid et autres domaines augmente considérablement la demande sur l'électricité au niveau de la région aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Il est constaté que dans toutes les localités l'offre est inférieure à la demande ce qui confirme l'existence d'une forte demande. L'accès à l'énergie électrique reste faible au niveau de la Moughataa d'Ould Yengé qui jusqu'à présent n'a pas profité des investissements réalisés dans le domaine de l'énergie. En dehors de la capitale départementale, toutes les localités de la Moughataa n'ont pas accès à l'énergie électrique. L'atelier organisé sur la thématique énergie et les rencontres effectuées avec les usagers ont mis en exergue la mauvaise qualité des services rendus par les opérateurs aussi bien en milieu urbain que rural.

En milieu urbain, où le service est fourni par la Somelec, les problèmes qui se posent sont généralement l'alimentation des quartiers périphériques, le sous dimensionnement du réseau qui limite la puissance fournie, notamment durant la période de fortes chaleurs et les branchements sauvages qui mettent en danger la sécurité des personnes. Concernant le milieu rural, les services fournis par les délégataires ne semblent pas être bien appréciés par les populations qui se plaignent d'une tarification trop chère, une puissance trop faible et des interventions lentes. De leur côté, les délégataires ont souligné des difficultés de recouvrement des factures et des sabotages des infrastructures.

Selon les données du Ministère de l'Energie des Mines et du Pétrole, trois projets sont en cours de développement pour améliorer l'accès à l'électricité de la région du Guidimakha. Il s'agit de :

La boucle 33 kV entre Kaédi-Gouraye-Mbout qui électrifiera 18 nouvelles localités (Agoueinit, Artmou, Tachott, Keninkoumou, Koumba Ndaw, Toundou, Mballe, Hassi Amar, Baidiame, Diogountourou, Ghabou, Guemou, Archane, Woumpou, SeniDiari, Lislame, Sountiou). Le financement de ce projet a été obtenu auprès du Fonds Kowetien de trente millions de Dinars Kowetien. Les dossiers d'appels d'offres sont en phase d'élaboration avec l'objectif d'un lancement rapide suivant les modalités convenues avec le bailleur de fonds.

La ligne 33 kV Sélibaby-Kiffa qui électrifiera 18 nouvelles localités (Souvi, Sed Elma, Elkitane, Amaga El Mokhtar Ould Boubabca, Saidou Ehel Sidi, El MelgaEdebay, Elmelga 2, Leboira, Teghada, El Med Ould Jiddou, EhelMbarek, TeidoumaZbeiratt, Laebouli, Kaliniro, Chelkha Edakhma, Gourvava, Lehraj, LehrajDemdem). La réalisation de cette ligne a été attribuée à l'entreprise SINOHYDRO, sur financement de l'OMVS de dix millions de dollars. Les travaux ont accusé un retard en raison des conséquences de la pandémie .19 sur les circuits d'approvisionnement.

Projet BEST : alimentation des localités situées sur un rayon de 100 km des postes OMVS en Mauritanie. Ce projet est cofinancé par la Banque Mondiale et la CEDEAO pour un montant de 90 000 000 de dollars, le bureau d'étude vient d'être recruté et l'Unité de gestion du projet a été mise en place.

4.2.5 Assaba

4.2.5.1 Description

La Wilaya regroupe 26 communes réparties entre cinq Moughataa à savoir : Guérou (4), Kankossa (5), Barkéol (8), Boumdeid (3) et Kiffa (6) qui est la capitale régionale. Par ailleurs, la Wilaya compte 2 arrondissements (Hamod-Poste dans la Moughataa de Kankossa et Leaweissi dans la Moughataa de Barkéol). Elles sont dirigées respectivement par des Maires, des Hakems, et des Chefs d'arrondissement. L'ensemble est coiffé par un Wali siégeant dans la Capitale régionale. Depuis 2018 la Wilaya est érigée en Région à l'Instar des autres Régions du Pays.

Ces Moughataa sont assez hétérogènes au niveau de leurs superficies et de leurs populations. Au niveau de la superficie, la Moughataa de Kiffa et de Kankoussa occupent chacune environ 29% de la superficie de la wilaya. Arrive ensuite la Moughataa de Barkéol avec environ 19% de la superficie de la wilaya, suivie par Boumdeid (13%) et Guerrou (environ 10%).

En termes de nombre de localités, la Moughataa de Kankoussa arrive en tête avec 368, suivie par Barkeol (260 localités), Kiffa (200 localités), Guerrou (57 localités) et Boumdeid (40 localités).

4.2.5.2 Démographie

Selon le RGPH 2013, la Wilaya de l'Assaba compte 325 897 habitants, soit 9.2% de la population totale du pays, se plaçant, en 2013, comme la troisième wilaya la plus peuplée du pays après le HodhChargui et le Gorgol. Cette population est composée de 173 601 femmes et 152 296 hommes, soit respectivement 46.7% et 53.3%. Le taux de croissance annuel de la population de la Wilaya de l'Assaba pour la période 2000-2013 est de 2.39%. Selon le RGPH 2013, la population de la wilaya de l'Assaba est inégalement répartie entre ses Moughataa. Au moment où la Moughataa de Boumdeid représente moins de 3% de la wilaya, celle de Kiffa en représente plus de 34%. Les Moughataa de Kankoussa et Barkeol abritent ensemble, et à presque pieds d'égalité, la moitié de la population de la région.

En termes de structure, la population de l'Assaba est de configuration typiquement pyramidale avec 19,6% pour le groupe d'âge inférieur à 4 ans et 0,4% pour les âgés de plus 85 ans. La population jeune domine largement la structure dans la mesure où les groupes d'âge 0-19 ans représentent 58.2%, la population d'âge actif 14 – 64 ans représente 47.5% de la population.

Les projections révèlent une forte domination des jeunes de moins de vingt ans qui représentent en 2020, plus de 241 000 habitants. soit 62% de la population. La Wilaya a tout intérêt de poursuivre des politiques d'exploitation de l'atout démographique et de réguler fortement la natalité qui engrange tout effort de réduction des inégalités.

4.2.5.3 Accès à électricité

La Wilaya dispose d'un réseau de transport MT long de 80 km réparti en deux segments :

- Réseau Kiffa- Guerrou (33 kV –50 km) alimentant les localités situées entre ces deux Moughataas sur l'axe ;
- Réseau Alghaira-Kamour (33kV-30 km) alimentant les localités de l'axe routier.

Tableau 11 : Dispositif d'évacuation et de transport d'énergie

Ville	Réseau MT et BT	Interconnexions
Kiffa	- 1 poste d'évacuation complet (6 départs disj. 15 kV avec accessoires) ;	
	- 8 postes 15/0,4kV 630kVA CBM complets ;	
	- 10 kml RHTA 15 kV ;	
	- 15 kml de RBTA ;	
	- 2 kml de RBTS ;	
Guerrou	- 1 poste d'évacuation complet (4 départs disj. 15 kV avec accessoires) ;	
	- 2 postes 15/0,4kV 250 kVA CBM complets & 2 H61 160 kVA complets ;	
	- 3Kml RHTA 15 kV	
	- 6 kml de RBTA	Kiffa- guerrou-33kV –50km
	- 1 Kml de RBTS	Alghaira-achram-jawnaba-33kV-130km
Barkéol	- 1 poste d'évacuation complet (2 départs disj. 15 kV avec accessoires) ;	Alghaira-kamour-33kv-30km
	- 1 poste 250 kVA CBM complets et 1 H61 160kV 15/0,4kV ;	
	- 1 Kml RHTA 15 kv	
	- 3 kml de RBTA	
	- 0,5 kml RBTS	
Kenkoussa	- 1 poste d'évacuation complet (2 départs disj. 15 kV avec accessoires) ;	
	- 1 poste 250 kVA CBM complets et 1 H61 160kV 15/0,4kV ;	
	- 1 kml RHTA 15 kV	
	- 3 kml de RBTA	
	- 0,5 kml RBTS	
Boumdeid	- 1 poste d'évacuation complet (2 départs disj. 15 kV avec accessoires) ;	
	- 1 poste 250 kVA CBM complets et 1 H61 160kV 15/0,4 kV	

Ville	Réseau MT et BT	Interconnexions
	- 1 kml RHTA 15 kV	
	- 3 kml de RBTA	
	- 0,5 kml de RBTS	

Le réseau de distribution de la SOMELEC approvisionne 19 996 familles selon les dernières statistiques de la SOMELEC (Novembre 2021), répartis comme suit selon les Moughataa:

Kiffa	Guerou	Kankoussa	Boumdeid	Barkeol
12633	5140	1291	301	630

Source: SOMELEC 2021

Les principaux constats des diagnostics participatifs

- Sur les 21 capitales des communes rurales, seules Kamour et El Ghaira sont électrifiées.
- L'axe Kiffa-EffamLekhdyerat est l'un des plus peuplés de la Wilaya et doit être raccordé par un réseau MT.
- Le manque d'entretien des kits installés par l'ADER a fait reculer l'usage de l'énergie solaire dans les localités concernées.
- L'Energie solaire est la solution la mieux adaptée à l'éclairage des localités rurales.
- Malgré l'intérêt des villageois pour l'utilisation de l'énergie solaire, son développement reste limité par le manque de pièces de rechange et de techniciens spécialisés dans la Wilaya.
- Les réseaux de distribution de la SMOELEC couvrent généralement la plus grande partie des villes sauf les quartiers non urbanisés.
- Seuls les villages de Kendra, Essada et Tissane sont raccordés sur le réseau MT Kiffa-Guerou.
- Suivant les normes du Ministère, tous les villages de plus de 500 habitants ont droit au raccordement au réseau MT qui les traverse ou qui passe à proximité.
- Il est recommandé d'actualiser le recensement car certaines localités ont dépassé ce seuil depuis le dernier recensement et n'ont pas été raccordées.
- Le cout de l'électricité est hors de portée des populations les plus vulnérables.
- Le seuil des abonnements sociaux actuellement fixé à 1.200 KW doit être révisé à la hausse car il est inférieur aux besoins minima des familles.
- Le service de l'électricité est jugé insuffisant notamment à Kiffa qui connaît des coupures quasi-quotidiennes.
- Ces coupures causent des dégâts importants pour les usages aussi bien domestiques que commerciaux (avarie de matériel).
- En plus de l'utilisation domestique, qui est la plus fréquente, l'électricité est utilisée par les différents types d'ateliers, les commerces, les hôtels, les moulins à grains...
- La disponibilité de l'électricité à des prix abordables permettra de développer des activités génératrices d'emplois (usines de lait, traitement des peaux, production d'aliment de bétail, activités agricoles etc.)
- Non disponibilité du gaz dans les petites localités
- Prix exorbitant par rapport au bois ramassé par les populations
- Absence de contrôle des services de l'environnement
- Le manque de sensibilisation sur le danger du déboisement
- Le gaz butane est disponible dans les grandes agglomérations
- L'approvisionnement des localités reculées est irrégulier.
- L'approvisionnement du gasoil est régulier
- L'approvisionnement de l'essence connaît des ruptures fréquentes.

4.3 Facteurs de vulnérabilité dans la zone du projet

Dans la zone d'intervention du projet, les groupes vulnérables sont les ménages ou personnes qui risquent de tomber dans l'extrême pauvreté suite ou aux aléas de la vie (maladie ou décès du chef de ménage, perte d'emploi, ...) ou à des chocs ou aléas environnementaux, économiques, sociaux et politiques. Parmi ces groupes figurent notamment les personnes en situation d'extrême pauvreté, les chômeurs et les retraités, les petits exploitants (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, commerçants, ...), les femmes en général et en particulier les femmes chefs de ménages (veuves ou divorcées), les jeunes et les enfants en général et particulièrement ceux en circonstances difficiles. Sont également considérés comme groupes vulnérables, les personnes handicapées, les sinistrés et les victimes de catastrophes, la population carcérale en général et particulièrement les femmes et les enfants, les marginalisés et les exclus, les personnes du 3ème âge, les émigrés et les personnes atteintes de maladies chroniques.

Les ménages vulnérables sont ceux dirigés essentiellement par des femmes, des agriculteurs, éleveurs et de travailleurs indépendants dont la situation de précarité, de l'extrême pauvreté, et donc la vulnérabilité, sévit beaucoup plus chez les ménages vivant en milieu rural que ceux du milieu urbain. Les enfants travailleurs constituent un groupe particulièrement vulnérable. Ils représentent un effectif assez important dans la mesure où près de la moitié des enfants en âge d'aller à l'école ne sont pas scolarisés et sont donc potentiellement des enfants travailleurs (bergers ou autres). Par ailleurs, on note l'existence de quelques centaines de personnes vivant avec des maladies chroniques telles que le VIH, le diabète, les maladies cardiaques, l'insuffisance rénale, etc.

Typologies de la sécheresse	Manifestations
Sécheresse météorologique	• Longueur de la période sèche • Diminution de la quantité des pluies • Répartition inégale des précipitations • Variabilité des précipitations par zone
Sécheresse agricole	• Des sols incultes • Les pénuries des précipitations, • Les différences entre l'évapotranspiration réelle et potentielle, • Les déficits des eaux du sol, • La réduction des niveaux des retenues et des nappes phréatiques, • Le manque de développement des cultures de la pousse jusqu'à la maturité • Exacerbation des conflits entre agriculteurs et agriculteurs • Chute de la production agricole • Insécurité alimentaire.
Sécheresse hydrologique	• Pénuries des précipitations • Déforestation • Construction des barrages • Rareté des ressources en eau.
Sécheresse socioéconomique	• Diminution de l'offre par rapport à la demande • Flambées des prix de première nécessité • Dépréciation du prix du bétail • Pénuries d'eau • Absence de régulation des prix du marché • Spéculations et concurrences sur les produits importés

Typologies de la sécheresse	Manifestations
	• Difficultés de se nourrir et s'habiller, • Amplification de l'exode des jeunes et des ménages monoparentaux vers les zones péri-urbaines et urbaines • Survivances des pratiques sociales néfastes à l'égard des femmes et des filles, • Valorisation du travail des enfants • Difficultés d'accès aux services de base (éducation, santé, hygiène, assainissement et Etat civil).

4.3.1 Vulnérabilité des femmes

Bien que la situation des femmes ait connu, au plan national, des évolutions positives notables dans les domaines juridique, politique et économique, ces dernières demeurent encore dans la zone d'intervention du projet, confrontées à des contraintes majeures. La prise de décision dans la sphère politique, dans l'administration publique et dans la sphère économique reste majoritairement dévolue aux hommes. Les violences physiques, morales et sexuelles intervenant dans les différents espaces (public, familial et conjugal) relèvent encore du tabou et sont, par conséquent, rarement dénoncées et peu connues et étudiées. Des facteurs institutionnels et sociaux culturels empêchent les femmes de jouir pleinement de leurs droits. Dans leurs capacités de participer, les femmes sont fragilisées par les pesanteurs du système d'organisation sociale, la non-effectivité des lois et de la division sociale du travail.

Le statut de la femme demeure fort précaire en termes d'accès aux ressources économiques du pays ainsi que dans le secteur de l'emploi rémunéré. Leur accès aux ressources productives est confronté à des contraintes liées à (i) l'accès au crédit et aux financements des activités économiques des femmes et la possession des outils de production et à la technologie (énergie), (ii) aux faiblesses des capacités et (iv) d'ordre socio culturels liées au système d'organisation sociale et à la perception de la place de la femme.

L'analyse de la situation des femmes rurales dans la zone du projet montre que, malgré les progrès réalisés, des disparités persistent encore entre le milieu rural et le milieu urbain. Globalement, la situation demeure précaire, marquée par : les difficultés d'accès aux services d'énergie, de santé, d'éducation et d'eau potable, la prévalence des mutilations génitales, du mariage précoce, de la polygamie, du divorce, des violences conjugales et sexuelles, du faible niveau de prise de conscience, de la faible participation à la prise de décision, de la non-accessibilité à la protection sociale et juridique et de l'ignorance des droits économiques et sociaux.

La situation économique des femmes est déterminée par des facteurs qui ne sont pas seulement d'ordre économique. Les capacités des femmes à s'insérer dans le circuit économique sont confrontées à l'analphabétisme, à une faible productivité, à l'enclavement des zones de production, à l'absence des services sociaux de base (énergie, éducation, santé, énergie, eau potable...), au faible d'accès à la terre et au crédit, et, enfin, aux circuits de commercialisation.

Les femmes, en milieu rural dans la zone du projet, jouent un rôle déterminant en menant des activités reproductives et productives :

- Les activités familiales couvrant l'entretien des enfants et des personnes de troisième âge qui sont du ressort des femmes rurales dans tous les milieux. ;

- Les activités domestiques où il s'agit des activités de préparation des repas, du ménage, d'approvisionnement en eau, en bois, et parfois en aliments, d'habillement, de santé etc. Ces activités sont aussi largement présentes, mais souvent pratiquées par certaines femmes plus que d'autres en milieu rural.
- Les activités agricoles : dans ce domaine le rôle des femmes rurales est très variable d'une zone rurale à une autre, pouvant aller de certaines activités d'entretien et de récolte des fruits et de maraîchage, à la prise en charge des travaux de certaines cultures (travaux du sol, semis etc.).
- Les activités d'élevage : les principales activités prises en charge par les femmes rurales concernent l'alimentation et l'abreuvement du cheptel, l'entretien des étables, la traite des petits ruminants et même des vaches chez les peulhs, la transformation des produits (lait, laine etc.) et toutes les activités liées aux petits élevages apicole, avicole, canicule etc.
- Les activités de cueillette de certains produits végétaux (gomme arabique, fruits, plantes médicinales, etc.).
- Les activités artisanales : telles que le tissage, la confection des tentes, la fabrication de certains produits artisanaux comme les sacs, les paniers etc.
- Les activités commerciales : couvrant la vente en détail de certains produits commerciaux et de certains produits alimentaires et artisanaux ;

Parmi les pratiques les plus néfastes et les plus récurrentes, figurent au premier chef de file : les Violences Basées sur le Genre (VBG) dans la zone d'intervention du projet. Bien que le pays ait ratifié plusieurs accords, conventions et traités sur les droits de l'Homme (1948) et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), les Violences Basées sur le Genre (VBG) sont encore des pratiques courantes dans la plupart des localités de la zone du projet et affectent de façon disproportionnée toutes les couches sociales, avec un accent particulier sur les zones rurales au niveau de la zone d'intervention du projet.

L'analyse comparative des informations à partir des approches destinées à comprendre les différences et disparités basées sur le genre en termes des rôles, des contraintes, des besoins et des opportunités, a permis de faire les constats et les conclusions qui suivent.

Les vulnérabilités et capacités des femmes au niveau de la zone d'intervention du projet sont encore toujours tributaires des facteurs sociaux, culturels, économiques et politiques défavorables à une pleine participation des femmes au processus de prise des décisions.

Les femmes, notamment les plus vulnérables, supportent une charge énorme de travaux physiques pénibles: activités ménagères (charge des enfants , préparation des repas, approvisionnement en eau et en bois, entretien des logements, travaux dans les champs familiaux : semis , sarclage, récolte , stockage) ; activités d'élevage (préparation des aliments pour bétail, gardiennage des animaux, traite, transformation du lait), et activités génératrices des revenus spécifiques (maraîchage, artisanat, petit commerce). Une journée de travail de 14 à 15 heures serait le lot quotidien de la plupart des femmes rurales dans le rural fleuve. En ce qui concerne l'accès à l'éducation de base, si les différences entre garçons et filles semblent importantes en faveur des filles au niveau de l'enseignement primaire, mais elles deviennent plus faibles au niveau du secondaire et supérieur. Pour les femmes adultes, la prévalence de l'analphabétisme semble être élevée que pour les jeunes femmes.

Typologie de vulnérabilité des femmes, des enfants et des éleveurs

Vulnérabilité	Manifestations
Des femmes	• Inégalités sociales et pratiques discriminatoires, • Disparités en termes des inégalités et pratiques

Vulnérabilité	Manifestations
	discriminatoires à l'égard des femmes dans la zone d'intervention du projet, • Faible implication dans les processus décisionnels, • Manque d'accès à l'énergie, • Accès au foncier, • Insuffisance dans l'accès au crédit, • Faible accès aux facteurs de production • Sous valorisation des activités économiques des femmes, • Analphabétisme et résistance à la scolarisation des filles, • Faible accès à la santé, • Travail reproductif, • Hausse des prix du marché, • Mutilations génitales, • Mariage précoce, • Châtiments corporels,
Violences Basées sur le Genre (VBG)	• Physiques • Morales, • Economiques, • Sexuelles, • Politiques
Les enfants :	• Travail des enfants dans les champs, le gardiennage des animaux et l'approvisionnement en eau potable • Non scolarisation et déperdition scolaire • Malnutrition • Maladies chroniques. • Malgré l'adoption d'un code général de protection de l'enfant et d'une stratégie nationale de protection des enfants pour la période 2020-2025, les enfants dans la zone d'intervention du projet demeurent exposés, dans une grande proportion, à des violations sévères de leurs droits, ce qui défavorise leur bien-être et leur développement et engendre d'importantes inégalités selon les wilayas et les groupes sociaux. • La protection des enfants dans ces wilayas est handicapée par plusieurs facteurs qui tiennent tant aux lacunes de capacités des services extérieurs de l'Etat chargés de sa mise en œuvre et à la prévalence de la pauvreté dans wilaya, qu'à la coordination des interventions des différents acteurs et aux pratiques et mentalités sociales favorables à la survivance de certaines formes de violence, d'exploitation ou de discrimination à l'endroit des enfants.
Vulnérabilités des éleveurs :	• Précarité malgré l'importance du capital en bétail, • Exposition du bétail aux risques des maladies de destruction durant les périodes de sécheresses, • Survivances des méthodes et techniques rudimentaires pour la gestion pastorale, • Précarité de l'habitat et des conditions de vie, • Mobilité constante suivant les périodes de l'année et • Sous valorisation du potentiel existant.

5. Analyse des variantes

5.1 Variantes "avec ou sans Projet"

La viabilité du projet est analysée en considérant deux scénarios : un scénario "sans projet" où aucun investissement de distribution n'est réalisé et un scénario "avec projet" comprenant le projet investissement dans l'expansion du réseau électrique du projet BEST.

Le tableau suivant résume les avantages et inconvénients des scénarii "sans projet" et "avec projet".

Tableau 12 : Comparaison des avantages et inconvénients des scénarios "sans projet" et "avec le projet"

Scénario	Avantages	Inconvénients	Résultats de l'analyse	Option choisie
Scénario "sans projet"	Inexistence des risques et impacts associés au projet (destruction de ressources naturelles vivantes, pollutions et nuisances, émissions de GES, pertes/restrictions d'accès à des moyens d'existence... ; Economie des coûts d'investissement financier liés au projet	Maintien de faibles taux d'accès à l'électricité ; Maintien de faible niveau de développement humain ; Frein au développement d'activités économiques diverses et à l'accès à l'information	Les inconvénients l'emportent sur les avantages au regard des objectifs de développement du projet BEST	Option avec Projet Le
Scénario "avec projet"	Augmentation du taux d'accès à l'électricité en milieu rural notamment ; Opportunité de développement d'activités économiques dépendantes de l'électricité ; Allègement des tâches grâce à l'utilisation d'équipement fonctionnant à l'électricité ; Libération de temps de travail qui pourra être consacré à des activités génératrices de revenus ; Allègement des pressions sur les ressources naturelles notamment le bois énergies ; Conservation des denrées périssables grâce à l'installation de chaînes du froid ; Ventes d'électricité supplémentaire grâce à l'extension des réseaux ; Rentabilisation des investissements de la	Faibles risques et impacts associés au projet (destruction de ressources naturelles vivantes, pollutions et nuisances, émissions de GES liés aux travaux, pertes/restrictions d'accès à des moyens de d'existence ; Coûts d'investissement financier liés à la mise en œuvre du projet	Les avantages l'emportent sur les inconvénients au regard des objectifs de développement du projet BEST	Les avantages de l'option avec projet L'emportent sur ses inconvénients

Scénario	Avantages	Inconvénients	Résultats de l'analyse	Option choisie
	Mauritanie dans la ligne d'énergie de l'OMVS ; Eviction des dépenses pour des alternatives plus chères et de moins bonne qualité à l'électricité (kérosène et générateurs)			

5.2 Analyses des variantes à la conception de base

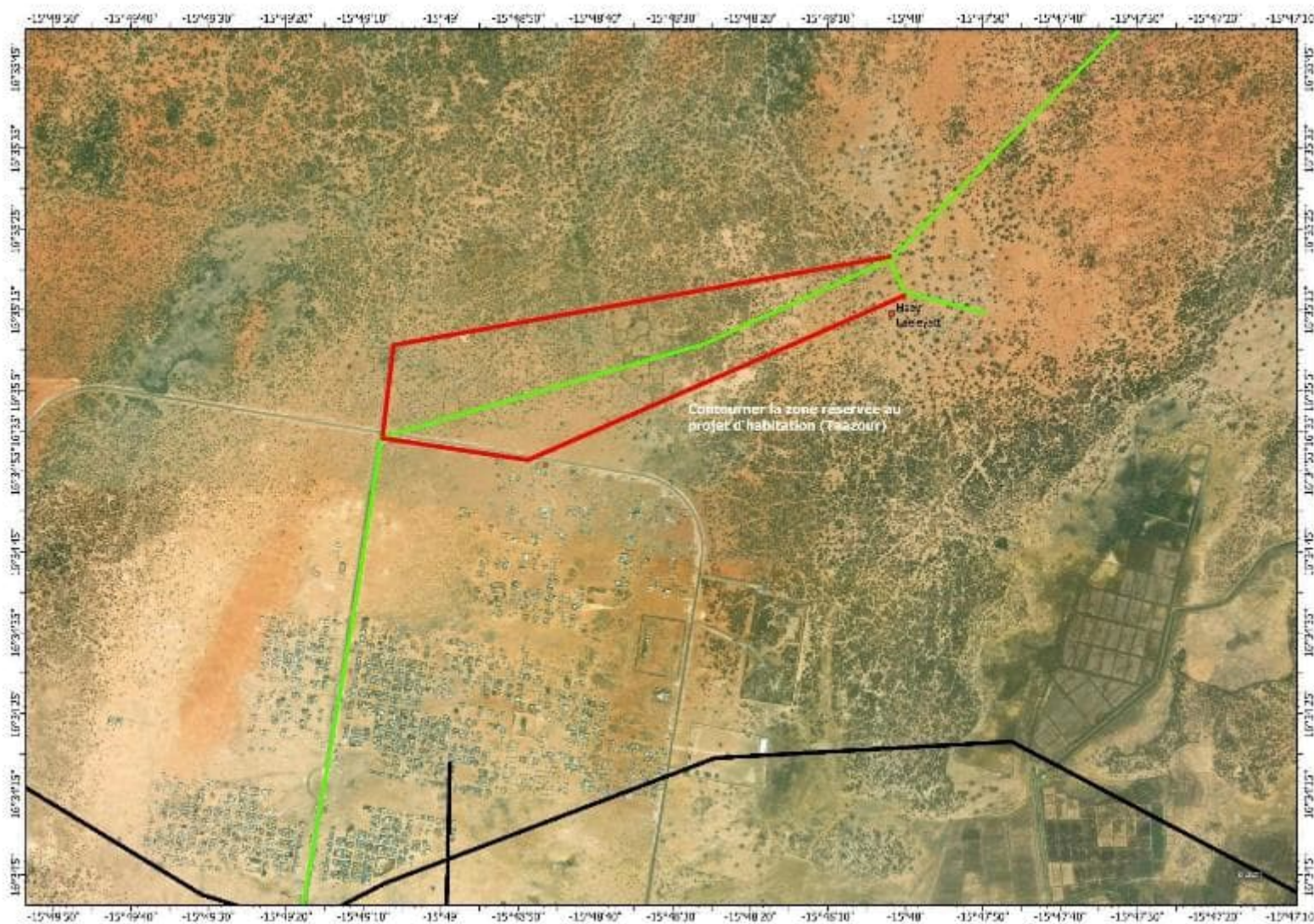
Par raison du nombre énorme et de la vaste extension des lignes de l'ensemble du projet, l'étude de faisabilité fournie par SOMELEC a établi un seul tracé des lignes aériennes. Dans le cadre de la réalisation de la présente EIES, le Consultant a repéré une série de locations qui contiennent des points chauds/sensibles à éviter et elle propose donc des tracés alternatifs (déviation possibles) de lignes.



- Zone Ndiago.



- Zone Rosso



Dans le cadre de mise en œuvre des travaux, nous vous proposons le scenario entre la ville et l'infrastructure de Taazour, site moins impactant et avantageux conformément à la carte ci-dessous.

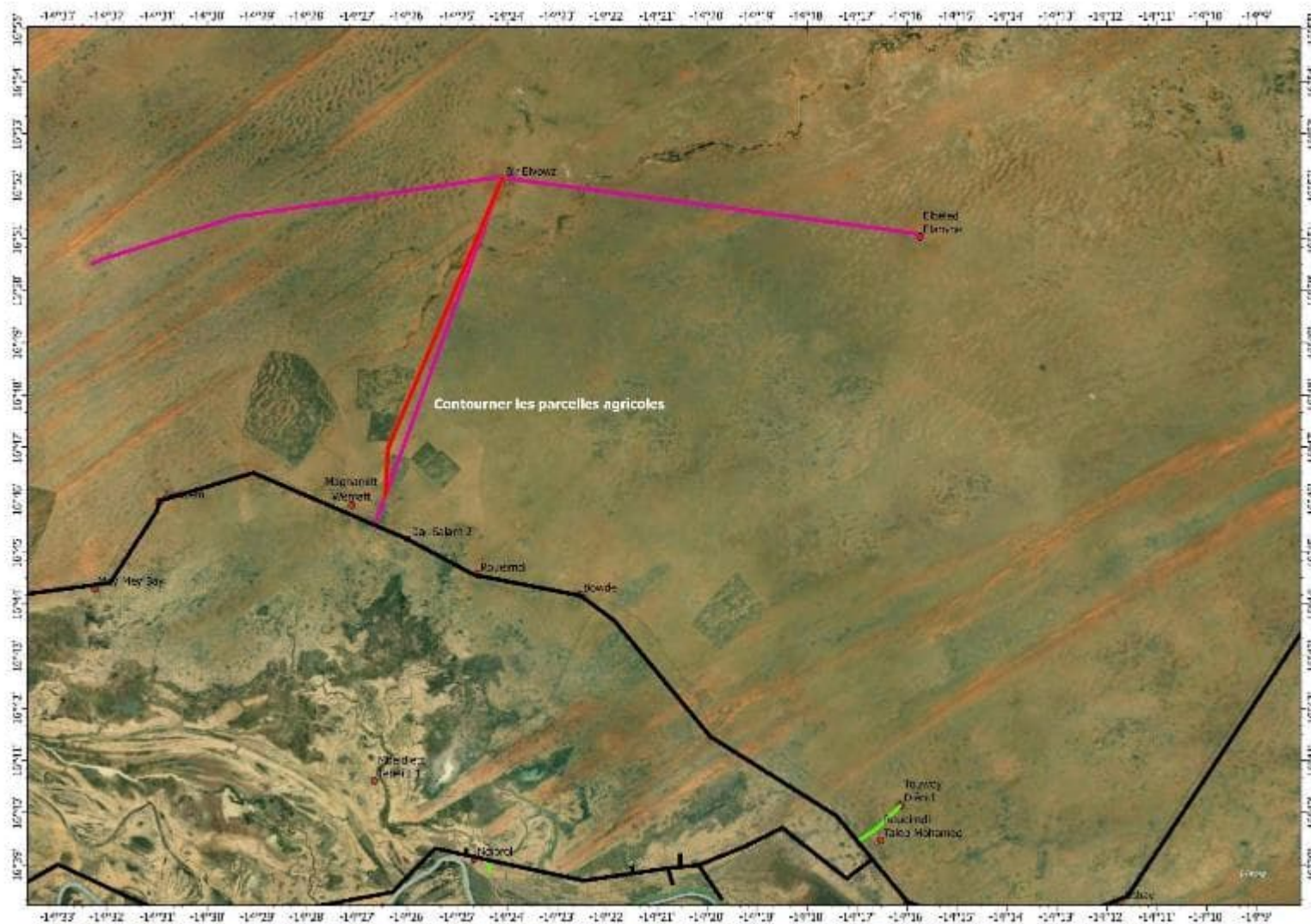
- **Zone Maghama**



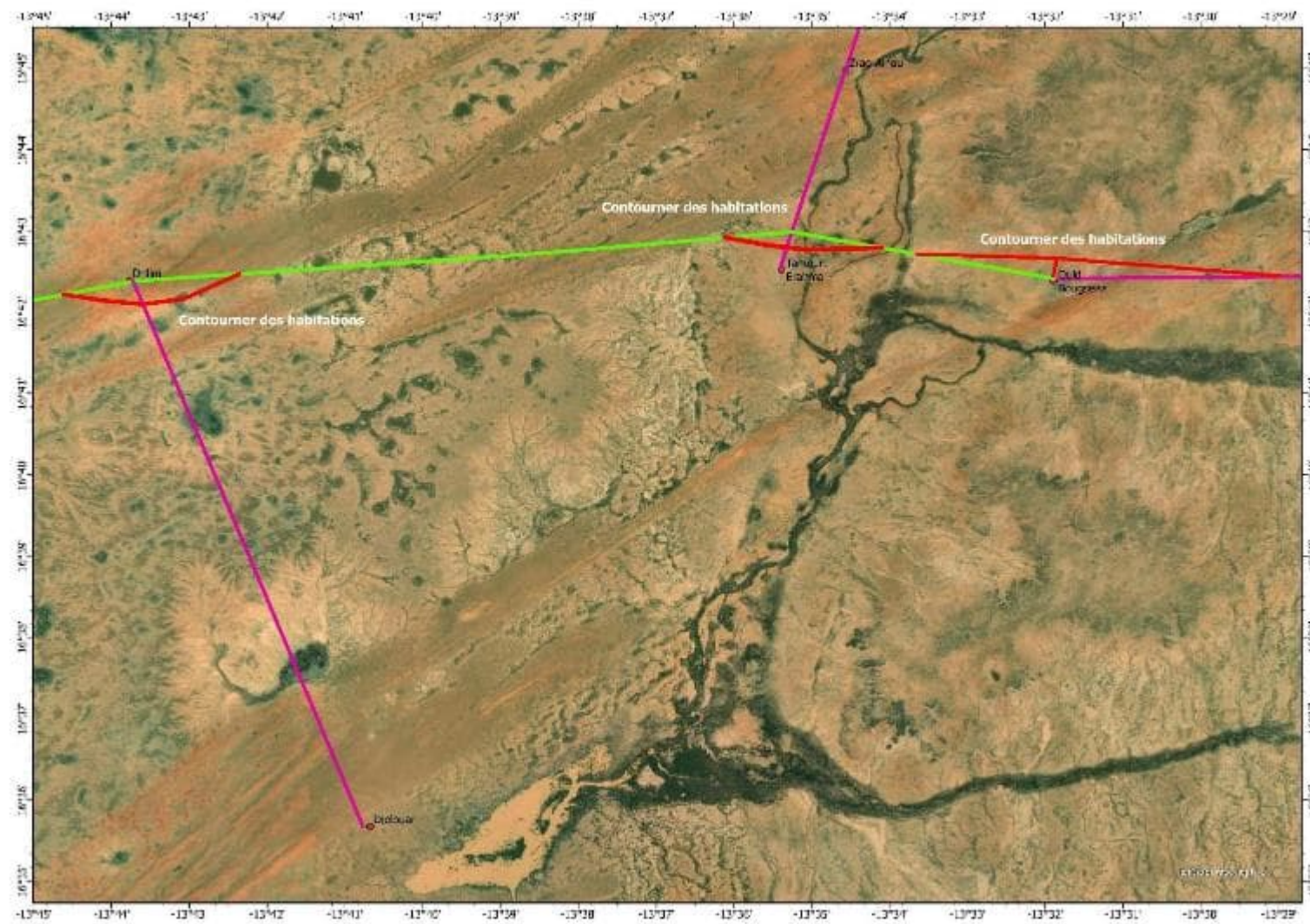
- Zone Guidimakha_Teichtaya



- **Brarkna Périimètre agricole**



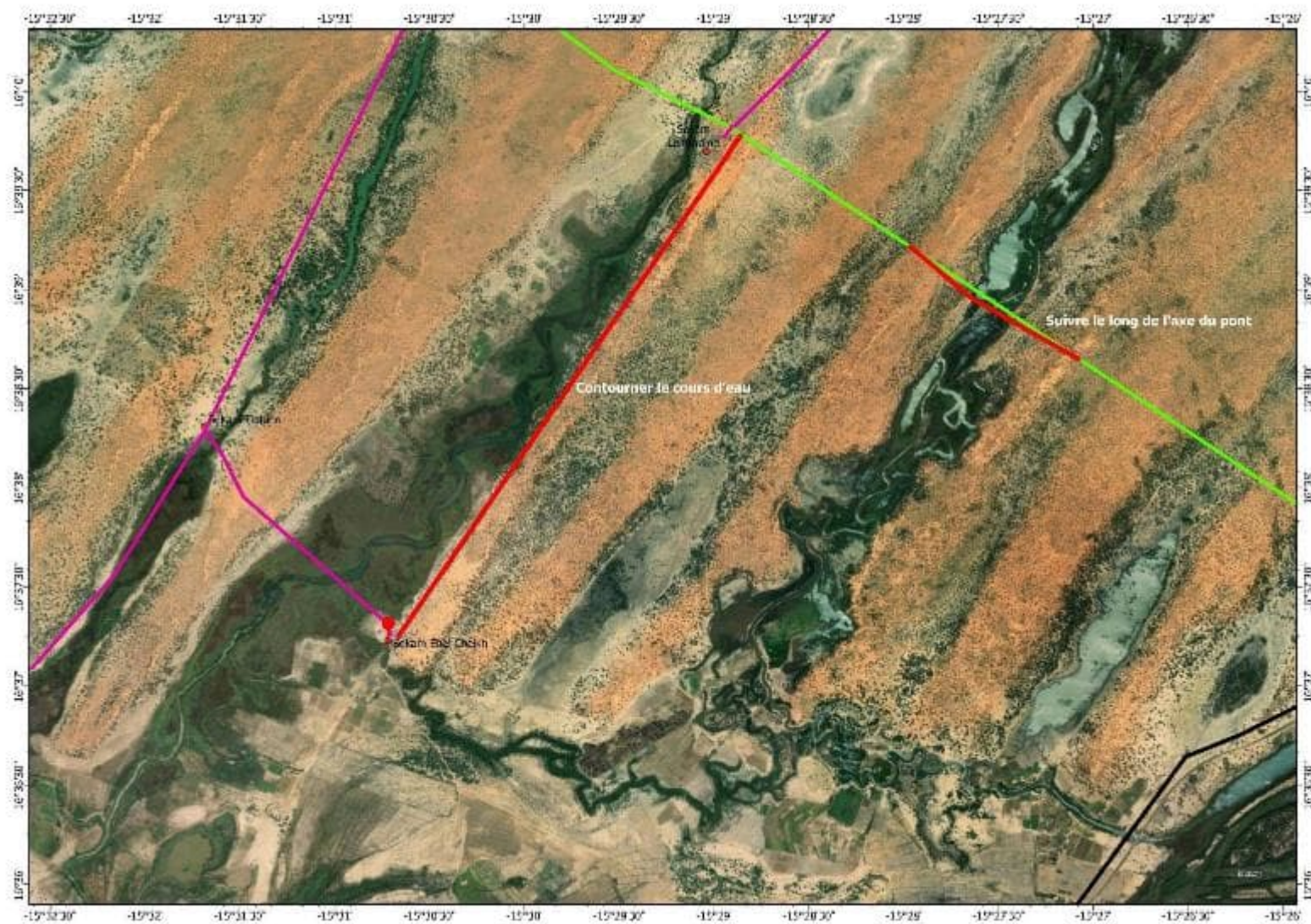
- **Zone de Localités en Brakna**



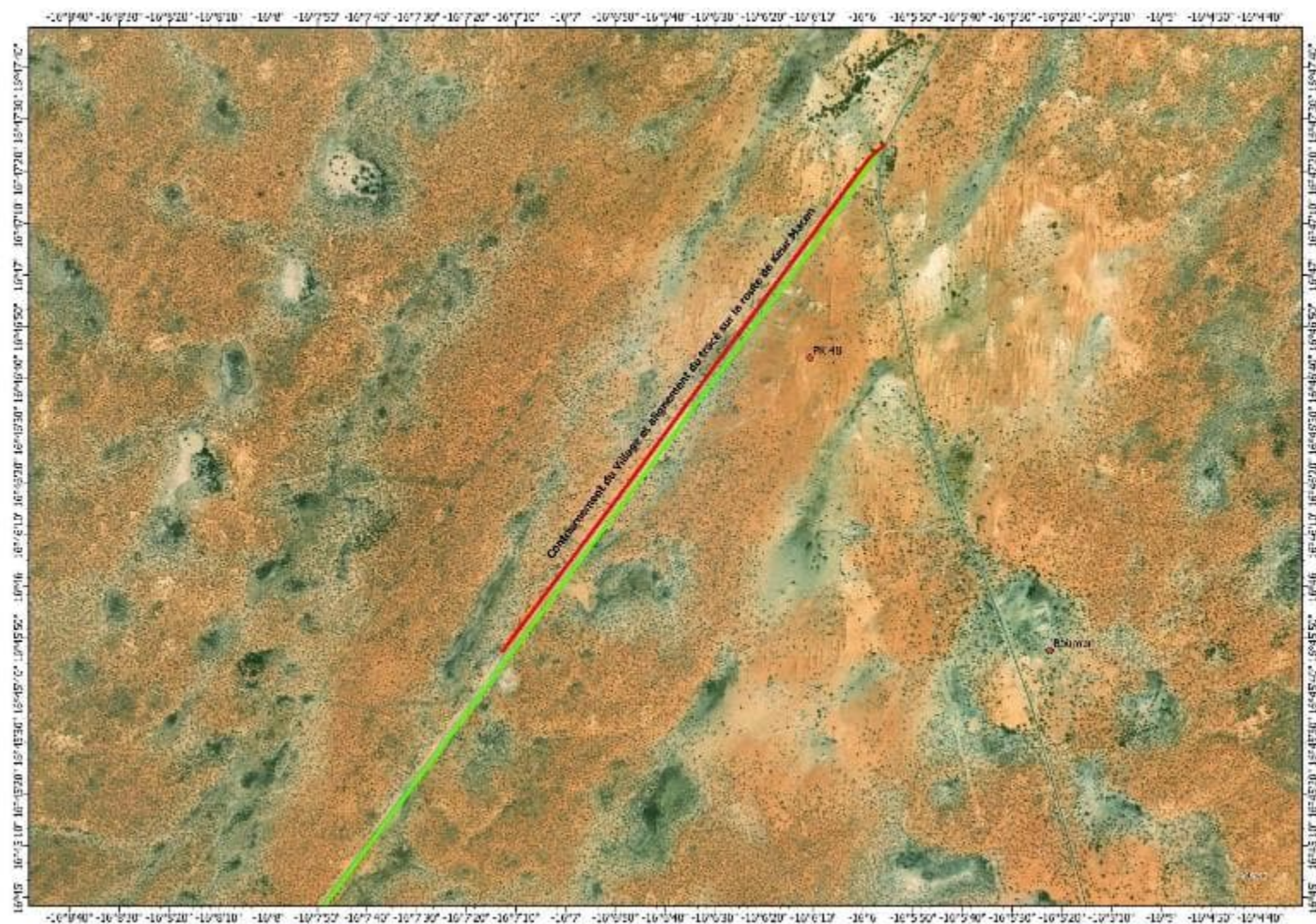
- Zone Axe Digue OMVS



- Axe Chemama



- **Axe Keurmacen**



Listes et Coordonnées GPS des localités à éviter dans la proposition de déviations du tracé

Localités	GPS
EL Ghars, BirEssalam, H'sey EhlBouhmed et Ebadah,	16,56600 N ; 15,82271 W
Rosso - Mderdra-R'kz	N 16,58308 W1581831
Puits pastoral traversé par la ligne 1.	16,58440 N 15,81444 W
Champs mis en jachère, traversé ligne 1.	
PK 7 Rosso	16,55948 N ; 15,77739W ;
Ligne traverse le cimetière du PK 6 de Rosso.	16,56435 N ; 15,78159 W.
Ligne de la bretelle traverse une coopérative agricole.	16,73383 N 14,56390 W
Ligne traverse un cimetière au niveau du village de Mey Tendgha au Brakna	16,70810N13,40258W
Ligne traverse un champ des cultures pluviales de la localité de Azragainou	16,73668 N 13,58068 W
La ligne traverse des habitations à Dehlim.	16,70141 N 14,06861W
La ligne traverse des champs des cultures pluviales	16,71368 N 14,03002W

Liste des zones humides dans la ZIP du projet BEST

1. Gorgol	02	Koundel	Kaédi	15°47'0"N 13°16'0"W
		Toulet	Maghama	15° 23' 0" N 12° 49' 0" W
		Foum Legueleita	M'Bout	16° 09' 27" N, 12° 39' 55" O
2. Guidimagha	02	Tichilit Namousse	Sélibaby	15°09'30.46"N -12°11'3.48" W
		Elkhathera	Ould Yenje	16° N 12° W
3. Assaba	02	Oued de Kankoussa	Kankoussa	N 15° 55' 41.3" N W 11 ° 31' 34.7".
		Lac de Maâl	Aleg /Maâl	17° 4' 39"- 16° 46' 54"N 13° 25' 34"- 13° 5' 18" W
4. Trarza	04	Lac de R'Kiz	R'Kiz/R'Kiz	16°50'53" N 15°23'24" W
		Diawling	Keur-Macéne/Ndiago	16°35'00"N, 16°20'00"W et 16°05'00"N et 16°30'00"W.
		Chat Boul	Keur-Macéne/Ndiago	16°30 N 16° 24 W
		Les îles d'Aftout Essahili	Keur-Macéne/Ndiago	16°36' à 17°07' de l'attitude nord et 16°26' à 15°59' de longitude ouest.

6. Consultations publiques

La consultation publique est une forme de participation des catégories d'acteurs et d'actrices au processus de réflexion et de prise de décision. L'objectif général des consultations publiques est d'informer les parties prenantes et les populations du projet et des activités prévues afin de s'assurer que le projet intègre leurs préoccupations. Ces rencontres permettent aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur le projet (retombées positives ou négatives attendus, craintes, recommandations, etc.).

Dans le cadre de la réalisation de l'EIES, des consultations publiques ont été menées dans les communes traversées par le tracé. Il s'agit de rencontres de proximité avec les futurs partenaires locaux bénéficiaires du projet dans l'objectif d'assurer leur participation à la planification des actions du projet et, de favoriser la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus exactement : d'informer les populations sur le projet et ses activités ; de permettre aux populations de se prononcer, d'émettre leur avis sur le projet ; d'identifier et de recueillir les préoccupations des populations ainsi que leurs recommandations et suggestions à l'endroit du projet.

Dans le cadre de cette étude, les consultations concernent les différentes parties prenantes concernées par le projet (autorités administratives, services techniques, collectivités territoriales, ONG, etc.). Pour ce faire, des rencontres ont eu lieu entre le 08 Mars et le 20 Mars 2023.

6.1 Méthodologie de consultation des parties prenantes

6.1.1 Démarche méthodologique

La démarche utilisée pour recueillir des données dans le cadre de la consultation du public a été plutôt participative, interactive et itérative. En effet, celle-ci s'est effectuée en plusieurs phases et concerne entre autres des :

- visites de sites et du tracé ;
- entrevues avec les acteurs concernés (services techniques, populations, acteurs économiques, etc.) ;
- focus-groupes.

6.1.2 Focus-groupe

Il s'agit en effet d'une technique d'étude qualitative qui consiste à s'entretenir avec un groupe d'individus hétérogènes généralement les représentants des différentes strates sociales sur la base d'un « check-list » pour comprendre leur comportement sur le projet, objet de cette EIES. Les focus-groupes ont été réalisés à l'aide de différentes techniques d'animation de groupe avec les populations des différentes localités traversées par la ligne.

6.1.3 Entrevues

Les entrevues semi structurées ont été réalisées à la suite de nos visites effectuées auprès des autorités administratives, mais également les responsables des différents services techniques.

6.1.4 Visites de sites

Dans le cadre de cette mission d'étude d'impact, une visite de sites des postes et du tracé a été effectuée avec les services du ministère de l'environnement en charge de la validation des termes de références de l'étude. Cette visite constitue un moyen pour ces services d'apprécier la faisabilité du projet par rapport à la sensibilité du milieu et de donner des orientations techniques qui devront être suivi durant la réalisation de la mission d'EIES et du projet.

6.2 Déroulement des consultations

6.2.1 L'identification des parties prenantes

Les parties prenantes du projet sont choisies selon la pertinence de son intervention ou de sa participation dans la mise en œuvre, en partie ou non, du projet.

On peut citer :

- L'Administration régional, le préfet et parfois le sous-préfet
- Les autorités locales représentées par les autorités coutumières mais aussi par les autorités politiques comme le Maire et ses adjoints
- Les services techniques dont les plus représentatifs pour le projet sont Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines, le Ministère de l'Environnement (ME), Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MDR), Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme (MCIT)
- Les associations professionnelles et de la société civile
- Les délégations régionales et Agences de SOMELEC.
- Les représentants des populations bénéficiaires
- Les ménages dans les zones du projet

6.2.2 La planification de la consultation et la diffusion de l'information sur le projet

La consultation des parties prenantes proprement dite a consisté en une série de séances d'entretiens collectifs et individuels avec les parties prenantes identifiées.

Deux campagnes de consultation ont eu lieu durant le mois de mars 2023. La première a été menée pendant la visite de consultation des services techniques et de l'administration territoriale et de collecte des données de terrain par les animateurs de développement dans les différentes localités concernées par le projet. Son objectif était d'introduire le projet auprès de certaines parties prenantes clés et de recueillir leurs opinions quant au projet de mise en place de la ligne.

Les échanges ont porté sur des points importants l'EIES dans chacune des localités concernées ainsi que les services déconcentrés de l'Etat, pour recueillir également leurs perceptions ainsi que leurs préoccupations et avis sur le projet.

Dates	Localités concernées	Activités
SEMAINE 1		
8 – 10 Mars 2023	Rosso, Région de Trarza	Rencontres avec les élus locaux, les services régionaux déconcentrés du ME, et MDR, la société civile, les associations, et groupements de producteurs et les autres parties prenantes de Région de Trarza
10 – 13 Mars 2023	Boghé, Région de Brakna	Rencontres avec les élus locaux, les services régionaux et départementaux du ME, et MDR, la société civile, les associations, et groupements de producteurs et focus groupes avec les autres parties prenantes de Brakna
13 – 15 Mars 2023 et 19 – 20 Mars 2023	Sélibaby, Région de Guidimakha	Rencontres avec le Wali (Gouverneur), le Hakem (Préfet), le Président du Conseil régional, le Maire de Sélibaby, les Délégués régionaux du Ministère de l'Environnement (ME) et du Ministère du Développement Rural (MDR), la société civile (ONG, les associations, et groupements)et focus groupes avec autres parties prenantes de Guidimakha
15 – 17 Mars 2023	Mbout, Région de Gorgol	Rencontres avec le préfet, le sous-préfet, les élus locaux, les services régionaux et départementaux du ME et MDR, et focus groupes avec les autres parties prenantes de Gorgol
17 – 19 Mars 2023	Kaédi, Région de Gorgol	Rencontres avec les délégués régionaux (ME, MDR, MCIT), les coopératives, les associations de femmes, et Présidente des réseaux des ONG

6.2.3 La consultation des parties prenantes proprement dite

Ces consultations publiques ont permis de recueillir les avis, attentes et recommandations pour une gestion rationnelle de l'environnement dans le cadre de l'exécution même du Projet. Les éléments d'orientation collectés lors de ces entretiens ont permis de mieux définir les options stratégiques notamment en termes de capacité institutionnelle des structures impliquées dans la mise en œuvre du PGES (Plan de Gestion Environnementale et Sociale), de proposer des mesures pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités techniques des parties prenantes concernées. Ces éléments ont aussi permis de proposer le plan de communication environnementale pour le projet.

6.3 Parties prenantes et thématique de discussions

6.3.1 Objectifs

Les objectifs spécifiques de la consultation sont : (i) fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; (ii) inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; (iii) instaurer un dialogue ; et (iv) asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

6.3.2 Ordre du jour et activités

Présentation du Projet BEST et échanges avec les parties prenantes durant des focus groupes et des rencontres avec les autorités administratives régionales, les élus et la société civile, sur les outils de sauvegardes environnementales et sociales.

Visite de sites:

- Prise prendre des photos de l'infrastructure électrique existante et des villages en zone d'intervention ;
- Relevé de coordonnées géographiques.

6.3.3 Les localités et régions visitées et consultées

- Rosso, Région de Trarza
- Boghé, Région de Brakna
- Sélibaby, Région de Guidimakha
- Mbout, Région de Gorgol
- Kaédi, Région de Gorgol

6.3.4 Les structures consultées

Des entretiens sous forme de consultations individuelles ont été organisés avec :

- les élus locaux,
- les services régionaux déconcentrés du ME et MA,
- la société civile,
- les associations,
- groupements de producteurs
- Les représentants des populations bénéficiaires
- Les ménages dans les zones du projet

6.4 Résultats des Consultations des Parties Prenantes

Les discussions et échanges durant les focus groups et les rencontres avec les autorités administratives régionales, les élus et la société civile, ont permis de dégager les points suivants :

- Avantages du projet d'électrification dans la région :
 - Accès au service d'électricité des populations rurales qui en sont dépourvues
 - Possibilité d'exercer d'activités nécessitant de l'énergie (soudure métallique, menuiserie, couture, système froid pour le stockage des produits périssables, etc.) ;
 - Maintien des jeunes et de surcroît les populations dans leurs terroirs
 - Emergence de nouveaux services et nouvelles activités économiques
 - Redynamisation de l'économie rurale via l'installation du réseau électrique ;
- Problématique actuelle du secteur de l'électricité dans la région :
 - Absence d'activités et de services dépendants de l'énergie électrique ;
 - Insuffisance de la couverture du réseau de la SOMELEC
 - Cherté des services de la SOMELEC (factures)
 - Coupures intempestives de l'électricité occasionnant des pannes (appareils électroménagers) et pertes (produits périssables).
 - Délestages occasionnant des pannes (appareils électroménagers) et pertes (produits périssables) ;
 - Rareté voire l'absence d'unité de froid (énergie durable et bon marché) pouvant booster la création et le développement d'activités génératrices de revenus
 - Coût de l'électricité est de plus en plus cher pour les ménages au chef-lieu de la wilaya, pourtant, la ville est desservie à partir de la source de Manantali
 - Pollution et vétusté des centrales à énergie fossile (pollution sonore, de l'air et du sol)
- Risques liés à la mise en œuvre du projet :
 - Non-respect des normes environnementales et sociales en vigueur lors des travaux d'installation des poteaux et câbles (battage abusif d'arbres, déformation du sol)
 - Empiètement des champs agricoles
 - Coût de pompage avec le gas-oil très élevé
 - Mauvais ciblage des villages bénéficiaires
 - Frustration des villages éligibles mais non bénéficiaires du réseau d'extension.
- Propositions :
 - A priori, éviter de promettre aux villages qu'ils seront bénéficiaires du système d'extension ;
 - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre non qualifiée au niveau local
 - Impliquer les populations locales sur les différentes phases du projet, notamment à l'identification des villages bénéficiaires
 - Privilégier l'achat et la fourniture de matériels locaux si disponibles
 - Programmer la restauration des sites détériorés (reboiser, débiter, niveler le sol)
 - Sensibiliser des populations sur les opportunités d'usage de l'énergie verte
 - Appuyer à l'émergence d'initiatives locales d'entrepreneuriat nécessitant de l'énergie propre.

6.5 Consultations Publiques

Du 23 juin au 9 Août, des réunions de consultation publique ont été réalisés dans toutes les Moughatas consterné par le projet en présence :

- La direction d'évaluation et de la contrôle environnemental
- Les autorités locales
- Les élies
- La société civile
- Les représentants de bénéficiaires.

Dans l'annexe 12.8 on trouve les procès-verbaux des réunions de consultation publique.

6.6 Enquêtes Publiques

L'enquête publique est un outil démocratique essentiel pour garantir que les projets de développement sont réalisés de manière durable et socialement responsable. Elle favorise la transparence, la participation et la prise de décision éclairée, contribuant ainsi à minimiser les impacts négatifs et à maximiser les avantages pour les communautés locales.

Une mission d'enquêtes publiques a été menée par les services compétents du Ministère de l'environnement dont des registres ont été posées à l'issu de cette mission pour la collecte des avis des populations bénéficiaires

L'enquête publique joue un rôle crucial dans le cadre du paquet environnemental et social du projet, servant de pont essentiel entre la SOMELEC (porteurs de projet) et les communautés affectées. elle a pour objectifs principaux :

- Elle assure que toutes les parties prenantes, en particulier les citoyens locaux, sont pleinement informées des détails du projet, de ses impacts potentiels et des mesures d'atténuation prévues.
- Accès aux documents clés, tels que les études d'impact environnemental et social, sont mis à disposition du public pour examen.
- Recueil des avis : L'enquête offre une plateforme formelle pour que le public exprime ses opinions, préoccupations et suggestions concernant le projet.
- Consultation inclusive : Elle vise à garantir que les voix de tous les groupes, y compris les populations vulnérables, sont entendues.
- Identification des enjeux : Les commentaires du public aident à identifier les problèmes potentiels qui pourraient ne pas avoir été pleinement pris en compte dans les études initiales.
- Les informations recueillies peuvent conduire à des modifications du projet, à l'adoption de mesures d'atténuation supplémentaires ou à des plans de compensation.
- L'avis de l'enquêteur, basé sur les contributions du public, fournit des recommandations à l'autorité compétente pour éclairer sa décision finale.
- L'enquête publique rend le processus de prise de décision plus transparent et responsable.
- Elle peut contribuer à renforcer la confiance du public dans le projet et dans les autorités compétentes.

**Après l'analyse des données recueillies, il a été constaté que toutes les mesures ont été prises
Les résultats des enquêtes publiques figurent à l'annexe 9**

7. Les impacts environnementaux et sociaux

7.1 Introduction

Conformément au code de l'environnement, il s'agit dans le cadre de ce projet d'appliquer la meilleure pratique environnementale afin d'éviter et de minimiser efficacement les impacts écologiques grâce à des mesures d'atténuation.

L'évaluation des impacts est un processus dont la première étape consiste à identifier les divers paramètres et enjeux associés au projet et d'en définir la portée. Dans cette analyse, l'accent est mis sur l'évaluation des impacts, qui consiste à évaluer systématiquement chaque impact identifié à l'aide de critères permettant d'en déterminer la portée.

La mission du Consultant est de désigner les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les effets préjudiciables significatifs comportant des détails sur les mesures d'atténuation proposées. Il faudra donc développer des mesures d'atténuation dans le cadre du processus de planification. Ceci exige une coopération précoce et étroite entre les experts techniques et écologiques.

Il faudra appliquer le principe de précaution et prendre des mesures d'atténuation appropriées si on dispose de preuves suffisantes que la pose et l'exploitation de lignes électriques pourraient affecter le milieu récepteur. Dans ce contexte il faudra, autant que possible, éviter, réduire ou atténuer tout impact éventuel.

Les impacts qui ne peuvent pas être évités, réduits ou atténués seront compensés par des mesures appropriées. Après avoir pris en considération les mesures proposées, la portée des impacts résiduels sont alors évalués selon les mêmes critères.

Les problèmes environnementaux et sociaux communs à la zone du projet et leur sensibilité sont décrits dans les sections ci-dessous.

7.2 Enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux dans la zone du projet comprennent :

- La dégradation des ressources naturelles
- La pollution de l'air (poussière, gaz d'échappement, fumée d'usines, feux de brousse, incinération d'ordures),
- La pollution par les déchets solides (déchets plastiques, déchets ménagers, etc.) et des nuisances sonores (trafic urbain, bruit du voisinage),
- L'exploitation des sites d'emprunt et carrières sans réhabilitation.

Aussi, à ces enjeux, s'ajoutent les problèmes liés à la vulnérabilité aux changements climatiques tels que :

- les différentes manifestations de la sécheresse (météorologique, hydrologique et socioéconomique)

avec leurs impacts sur les activités agricoles notamment la baisse de la production, l'insuffisance de la disponibilité en eau pour l'irrigation et la boisson, la perte de la biodiversité et des pâturages, et autres activités productrices ;

- la désertification et ses conséquences désastreuses sur l'agriculture et les ressources naturelles ;
- les inondations répétitives avec leurs conséquences illustrées par des pertes en vies humaines et des dégâts matériels, l'augmentation des risques de maladies occasionnée par des pertes de cultures et de terres cultivables et la destruction d'infrastructures ;
- l'élévation du niveau de la mer avec ses conséquences sur l'érosion côtière et les déplacements consécutifs des établissements humains, l'altération du milieu physique et des écosystèmes côtiers.

De plus, il y a lieu de signaler l'inexistence de normes de rejets et de qualité de l'environnement (air, eau et sol) ainsi que la faiblesse de capacités d'action du ministère chargé de l'environnement en termes de logistique et ce en dépit de l'existence d'une réglementation qui, pourrait, si elle appliquée contribuer à prendre en charge, même partiellement, ces problématiques.

7.3 Enjeux sociaux

7.3.1 Enjeux sociaux dans la zone du projet

Les enjeux sociaux dans la zone du projet comprennent :

- la mauvaise gestion de l'accès aux ressources naturelles dont dépendent fortement les communautés tant rurales qu'urbaines (i.e. sources d'énergies vertes/renouvelables).
- les conflits fonciers et les contestations de droits de limites de terres très souvent accompagnés d'une dégradation du climat social en milieu rural et urbain et à la suite de conflits relatifs aux moyens d'existence et à l'utilisation des terres agropastorales (c'est-à-dire pastoralismes et agriculteurs)
- les risques de déplacement physique et économique et leurs impacts sur les personnes vulnérables et les groupes tels que les pasteurs, les femmes (y compris les femmes pasteurs, les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants, les travailleurs informels, les sans terre, etc.
- les risques d'atteintes aux terrains privés pour mener les activités du projet
- la résistance à l'accès des femmes aux droits fonciers, les avantages de réinstallation et les risques d'exclusion associés à d'autres groupes vulnérables tels que les personnes âgées, les personnes handicapées, travailleurs informels, etc.
- les risques pour la santé et la sécurité de la communauté et les risques pour la santé et la sécurité (i.e. (ist/vih-sida),
- les risques de violences basées sur le genre (vbg), exploitation et abus sexuel (eas), et harcèlement sexuel (hs).

Parmi les enjeux sociaux en lien avec le projet, on peut citer :

- les conflits fonciers, les contestations de droits de limites de terres très souvent accompagnés d'une dégradation du climat social en milieu rural et urbain ;
- les risques d'atteintes aux terrains privés pour mener les activités du projet ;
- la résistance par rapport à l'accès de la femme au foncier ;
- les risques liés aux infections sexuellement transmissibles (IST/VIH-SIDA) - etc.

7.3.2 Les risques des Violences Basées sur le Genre (VBG)/Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS)

Les risques des Violences Basées sur le Genre (VBG)/Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS) pourraient survenir si des mesures suffisantes de sensibilisation, de prévention et d'atténuation ne sont pas prises pour y faire face. La dégradation de la situation sécuritaire et les mesures de confinement/isolation des femmes et des filles pourraient contribuer à exacerber les risques de VBG/EAS/HS. Les mesures d'atténuation comprendront, entre autres, la formulation d'un code de conduite requis pour l'ensemble des intervenants (pour la prévention et la gestion de ces risques afin d'assurer la protection des populations, en particulier celles défavorisées et/ou vulnérables. Au minimum, ce code de conduite interdira tout acte sexuel avec les mineurs-es, définira les EAS/HS, détaillera les comportements inacceptables ainsi que les sanctions en cas de violation dudit code.

D'autres mesures incluront des séances de formation et sensibilisation sur la prévention et la réponse aux EAS/HS ciblant l'ensemble des travailleurs/personnes associées au projet sur les EAS/HS, ainsi que les communautés locales, la cartographie des services d'appui médicale, psychosociales, et légaux pour les survivantes de VBG/EAS/HS menée dans le cadre des PGES spécifiques du projet, l'adaptation des procédures dans le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) appropriées pour répondre de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur les survivants aux cas de VBG/EAS/HS, les éclairages suffisants, installations hygiéniques séparées pour les hommes et femmes qui puissent être fermées à clés à partir de l'intérieur dans tous les chantiers, affichages dans les milieux publics aux chantiers rappelant que la VBG/EAS/HS est interdite, et l'utilisation des consultations participatives et inclusives régulières pour évaluer les risques de VBG/EAS/HS et pour évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation en place.

De toutes façons, telles que stipulés au préalable, l'équipe du projet, en particulier les Spécialistes de sauvegardes sociales, y compris VBG/EAS/HS et environnemental de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) travailleront en tandem avec les communautés et la société civile durant tout le cycle de vie du projet et s'assurer du bon suivi de la gestion de ces questions de VBG/AES/HS et de travail forcé des enfants sur les chantiers et dans la zone d'intervention du projet. Toutes ces activités seront dûment répertoriées et documentées sous formes de rapports trimestriels dans le dossier et les archives du projet pour servir et valoir ce que de droit.

7.3.3 Plan d'action de mise en œuvre des mesures de mitigation des risques des Violences Basées sur le Genre (VBG)/Exploitation et Abus Sexuels (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS)

N°	Mesures clé d'atténuation des risques	Explication de l'action	Tâches	Responsable	Date de début	Date de fin	Budget en MRU	Indicateurs
1	Former le personnel du projet BEST sur les orientations de la Banque en matière d'évaluation et atténuation des risques EAS/HS.	Au cours de la mise en œuvre des activités du projet deux (02) ateliers de renforcement des capacités des parties prenantes seront organisés sur les outils de mise en œuvre du plan de prévention et de gestion des abus sexuels / harcèlement sexuel (EAS/HS) dans les activités du projet	- Elaborer les TDR pour la tenue des ateliers - Budgétiser les ateliers - Obtenir l'ANO de la Banque mondiale - Dérouler l'atelier	Spécialiste Sauvegarde Social, Genre et VGB, Spécialiste Sauvegarde Environnemental	Mars 2024	mai 2026	Atelier de 4 jours regroupant 60 personnes - (Location salle :12000 / jour, - Hébergement :1200 / jour et par personne, - Pause – café : 210 / personne*2 pauses, - Déjeuner : 450 / personne, - Diner : 450 / personne, - Communication interne : 210 / personne, - Transport (aller – retour 900 / personne, - Equipe de modération :27000 / personne (pour 5 personnes), - Carburant : 2100 - Total : 555 600 MRU	Deux (02) ateliers de renforcement des capacités des parties prenantes sur les outils de mise en œuvre du plan de prévention et de gestion des abus sexuels / harcèlement sexuel (EAS/HS) d'atténuation et des VBG dans les activités du projet sont tenus et le rapport est disponibles.
2	Sensibiliser les services techniques du Ministère en charge du Projet ainsi que les agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des composantes du	Pendant la mise en œuvre des sous-projets, des séances de sensibilisation seront organisées sur la prise en compte des risques	Intégrer dans les DAO des entreprises la prise en compte des risques liés aux EAS/HS	Spécialiste Sauvegarde Social, Genre et VGB, Spécialiste Sauvegarde	Février 2024	Mai 2026	Inclus dans le contrat des entreprises.	Disponibilité des rapports de séances de sensibilisation organisées par les entreprises en charge des travaux

N°	Mesures clé d'atténuation des risques	Explication de l'action	Tâches	Responsable	Date de début	Date de fin	Budget en MRU	Indicateurs
	projet sur la prise en compte des risques de EAS/HS	liés aux EAS/HS		Environnement al				
3	Mettre en place les comités de gestion des plaintes à tous les niveaux (villageois, Moughtaa, Communal et wilayas)	Dans les différentes Communes d'intervention du projet, il est installé des comités de gestion des plaintes partant du niveau villageois jusqu'à la Commune	Sensibiliser les membres des différents comités sur le remplissage du formulaire du MGP du projet	Spécialiste Sauvegarde Social, Genre et VGB, Spécialiste Sauvegarde Environnementa l			Inclus dans les activités des facilitateurs et unités régionales	Disponibilité de comités de gestion des plaintes à tous les niveaux

7.3.4 Enjeux sécuritaires

Comme décrit dans le CGES, les régions Nord (frontières du Sahara Occidental et Algérienne), Est et Sud (frontière Malienne), connaissent depuis quelques années un climat d'insécurité et de violence inouïe. En effet, la détérioration récente de la situation politique, mais aussi sociale en Algérie, en Libye, au Niger, au Burkina Faso et au Mali voisins, s'est traduite par une prolifération des groupes armés islamistes, la recrudescence des affrontements communautaires et la montée en puissance de l'extrémisme violent, soulève de profondes inquiétudes tant au niveau international, régional que. Bien que la Mauritanie fût, en 2005 le premier pays Sahélien à être frappé par des attaques terroristes ; la vivacité de la réponse gouvernementale et son déterminisme manifeste à s'engager avec succès dans la lutte contre la menace terroriste et à barrer la route aux groupes islamistes, ont fait que depuis 2011, le pays n'a connu aucun incident sécuritaire significatif, malgré la crise au Mali voisin (voir Annexe16 pour plus de détails). De plus, la zone concernée par le projet est en parfaite sécurité pour ne jamais avoir connu d'incidents. Ainsi, la localisation de la zone d'intervention du projet est restée jusque-là exempte de tout conflit et/ou risque de conflit ; et au regard de l'accalmie qui y règne encore et les immenses moyens de sécurité que déploie le gouvernement dans le pays, notamment cette zone du projet ; il est fort probable que le Project n'encourra aucun risque de sécurité durant toute sa période de mise en œuvre.

7.4 Synthèse des principaux enjeux environnementaux et sociaux dans la ZIP

Composantes environnementales	Problèmes majeurs
Foncier	Biens et actifs situés sur les emprises des lignes
Sécurité	Santé des populations Accident de travail VBG
Eaux	Surexploitation de la nappe souterraine Pollution par des déchets solides et liquides, issus des activités des entreprises
Biodiversité	Abattage des arbres situés les emprises des lignes
Sol	Pollution par des déchets solides et liquides, issus des activités des entreprises
Air	Gaz des échappements et incinération des déchets des chantiers

7.5 Démarche d'identification des impacts

L'identification des impacts s'appuie sur les paramètres environnementaux et sociaux du milieu récepteur et sur les facteurs d'impact reliés aux différentes composantes de la ligne électrique. La méthode choisie est une approche matricielle, qui analyse, pour chaque composante de l'environnement et du milieu socio-économique (les lignes de la matrice), les impacts probables des actions qui découlent de la mise en place de la ligne électrique (les colonnes de la matrice).

Les impacts potentiels sont divisés en deux groupes: il s'agit des impacts qui ont une portée sur le milieu biophysique d'une part, et des impacts sur l'homme et son environnement socio-économique d'autre part.

Pour ce qui concerne les actions du projet qui sont à l'origine des impacts, elles sont sériées en deux rubriques : les actions pendant la réalisation du projet (pré construction et construction) et les actions dues à la présence et à l'exploitation et l'entretien de la ligne électrique. Les impacts des activités du projet d'installation de lignes électriques sont essentiellement notés au cours des phases chantier (pré-construction et construction) et d'exploitation et d'entretien.

Les sources d'impact se définissent comme l'ensemble des activités et des installations prévues lors des phases de pré-construction, de construction, d'exploitation et d'entretien qui sont susceptibles d'engendrer des modifications de l'environnement.

Tableau 13 : Sources d'impacts du projet

Sources d'impacts	Description
Phase de pré-construction et construction	
Emprise physique des zones de chantiers	Accès au site, zones de stockage, zone de travaux : occupation et/ou perte d'espace permanent ou temporaire. Présence des travailleurs.
Travaux de génie-civil et montage	Les travaux nécessitent une coupe d'arbres, des travaux d'excavation et d'ouverture de tranchée susceptibles de favoriser une érosion et un tassement des sols, une augmentation du ruissellement, modification du drainage, etc. pour les sites de postes et de lignes.
Transport routiers (engins, véhicules)	Circulation des engins pour les travaux : risque de collision avec d'autres véhicules et des piétons et augmentation de la circulation
Emploi	Le chantier nécessitera le recrutement d'ouvriers et créera des emplois indirects par l'approvisionnement local et l'utilisation de commerces locaux
Consommation de ressources	Les travaux et le fonctionnement du chantier impliqueront la consommation de matières premières : eau, carburant, métal, denrées alimentaires, etc. dont certaines sont dangereuses
Production de déchets solides et liquides	Les travaux et le fonctionnement du chantier produiront des déchets : déchets inertes (déblai-remblai), déchets verts (débroussaillage), déchets banals, déchets spéciaux, etc. Le démantèlement d'installation existante contribuera également à la production de déchets. Les travaux produiront des effluents liquides (eau grise et noire, eau de lavage des engins, eau chargée en béton, etc.)
Nuisances sonores	Présence et circulation des engins et du personnel : nuisances sonores
Emissions atmosphériques	Présence et circulation des engins sur sols nus, travaux d'excavations : poussières, GES
Situation accidentelle	Mauvaise gestion des travaux : pollution par déversement, incendie
Phase d'exploitation et entretien	
Emprise physique	Emprise et présence des postes et de la ligne (servitude) : occupation permanente des sols, aspect visuel, imperméabilisation des sols
Maintenance des postes	L'exploitation et la maintenance des postes nécessitent la présence ponctuelle de personnel sur place (trafic, risque HSE, manipulation de

Sources d'impacts	Description
	produits dangereux, etc.)
Maintenance de la ligne	La maintenance de la ligne impose la réouverture de tranchée.
Production de déchets	Le fonctionnement normal d'un poste et d'une ligne génère peu de déchets. Les déchets produits sont liés à la maintenance et certains sont classés dans la catégorie de déchets industriels dangereux. Pas de déchet domestique
Nuisances sonores	Le fonctionnement des postes et des lignes peut générer des nuisances sonores

7.6 Les différents types d'impacts

Les notions d' « effet » et d' « impact » doivent être précisées. Par "**effet**", il faut comprendre les conséquences objectives d'un projet sur l'environnement (ex : emprise d'un pylône ou retombées socio-économiques d'un aménagement de voirie). L'impact est une estimation des conséquences (positives ou négatives) de l'effet pris dans son contexte.

7.6.1 Impacts directs ou indirects

L'étude d'impact ne doit pas se limiter aux seuls impacts directement attribuables aux travaux et aménagements projetés. Elle doit aussi tenir compte des impacts indirects, notamment ceux qui résultent d'autres interventions destinées à prolonger ou corriger les conséquences directement imputables à la réalisation des travaux. Ces impacts indirects sont généralement différés dans le temps et dans l'espace.

7.6.2 Impacts temporaires ou permanents

L'étude distinguera les impacts selon leur durée. Elle traitera aussi bien les impacts temporaires, liés à la phase de réalisation des travaux nuisances de chantier, notamment circulation de camions, bruit, poussière, vibrations, odeurs, etc. que les impacts plus durables mais dont les effets s'atténuent progressivement jusqu'à disparaître ainsi que les impacts permanents que le projet doit s'efforcer d'éliminer, de réduire ou, à défaut, de compenser.

7.6.3 Analyse et identification des impacts potentiels

Afin d'identifier, analyser et évaluer les impacts découlant de la mise en œuvre du projet, une matrice d'évaluation d'impact est utilisée. Les principaux impacts seront répertoriés en suivant les phases de mobilisation, de construction et d'installation et de l'exploitation des lignes électriques.

Au regard des caractéristiques du projet d'une part, et des enjeux environnementaux et humains qui caractérisent la zone d'étude d'autre part, cette partie identifie et caractérise les principaux impacts positifs et négatifs du projet.

7.6.4 Présentation des composantes environnementales

Dans cette étude, les composantes environnementales susceptibles d'être affectées par le projet sont appelées Eléments Importants de l'Environnement. Le tableau ci-dessous récapitule les éléments identifiés dans le cadre du projet de réalisation des lignes électriques MT et des postes associés.

Tableau 14 : Composantes environnementales

Composantes environnementales	Eléments importants de l'environnement
Environnement atmosphérique	• Qualité de l'air • Ambiance sonore
Eaux de surface et souterraines	• Qualité des sols • Qualité des eaux de surface et souterraines • Disponibilité des eaux de surface et souterraines
Ecosystème terrestre	• Formation végétale • Faune dont avifaune
Environnement humain	• Santé humaine • Aspects socio-économiques • Relations humaines

Ces éléments importants de l'environnement sont choisis sur la base des conditions suivantes :

- L'élément important est un paramètre environnemental imposé par les réglementations applicables ou recommandé, sur lequel porte l'évaluation des impacts;
- L'élément important fait l'objet d'une préoccupation des populations locales et/ou revêt une dimension internationale ;
- Enfin, l'élément important de l'environnement doit permettre la mise en place d'un plan de gestion et de surveillance durant toute la durée de l'exploitation de la ligne électrique.

7.6.5 Les différents types d'impacts

Pour repérer systématiquement les impacts du projet, nous passerons en revue, les différents croisements pertinents exprimant les impacts potentiels du projet.

Au niveau de la grille de lecture, nous avons :

- Les cases blanches exprimant des croisements sans objet (impact nul) ;
- Les cases avec « x » qui signifient des croisements pertinents qu'il convient d'évaluer et d'analyser (impact positif ou négatif potentiel).

Tableau 15 : Matrice d'évaluation des interrelations entre les sources d'impact et les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées par les travaux des postes de la ligne MT

Sources d'impact Composantes du milieu		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain						
		Air	Eau			Sol		Flore										
		Qualité de l' air	Ressource en eau	Eaux de surface	Eaux souterraines	Géologie et topographie	Qualité des sols	Écosystème	Espaces protégé									
Localisation du projet et phase construction	Emprise physique des zones de chantiers					X		X		X	X	X	X		X		X	
	Travaux de génie- civil et montage	X	X	X	X			X				X	X				X	
	Transport routiers (engins, véhicules)	X					X					X	X					
	Emploi													X				
	Consommation de ressources, y produits dangereux			X	X		X	X				X						
	Nuisances sonores et émissions atmosphériques	X		X						X		X	X					

Sources d'impact / Composantes du milieu		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain						
		Air	Eau			Sol		Flore		Faune	Service écosystémique	Santé et sécurité	Cadre de vie	Economie locale / emploi	Patrimoine culturel	Infrastructures linéaires (routes et réseaux)	Habitat et bâtis	Population vulnérable
		Qualité de l'air	Ressource en eau	Eaux de surface	Eaux souterraines	Géologie et topographie	Qualité des sols	Écosystème	Espaces protégé									
	Production de déchets, y/c démantèlement			X	X		X					X	X					
Phase exploitation	Emprise physique des postes			X	X		X						X					
	Maintenance des postes MT	X	X	X	X		X					X	X	X				X
	Production de déchets			X	X		X	X				X						
	Nuisances sonores																	

Tableau 16 : Matrice d'évaluation des interrelations entre les sources d'impact et les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées par les travaux des lignes

Sources d'impact / Composantes du milieu		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain						
		Air	Eau			Sol		Flore		Faune	Service écosystémique	Santé et sécurité	Cadre de vie	Economie locale /emploi	Patrimoine culturel	Infrastructures linéaires (routes et réseaux)	Habitat et bâtis	Population vulnérable
		Qualité de l'air et le niveau de bruit	Ressource en eau	Eaux de surface	Eaux souterraines	Géologie et topographie	Qualité des sols	Écosystème	Espaces protégé									
Localisation du projet et phase construction	Emprise physique des zones de chantiers						X	X		X	X	X	X	X	X		X	
	Travaux de génie-civil et montage	X	X	X	X	X		X			X	X	X			X	X	X
	Transport routiers (engins, véhicules)	X					X	X				X	X					
	Emploi													X				
	Consommation de ressources, y/c produits dangereux			X	X		X	X				X	X					
	Nuisances sonores et émissions atmosphériques	X		X						X		X	X					

Sources d'impact / Composantes du milieu		Milieu physique						Milieu biologique				Milieu humain						
		Air	Eau			Sol		Flore		Faune	Service écosystémique	Santé et sécurité	Cadre de vie	Economie locale/emploi	Patrimoine culturel	Infrastructures linéaires (routes et	Habitat et bâtis	Population vulnérable
		Qualité de l'air	Ressource en eau	Eaux de surface	Eaux souterraines	Géologie et topographie	Qualité des sols	Écosystème	Espaces protégé									
	Production de déchets, y/c démantèlement			X	X		X					X	X					
Phase exploitation	Emprise physique de la ligne						X						X				X	
	Maintenance de la ligne				X		X					X	X	X				
	Production de déchets			X			X					X	X					
	Nuisances sonores											X	X					

7.6.6 Évaluation des impacts potentiels

Lorsque l'ensemble des impacts potentiels du projet sur une composante environnementale donnée a été identifié, l'importance des modifications prévisibles de cette composante est évaluée. L'approche méthodologique utilisée pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux du projet, repose essentiellement sur l'appréciation de *l'intensité*, de *l'étendue* et de *la durée de l'impact* appréhendé (source : Hydro-Québec, 1990). Ces trois qualificatifs sont agrégés en un indicateur-synthèse, *l'importance de l'impact*, qui permet de porter un jugement global sur les effets anticipés pour une composante, suite à une intervention sur le milieu.

La figure ci-après présente schématiquement l'essentiel du processus menant à l'évaluation de l'importance de l'impact.

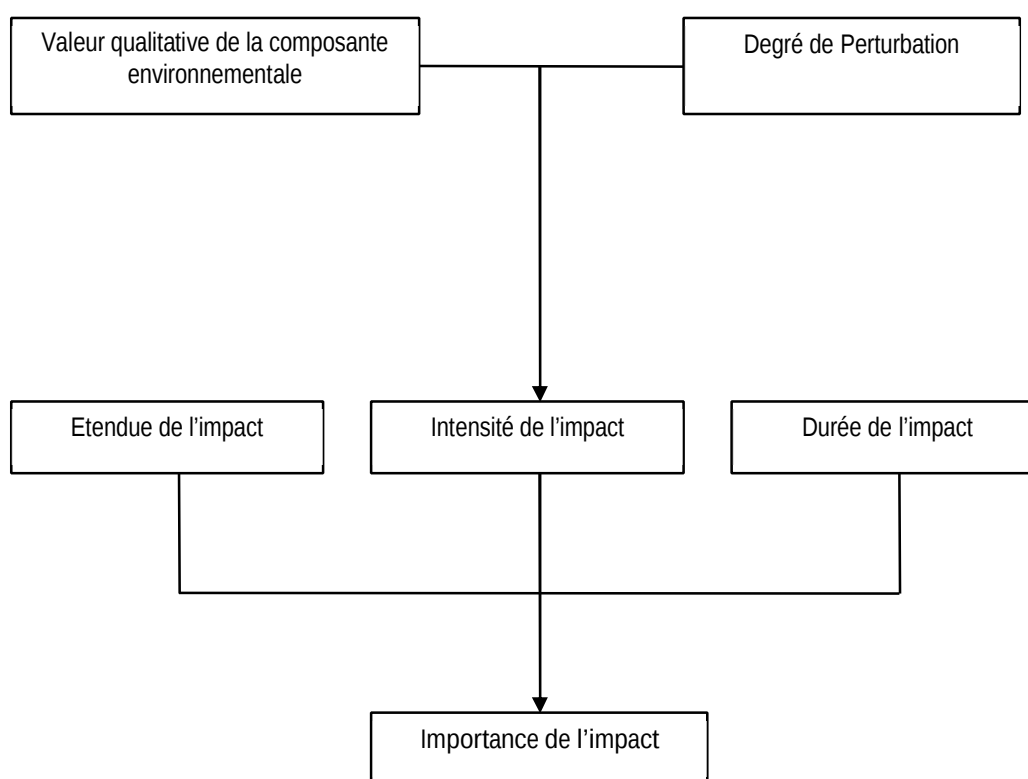


Figure 20 : Processus d'évaluation des impacts

7.6.6.1 Etendue de l'impact

L'étendue de l'impact exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion réfère soit à une distance ou à une surface sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

Les trois niveaux considérés pour quantifier l'étendue d'un impact sont :

- **L'étendue régionale** : lorsque l'impact affecte un vaste espace ou plusieurs composantes situés à une distance importante du projet, ou qu'il est ressenti par l'ensemble de la population de la zone

d'étude ou par une proportion importante de la population de la région réceptrice ;

- **L'étendue locale** : lorsque l'impact affecte un espace relativement restreint ou un certain nombre de composantes situés à l'intérieur, à proximité ou à une certaine distance du site du projet, ou qu'il est ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude ;
- **L'étendue ponctuelle** : lorsque l'impact n'affecte qu'un espace très restreint ou une composante située à l'intérieur ou à proximité du site du projet, ou qu'il n'est ressenti que par un faible nombre d'individus de la zone d'étude.

7.6.6.2 Intensité de l'impact

L'intensité de l'impact exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante. Elle intègre **la valeur environnementale de la composante** tant pour ce qui est de sa valeur intrinsèque que de sa valeur sociale. Elle tient également compte de l'ampleur des modifications apportées aux caractéristiques structurales et fonctionnelles de cette dernière (**degré de perturbation**). Le degré de perturbation d'une composante veut définir l'ampleur des modifications qui affecteront la composante à l'étude. Le degré de perturbation est jugé :

- **Élevé**, lorsque l'impact met en cause l'intégrité de la composante environnementale affectée, altère fortement sa qualité ou restreint son utilisation de façon significative ;
- **Moyen**, lorsque l'impact entraîne la réduction de la qualité ou de l'utilisation de la composante environnementale touchée sans pour autant compromettre son intégrité ;
- **Faible**, lorsque l'impact n'altère que de *façon peu perceptible* la qualité, l'utilisation ou l'intégrité de la composante environnementale affectée.

Trois niveaux d'intensité de l'impact variant de très forte à faible, résultent de l'interaction entre les trois degrés de perturbation (élevé, moyen et faible) et les trois classes de valeur environnementale (grande, moyenne et faible).

Le tableau ci-dessous indique les différentes combinaisons considérées (Grille de détermination de l'intensité de l'impact).

Tableau 17 : Grille de détermination de l'intensité de l'impact

Degré de perturbation	Valeur environnementale		
	Grande	Moyenne	Faible
Elevé	Forte	Moyenne	Moyenne
Moyen	Moyenne	Moyenne	Faible
Faible	Moyenne	Faible	Faible

7.6.6.3 Durée de l'impact

La durée de l'impact précise sa dimension temporelle, soit la période pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Cette notion n'est pas nécessairement dépendante de la période pendant laquelle s'exerce la source directe d'impact. La méthode utilisée distingue les impacts de :

- **Longue durée** : dont les effets sont ressentis de façon continue pour la durée de vie de l'équipement ou même au-delà ;
- **Moyenne durée** : dont les effets sont ressentis de façon continue sur une période relativement prolongée mais inférieure à la durée de vie de l'équipement ;

- **Courte durée** : dont les effets sont ressentis sur une période limitée, correspondant généralement à la période de construction de l'équipement.

7.6.6.4 Importance de l'impact

L'interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée permet de définir le niveau d'importance de l'impact affectant une composante touchée par le projet. Le tableau ci-dessous présente la grille de détermination de l'importance de l'impact. Celle-ci distingue cinq niveaux d'importance variant de très fort à très faible.

Tableau 18 : Grille de détermination de l'importance de l'impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Elevée	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		courte	Mineure

7.7 Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet

L'arrivée de lignes Moyenne Tension et/ou Basse Tension dans une localité va occasionner la naissance de plusieurs opportunités d'affaires sans parler des possibilités d'extension du réseau pour atteindre un plus grand nombre de populations et la réduction de la fréquence des délestages. Parmi ces opportunités d'affaires, il faut mentionner le développement de petits commerces/restaurants, notamment par des femmes, autour ou près des chantiers.

La distribution à grande échelle de l'électricité en quantité suffisante contribue à la réduction de groupes électrogènes et par conséquent aux nombreuses nuisances sonores et à la pollution de la qualité de l'air. Elle contribue également au renforcement de la sécurité publique par la multiplication des zones éclairées en ville.

La mise en exploitation du projet BEST contribuerait à l'amélioration de la qualité de l'air ou mieux par la réduction du carbone rejetée dans l'atmosphère en provenance des groupes électrogènes fonctionnant aux énergies fossiles.

La production de l'électricité à partir de barrage hydroélectrique de l'OMVS pour alimenter les différents postes construits va potentiellement contribuer à la réduction du coût de production et par conséquent du coût du kW/h.

A ces deux raisons précédentes, le projet pourrait être considéré comme une mesure d'atténuation dans le contexte des changements climatiques.

Par ailleurs, la considération territoriale de la présence de lignes Basse Tension et Moyenne Tension permet de nourrir l'espoir d'un développement endogène en milieux urbain et périurbain si l'on considère les nombreuses attentes et préoccupations de développement industriel et agroindustriel, ferroviaire, etc.

D'un autre point de vue, l'introduction des batteries de stockage d'électricité va beaucoup améliorer la fourniture d'électricité et la qualité de service en continue et réduisant au maximum la fréquence des délestages et des coupures d'électricité de longue durée.

Ainsi, de nouvelles opportunités de création d'emplois sont attendues dans le cadre du projet lors de sa mise en œuvre aussi bien en phase de pré-construction et construction qu'en phase d'exploitation.

En résumé, on peut s'attendre à ces impacts positifs :

Impacts positifs de la réalisation de la ligne haute tension
Création d'emplois pérennes et temporaires (comme gardiens et techniciens de surface) par le recrutement de la main d'œuvre
Opportunités d'affaires plus importantes (industrielles, agroindustrielles) ou à petite échelle (petit commerce)
Renforcement de la sécurité avec l'amélioration de l'éclairage public
Amélioration de la sécurité publique (par amélioration de l'éclairage public)
Distribution d'une électricité suffisante en qualité et en quantité
Réduction de la pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre

7.8 Impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet

7.8.1 Impacts environnementaux et sociaux négatifs en phase pré construction et construction

7.8.1.1 Sur le milieu naturel

La construction des lignes peut entraîner également des tassements, des piétinements des zones de chantier. La réalisation des opérations d'entretien peut avoir des incidences négatives sur le milieu environnant à cause de :

- défrichement (voire de déboisement) au niveau de l'emprise des poteaux ou des postes,
- l'aggravation de l'érosion des sols par la mise à découvert des sols
- pertes de rendements agricoles en milieu rural.

Les impacts prévisibles sont les suivants :

- Destruction d'habitat au niveau du pied des supports électriques,
- Déboisement sous la ligne et au niveau des postes dans les peuplements arborés,
- Piétinement des sols ou destruction du couvert végétal par la réalisation des fouilles lors des travaux,
- Mortalité pour l'avifaune

Tableau 19 : Matrice des impacts négatifs des travaux de reconstruction et construction sur le milieu naturel

Composantes du milieu naturel affecté	Défrichement, débroussaillage, et terrassement	Fouille des sols	Mobilisation et Stockage de matériaux	Production de Déchets	Emission GES	Pose et tirage des câbles
Milieu physique						
Air	X				X	
Eau		X		X	X	
Sols	X	X	X	X	X	
Flore	X	X			X	X
Faune	x	x			x	x
Milieu biologique						
Flore	X	X		X	X	X
Faune	X	X		X	X	X
Service écosystémique	X	X		X	X	X
Milieu humain						
Santé et sécurité				X		
Cadre de vie			X	X	X	
Economie locale/emploi	X	X		X		
Patrimoine culturel	X	X				X
Infrastructures linéaires (routes et réseaux)			X			X
Habitat et bâtis	X	X		X		X
Population vulnérable		X		X		

7.8.1.2 Sur la végétation et sur la faune

Les travaux de fouilles, d'excavation des fondations, de terrassement et de nivellement de terrain des supports électriques (poteaux ou poteaux) et de construction des infrastructures d'équipements divers vont occasionner des opérations de désherbage et d'abattage d'arbres fruitiers ou ornementaux. Ces arbres sont souvent la propriété de populations les exploitant pour les besoins d'ombrages et parfois d'arboriculture et d'aliments de bétail. L'impact des travaux de fouilles et de terrassement sur la végétation est négatif, de forte intensité, d'étendue locale et d'importance majeure.

Ces activités de terrassement (déblai et remblai) et d'excavation vont aussi entraîner des pertes locales d'habitats naturels pour des espèces inféodées au milieu comme les invertébrés (fourmis et autres arthropodes vivant dans le sol). L'impact des travaux de fouilles et de terrassement sur la biodiversité est négatif, de forte intensité, d'étendue locale et d'importance majeure.

L'avifaune sera aussi obligée de se déplacer vers d'autres sites plus tranquilles suite à la perte de niches écologiques. L'impact de l'abattage des arbres sur la faune et particulièrement sur l'avifaune est négatif, de forte intensité, d'étendue locale et d'importance majeure.

7.8.1.3 Sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air

Lors de la création et aménagement des voies et de la construction des infrastructures et équipements divers, le déplacement des engins et des camions va produire beaucoup de nuisances sonores ainsi que de poussières qui vont dégrader la qualité de l'air sur le chantier.

Les bruits sur le chantier sont engendrés par le fonctionnement des engins de terrassement (bulldozers, camions, pelles mécaniques, niveleuses, bétonnières, etc.) et des camions d'approvisionnement en matériaux de construction (ciments, bétons armés et fer).

Les émissions de poussières dues aux travaux d'évacuation des déblais et les importants mouvements de va-et-vient des engins et camions sont autant de sources de pollution atmosphérique qui pourront avoir un impact sur la qualité de l'air et, par la suite, sur la santé humaine. Les matières en suspension (MES) constituent l'un des principaux polluants émis lors des travaux de construction. S'y ajoutera une pollution due aux émissions de gaz, dont les GES, du fait de la combustion d'hydrocarbures, utilisés par les engins et véhicules de chantier. L'impact des émissions de poussières et de gaz sur la qualité de l'air négatif, de forte intensité, d'étendue locale et d'importance majeure.

Les émissions sonores vont déranger la tranquillité de la faune vivant dans les abords des chantiers et, par conséquent, elle va se déplacer vers d'autres sites plus cléments. L'avifaune ne sera pas véritablement perturbée. L'impact des émissions de bruit sur l'ambiance sonore est négatif, de forte intensité, d'étendue locale et d'importance majeure.

7.8.1.4 Sur les ressources en eau

Les ressources en eau de surface dans la zone du projet ne sont pas tellement développées selon les localités dans certaines régions. Ainsi, l'impact des activités de mobilisation de matériels et équipements et de terrassement (débroussaillage, désherbage) sur les ressources en eau de surface peut être est peu significatif et parfois significatif.

Dans ces cas, les eaux souterraines sont faiblement menacées par les travaux d'excavation, de déversement d'hydrocarbures et par le stockage de produits nocifs durant les phases de construction si une bonne surveillance des travaux de chantier est réalisée.

7.8.1.5 Sur les sols et sous-sols

Le projet n'entraîne aucune modification d'altitude et de la géologie des sols. Aucun impact significatif sur le relief et sur les formations géologiques sur le site.

Durant la phase de construction des lignes et postes associés du projet, l'importante mobilisation des engins, l'approvisionnement en matériaux de protection ainsi que les activités d'excavation, de fouilles pour les besoins de fondation et de stockage des matériaux d'excavation peuvent favoriser des phénomènes d'érosion des sols. Ces processus d'érosion hydrique ou éolienne varient selon l'emplacement géographique, la saison et l'exposition aux agents d'érosion.

Les fréquents va-et-vient des camions et des engins vont beaucoup modifier la structure et la texture des sols et parfois affecter les réseaux routiers urbains ou périurbains. L'impact de cette activité sur les sols et routes bitumées est négatif, de moyenne intensité, de durée ponctuelle, d'étendue locale et d'importance faible.

L'impact du projet sur les sols est négatif, de forte intensité, d'étendue locale et d'importance majeure.

Cependant, l'abattage d'arbres dans les zones d'emprise aggraverait les phénomènes d'érosion des sols dont les effets seraient très dégradants pour le paysage mais aussi sur les rendements agricoles. L'impact de ces abattages sur la zone d'emprise du tracé est négatif, de forte intensité, d'étendue locale, de longue durée et d'importance majeure.

Les risques de pollution et de contamination des sols sont fréquents (rapide pénétration des polluants) sur le site et proviennent du déversement d'huiles usagées, d'hydrocarbures et de rejets d'eaux usées. L'impact de ces opérations sur les sols est négatif, de forte moyenne, d'étendue locale, de longue durée et d'importance moyenne.

7.8.1.6 Impacts possibles sur les sols et sous -sols

Les travaux vont également générer des eaux usées provenant essentiellement de la centrale à béton (préparation massive de fondation) et des eaux de nettoyage des engins.

Durant les travaux, les principaux risques de pollution sont liés à :

- Des risques de laitance du béton lors de la mise en place des massifs des fondations,
- Des rejets d'hydrocarbures provenant des engins de chantier,

Une pollution accidentelle pendant les travaux peut consister en :

- Un déversement de produits dangereux ou polluants stockés sur le site,
- Une fuite de liquide hydraulique ou d'hydrocarbure sur des engins de chantier,
- Des déversements causés par des accidents de circulation.

Les risques de contamination par rejets d'hydrocarbures ou d'effluents domestiques sur le sol sont cependant assez faibles voir négligeables. En effet, les quantités pouvant être accidentellement déversées, sont peu importantes, compte tenu des engins pouvant être utilisés et de leur temps d'utilisation.

Des zones d'installations et zones pour les manœuvres des machines seront aménagées temporairement ainsi que des zones pour les besoins de stockage des matériels, d'entretien et de maintenance des machines.

Ces installations vont occuper de la place et vont contribuer à la dégradation de la structure des sols par les machines (tassement, érosion et perte de fertilité des sols), à la production de déchets qui, s'ils ne sont pas gérés correctement, se disperseront sur le sol ou s'accrocheront à la végétation (buissons et arbustes). L'impact de ces activités est négatif, de forte intensité, d'étendue locale, de longue durée et d'importance majeure.

Les principaux déchets solides générés par les activités de chantier sont ceux provenant :

- Des activités de chantier comme les déchets de construction (béton, chute de matériaux, emballage, ...).

Les principaux déchets liquides sont :

- Les effluents liquides des installations sanitaires,
- Les rejets de laitance de béton
- Les huiles et lubrifiants usés provenant de l'entretien périodique des engins de chantier.

Ces déchets, mal gérés, auront des impacts aussi bien au niveau des sols que des eaux souterraines (les eaux de surface étant inexistantes dans les emprises du projet).

7.8.1.7 Impacts sur le climat

L'impact sur le climat est lié aux émissions des gaz à effet de serre issus des gaz échappements des camions, engins et groupes électrogènes tant en phase de pré-construction que de construction. Cependant, la qualité de l'air peut être légèrement affectée par l'utilisation d'engins très polluants. Cet impact est jugé non significatif, si les engins et véhicules utilisés sont en bon état et correctement entretenus.

Du point de vue de l'évolution générale du climat, une importante biomasse végétale est perdue suite à l'abattage d'un nombre important d'arbres. L'impact de cette activité d'abattage d'arbres réduit fortement la masse de séquestration du carbone atmosphérique, du fait du grand nombre d'arbres à abattre dans les emprises des poteaux et postes du projet. L'impact de l'abattage des arbres sur le taux de séquestration de carbone est négatif, de moyenne intensité, de longue durée, d'étendue régionale et d'importance majeure.

7.8.1.8 Sur le milieu humain (santé et sécurité)

Les activités de manutention et de mouvement des camions et des engins vont produire beaucoup de bruits. Etant donné que les habitations ne sont pas éloignées des lieux de travaux de construction, on peut estimer l'impact de cette nuisance sur la santé des populations très significatif. Cependant, le soulèvement de poussières occasionné par le passage des camions et le fonctionnement des engins et un renforcement de la sécurité peut contribuer à la dégradation de la santé publique avec la multiplication des cas découverts. L'impact de cette activité est de forte intensité, d'étendue locale, de durée longue et d'importance majeure.

Lors de l'installation des chantiers, des risques d'accidents et de blessures peuvent se produire au cours des activités et affecter le personnel travaillant sur le site. L'impact de cette activité est négatif, de courte durée, de forte intensité, d'étendue locale et d'importance majeure.

La réalisation des fouilles et excavations pour les supports électriques et les postes transformateurs peuvent engendrer des risques d'accidents et de blessures pour le personnel notamment des chutes et d'autres accidents lors de la pose des supports des câbles, du tirage des câbles (lignes électriques) et de la manutention des équipements. Les impacts de ces activités sont négatifs, de forte intensité, de longue durée, d'étendue locale et d'importance majeure.

Des risques de blessures peuvent survenir chez les ouvriers au moment de la manutention et de la manipulation des lignes électriques. L'impact de cette activité est négatif, de forte intensité, de longue durée, d'étendue locale et d'importance majeure.

Lors de la construction des postes électriques, des gênes à la circulation des biens et des personnes sont occasionnées par les dépôts de matériaux de construction. L'impact de ces dépôts est négatif, de faible intensité, de courte durée et d'étendue locale et d'importance mineure.

En période de vents forts, l'émission de poussières par les mouvements des engins et véhicules peut engendrer des impacts négatifs d'importance majeure à la proximité des populations. L'inhalation de particules en suspension dans l'air peut engendrer auprès des populations des complications pulmonaires (asthme, bronchite, rhume et autres infections pulmonaires). L'impact de cette activité sur la santé des populations et des ouvriers est négatif, de forte intensité, d'étendue locale, de courte durée et d'importance majeure.

De même, les productions de bruit peuvent affecter l'ouïe et la tranquillité des populations et des ouvriers. L'impact des nuisances sonores sur la santé des populations et des ouvriers est négatif, de faible intensité, d'étendue locale, de courte durée et d'importance majeure.

L'abattage des arbres en milieu urbain et/ou périurbains va contribuer à la dégradation du paysage pouvant occasionner des pertes importantes de source de bien-être et parfois de revenus aux populations. L'impact de cette activité sur les populations est négatif, de forte intensité, de longue durée, d'étendue locale et d'importance majeure.

Lors des travaux déconstruction du projet, les camions poids lourds qui porteront les matériels composant les postes et des lignes devront traverser les zones habitées et vont potentiellement affecter les réseaux viaires qui seront souvent dégradés en certains endroits. Vu le mauvais état général des routes et pistes, l'impact de cette activité de transport est d'intensité moyenne, de courte durée, d'étendue locale et d'importance moyenne.

7.8.1.9 Sur les activités socio-économiques (commerce, AGR etc.)

La perte des activités socio-économiques AGRs occasionnée par le passage des lignes électriques n'est pas fréquente dans les différentes localités concernées, mais la présence de grands domaines sur le tracé contribue à alourdir les pertes occasionnées par les besoins d'indemnisation et de compensation. L'impact de cette activité sur la mobilité des populations et du bétail est négatif, de forte intensité, d'étendue locale, de courte durée et d'importance majeure.

Toutefois, lors de la pose des poteaux ou poteaux, du tirage des câbles (lignes électriques) et de la manutention des équipements, des restrictions d'accès aux voies affectées ainsi qu'à la zone d'emprise seront appliquées dans la zone d'intervention du projet.

Ces travaux vont affecter les activités économiques journalières des populations qui s'exercent dans la zone des travaux. L'impact de cette activité est négatif, de forte intensité, de courte durée, d'étendue locale et d'importance majeure.

Bien que les zones urbaines soient moins fréquentées par le bétail. Durant les travaux de mobilisation de chantier et de réalisation des lignes, des gênes et perturbations à la mobilité des populations et du bétail sont à craindre. L'impact de cette activité sur la mobilité des populations et du bétail est négatif, de forte intensité, d'étendue locale, de courte durée et d'importance majeure.

7.8.1.10 Impacts liés aux flux des travailleurs

L'exécution des activités prévues dans le cadre du projet de construction de nouvelles lignes électriques Moyenne Tension présente des opportunités de recrutement de la main d'œuvre. Ces risques et impacts sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 20 : Risques et impacts potentiels de la main d'œuvre dans le cadre du projet BEST

N°	Thème	Principaux risques au travail	Mesures de gestion
1	Conditions de travail et d'emploi	- Non-respect des droits des travailleurs en matière de temps de travail, de salaires, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux, etc. - Non-respect des périodes de repos hebdomadaire, de congé annuel et de congé de maladie, de congé maternité et de congé pour raison familiale - Non-respect des préavis de licenciement et des indemnités de départ	Préparation et implantation et suivi du PGMO et de contrat de travail type conforme aux dispositions nationales et de la NES 2 Signature de contrat de travail par les employés Obligation des sous-contractants de respecter ce PGMO
2	Discrimination et inégalité des chances, violences	- Discrimination en matière de recrutement et de traitement des travailleurs du projet sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné - Non-respect du principe de l'égalité des chances, du traitement équitable, des mesures disciplinaires et de l'accès à l'information - Discrimination à l'égard des personnes vulnérables (femmes, personnes handicapées, travailleurs migrants, et les enfants en âge de travailler) - Discrimination et Violence Basée sur le Genre (VBG) l'abus et l'exploitation sexuel (AES) / harcèlement sexuel (HS) et les Violences Contre les Enfants (VCE),	Préparation, mise en œuvre et suivi du PGMO Signature d'un code de conduite par les employés Préparation d'un Plan d'action pour gérer les violences basées sur le genre et les EAS/HS
3	Organisation des travailleurs	- Non-respect du rôle des organisations de travailleurs - Non-fourniture en temps opportun des informations nécessaires à des	Préparation, implantation et suivi du PGMO Information et consultation des syndicats des travailleurs

N°	Thème	Principaux risques au travail	Mesures de gestion
		négociations constructives • Discrimination ou mesure en représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou souhaitent participer à des organisations de travailleurs et aux négociations collectives ou à d'autres mécanismes	employés des entreprises de travaux
4	Travail des enfants	• Embauchage d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit conformément à la réglementation nationale • Conditions pouvant présenter un danger pour les enfants ayant dépassé l'âge minimum (14 ans) mais pas encore 18 ans : compromettre leur éducation ou nuire à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social	Préparation et mise en œuvre et suivi de ce PGMO Obligation des sous-contractants de respecter les règles de protection des enfants
5	Travail forcé	• Service exigé sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel le(s) concerné(s) ne s'est (se sont) pas offert(s) de plein gré • Emploi de victime de trafic humain	Préparation, implantation et suivi du PGMO Obligation des sous-contractants de respecter les règles au sujet du travail forcé
6	Santé et sécurité au travail (SST)	• Exposition des travailleurs à des substances potentiellement dangereuses (peinture, diluant, vernis, hydrocarbure) • Accidents, maladies, handicaps, décès et autres incidents de travail • Manque d'accompagnement et d'assistance aux travailleurs victimes d'accidents de travail • Utilisation de la machinerie en mauvais état • Incendies en cas de mauvaise manipulation des produits inflammables • Propagation des IST et VIH/SIDA en cas de comportement sexuels risqués • Propagation de maladies liées au manque de respect des principes d'hygiène	Préparation, implantation et suivi du PGMO Adoption par les entreprises et sous-contractants d'un Plan Santé et Sécurité au travail pour les travaux et l'exploitation des infrastructures portuaires
7	Nature des contrats	• Non prise en compte des procédures de gestion de la main-d'œuvre dans le contrat des tiers • Inaccessibilité du mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs contractuels	Préparation, implantation et suivi du PGMO Adoption par les sous-contractants des règles et normes du PGMO

7.8.2 Impacts environnementaux et sociaux en phase d'exploitation

Cette section traite des impacts possibles en phase d'exploitation. Le tableau ci-dessous montre la matrice de génération ces impacts.

Tableau 21 : Matrice des impacts négatifs de l'exploitation des lignes MT/BT sur le milieu physique et humain

Composantes du milieu naturel affecté	Présence des câbles lignes	Production d'éléments chimiques	Perte d'huile isolante de transformateur	Production de déchets	Mise sous tension	Entretien des lignes
Sols et sous-sols		X	X	X		
Eaux et ressources souterraines		X	X	X		
Ambiance sonore et qualité de l'air				X	X	
Flore et Faune	X				X	

7.8.2.1 Sur la végétation et sur la faune

La mortalité des oiseaux ne s'observe que dans les couloirs de migration et sur les trajets usuels. Il n'atteint que les espèces dont la hauteur de vol est du même ordre de grandeur que celle des câbles. Les lignes électriques peuvent être, dans certains cas, la cause de l'augmentation de la mortalité des oiseaux : par percussion avec les câbles, par électrocution entre deux câbles ou sur les poteaux. Ainsi, au cours des phases de cycle annuel des oiseaux (périodes nuptiales, post nuptiales, hivernales...), les oiseaux sont amenés à effectuer : des déplacements locaux pour la recherche de nourriture pouvant aller de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres, selon les saisons et correspondant souvent aux périodes de migrations annuelles.

Les impacts prévisibles sont les suivants :

- Mortalité pour l'avifaune, par électrocution, qui concerne surtout : les cigognes et les rapaces diurnes, qui se posent fréquemment sur les poteaux, en particulier en secteur plat,
- Collision avec les lignes électriques, qui concerne surtout : les cigognes, les perdrix, les outardes, les rapaces nocturnes

Cependant, les rares interventions pour les besoins de réparations et de maintenance à l'origine de la perturbation de la quiétude des animaux sauvages et la faible fréquentation de la zone par les oiseaux réduisent les nuisances occasionnées sur la faune. L'impact de cette activité est d'intensité faible, d'étendue locale, de courte durée et d'importance mineure.

7.8.2.2 Sur la ressource en eau et les sols

Une fois que les ouvrages sont mis en place, lors des périodes pluvieuses, la structure métallique des poteaux peut produire des éléments chimiques (fer, zinc) qui peuvent altérer la qualité des eaux par infiltration, mais ces concentrations métalliques restent et demeurent extrêmement faibles en raison du fort effet de dissolution.

Pendant la phase d'exploitation, les lignes ne présentent aucun impact sur les ressources en eau. Cependant les postes de transformation peuvent présenter des risques de contamination des sols et, par conséquent, de la nappe phréatique par l'huile isolante des transformateurs durant la manutention et en cas d'accidents.

Même si l'impact d'importance majeure, les risques de contamination sont cependant négligeables, si le personnel d'entretien et de maintenance est qualifié.

7.8.2.3 Impacts sur le climat

Une ligne électrique aérienne n'a pas d'influence directe sur le climat tant en phase de pré-construction, construction qu'en phase d'exploitation.

La formation des orages, le déplacement et la charge électrostatique des nuages ne sont gouvernés que par les phénomènes atmosphériques et sont sans relation avec le champ électromagnétique des lignes électriques. Lorsqu'un orage éclate au-dessus d'une ligne électrique, il arrive que la foudre tombe sur les poteaux ou les câbles, comme sur d'autres points élevés par rapport à leur environnement (l'analyse de risque technologique prendra en compte cet aspect). La ligne fonctionne comme un paratonnerre et dans ce présent projet les dispositifs de mise à la terre sont prévus et seront installés sur chaque pylône ou poteau et écoulent le courant de foudre dans le sol.

7.8.2.4 Impacts sur le milieu humain et socioéconomique (électrocution et électrisation, santé et champ électromagnétique et insécurité etc., perturbation d'activités)

Les agents chargés de la maintenance sont souvent exposés à des risques d'électrocution et d'électrisation. Le manque de coordination entre les unités de gestion des lignes électriques peut engendrer des accidents d'importante gravité.

Les risques de chutes sont permanents lors de la maintenance ou les réparations des lignes électriques souvent situées à plusieurs dizaines de mètres de hauteur. Ce risque n'est pas très élevé si l'on considère la nature solide et la qualité supérieure des matériaux de composition des poteaux. L'impact de cette opération est de faible d'intensité, d'étendue locale, de longue durée et d'importance mineure.

Un coup de foudre sur les câbles conducteurs ou de garde doit parvenir jusqu'à la terre. L'utilisation de paratonnerre et de pylône mis à la terre permet de catalyser ce courant, épargnant les personnes se trouvant à proximité. Toutefois, un risque d'électrocution et d'électrisation subsiste : le courant de foudre circulant dans la terre peut atteindre une personne à proximité si par exemple ses deux pieds sont écartés (le corps humain est meilleur conducteur que la terre et l'écart entre les deux pieds rend possible une différence de potentiel). L'impact de ce processus est négatif, de forte intensité, de courte durée, d'étendue ponctuelle et d'importance majeure.

Les lignes MT sont souvent robustes, dimensionnées techniquement pour résister aux intempéries. Mais un événement catastrophique majeur ne peut faire exclure tout risque d'effondrement des supports qui pourrait affecter les populations, leurs activités socio-économiques et/ou les animaux

Par exemple, durant l'hivernage de l'année 2023, il a été constaté sur l'axe Diouk et Elghaiyera plus de 50 poteaux de la ligne MT cassés et tombés aux abords de la route jusqu'à la ville de Echame.

Ces risques sur le milieu humain sont également abordés dans le chapitre suivant consacré à l'étude de dangers et à l'analyse des risques technologiques et professionnels.

Tableau 22 : Synthèse des impacts négatifs globaux sur le milieu biophysique et humain en phase d'exploitation

Activités	Description de l'impact	Nature	Intensité	Etendue	Durée	Importance
Transport de matériels et d'équipements. (lignes électriques etc.) Travaux d'entretien et de maintenance des infrastructures de la ligne électriques MT	MILIEU BIOPHYSIQUE					
	Collision de l'avifaune avec les lignes électriques	Négatif	Faible	Locale	Longue	Mineure
	Risques d'électrocution de la faune	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
	Augmentation de la mortalité des oiseaux	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
	Risques de conflits d'usages en très différentes catégories socioprofessionnelles	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
	Génération de déchets solides	Négatif	Faible	Locale	Longue	Faible à moyenne
	Altération de la qualité des eaux par infiltration lors des pluies	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
	Pollution des sols après déversement de gasoil et d'huiles au niveau des postes de transformation	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
	Manifestation de la foudre lors des pluies	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
	Emissions de CO2	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure
	Destruction du couvert végétal (départ de feu ou interruption de lignes)	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
	MILIEU HUMAIN					
	Risques d'électrocution et d'électrisation lors de la maintenance	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
	Risques d'électrocution et d'électrisation par la foudre lors des orages	Négatif	Forte	ponctuelle	courte	Majeure
	Risques de chutes lors des opérations d'entretien	Négatif	Forte	Locale	Longue	Majeure
	Effondrement des poteaux	Négatif	Faible	Locale	Courte	Mineure

8. Etude de dangers et analyse des risques technologiques et professionnels

Il sera analysé dans le présent chapitre les éléments de danger du projet dans sa globalité. Les installations exploitées au niveau du projet présentent des risques technologiques et professionnels. L'analyse de risques a pour objectif, d'une part, d'identifier les situations qui peuvent être à l'origine d'un accident, et d'autre part, d'analyser les barrières de sécurité (mesures de prévention, moyens de protection et d'intervention) qui y sont associées. Il s'agit en définitive d'examiner ; les défaillances d'origine interne : dangers liés aux produits, défaillances intrinsèques liées au dysfonctionnement des installations, mauvaise conception ou exploitation du matériel ; les défaillances d'origine externe, qui résultent de la défaillance du matériel, elle-même consécutive à une agression externe (autres activités extérieures, risques naturels).

L'analyse des dangers et des risques est une méthode systématique ayant pour but la connaissance des événements indésirables (accidents technologiques majeurs) associés au projet de mise en place d'une ligne électrique, de la probabilité que surviennent ces événements et de l'ampleur de leurs effets. Les effets considérés sont généralement le décès et les blessures, de même que les dommages aux structures et à l'environnement. Elle permet de considérer les risques le plus tôt possible dans le processus de réalisation, de construction et d'exploitation des lignes MT dans les communes concernées, de lui apporter éventuellement des modifications afin de prévenir les accidents technologiques majeurs ou au moins de limiter leurs conséquences

8.1 Objectifs et but de l'étude de dangers et des risques

Plus généralement l'étude de dangers sert de référence à l'ensemble des mesures susceptibles :

- De réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité, lorsqu'ils surviennent malgré tout, par la mise en application des modalités ;
- De mettre en place dans l'esprit d'une exploitation appropriée de dispositifs techniques de sécurité, la sensibilisation et la formation du personnel ;
- De renforcer la protection des populations, par des règles d'implantation des unités dangereuses, et l'adaptation des documents d'urbanisme ;
- De développer une information préventive active des populations ;
- De mettre en place les moyens de secours par l'élaboration du plan d'action d'urgence interne à l'entreprise et d'un plan particulier d'intervention à l'extérieur de l'établissement.

L'étude de dangers expose aussi les dangers que peuvent présenter les lignes électriques MT en cas d'accident, et justifie les mesures propres pour réduire la probabilité et les effets. Le contenu de cette étude sera donc en relation avec l'importance des dangers de la ligne et de son environnement et de conséquences prévisibles en cas de sinistre. Ainsi, le but recherché dans cette présente étude des dangers est la prévention des risques d'accidents.

Les résultats attendus seront entre autres :

- Tous les risques associés à la mise en place et à l'exploitation des lignes électriques sont inventoriés et analysés en détails ;

- L'étendue et la gravité des conséquences des scénarios d'accidents majeurs sont évaluées ;
- L'acceptabilité des risques technologiques associés à l'exploitation des lignes électriques est jugée sur la base d'une analyse quantitative ;
- Les éventuelles perspectives d'amélioration en matière de prévention et de protection sont proposées.

8.2 Démarche méthodologique de l'étude de dangers et des risques

L'analyse des dangers et des risques est une méthode systématique ayant pour but la connaissance des événements indésirables (accidents technologiques majeurs) associés aux travaux de mise en place d'un réseau de lignes électriques MT, de la probabilité que surviennent ces événements et de l'ampleur de leurs effets. Les effets considérés sont généralement le décès et les blessures, de même que les dommages aux structures et à l'environnement. Elle permet de considérer les risques le plus tôt possible dans le processus de réalisation et de mise en place des différentes installations électriques de lui apporter éventuellement des modifications afin de prévenir les accidents technologiques majeurs ou au moins de limiter leurs conséquences.

La méthodologie d'évaluation des risques utilisés pour la réalisation de cette étude de dangers comprend les étapes suivantes :

- Description de l'environnement naturel de la zone ;
- Description des installations et activités ;
- Identification des dangers potentiels (risques professionnels et technologiques) ;
- Accidentologie et retour d'expérience ;
- Étude préliminaire des risques (ou analyse de risques) ;
- Analyse détaillée des risques ;
- Identification des barrières de sécurité (prévention, détection, protection et d'intervention).
- La description des installations et activités figure dans la partie EIES ;
- La description de l'environnement naturel a été déjà intégrée dans le dossier d'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet.

8.3 Description des installations et activités

8.3.1 Description des installations

Les prestations à exécuter dans les cinq (05) wilayas sont récapitulés dans le tableau suivant.

Tableau 23 : Description des installations

N°	Wilaya	Nombre de branchements	Réseau BT (km)	Eclairage Public	Poste HTA/BT	Réseau HTA (km)	Transformateur d'isolement	Batterie condensateur
LOT 1		27 278	219	310	262	1 594	19	4
1	Trarza	15 205	120	149	130	766	9	2
2	Brakna	12 073	99	161	132	828	10	2

N°	Wilaya	Nombre de branchements	Réseau BT (km)	Eclairage Public	Poste HTA/BT	Réseau HTA (km)	Transformateur d'isolement	Batterie condensateur
LOT 2		40 044	231	635	321	1 372	12	5
3	Assaba	4 101	35	167	46	239	2	0
4	Gorgol	16 769	98	205	131	540	4	4
5	Guidimagha	19 174	98	263	144	593	6	1
Total (Lots1&2)		67 322	450	945	583	2 966	31	9

Tous les équipements et matériels fournis seront conçus et fabriqués pour les conditions de fonctionnement suivantes.

8.4 Identification des dangers potentiels

8.4.1 Dangers externes naturels

Les données météorologiques de la zone, la vitesse moyenne annuel du vent est relativement faible (3,8/s). La moyenne pluviométrique annuelle est de 585,9 mm/an environ. La nature du sol fait que cette zone n'est pas inondable.

Par conséquent, à l'exception de la foudre qui est capable de créer des surtensions pouvant induire des incendies et des dégâts matériels, les phénomènes naturels ne sont pas sources de danger. La foudre est un phénomène purement électrique produit par les charges de certains nuages. Elle se produit lorsque de l'électricité statique s'accumule entre des nuages d'orage ou entre de tels nuages et la terre. Compte tenu de la pluviométrie enregistrée dans la zone, le risque lié à de fortes pluies et à la foudre est bien présent et peut être à l'origine d'un incendie ou d'une explosion instantanée au niveau des différentes installations (onduleurs, transformateurs, Poteaux électriques et câbles électriques, etc.). Relativement aux inondations et la remontée du niveau du fleuve Sénégal ainsi que l'effondrement des poteaux proches des ravins et des cours d'eaux.

Cette partie présente les dangers liés à l'environnement comme une source d'agression externe des installations et équipements électriques. Les composantes de l'environnement qui peuvent constituer un danger pour ce présent projet sont d'ordre naturel.

8.4.1.1 Foudre

La foudre est un phénomène purement électrique produit par les charges électriques de certains nuages. Le risque principal lié à la foudre est l'endommagement du matériel et du réseau électrique équipant le site et le risque de foudroiement pour le personnel.

L'attaque par la foudre peut être à l'origine d'incendie et d'explosion. D'après l'accidentologie (base de données ARIA), la foudre représente 20 % des sources d'ignition. Compte tenu de la pluviométrie qui règne dans certaines zones du projet, le risque lié à la foudre est bien présent et peut être à l'origine d'un incendie.

8.4.1.2 Inondation

L'emprise devant abriter les installations et équipements électriques (les poteaux, etc.) se trouve dans des zones dont la texture est sableuse donc ne feront pas état d'inondation.

8.4.1.3 L'effondrement de sol et de terre

Le risque de tremblement de terre est quasi inexistant, comme le confirment la géologie et la géomorphologie de la zone décrite dans la partie EIES.

8.4.1.4 Le vent

Des rafales de vent particulièrement violentes peuvent occasionner une dégradation ou un déplacement matériel et des chutes d'arbres. Tous les matériels implantés sur le site sont fixes à une assise en béton dimensionnée pour résister à de fortes poussées.

8.4.2 Agressions anthropiques

8.4.2.1 Circulation externe

Il y a des installations des lignes MT qui sont situées à environ des routes. Le risque principal proviendrait d'un accident suite à un dérapage d'un véhicule pour heurter la clôture ou le personnel, ou à un accident lié à un transport de matières dangereuses tels que les hydrocarbures ou des produits chimiques. Pour la majeure partie des lignes, ce risque est pratiquement nul, vu la distance entre les axes routiers et les lignes MT.

8.4.2.2 Voies de communication

Les lignes électriques MT traverseront en hauteur les routes communales dans les différentes communes concernées par le projet. Il sera important de :

- renforcer les mesures sécuritaires lors des travaux d'installation et de passage de lignes sur ces routes.
- arrêter ou ralentir temporairement le flux de véhicules afin de permettre aux opérateurs de dérouler décentement les câbles électriques et d'installer les annexes.

8.4.2.3 Actes de malveillance

La malveillance peut aussi porter atteinte à l'intégrité des équipements. Les risques redoutés liés à la malveillance peuvent être de plusieurs types :

- Vol de produits et objets divers (gazole, métaux etc.)
- Exposition au feu
- Tirs avec une arme à feu depuis l'extérieur

8.4.2.4 Source de danger interne

Les erreurs humaines

Les différentes opérations effectuées sur le site, seront réalisées à l'aide du personnel qualifié. L'erreur et/ou la défaillance humaine lors d'opérations dangereuses, peuvent être considérées comme une

source de danger supplémentaire. Cette source de danger inhérente à toute activité est connue sous le nom de facteur humain.

Le facteur humain est une source de danger quand les comportements se traduisent par :

- Erreurs individuelles : une prise de risque, la transgression de règles ;
- Défaillances organisationnelles : une mauvaise représentation du travail et des dangers qui l'accompagnent, une difficulté de perception de l'information pour la prise de décision, une déresponsabilisation de l'employé face aux dangers, un manque de culture « sécurité ».

Dangers liés aux activités et équipements

Systèmes, sous-systèmes du activités et équipements	Installations et équipements concernés	Substances / Facteurs de risques inventoriés	Évènements redoutés	Effets, phénomènes dangereux
Ligne BT/MT	Ligne	Défaillance matérielle	Incendie	Effets thermiques
Approvisionnement de la SOMELEC		Impact de la foudre	Rupture de la ligne	Electrocution de sujet exposé
Transformateur électrique	Circuit magnétique ; Enroulement ; isolation	Impact de la foudre sur la ligne	Incendie	Onde de choc
				Effets missiles avec les projections d'objets
				Risques de brulures
	Cuve d'huile	Surtensions / surintensités d'origine	Explosion / Incendie	Onde de choc
		Externe au transformateur Déterioration de l'isolation Surcharge du transformateur et échauffement des conducteurs		Effets missiles avec les projections d'objets
		Humidité		Risques de brulures
			Perte de confinement de la cuve	

8.5 Accidentologie

L'étude de l'accidentologie permet d'étayer l'analyse des risques. Elle consiste à une revue des accidents mettant en œuvre les mêmes produits et/ou les mêmes procédés que ceux du projet afin d'identifier les circonstances dans lesquelles ces accidents sont survenus. L'accidentologie, dans le cadre de ce présent projet de lignes électriques aériennes, est la recherche et l'étude des accidents qui

ont eu lieu lors de la mise en place de ligne électrique moyenne tension. Cette recherche se fait à partir des banques de données ou des moteurs de recherche fournissant des comptes rendus d'accidents afin d'identifier les circonstances dans lesquelles ces accidents sont survenus.

Elle fournit de nombreuses informations sur :

- la nature des événements pouvant conduire à la libération de potentiels de dangers ;
- les conséquences potentielles d'un événement redouté ;
- la pertinence des barrières de sécurité qui peuvent prévenir, détecter ou contrôler l'apparition d'un phénomène dangereux ou en réduire les conséquences.

8.6 Accidents survenus sur les installations

L'étude des accidents survenus sur des installations des lignes MT a pour objectif de faciliter l'analyse des risques. Elle met en évidence les installations et modes opératoires à risques et renseigne d'une part, sur les causes d'accidents et les conséquences associées et d'autre part, sur les barrières préventives et protectrices pouvant abaisser le niveau de risque : Il s'agit là du « retour d'expérience » sur les accidents technologiques.

Cette étude a cependant pour objectif de faciliter l'analyse des risques dans la mesure où elle met en évidence les installations et modes opératoires à risques et renseigne d'une part, sur les causes d'accidents et les conséquences associées et d'autre part, sur les barrières préventives et protectrices pouvant abaisser le niveau de risque.

La nature des accidents recensés concerne des incendies pour la majorité des cas.

Les premières minutes qui suivent un accident sont très importantes pour les chances de survie : il faut agir très vite, d'une part en coupant le courant sans toucher au corps de la victime, d'autre part en prévenant immédiatement les secours. De plus, les accidents liés à l'électricité peuvent être à l'origine d'incendies ou d'explosions.

Les accidents d'origine électrique se produisent surtout lors d'opérations sur des installations fixes basse tension (armoires, coffrets, prises de courant...) au cours de l'utilisation de machines-outils portatives, ou lors d'interventions sur ou au voisinage de lignes aériennes, de postes de transformation et de canalisations enterrées.

8.7 Etude préliminaire des risques

L'étude préliminaire des risques (ou analyse des risques) s'attache à passer en revue et de manière exhaustive, toutes les causes et conséquences de dérives physiques susceptibles de se produire sur les installations, équipements et produits. Elle permet aussi d'infirmer ou de confirmer la nécessité de réaliser, pour un événement redouté, une étude détaillée des scénarios d'accident majeur.

Considérant d'une part, l'analyse des dangers comme précédemment réalisée, et d'autre part le retour d'expérience issu de l'accidentologie, seuls certains événements redoutés ainsi qu'un nombre limité

d'équipements sont analysés en détail. Ceux-ci sont ceux jugés comme représentatifs du risque généré par les activités de l'installation des lignes MT.

La méthode utilisée est l'analyse Préliminaire des Risques (APR). Elle permet de déterminer les causes et conséquences de chacun des événements redoutés puis d'exposer les mesures de sécurité (mesures de prévention, de protection et d'intervention) mises en place (ou prévues) par l'exploitant ou proposées par le Consultant.

Les résultats de l'analyse des risques industriels liés au projet de réalisation de lignes électriques et plus particulièrement à son exploitation permettent de conclure que trois événements redoutés sont jugés inacceptables eu égard à sa probabilité d'occurrence et à sa gravité (risque résiduel élevé) malgré les mesures de prévention mises en place ou prévues dans le cadre du projet. Ces événements redoutés sont : « Explosion d'un poste de transformation électrique », « Renversement ou effondrement de pylône » et « Incendie » peuvent avoir lieu et conduire respectivement à un incendie partiel ou général de l'équipement et mort d'homme puis destruction de l'équipement et pollution.

8.8 Analyse des scénarii retenus

8.8.1 Scénario 1 : Explosion poste de transformation

Descriptif du scénario

Une explosion suivie d'un dégagement de fumée peut survenir sur un transformateur. Et parmi les causes, nous pouvons considérer : Chaleur, dysfonctionnement de l'équipement, malveillance et erreur humaine. Le bac d'huile du transformateur s'enflamme d'où le dégagement d'une fumée noire.

Recommandations en matière de prévention et de protection sur les transformateurs.

- L'entretien régulier des transformateurs, de leurs postes et de leurs accessoires doit être assuré par un personnel qualifié
- L'entretien doit s'effectuer dans le strict respect des règles de la sécurité du travail ; les aménagements, équipements et moyens de sécurité doivent être prévus en conséquence
- La porte d'accès doit pouvoir être ouverte de l'intérieur sans clef et sans effort particulier, moyennant un dispositif de déverrouillage fonctionnant même en cas de fermeture de l'extérieur
- A l'intérieur des postes fermés, les transformateurs et les autres cellules à haute tension doivent être séparés du couloir par d'autres portes métalliques, mises à la terre et empêchant le contact avec un élément sous tension. Ces portes doivent être inaccessibles à des tiers.
- Les postes intérieurs doivent être isolés coupe-feu, soit individuellement soit dans l'ensemble d'un compartiment technique, par rapport aux autres parties des bâtiments où ils sont installés
- Cette isolation coupe-feu doit être préservée dans le temps et dans l'espace aux niveaux notamment :
 - de la porte d'entrée, qui doit être une porte coupe-feu de la même résistance au feu que les postes,
 - des passages de câbles, qui doivent être rebouchés coupe-feu suivant les règles de l'art,

Ces mesures et moyens supplémentaires peuvent avoir rapport notamment à :

- une installation de détection-incendie,
- un éclairage de sécurité,
- des dispositifs d'extinction automatique,
- désenfumage,

- une alimentation de sécurité,
- une issue de secours supplémentaire distincte, en particulier dans des postes importants à puissance nominale élevée,
- la signalisation et à des consignes de sécurité,
- des conditions de sécurité renforcées en ce qui concerne en particulier des bâtiments moyens ou élevés ainsi que d'autres établissements à grande affluence ou à risques accrus.

Les transformateurs doivent donc être protégés contre les surtensions, contre les décharges atmosphériques et contre d'autres risques extérieurs éventuels par des moyens appropriés et suffisants suivant les normes, directives et règles de l'art applicables. Parmi ces autres risques figurent notamment le gel, l'humidité, les inondations, les bestioles de même que les poussières et les autres pollutions atmosphériques.

8.8.2 Scénario 2 : Effondrement des poteaux de la ligne MT

Description du scénario

L'effondrement des poteaux est un véritable événement redouté susceptible de causer des dommages énormes dont principalement morts d'hommes au regard de l'accidentologie. Cet accident peut être causé par un orage ou une forte tempête mais aussi d'un défaut de mise en place des poteaux.

Recommandations en matière de prévention et de protection sur l'effondrement des poteaux.

- Les nouveaux poteaux des lignes aériennes doivent être équipés d'un dispositif d'assurage rigide.
- En cas de précipitations importantes, de vent violent rendant impossible la surveillance par la personne chargée des travaux ou en cas d'apparition d'éclairs ou de perception de tonnerre dans la zone proche du chantier, aucun travail ne doit être entrepris ou poursuivi sur les lignes. Toutefois la phase des travaux en cours peut être achevée provisoirement pour mettre la ligne dans un état sûr.
- Respecter les dispositions techniques de mise en place des poteaux
- Prendre en compte les aspects météorologiques de la zone du projet.
- Sensibiliser et informer les opérateurs sur les risques liés aux chutes de poteaux
- En période de vents élevés, informer les principaux intervenants et autres opérateurs afin qu'ils soient hors d'emprise des lignes électriques.

8.9 Analyse des risques

Cette étape consiste à étudier systématiquement tous les scénarii, à rechercher leurs causes et à identifier les dispositions préventives qui y sont associées. Aussi, elle permet de passer en revue les conséquences possibles et d'identifier les dispositions de maîtrise. Elle permet en plus de définir le niveau de gravité et de probabilité de chaque scénario et d'en déduire le niveau de risque.

8.9.1 Base de l'Analyse des Risques (AR)

La base de la prévention des accidents et de la maîtrise de la sécurité repose sur :

- la prise en compte des accidents et des risques liés aux produits, aux procédés, aux technologies mis en œuvre et présentés par l'activité projetée,
- la mise en place de mesures techniques, organisationnelles et humaines destinées à prévenir tout événement redouté susceptible d'engendrer un accident et d'en limiter les conséquences en cas de

survenue.

- l'étape essentielle de l'analyse est l'identification aussi approfondie que nécessaire des dangers et risques adaptés au système étudié. Les méthodes développées pour procéder à l'analyse des risques de systèmes sont nombreuses.

Il s'agit d'estimer les risques en vue de hiérarchiser les risques ultérieurement à ce niveau de risque et de l'adapter aux critères de décision. L'estimation du risque implique la détermination : d'un niveau de probabilité pour que le dommage survienne et d'un niveau de gravité de ce dommage.

8.9.2 Potentiel de dangers lié aux installations

Pour rappel, pour caractériser le potentiel de dangers des procédés, il faut considérer la composante de la cinétique de développement du danger.

8.9.2.1 Évaluation de la gravité

Un événement redouté (ER) affectant la sécurité des hommes, des installations, l'intégrité de l'environnement et des populations est une approche déterministe d'évaluation des effets de flux thermique, surpression, pollution, nuage toxique, etc.

À partir des lois physico-chimiques quantifiées s'appuyant sur des fondements mathématiques, il est possible de déterminer les conséquences possibles sur l'environnement, relevant des scénarios majorants étudiés. La gravité des scénarii d'accidents dimensionnés sera déterminée suivant le tableau suivant :

Tableau 24 : Évaluation de la Gravité

Niveau de gravité	Zone des SELS	Zones des SEL	Zones des effets irréversibles sur la vie humaine
Désastreux	+ de 10 personnes exposées	+ de 100 personnes exposées	+ de 1000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à 1 personne

8.9.2.2 Présentation des échelles de gravité et de probabilité

Les échelles d'estimation pour les niveaux de probabilité et de gravité sont issues du guide méthodologique d'études de dangers du Sénégal. L'évaluation du niveau de risque consiste à considérer celui-ci comme étant le produit de deux facteurs, à savoir : la probabilité d'occurrence (P) et l'importance de la gravité (G).

A l'issue de l'identification et la caractérisation des dangers liés à la mise en place de lignes électriques basse et Moyenne tension, il sera quantifié les niveaux de probabilité et de gravité d'événements redoutés présentant un fort potentiel de danger.

Pour ce faire, une méthode qualitative a été utilisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les niveaux de probabilité d'apparition peuvent aller d'improbable à constant et les niveaux de gravité de négligeable à catastrophique.

Tableau 25 : Niveaux des facteurs (P, G) d'élaboration d'une matrice des risques

Échelle de probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1 = improbable	- Jamais vu avec des installations de ce type ; - Presque impossible avec ces genres d'installation.	G1 = négligeable	- Impact mineur sur le personnel - Pas d'arrêt d'exploitation - Faibles effets sur l'environnement
P2 = rare	- Déjà rencontré dans des établissements de ce type ; - Possible dans cet établissement	G2 = mineur	- Soins médicaux pour le personnel - Dommages mineur - Petite perte de produits - Effets mineurs sur l'environnement
P3 = occasionnel	- Déjà rencontré avec des installations de ce type ; - Occasionnel, mais peut arriver quelques fois avec des installations de ce genre	G3 = important	- Personnel sérieusement blessé (arrêt de travail prolongé) - Dommages limités - Arrêt partiel de l'exploitation - effets sur l'environnement important
P4 = fréquent	Arrive deux à trois fois dans l'établissement	G4 = critique	- Blessure handicapante à vie (1 à 3 décès) - Dommages importants - Arrêt partiel de l'exploitation - effets sur l'environnement importants
P5 = constant	Arrive plusieurs fois par an avec les installations (supérieur à 3fois par an)	G5 = catastrophique	- Plusieurs morts - Dommages très étendus - Long arrêt de production

8.9.2.3 Appréciation du niveau de risque

Afin de déterminer le niveau de risque technologique global des lignes électriques, nous procéderons par deux méthodes : une méthode qualitative et une méthode quantitative. Dans les deux cas, l'estimation du niveau de risque se fera par la même approche, celle proposée dans le guide précité.

Il s'agit de considérer le niveau de risque (NR) comme étant le produit de deux facteurs : la probabilité d'occurrence (P) et l'importance de la gravité (G).

Niveau de risque = Probabilité x Gravité

Les niveaux de probabilité d'apparition peuvent aller d'improbable à fréquent et les niveaux de gravité de négligeable à catastrophique (cf. tableau suivant).

Niveaux des facteurs (P, G) d'élaboration d'une matrice des risques

En combinant les deux niveaux (P, G), nous formons une matrice des risques considérés comme acceptables ou non. De manière simple nous avons réalisé une grille d'évaluation du niveau de risque lié à l'exploitation de l'établissement en leur attribuant un code de couleurs allant du vert au rouge.

Risque = Probabilité x Gravité

		Conséquences (Gravité G)				
		5	4	3	2	1
Probabilité (P)	5					
	4					
	3					
	2					
	1					

Signification des couleurs :

Un risque très limité (tolérable) sera considéré comme acceptable et aura une couleur verte. Dans ce cas, aucune action n'est requise ;

La couleur jaune matérialise un risque important. Dans ce cas un plan de réduction doit être mis en œuvre à court, moyen et long terme ;

Tandis qu'un risque élevé inacceptable va nécessiter une étude détaillée de scénarios d'accidents majeurs. Le site doit disposer des mesures de réduction immédiates en mettant en place des moyens de prévention et de protection. Il est représenté par la couleur rouge.

8.9.2.4 Appréciation de la cinétique

L'appréciation de la cinétique (C) d'un accident permet de caractériser, de manière qualitative, la vitesse à laquelle cet événement indésirable va se dérouler et de juger de la réactivité des mesures de protection prévues. Elle est représentée par une lettre R (rapide), M (modérée) ou L (lente).

8.9.2.5 Probabilité et gravité par la méthode quantitative

L'évaluation quantitative de la probabilité et de la gravité sera appliquée aux scénarii d'accidents modélisés lors de l'analyse détaillée des risques et dont les effets sortent hors des limites de l'unité de production. Il sera d'abord évalué les conséquences des scénarii d'accident retenus lors de l'étude préliminaire des risques et selon la démarche présentée.

8.10 Identification des risques professionnels

Elle fait suite à l'identification des dangers et risques associés et concerne aussi bien les risques professionnels liés à la phase chantier (pré-construction et construction) que ceux liés à l'exploitation et l'entretien des lignes électriques. Elle a pour objet d'estimer le niveau de risque lié à chaque situation dangereuse afin de les hiérarchiser en termes de priorité pour ainsi proposer des mesures de prévention, de protection et d'intervention. Cet exercice se fait en utilisant la grille d'évaluation des risques professionnels.

8.10.1 Présentation de la grille d'évaluation

L'estimation du risque consiste à considérer pour chaque situation dangereuse deux facteurs : la probabilité d'apparition (fonction de la durée et/ou de la fréquence d'exposition au danger) et la gravité des dommages potentiels. Les niveaux de probabilité peuvent aller de très improbable à très probable et les niveaux de gravité de faible à très grave.

Tableau 26 : Niveaux des facteurs (P, G) d'élaboration d'une matrice des risques

Le croisement de la probabilité et de la gravité donne le niveau de risque et par conséquent le Niveau de Priorité (NP).

Échelle de probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P ₁	Très improbable	G ₁ = Faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P ₂	Improbable	G ₂ = Moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P ₃	Probable	G ₃ = Grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P ₄	Très probable	G ₄ = Très grave	Accident ou maladie mortel

Gravité (G)	Probabilité (P)				
		P1	P2	P3	P4
	G4				
	G3				
	G2				
	G1				

Figure 21 : Matrice des risques

Priorité 1	Risque élevé inacceptable
Priorité 2	Risque important
Priorité 3	Risque acceptable

NP est le niveau de priorité

8.10.2 Moyens de prévention

Ce sont les moyens permettant d'éviter l'apparition d'un évènement redouté. Ils sont d'ordre technique et organisationnel.

8.10.2.1 Barrières techniques

Il s'agira d'éviter les sources d'ignition par la mise en place des mesures suivantes :

- une maintenance périodique des transformateurs;
- l'installation de paratonnerre;
- la mise sur pied de dispositifs contre les risques électriques : tabouret isolant, perche de sauvetage électrique, casque isolant ; gants isolants ; vêtement de travail en matière ignifugée ; chaussures de sécurité isolantes ; extincteur; etc.
- la mise en place de système de détection automatique d'incendie.
- mettre en place un dispositif de protection des personnes et des biens;
- implémenter un programme d'inspection et entretien préventif des équipements;
- faire une mise à la terre de la structure métallique ;
- sensibiliser le personnel d'exploitation sur les risques et sur d'incendie et les former sur les méthodes de prévention ;
- mettre en œuvre une procédure d'intervention et veiller à la faire respecter ;
- installation des dispositifs de protection et d'isolement ;
- mettre en œuvre une procédure de contrôle régulier des systèmes de protection.

8.10.2.2 Barrières organisationnelles

Ce sont des mesures qui contribuent également à la démarche de réduction des risques, telles que :

- la mise en œuvre d'un programme d'inspection et de maintenance préventive développé;
- les inspections visuelles des équipements (tâches routinières) ;
- un suivi précis et méthodique de l'état du matériel pour mieux préparer la maintenance;
- les opérations de maintenance préventive ;
- Mise en œuvre d'un programme de contrôle des installations et dispositifs de sécurité :
- Vérification annuelle des installations électriques;
- Affichage des consignes et des signalisations de sécurité dans toutes les zones concernées;
- Programme de formation adaptée à l'exploitation, aux risques associés, aux bonnes pratiques en termes de prévention dispensée pour chaque opérateur ;
- Mise en place d'un système d'habilitation et de formation en risques électriques pour toute personne intervenant sur les installations ;
- Élaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Opération Interne (POI)
- De plus, une formation sécurité spécifique (port des EPI, etc.) à la zone, la fonction, l'emploi et le(s) poste(s) doit être assurée. Enfin, un planning de formation doit être mis à jour.

Activités ou phase	Evaluation des risques liés aux différentes phases du projet						
	Situations dangereuses	Dommages éventuels	Risque			Mesures de prévention	
			G	P	NP	Prévues	Proposées
Pré-construction/ Construction de la ligne électrique	- Emission de poussières - Emission de bruit - Projection de particules fines - Travail en hauteur - Manipulation de produits dangereux (ciments, gasoil) - Utilisation de matériels dangereux - Charges lourdes - Circulation de camions et d'engins - Utilisation de marteau piqueur	- Maladies pulmonaires - Blessures aux d'oreilles - Blessure à l'œil - Chute et blessures - Pollution et inhalation - Lombalgie - Blessures - Choc entre véhicules - Effondrement des embases, aux bétonnières	4	2	2	- Dotation d'EPI appropriés - Equipements et matériels adaptés - Check des équipements avant usage - Mesures des niveaux de bruit - Port de bouchons d'oreilles - Limitation de vitesse - Sensibilisation des conducteurs et des ouvriers	- Vérification périodique des équipements par des organismes agrés - Vérification des engins de levages - Equipé d'un dispositif d'assurage rigide selon la norme EN 353-1
Exploitation et entretien de la ligne électrique	- Exposition au courant électrique - Exposition aux charges lourdes - Exposition aux ondes de choc - Travail en hauteur - Utilisation d'engins de levage - Effondrement de poteaux	- Electrisation - Electrocution - TMS - Blessures - Chute	3	3	1	- Dotation d'EPI appropriés - Equipements et matériels adaptés - Respect des règles de manutention (charge inférieure à 25 kg) - Utilisation des harnais adaptés - Etude géotechnique du sol	- Dispositif de détection de défaut - Fonctionnement en mode automatique - Coupe circuits batterie - Opération de maintenance - Arrêt de la pompe lorsqu'une cuve est pleine

Activités ou phase	Evaluation des risques liés aux phases du projet						
	Situations dangereuses	Dommages éventuels	Risque		NP	Mesures de prévention	
			G	P		Prévues	Proposées
Exploitation et entretien de la ligne électrique	● Présence de transformateur ● Présence de poteaux, de conducteurs ● Contact avec les conducteurs ● Tension induite ● Court-circuit ● Travail en hauteur	● Incendie ● Explosion ● Chute de matériels et d'équipements ● Brûlures dues aux effets joules ● Dégâts matériels	3	3	1	● Interdiction de travailler seul ● Vérification des EPI de base ● Mise à la terre des lignes et les différentes installations ● Attention particulière sur la météorologie ● Formation et information de toutes les personnes devant accéder au chantier ● Vérification des engins de levage avant utilisation ● Habilitation électrique des intervenants sur les lignes ● Délivrance d'ordre de manœuvre aux intervenants ● Sécuriser la zone de travail	● Isolation et consignation de la ligne ● Sensibilisation du personnel intervenant sur les lignes ● Mise en place de pancartes de signalisation et d'avertissement genre « danger, n'approchez pas des lignes électriques » -

8.11 Identification des risques technologiques

L'identification des risques est un préalable dans une étude de dangers. Elle consiste à inventorier les produits, les installations, les procédés de travail ainsi que l'environnement naturel et anthropique du site et particulièrement du tracé de la ligne, susceptibles d'occasionner des dommages pour les biens, les personnes et pour l'environnement. La première étape consiste à préparer l'analyse à partir de documents fournis par le promoteur (plans, descriptif technique, APS, liste des produits et équipements mis en œuvre, etc.). Ensuite, nous avons procédé à un examen systématique des accidents qui se sont déjà déroulés pendant la mise en place d'installation électrique notamment de lignes électriques, analogues au niveau national et international. Ce travail permettra d'identifier les phénomènes dangereux (c'est-à-dire des événements de lourdes conséquences) pouvant conduire à un accident majeur. Ces phénomènes dangereux ainsi que leurs effets seront analysés en détail.

8.12 Dangers liés aux produits mis en œuvre

Cette partie de l'étude fait un recensement des produits chimiques qui seront manipulés pendant la mise en place des poteaux et qui sont potentiellement dangereux pour l'environnement naturel, humain et matériel. Pour chaque produit ou substance, il sera précisé les dangers (inflammabilité, explosivité, toxicité, etc.). Les renseignements fournis ici sont pour la plupart extraits des fiches de données de sécurité (FDS) obtenues par recherche dans les sites en ligne.

Les produits les plus importants à considérer dans l'identification des dangers sont ceux particulièrement dangereux et/ou stockés en grande quantité sur le site. Ces produits sont principalement : le ciment, le gasoil, et des huiles lubrifiantes.

- Le gasoil sera utilisé pour le fonctionnement des engins mais aussi des bétonnières et petits véhicules
- Le ciment sera utilisé pour l'exécution des travaux de génie civil suivants :
 - construction du bâtiment abritant tous les équipements intérieurs du poste de transformation;
 - construction du massif du transformateur avec fosse de récupération de fuites d'huiles ;
 - construction des massifs des disjoncteurs, sectionneurs et des poteaux
 - L'huile lubrifiant pour l'entretien des engins

Tableau 27 : Synthèse des dangers liés au produit

PRODUITS	PHRASES DE RISQUE	PICTOGRAMMES DE RISQUE	REACTIVITE INFLAMMABILITE -	TOXICITE ET EFFETS LOCAUX/ECOTOXICITE	PHRASES DE SECURITE
Gasoil	R-40 : Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes. R-51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. R-65 : Nocif peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. R-66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	 Irritant  Inflammable  Danger pour l'environnement	Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi Il peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au-dessus du point d'éclair.	De fortes concentrations de vapeurs, brouillards ou d'aérosols peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses avec risque de maux de tête, vertiges et nausées Toxique pour les organismes aquatiques	S29 : Ne pas jeter les résidus à l'égout. S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité. S62 : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ciment	R-37/38: irritant pour les voies respiratoires et la peau R-41: risque de lésions oculaires graves R-43: peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (combiné avec R 38) contient du chrome (VI)	 Irritant	Le produit ininflammable. Le ciment n'est ni combustible, ni explosif et ne facilitera ni n'alimentera la combustion d'autres matériaux. Le ciment ne présente pas de risque particulier en cas d'incendie.	Augmentation possible du pH lors de la libération accidentelle de grande quantité et en présence d'eau	S 22 : Ne pas inhaler de poussière (par ex. porter un masque de protection) 8.2.2 Protection respiratoire : Porter un équipement de protection en cas de dégagement de poussière 8.2.3 Protection des mains : S 24 : Eviter le contact avec la peau S 37: Porter des gants appropriés de protection (par ex. gants de coton avec 8.2.4 Protection des yeux : S 25 : Eviter le contact avec les yeux

PRODUITS	PHRASES DE RISQUE	PICTOGRAMMES DE RISQUE	REACTIVITE - INFLAMMABILITE	TOXICITE ET EFFETS LOCAUX/ECOTOXICITE	PHRASES DE SECURITE
					S 26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement avec de l'eau et consulter un médecin
Huiles	Néant		Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi, se reporter à la fiche technique.	Il y a peu de pertes par évaporation Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, peu mobile dans le sol Le produit neuf n'est pas considéré comme dangereux pour les plantes terrestres. Il est considéré comme peu dangereux pour les organismes aquatiques. Pas de données connues pour le produit usagé	Néant

8.13 Typologie des risques dans le domaine de la distribution électrique

8.13.1 Récapitulatif des risques et dangers

L'analyse des risques et des dangers porte sur les activités liées aux phases de pré-construction, construction et d'exploitation des lignes de distribution électriques MT. L'identification des risques et la formulation des mesures de prévention sont faites de manière à éviter leur répétition selon les différentes composantes du présent projet.

8.13.2 Les risques et dangers liés à la phase pré construction et construction

Parmi ces risques on peut distinguer :

- Risque lié aux activités de chantier (mobilisation de matériels, présence d'employés) ;
- Risque lié aux circulations et aux déplacements de camions et d'engins de chantier ;
- Risque lié à la manutention manuelle ou mécanisée ;
- Risque de morsures de serpent lors du débroussaillage et de désherbage de l'emprise ;
- Risque d'accidents de travail (travaux de génie civil et de montage d'équipements) ;
- Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets lors des montages et démontages d'équipements ;
- Risque de contamination par des produits chimiques (ciment particulièrement) ;
- Risque lié au bruit et aux vibrations des engins ;
- Risque lié à la dégradation du milieu naturel ;
- Risque de sabotage ou de conflits avec les riverains.

Tous ces risques ont principalement pour conséquences :

- Maladies professionnelles (TMS, lombalgie)
- Accidents de travail (blessures avec l'usage de certains matériels dangereux, électrisation, électrocution entre autres)

8.13.3 Risques liés à la phase d'exploitation et d'entretien de la ligne électrique

En phase d'exploitation et d'entretien, les risques proviennent essentiellement des sources ci-après :

- effets mécaniques ;
- effets du champ électrique ;
- effets du champ magnétique.

8.13.4 Les risques d'accidents d'origine mécanique

- Risque d'accidents et de dangers liés aux activités d'entretien et de maintenance ;
- Risque lié aux effondrements d'ouvrages et aux chutes d'objets électriques comme les câbles et des poteaux. En effet, des intempéries catastrophiques majeures peuvent entraîner tout risque d'effondrement des supports.
- Risque d'incendie des transformateurs ;

- Risque d'explosion des transformateurs;
- Risque de contamination du sol par les huiles de refroidissement des transformateurs;
- Risque de percussion des oiseaux sur les câbles. Il est réel en raison de la grande hauteur des câbles et du fait que beaucoup d'oiseaux perçoivent mal les lignes horizontales.

Les risques pour la sécurité des populations d'origine électrique

Il s'agit des risques lorsqu'il y a un contact direct avec le courant

- Risque de brûlures au contact des conducteurs, brûlures essentiellement dues à l'effet Joule ;
- Risque d'électrisation ;
- Risque d'électrocution par contact direct avec les conducteurs sous tension. Le contact direct peut provoquer des brûlures dont la gravité dépend du temps de contact avec le conducteur électrique. Il s'agit des brûlures souvent de 3ème degré et souvent fatales. Aussi, certaines circonstances exceptionnelles peuvent engendrer des risques supplémentaires pour la sécurité des personnes : c'est le cas par exemple de la chute d'un conducteur, ou du foudroiement d'un poteau lors d'un orage. Des règles de sécurité simples peuvent atténuer considérablement les risques. C'est dire qu'en cas d'avarie, il ne faut pas toucher, ni même s'approcher d'un conducteur tombé à terre
- Risque d'électrocution lié aux surtensions d'origines atmosphériques. Par temps d'orage, l'emprise de la ligne, dans laquelle les arbres ont été abattus et qui est surplombée par la ligne et les poteaux, est un environnement bien plus sûr que les habitations situées à proximité d'arbres isolées. Les zones à risque sont le voisinage immédiat (quelques mètres) des poteaux de la ligne.

En cas de choc de foudre sur le pylône, les câbles de garde ou sur les lignes MT, le courant de foudre s'écoulera dans la prise de terre du poteau le plus proche du point d'impact et éventuellement dans les quelques poteaux contigus.

Risque de tension induite et induction électromagnétique

Le phénomène d'induction électromagnétique peut être défini comme la production d'un courant sous l'effet d'une variation du flux magnétique dans un circuit. Concrètement, la présence d'une ligne électrique basse ou moyenne tension générera (à distance) une charge électrique dans un objet métallique situé à proximité et isolé de la terre. De même, une personne touchant un objet chargé subira un choc électrique, résultant de la "tension induite" se déchargeant dans le sol. La présence d'une ligne à proximité d'installations métalliques impose la prise en charge d'aménagements spécifiques de mise à la terre pour toutes ces installations.

Des champs électriques intenses peuvent survenir à la surface des conducteurs et autres composants sous tension des systèmes BT/HT. Dans certaines circonstances, cela conduit à une ionisation et une rupture électrique de l'air entourant immédiatement le conducteur. Cet effet est connu comme une décharge d'effluves, ou simplement un effluve. Les effluves peuvent générer un bruit électromagnétique à haute fréquence (qui peut interférer avec la réception radio et de télévision), du bruit audible et des traces d'ozone et d'ions. Certaines autres formes de décharges et étincelles peuvent également provoquer des interférences radio et télévision.

8.14 Synthèse des mesures de sécurité

8.14.1 Mesures de prévention et de gestion des risques liés aux projets de lignes électriques

Les principes de gestion des projets et d'exploitation des ouvrages et des installations de la SOMELEC ont pour fondements : la prévoyance, la prévention et la précaution. C'est ainsi qu'il existe des mesures techniques à rendre avant, pendant et après toute intervention. Toutefois, certaines mesures méritent d'être rappelées. Les dispositifs ci-après seront installés pour prévenir les risques dans la construction et l'exploitation des lignes électriques.

8.14.2 Mesures de prévention et de gestion des risques sur le chantier de l'entreprise

Les mesures sont les suivantes :

- faire respecter l'application des instructions environnementales et sociales particulières destinées aux entreprises chargées de l'exécution des travaux et intégrées d'avance ;
- faire élaborer un plan de gestion environnementale et sociale propre avec l'adoption d'un mode de travail visant la protection de l'environnement ;
- créer un couloir de passage de la ligne et dédommager des personnes affectées selon les servitudes subies ;
- fournir et exiger le port d'équipement de protection individuelle au personnel ouvrier
- sensibiliser les populations de la zone d'implantation sur les dangers liés à la présence de la ligne haute tension en évitant de prendre les poteaux pour de tuteurs de plantes rampantes, de considérer les structures des poteaux comme lieux de séchoir d'habits ;
- équiper le chantier en eau potable et en installations sanitaires ;
- mettre en place des signalisations partout c'est nécessaire pour éviter toute inattention ;
- mettre à disposition du personnel les guides d'utilisation et d'entretien des matériels et des équipements
- exiger des électriciens le port de gants et des chaussures appropriés pour éviter l'électrocution lors des essais;
- disposer en permanence d'un véhicule sur le chantier pour toute éventuelle évacuation rapide en cas d'accident ;
- souscrire les ouvriers à une police d'assurance.

8.14.3 Mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction de la ligne

La création d'emprise ou de couloir de passage pour les lignes moyen tension pour des raisons d'entretien technique et de sécurité des populations. Cependant, le retour d'expérience a montré qu'effectivement des opérations peuvent se faire dans l'emprise:

- les limitations d'accès au site ;
- fournir et exiger le port d'équipement de protection individuelle au personnel ouvrier ;
- sensibiliser les populations particulièrement les opérateurs agricoles de la zone d'implantation sur les dangers liés à la présence de la ligne moyen tension en évitant de prendre les poteaux pour de tuteurs de plantes rampantes, de considérer les structures des poteaux comme lieux de séchoir

- d'habits ;
- équiper le chantier en eau potable et en installations sanitaires ;
- mettre en place des signalisations partout c'est nécessaire pour éviter toute inattention ;
- mettre à disposition du personnel les guides d'utilisation et d'entretien des matériels et des équipements
- exiger des électriciens le port de gants et des chaussures appropriés pour éviter l'électrocution lors des essais;
- disposer en permanence d'un véhicule sur le chantier pour toute éventuelle évacuation rapide en cas d'accident

8.14.4 Mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase d'exploitation

En phase d'exploitation, la gestion des risques repose essentiellement sur la prise de mesures de sécurité sur site du projet et la maîtrise de la mise en œuvre d'un plan d'urgence. Une liste non exhaustive de mesures de sécurité pertinentes sont retenues pour être mises en œuvre. Elles sont en général élaborées sur les bases :

- des directives de l'OMS;
- des exigences réglementaires en matière de santé et de sécurité
- de la réglementation sur les établissements classés;
- de la réglementation sur les substances dangereuses;
- des informations disponibles auprès des sapeurs-pompiers et des institutions en charge de la sécurité et la santé au travail et sur les chantiers et de celles en charge de gérer les catastrophes;
- les limitations d'accès des enfants au site au site ;
- le respect des consignes et des prescriptions de sécurité;
- un plan de gestion des risques mis en vigueur (protection du personnel, formation des employés, simulation des situations d'urgence, ...)
- les installations de sécurité (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, de lutte contre les incendies, système de communication, ...)
- les moyens d'entreposage des produits toxiques et dangereux ;
- les mesures d'intervention et les actions envisagées par scénario d'accident
- Sur la base de l'identification des dangers et accidents technologiques, l'étude doit également présenter un plan de mesures d'urgence à mettre en place en cas d'accident.
- les scénarios d'accident : conséquences et zones à risque ;
- les informations pertinentes en cas d'urgence ;
- la structure d'intervention en situation d'urgence ;
- les modes de communication ;

8.14.5 Mesures de prévention et de gestion des risques liés aux postes de transformation

Dans les postes de transformation, il faudra des mesures de sécurité consistant à assurer :

- un système approprié de liaison à la terre (SLT) en BT & MT.
- un système de surveillance des transformateurs pour éviter les incendies et les explosions
- le système de dispositifs de protection et de sécurité à savoir les coupe-circuits et fusibles et les courts circuits, les disjoncteurs et interrupteurs automatiques à déclenchement thermique contre les surcharges, magnétiques contre les courts circuits et différentiel contre les courants de fuite

(protection de personne).

8.15 Recommandations générales

Les différents risques professionnels auxquels le personnel peut être exposé sont analysés dans le tableau ci-haut et différentes mesures de prévention sont proposées pour chaque risque identifié. Le tableau ci-après présente les principales mesures à respecter en matière d'hygiène et de sécurité pour la maîtrise des risques.

Tableau 28 : Mesures d'hygiène

	Mesures en matière d'hygiène
•	Veiller à ce que l'environnement de travail soit toujours sain et propre (salubrité des locaux, des machines et équipements)
•	Sensibiliser le personnel sur les règles d'hygiène et veiller à ce qu'elles soient respectées (hygiène collective et hygiène individuelle)
•	Veiller à l'utilisation des EPI à chaque fois que c'est nécessaire
•	Veiller à la salubrité des toilettes et vestiaires
•	Inspecter périodiquement les lieux de travail (contrôler, surveiller la salubrité des locaux et équipements et si les mesures d'hygiène sont respectées)
•	Assurer la promotion de l'hygiène alimentaire
•	Mettre à disposition des produits d'hygiène, des solutions chlorées ou alcoolisées pour le lavage régulier des mains aux endroits nécessaires
•	Veiller à ce que les facteurs physiques d'ambiance ne puissent pas porter atteinte à la santé des salariés (température, hygrométrie, bruit, odeur...)
•	Désinfecter régulièrement les locaux et équipements

Tableau 29 : Mesures de sécurité

	Mesures sécuritaires
•	Procéder à des maintenances périodiques des installations par un organisme agréé
•	Former et sensibiliser le personnel sur les risques auxquels ils sont exposés et les mesures de prévention
•	Afficher des consignes de sécurité aux endroits à risque
•	Former le personnel sur les mesures de lutte contre l'incendie
•	Apporter les premiers soins en cas d'accident
•	N'autoriser la réalisation des tâches qu'au personnel formé et habilité
•	S'assurer que les équipements sont utilisés par des personnes autorisées
•	Assurer le suivi médical périodique des salariés exposés

Il est aussi important de retenir que le document d'évaluation des risques doit être dynamique afin d'observer les modifications des risques et l'exposition des salariés dans le temps. Il doit être réactualisé à chaque fois qu'une modification de taille s'opère dans l'entreprise (réaménagement, changement d'installation, achat de nouveaux équipements) dans le but d'identifier et d'évaluer les nouveaux risques auxquels le personnel peut être exposé.

8.16 Conclusion de l'évaluation des risques professionnels

Réalisée sous la responsabilité de l'exploitant, l'étude de dangers intégrée à une étude d'impact ou annexée à une demande d'autorisation ou d'approbation donne l'occasion, à l'industriel d'exposer les dangers liés aux installations et les risques qu'elles occasionnent pour l'environnement et la sécurité des populations, de justifier les mesures propres à limiter ces risques, et de préciser les moyens de secours disponibles pour combattre les effets éventuels d'un sinistre. Dans le secteur électrique, les risques sont variés et les dangers de différents degrés. Des mesures éprouvées existent et le respect de leur mise en œuvre permet davantage d'assurer la sécurité d'aussi bien du personnel que des populations riveraines.

L'évaluation des risques professionnels liés aux activités de l'installation des lignes MT indique la présence de risques potentiels importants sur les travailleurs durant toutes les phases du projet, même si avec l'introduction des barrières de prévention et de protection, tous les risques sont ramenés à un niveau acceptable. A cet effet, l'exploitant devra prendre en compte l'aspect sécurité dans la conception des unités de production mais également dans le choix du personnel.

En plus des mesures et recommandations d'ordre général formulées, le Consultant HSE préconise la mise en place d'un système de management de l'hygiène, la santé et sécurité au travail qui repose sur les aspects suivants :

8.16.1 Intégration des activités HSE dans le fonctionnement général du projet

La SOMELEC ou le projet devra mettre en place :

- Un service autonome en charge des questions d'Hygiène, de Sécurité et d'Environnement et sera dirigé par un Expert expérimenté en HSE ;
- Un service de médecine du travail pour le suivi annuel des travailleurs et la visite médicale à l'embauche ;
- Un comité hygiène, santé et sécurité au travail sous la présidence du Directeur Général la société qui aura en charge l'exploitation dont les missions seront entre autres d'établir :
 - des indicateurs de suivi des activités HSE ;
 - des groupes de travail HSE ;
 - des meetings hebdomadaires HSE où les KPI (« Key Performance Indicator ») seront revus avec les managers sur site ;
 - des méthodes rapides de résolution de problème lors des enquêtes d'accident et incidents.
- Des Procédures Opérationnelles Standard qui devront inclure tous les composants HSE (EPI, Comportement, etc.) et un processus d'observation des comportements pourront aussi être implanté dans chaque zone d'intervention.

8.16.2 Déclaration des incidents et accidents

Tous les événements doivent être rapportés dans les meilleurs délais au responsable HSE de la société exploitante afin que des mesures correctives soient prises immédiatement.

Un registre des incidents, accidents et maladies professionnelles devra être tenu pour retracer les événements, mais aussi s'assurer que les mesures prises ont été appropriées à l'avènement.

8.16.3 Procédure d'enquête après accident

Les enquêtes sur les événements devront être menées rapidement afin d'identifier les causes profondes et les causes contributives liées à l'évènement. et les résultats devront être communiqués en s'assurant que les mesures correctives prises permettront d'éviter la récurrence.

9. Plan de Gestion Environnementale et Sociale

9.1 Préambule

Afin d'atténuer les impacts négatifs et de renforcer les impacts positifs ci-dessus évalués, les mesures suivantes ont été préconisées sous forme de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Il définit pour chaque impact, les mesures à prendre pour le bonifier (impact positif), l'éviter, le réduire à un niveau acceptable ou à défaut le compenser pour les impacts négatifs. En outre, le PGES identifie les responsabilités de mise en œuvre et de suivi des mesures, l'échéance et une estimation des coûts.

9.2 Objectifs et résultats attendus du PGES

La mise en œuvre du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) facilite aux promoteurs du projet ou programme, les modalités d'application de toutes les mesures préconisées dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social, en termes de propositions et de recommandations. Elle consiste à déterminer les détails sur les initiatives de gestion à appliquer durant les différentes étapes de mises en œuvre du projet notamment :

- des mesures d'amélioration techniques et environnementales qui devront compléter et préciser les études d'avant-projet détaillé du projet de mise en place d'une ligne électrique et du plan d'exécution ;
- des mesures d'atténuation lors des travaux de construction et d'installation des équipements qui peuvent être considérées comme étant des clauses environnementales normatives ;
- des mesures d'atténuations spécifiques relatives à la réduction des effets négatifs suspectés durant l'exploitation des lignes électriques.

Le PGES tient compte du suivi des paramètres de l'environnement et de l'influence des mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement. En effet, il comprend les trois éléments de base suivants :

- un plan d'atténuation des impacts ;
- un programme de suivi et de surveillance environnemental ;
- un programme de renforcement institutionnel, de formation et de sensibilisation.

Il peut aussi intégrer un plan de bonification/maximisation des impacts possibles.

Par ailleurs, les objectifs généraux recherchés dans l'élaboration du PGES peuvent être résumés comme suit :

- veiller à la conformité avec la législation et la réglementation en matière d'environnement et de santé des populations ;
- assurer la validité des mesures de prévention des atteintes à l'environnement et à la santé humaine ;
- respecter les exigences environnementales des milieux humain et naturel ;
- intégrer les concepts environnementaux et sociaux dans la gestion courante des opérations ;

- sensibiliser les travailleurs des entreprises et la population concernée à la gestion de l'environnement et faciliter leur implication ;
- améliorer la performance environnementale ;
- optimiser les coûts de gestion de l'environnement.

Afin d'assurer au mieux la mise en œuvre des mesures sus évoquées, le PGES va intégrer les modalités suivantes :

- Des modalités relatives à l'équilibre selon la spécificité fonctionnelle et organisationnelle des divers milieux impactés par le projet : biophysiques, humains, infrastructures et patrimoines publics ;
- Des modalités d'application de chaque mesure à savoir les acteurs chargés de leur mise en œuvre, le calendrier et la durée de réalisation, ainsi que, dans la mesure du possible, une estimation de leur coût ;
- Des modalités de suivi de chaque mesure notamment les arrangements institutionnels et les renforcements des capacités nécessaires à une mise en œuvre et à un suivi efficace de toutes les mesures présentées et à l'estimation des coûts des mesures de suivi.

9.3 Mesures d'atténuation et de bonification des impacts du projet

Rappel des impacts négatifs

L'évaluation des impacts s'effectue sur les activités de mise en place de la ligne MT sur les emprises du tracée suivant les différentes phases du projet. Avant d'entrer dans les détails par phase, et comme il ressort de la matrice ci-dessous (tableau); les impacts négatifs identifiés se résument comme suit

Milieu biophysique :

- Pollution des sols suite aux travaux de préparation de site du tracé, installation du chantier et déboisement/nettoyage/débroussaillage ; Ouverture des pistes d'accès (terrassement) ; compaction des terres, la création des ornières occasionnée par le passage répétitif de la machinerie et des travailleurs en phase de préparation des travaux ; déversements d'huile, du carburant ou autre polluant pouvant avoir des effets sur la qualité des sols. Cet impact négatif sera d'une importance faible ;
- Pollution de l'air suite à l'émission de poussière ainsi que de gaz d'échappement lors des travaux. Cet impact négatif sera d'une d'importance faible avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation;
- Détérioration de la qualité de l'eau de surface qui peut résulter des déversements accidentels des carburants et huiles des engins en phase de travaux et perturbation du régime hydraulique des cours d'eau). ;
- Destruction de forêt naturelle, déboisements divers...Cet impact négatif sur la végétation et la flore sera d'une importance moyenne du fait que les défrichements cumulés limités
- Destruction des gîtes de certains reptiles, risques d'électrocution de la faune aviaire. L'impact sur la faune et habitats fauniques sera d'importance faible.

Milieu humain :

Les impacts négatifs sur le milieu humain peuvent se résumer comme suit :

- Modification sur le paysage par le développement des activités du projet (travaux).
- Accidents divers accrus à cause des engins et des travaux,
- Nuisances et pollutions diverses accrues, des risques de contamination par des produits toxiques,
- Risques accrus liés aux maladies comme les IST et VIH/SIDA). L'impact négatif sur la santé, la sécurité et le voisinage sera d'une intensité moyenne pendant les travaux ;

En phase préparatoire

L'implantation des tracés de la ligne MT affectera quelques biens. Il n'y a pas de biens affectés de manières négatives majeures sur le restant des axes. Aussi, l'amenée des matériels et matériaux risque de constituer une gêne aux populations riveraines qui est une source potentielle de conflits. Ce risque est à prendre en considération.

En phase de travaux

Sur le milieu biophysique

Pendant les travaux de déploiement, les activités de génie civil qui consistent aux fouilles pour implantation des supports, l'entreposage des déblais, la pose des supports généreront : (i) un risque d'obstruction des réseaux de drainage des routes portant le tracé de la ligne ; (ii) un risque constitué de piège pour la faune terrestre traversant les pistes ainsi que pour le cheptel ;.

Sur le milieu humain

Durant les travaux le personnel de chantier pourrait adopter des comportements susceptibles de ne pas respecter les us et coutumes. De plus, la présence d'employés de l'entreprise disposant de ressources monétaires relativement élevées pourrait favoriser la dépravation des mœurs (prostitution, banditisme, etc.), ce qui peut conduire à une augmentation du taux de prévalence des IST et du SIDA.

Sur le milieu socio-économique

Le projet affectera directement quelques activités liées aux demandes de matériaux locaux dans les villes traversées et dans divers villages. Aussi, la présence des véhicules de transport et des engins de chantier limitera localement la fluidité du trafic, avec des conséquences temporaires et très localisés sur le transport des biens et services.

En phase d'exploitation

La plupart des impacts en phase de travaux peuvent apparaître également en phase d'exploitation.

Rappel des impacts positifs

En phase de chantier

Les impacts bénéfiques du projet seront d'ordre socio-économique avec les opportunités d'emplois offertes aux jeunes ruraux locaux :

- Emplois directs sur les chantiers, et
- Emplois indirects liés au développement autour des campements des travailleurs pour certaines activités commerciales (vente de produits agricoles et artisanaux, soudure, ateliers électriques, vente de nourriture, etc...).

En phase d'exploitation, les impacts bénéfiques du déploiement de la ligne pour le milieu physique seront tous liés aux aménagements financés par le Projet :

La mise en place d'un système de maintenance pour pérenniser le réseau de la ligne électrique MT :

Les impacts bénéfiques du projet sur le milieu biologique seront liés (i) à la diffusion d'information grâce au système d'alerte précoce permettra, par exemple, aux services déconcentrés des Eaux, Forêts Chasse d'étendre leurs connaissances des zones dont ils ont la gestion en collaboration avec les autres services sectoriels.

9.3.1 Les mesures d'accompagnement (bonification des impacts positifs)

9.3.1.1 Sensibilisation des parties prenantes

La stratégie de mise en œuvre du PGES va reposer sur l'implication de tous les acteurs concernés et dont les apports peuvent contribuer à la réussite du projet. Pour cela, il est important de développer et de mettre en œuvre un plan de communication pour informer et sensibiliser toutes les parties prenantes. Pour cela, il est proposé de solliciter les services d'un Consultant pour l'élaboration d'un tel plan de communication et pour l'accompagnement dans sa mise en œuvre.

Le coût afférent à la sensibilisation est à intégrer dans le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).

9.3.1.2 Appui au développement local et à l'autonomisation des femmes

Le projet BEST vise à améliorer les conditions de vie des communautés locales des régions concernées. Au-delà d'apporter de l'électricité aux ménages, le projet génère des impacts positifs en termes d'opportunités d'affaires, de création d'emplois, avec des retombées économiques.

Pour bonifier ces impacts positifs, il est proposé de développer, de concert avec les communes et populations concernées, deux programmes d'appui :

- Un au développement local ;
- Un à l'autonomisation des femmes.

Dans les deux programmes, il s'agira de développer de manière participative et inclusive et sur la base de besoins clairement définis, des micro-projets visant à contribuer à l'amélioration des conditions de groupements de jeunes et/ou de femmes. Les consultations publiques font ressortir des attentes fortes pour :

- Le recrutement de la main d'œuvre locale pendant les travaux
- L'accompagnement des jeunes et des femmes dans les activités génératrices de revenus
- Le développement de petites infrastructures communautaires (chambres froides pour la conservation des produits, unités de transformation, etc.), avec l'avènement de l'électricité, etc.

Ces micro-projets n'étant pas encore élaborés à ce stade, il est proposé une provision globale de 10 000 000 MRU par région, ainsi répartis :

- 7 000 000 MRU pour l'appui au développement local ;
- 3 000 000 MRU pour l'appui à l'autonomisation des femmes.

Le montant total de la provision pour les cinq (5) régions du projet BEST est de **50 000 000 MRU**.

9.4 Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Les mesures d'atténuation comprennent les actions, les dispositifs, les correctifs ou les modes de gestion alternatifs qui seront appliqués pour atténuer ou éliminer les impacts négatifs. Ci-dessous sont résumées les mesures proposées :

Milieus subissant les impacts	Principaux impacts	Mesures d'atténuation
Sols	Impact 1 : Risque de contamination du sol suite à des fuites/déversement d'huile et autres substances lors des travaux de forage.	Mesure 1 : Suivi des travaux et respect strict des règles de protection et de sécurité du chantier Mesure 1 : Suivi des travaux et respect strict des règles de protection et de sécurité du chantier
Milieu humain	Impact 1 : Lors des travaux du projet on pourrait craindre des risques d'accidents lors de transport de matériaux avec le mouvement des engins lourds ; Impact 2 : la mauvaise gestion des déchets organiques et liquides au niveau de la base vie. Problèmes environnementaux à travers le danger que représentent les déchets de différente nature, etc.	Mesure 1 : Suivi des travaux et respect strict des règles de protection et de sécurité du chantier. Mesures 2 : Maîtrise des mouvements des engins et autres matériels de chantier, Mesure 3 : Sensibilisation des conducteurs, Sensibilisation sur les procédures de vidange d'huile moteur, Mesure 4 : renforcer les capacités du personnel de l'Entreprise ainsi que des ouvriers en matière de formation en gestion d'équipements
Flore et faune	Impact 1 : Abatage d'arbres Impact 2 : pollution des eaux	Mesure 1 : Reboisement compensatoire, Aménagement de pépinières Mesure 2 : Recueil des huiles usagées en vue de leur recyclage, éviter leur déversement dans des cours d'eau
Construction / Pose de la Ligne	Impact : risque d'accidents lors des travaux ;	Mesure : Respect strict des clauses de de sécurité pour le chantier et pour les travailleurs, restriction d'accès, Baliser les travaux par des panneaux de signalisation, implanter les poteaux de la ligne électrique MT dans les plus vite possible ; etc.).

Tableau 30 : Propositions de déviation le long du tracé des lignes (tirées de l'analyse des variantes)

Wilaya	Localité (s) impactée (s)	Poste source	Impacts identifiés	Superficie traversée par la dérivation	Types de mesures de mitigation	Proposition pour éviter les impacts négatifs
Trarza	Taiba localité (hôte).	Ligne Rosso-Tiguint: (bretelle Aweivia-N'Diogo)	Habitations, Mosquée et places d'affaires (boutiques)	Longueur de l'espace traversé 1,11 km	Déplacement physique et économique.	Réviser le tracé pour contourner cette localité afin d'éviter au maximum les réinstallations involontaires
	PK 7 de Rosso, H'seyLaelayatt, Sidi BE Peulh, Ebadah, El Ghars, BirEssalam, H'seyEhlBouhmed, Mederdra, Ejar.	Ligne MT 33 kv (station OMVS de Rosso) ligne 1 : Rosso-Mederdra-R'kiz.	Infrastructures publiques (logements sociaux de Taazour), champs mis en jachère, Puits pastoral, Forêt, habitations traversées.	Longueur de l'espace traversé par la ligne : 481 m blocs A et B des logements Taazour; Espace traversé : 7 km (forêt de Tiniédre). Espace traversé pour les autres localités est fonction des emprises de la ligne 1 au niveau de ces localités.	Déplacement physique Acquisition des terres et pertes des moyens de subsistance (forêt, champs et puits pastoral).	Réviser le tracé pour dévier les blocs A et B en construction des logements sociaux et les habitations traversées dans les localités citées, minimiser l'impact de l'abattage des arbres dont dépend les moyens de subsistance des populations et prévoir les paiements pour la perte provisoire des actifs tels que les champs mis en jachère et le puits pastoral.

Wilaya	Localité (s) impactée (s)	Poste source	Impacts identifiés	Superficie traversée par la dérivation	Types de mesures de mitigation	Proposition pour éviter les impacts négatifs
	PK 6 de Rosso	Ligne 2 de transport d'électricité (station OMVS) PK 6 de Rosso vers GARACK et Baghdad).	Parcelles cultures irriguées.	Parcelles agricoles : espace traversé 2 km,	Acquisition des terres	Dévier le droit passage de la ligne 2 à travers des parcelles agricoles. Procédure de gestion an cas de découverte fortuite
	Chapelet des localités (bretelles en dérivation de la ligne d'interconnexion Rosso-Boghé (Cf. liste des comités locaux mis en place)	Ligne de transport d'électricité (Interconnexion Rosso-Boghé et ses bretelles).	Mare de Loueija (zone humide) et (cultures de décrue et pluviale) Pont desservant les localités de la zone de Loueija	De très vastes espaces agrosylvopastorau x et une infrastructure rurale, sont traversés par les dérivations de cette ligne.	Réinstallation économique (actifs productifs dont la suppression interrompt ou supprime l'accès des populations de ces localités à leurs moyens de subsistance)	Dévier le droit de passage bretelles des infrastructures traversées (mare ; pont de désenclavement des localités et autres ressources dont dépendent ces populations pour leur subsistance, au quotidien).
Brakna	Mey MeyTendgha, Bir El Vowz et Emgueirinatt	Station OMVS de Boghé : bretelles	Mise en défens, Coopératives agricoles	Parcelles agricoles (2 km).	Réinstallation économique (actifs productifs dont la suppression interrompt ou supprime l'accès des populations de ces localités à leurs moyens de subsistance) Patrimoine culturel.	Dévier le passage de la ligne et prévoir les paiements pour les actifs tels que mise en défens et coopératives agricoles.

Wilaya	Localité (s) impactée (s)	Poste source	Impacts identifiés	Superficie traversée par la dérivation	Types de mesures de mitigation	Proposition pour éviter les impacts négatifs
"	Azragainou, Dhlím, Moundi et Tagoul	Ligne : Boghé-Bouhdida.	Habitations, champs en zones pluviales et des mares permanentes et temporaires	Habitations, champs des cultures pluviales et mare permanentes de Dialawar.	Réinstallations physiques (démolition des habitations) et économiques (actifs productifs dont la suppression interrompt ou supprime l'accès des populations de ces localités à leurs moyens de subsistance).	Dévier le droit de passage de la ligne des habitations et prévoir des paiements pour les champs des cultures pluviales et l'aménagement des mares permanentes et temporaires.
Gorgol	Maboul (localité hôte) et Tanali	Ligne Kaédi-Maghama : bretelle	Habitations, cultures de décrue, parcelles agricoles, Forêts et arbres fruitiers.	Habitations, cultures de décrue, parcelles agricoles forêts et arbres fruitiers.	Réinstallations physiques (démolition des habitations) et économiques (actifs productifs dont la suppression interrompt ou supprime l'accès des populations de ces localités à leurs moyens de subsistance).	Dévier le droit de passage de la ligne des habitations (localité hôte) et prévoir des paiements pour les champs des cultures de décrue, parcelles agricoles, l'abattage des arbres fruitiers (jajubiers) et les arbres abattus (bois de chauffe).
Guidimakh a.	Localités en dérivations de la ligne (Sélibaby-Gouraye) : Coumba N'Daw, Sabouciré,	Station OMVS de Sélibaby : bretelle la ligne	Habitations, vergers, champs des cultures pluviales, vergers,	Habitations, vergers, champs des cultures pluviales, vergers, sources d'eau (étangs).	Réinstallations physiques (démolition des habitations) et économiques (actifs productifs dont la suppression	Dévier le droit de passage de la ligne des habitations et prévoir des paiements pour les champs des cultures pluviales, vergers et sources d'eau temporaires.

Wilaya	Localité (s) impactée (s)	Poste source	Impacts identifiés	Superficie traversée par la dérivation	Types de mesures de mitigation	Proposition pour éviter les impacts négatifs
	Nedikouni et Nakoumou.	Sélibaby-Gouraye.	sources d'eau temporaire (étangs).		interrompt ou supprime l'accès des populations de ces localités à leurs moyens de subsistance).	
"	Malheureusement pour des raisons de santé, ces localités n'ont pas été visitées par les membres de la mission PAR. Mais la mission SOMELEC pourrait renseigner sur les impacts des lignes, qui, d'ailleurs seront similaires à ceux des autres bretelles.	Station OMVS de Sélibaby-Mbout : dérivations de la ligne.	Lignes des bretelles traversant ces localités	Habitations et moyens de subsistance tels que les champs en zones pluviales	IDEM	Dévier les lignes des bretelles des habitations et identifier les champs impacts et estimer les paiements.

Tableau 31 : Plan de gestion environnementale et sociale en phase de pré-construction et de construction des lignes et postes

Récepteurs d'Impacts	Impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/moyens de vérification	Responsables		Coûts de mise en œuvre
				Mise en œuvre	Surveillance /Suivi	
Eau de surface	Altération des cours d'eau	Mise en place de cuves de stockage des huiles usagées sur site Gestion des huiles usagées par des sociétés agréées Toute embase devant recevoir provisoirement des hydrocarbures doit être dallée, étanche, et obéir aux normes de stockage des hydrocarbures	Les Kits anti-pollution sont disponibles dans le chantier Bordereau de vidange des engins de chantier Protocole liant L'entrepreneur à un protocole avec une société agréée de gestion des huiles usagées	L'entrepreneur	Bureau Conseil de la SOMELEC DRE/DECE	Dans le budget des travaux
Flore	Déboisement /abattage d'arbre	Reboisement compensatoire de (43 ha (surface déboisée pour les besoins des travaux)	Protocole entre SOMELEC et la Direction en charge du reboisement	SOMELEC	DECE/DRE	Mettre un montant après échanges avec la direction en charge du reboisement
Air	Emissions de poussières	Arrosage régulier par aspersion d'eau des pistes d'accès au chantier Port de masques anti-poussière pour le personnel de chantier	Nombre de rotations des véhicules d'arrosage Disponibilité de masques anti- poussières dans la base	L'entrepreneur	Bureau Conseil de la SOMELEC DRE/DECE	Dans le budget des travaux
Eaux souterraines	Pollution des nappes libres	Remblaiement automatique des excavations, Evacuation systématique des déblais toxiques non réutilisables Parcage, le soir et en fin de semaine, des machines de chantier hors de la fouille Prévoir des places étanches pour le lavage des machines Mise en place d'une fosse septique étanche à double compartiment	Surface d'aires de lavage aménagées sur site Nombre de fosses septiques aménagées	L'entrepreneur	Bureau Conseil de la SOMELEC DRE/DECE	Dans le budget des travaux

Récepteurs d'Impacts	Impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/moyens de vérification	Responsables		Coûts de mise en oeuvre
				Mise en œuvre	Surveillance /Suivi	
Humain	Production de déchets	Acheminer les déchets non réutilisés en décharge Aménagements de bacs à ordures dans le chantier Nettoyage et remise en état des sites de travaux	Nombre de bacs à ordures dans le chantier Bordereau d'évacuation des déchets PV de remise en état des sites	L'entrepreneur	Bureau Conseil de la SOMELEC DRE/DECE	Dans le budget des travaux
Humain	Nuisances des blessures des travailleurs	et Port de casque antibruit pour le personnel de chantier Utiliser des groupes électrogènes respectant la norme de 85 dB à 01 mètre Entretien des outils pneumatiques, les machines et l'équipement pour maintenir le niveau de bruit généré à une valeur acceptable Kits pharmaceutiques de premiers secours Avoir une RSE : (l'entreprise à la responsabilité sociétale de mettre en place l'ensemble des éléments et des équipements nécessaires pour assurer la sécurité des employés : SST /HST/)	Port effectif des casques anti- bruit au niveau des postes le nécessitant Groupes électrogènes sur place respectant la norme Fiches d'entretien des engins et véhicules	L'entrepreneur	Bureau Conseil de la SOMELEC DRE/DECE	Dans le budget des travaux
Humain	VBG/VCE EAS/HS	Former/ sensibiliser les travailleurs sur le code de bonne conduite sur VBG/VCE / EAS/HS	Nbre de sessions de formation réalisées % du personnels ayant signer le code de conduite % du personnels formé	L'entrepreneur	Bureau Conseil de la	L'entrepreneur
Humain	Pertes de terres et d'actifs socio-économiques	Initiation d'une démarche participative pour l'évaluation des impenses Indemnisation des personnes affectées Accompagnement social des PAPs vulnérables Définition d'un mécanisme de gestion des griefs	Le PAR est réalisé et sa mise en œuvre effective Le nombre de PAPs identifié et le nombre de PAPS indemnisé Les mesures d'accompagnement mises en œuvre	SOMELEC	Bureau Conseil de la SOMELEC DRE/DECE	Dans le budget de l'Etat

Tableau 32 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale en phase Exploitation des lignes et des postes

Récepteurs d'Impacts	Impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/moyens de vérification	Responsables		Coûts de l'exploitation
				Mise en oeuvre	Surveillance /Suivi	
Faune	Collision de l'avifaune avec les lignes électriques Risques d'électrocution de la faune Augmentation de la mortalité des oiseaux	Les sols, sur les secteurs où ils auront été perturbés (emplacement de l'excavation et passages répétés des engins) seront naturellement végétalisés par recolonisation spontanée en liaison avec les zones en herbes du site.	Surface végétalisée Surface décompactée	SOMELEC	DECE DRE	Dans le budget d'exploitation de la SOMELEC
Sols	Assèchement des sols Pollution des sols après déversement de gasoil et d'huiles au niveau des postes de transformation Risques de contamination du sol et de la nappe phréatique par l'huile isolante des transformateurs	Prévoir des bacs de rétention pour les postes, Prévoir des espacements de 1,5 à 2 cm entre les panneaux Prévoir des espacements de 20 cm entre les tables	Nombre de bacs de rétention Linéaire d'espacement entre les panneaux Linéaire d'espacement entre les tables	SOMELEC	DECE DRE	
Flore	Destruction du couvert végétal (départ de feu ou interruption de lignes)			SOMELEC	DECE DRE	
Eau	Altération de la qualité des eaux par infiltration lors des pluies chargées de produits chimiques	Eviter tout déversement accidentel de produits chimiques par une bonne organisation interne avec des procédures claires	Elaboration et exécution correcte du Plan d'Opération Interne (POI)	SOMELEC		

Récepteurs d'Impacts	Impacts	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi/moyens de vérification	Responsables		Coûts de l'exploitation
				Mise en oeuvre	Surveillance /Suivi	
Humain	Dégradation du milieu	Gestion de déchets générés	Nombre de modules enlevés et évacués	SOMELEC	DECE DRE	D
	Manifestation de la foudre lors des pluies	Risques de conflits d'usages en très différentes catégories socioprofessionnelles	Nombre de pieux arrachés et évacués			
	Emissions de CO2	Obligation d'un induction sécurité pour tout nouvel employé ou pour toute personne étrangère au service	Linéaire de câbles évacués			
	Risques d'électrocution et d'électrification lors de la maintenance	Respect du port des EPI	Nombre de postes évacués			
	Risques d'électrocution et d'électrification par la foudre lors des orages	Respect des procédures de travail	Existence des EPI de qualité en nombre suffisant			
	Risques de chutes lors des opérations d'entretien	Séances régulières de sensibilisation HSE	Nombre de séances de sensibilisation HSE/induction			
	Effondrement des poteaux					

9.5 Mesures de surveillance et de suivi environnemental et social

9.5.1 Surveillance environnementale et sociale

C'est un processus permettant de s'assurer du respect :

- D'une part, des mesures proposées dans l'étude d'impact incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification et qui porteront essentiellement sur :
 - La qualité des eaux des sites de travaux de construction et de rejets (sources d'approvisionnement en eau pour les travaux) ;
 - L'érosion des sols ;
 - La biodiversité végétale lors de la construction des postes et de la pose des poteaux de la ligne MT ;
 - Les écosystèmes fragiles qui sont proches du site et susceptibles d'être affectés par les travaux d'installation des poteaux et de construction des postes ;
 - La mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités ;
 - L'état de santé des populations,
 - L'état de développement des productions agricoles et rizicoles.
- D'autre part, a pour but de s'assurer du respect en ce qui concerne :
 - Les conditions fixées dans le code de l'environnement et son décret d'application ;
 - Les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles ;
 - Les exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance environnementale concerne tous les travaux des différentes phases du projet de réalisation des poteaux, des lignes MT de 33 kV et de la construction des postes de transformation. Le programme de surveillance peut permettre, si nécessaire, éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du programme.

L'objectif du programme de surveillance environnementale est de s'assurer que les mesures soient exécutées et appliquées selon le planning prévu. Elle comprend notamment :

- La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- L'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- Les caractéristiques du programme de surveillance portant sur le respect des mesures d'atténuation, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : sur la biodiversité, sur la qualité et disponibilité des ressources naturelles)
- La localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme ;
- Un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements du promoteur ;
- Les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Le programme de surveillance est quotidien et est assuré par le Promoteur du projet, à travers sa Mission de Contrôle ou Ingénieur Conseil. Sa mise en œuvre engage l'application du PGES de chantier de l'Entreprise, qui est directement tiré des clauses environnementales.

9.5.2 Suivi environnemental et social

Il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le Plan de Gestion Environnementale et Sociale, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Il s'agit d'une continuité de l'application du principe de précaution. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement.

Le Programme de suivi se déroule à intervalles réguliers et décrit :

- Les éléments devant faire l'objet d'un suivi ;
- Les méthodes/dispositifs de suivi ;
- Les responsabilités de suivi ;
- La période de suivi.

Le suivi environnemental sera assuré par la DECE dont c'est la mission régalienne. Elle peut faire intervenir diverses catégories d'acteurs parmi les entités gouvernementales locales, régionales et nationales concernées par le projet et aussi les représentants des localités et communautés bénéficiaires. Ce suivi environnemental concerne aussi bien les phases de pré-construction et de construction que la phase d'exploitation.

La stratégie de mise en œuvre du PGES repose en effet sur l'implication de tous les acteurs concernés et dont les apports peuvent contribuer à la réussite du projet. Au premier plan, elle s'appuiera d'abord sur le maître d'œuvre (MOE) du projet. Les principales missions seront :

- De réaliser l'accompagnement institutionnel et social du projet, en rapport avec les services techniques impliqués ;
- De suivre les travaux, à toutes les étapes et s'assurer de la conformité avec toute la réglementation en la matière.

La Décentralisation offre une grande opportunité d'intervention des communes dans les processus de développement endogène. Dans ce cadre plusieurs compétences ont été transférées aux collectivités locales et parmi celles-ci, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, la gestion du foncier, la santé et l'action sociale, etc. Actuellement, les communes présentent une plus grande autonomie de gestion.

Au vu de cela, il semble approprié de faire jouer aux communes un rôle de facilitation, d'accompagnement, d'appui et d'intermédiation pour toutes les activités de sensibilisation, d'information, d'éducation qui seront mises en œuvre par l'entreprise dans le cadre du PGES.

L'objectif étant de bonifier les impacts positifs et atténuer les impacts négatifs. Il s'agit de la création d'emploi, de la sensibilisation des populations en matière de lutte contre le VIH/SIDA, de lutte contre l'incivisme et autres mauvais comportements en direction des ouvrages réalisés.

La mission de la DECE est fondamentalement orientée vers le contrôle de conformité des programmes publics et activités privées par rapport à la politique environnementale adoptée par les pouvoirs publics, ainsi qu'aux lois et normes environnementales. Dans le domaine des EIES, cette direction, à travers la Division prévention et contrôle des pollutions et nuisances et études d'impact sur l'environnement, a pour mission de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIES.

Elle prépare, pour le compte du Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES. En termes de capacités, la DECE dispose de compétences techniques pour assurer la supervision, ainsi que le contrôle de conformité et de légalité, des projets de développement en général.

Pour le suivi environnemental et social, il faut prévoir une provision pour une prise en charge correcte des missions de terrain. Par exemple, un forfait de 100 000 MRU par mission trimestrielle pour un total de 12 missions ; soit **1 200 000 MRU**. Le forfait de 100 000 MRU par mission devra couvrir les frais de déplacement dont le carburant, d'hébergement et de restauration pour les participants.

Pour une bonne gestion du montant total destiné au suivi environnemental en phase de travaux, il serait recommandé de signer une Convention pour trois (3) ans entre la SOMELEC et la DECE. En phase d'exploitation, la SOMELEC et la DECE apprécieront la pertinence et la nécessité de renouveler la Convention.

9.5.3 Programme de renforcement institutionnel / capacités pour la mise en oeuvre du PGES

Dans la présentation et l'analyse du cadre institutionnel, il a été mentionné que la DECE a certes des experts mais ses moyens n'étaient suffisants pour assurer un suivi environnemental et social correct. Dans cette même analyse, il est également dit que la DECE peut s'appuyer sur les DRE et autres directions du même ministère de l'Environnement.

Pour assurer un suivi environnemental de qualité, les consultations publiques ont montré qu'il est nécessaire de renforcer les capacités de la DECE, de ses démembrements et autres services concernés par le suivi environnemental et social du projet

Ce renforcement de capacités pourra se faire sous la forme de :

- formations ponctuelles sur des thématiques clairement définies et en fonction des besoins réels ;
- appui en matériels et équipements ;
- Etc.

Ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du PGES

Les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du PGES reposent d'une part sur les acteurs administratifs et d'autre part sur les acteurs locaux.

Les acteurs administratifs, il s'agit principalement :

- Des autorités administratives ;
- Direction de l'environnement et les délégations régionales de l'environnement ;
- Direction de la Protection Civile ;
- Les Directions régionales et les chefs des postes techniques de la SOMELEC

Les propositions de thématiques de formation vont porter sur les nouvelles technologies de production, de distribution et de conservation durable d'électricité (énergies renouvelables) en usant de batteries. Pour les besoins de surveillance et de suivi environnemental, la connaissance des technologies de conservation d'énergie par stockage dans des accumulateurs (batteries) exige une meilleure

compréhension de son fonctionnement et de sa composition ainsi que les types d'évaluation qui lui sont spécifiques.

Hormis les techniciens et ingénieurs de la DECE et de la DRE, tous les autres services de l'administration devront bénéficier des renforcements de capacité en matière de suivi environnemental et social.

Capacitation des acteurs impliqués à la mise en œuvre du PGES

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES et du suivi environnemental du projet aussi bien en phase réalisation et exploitation, un plan de renforcement de capacité des services impliqués sera fondamental. Les formations proposées sont

- Les connaissances environnementales
- Les techniques de surveillance et de suivi environnemental (Principe d'évaluation environnementale et sociale, les indicateurs de suivi et surveillance environnemental)
- Les technologies d'électrification (production, stockage, distribution)
- La sécurité dans les chantiers (risques, accidents, incidents, etc.)
- Formations sur les VBG et les EAS

Coût de la formation et de renforcements des capacités des acteurs

Thématiques de formation	Coûts de la formation (MRU)
La formation sur la construction métallique et les métiers de soudures	400.000
La formation sur l'électricité des bâtiments et les installations électriques dans les maisons	500.000
La formation sur les techniques débranchements électriques	400.000
La formation sur la création des AGR et des PME Agricole et de l'élevage	500.000
Les Connaissances environnementales & les techniques de surveillance et de suivi environnemental	300.000
Les technologies d'électrification (production, stockage, distribution)	700.000
La sécurité dans les chantiers (risques, accidents, incidents, etc.)	600.000
Formations sur les VBG et les EAS	800.000
TOTAL (MRU)	4.200.000

Etant difficile de calculer, à ce stade, les coûts des besoins en appui en matériel et équipements, il est proposé une provision de **1 500 000 MRU**. L'identification des matériels et équipements à acquérir se fera lors d'un atelier de planification pour l'utilisation de cette provision, avec une forte implication des services concernés dont la DECE, les communes, etc.

PROGRAMME DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL								
Elément du milieu	Aspects à contrôler	Finalité	Moyen de contrôle	Fréquence du contrôle	Durée de la surveillance	Niveau de qualité à maintenir	Responsabilité	Coût prévisionnel
PHASE DE CONSTRUCTION								
Sol	Existences des zones dénudées, ravinements, etc. induit par le projet Humidité du sol	Eviter des dégâts physiques des sols Eviter les processus érosifs Eviter piétinement	Observation visuelle	Trimestrielle	Durant la phase de construction	Perte minimale des sols, évitement de tout piétinement et dégât au sol	DECE / SOMELEC	Coût inclus dans le budget du Suivi environnemental
Qualité des eaux et des sols	Vérifier gestion des déchets et rejets liquides.	Prévenir, éviter ou limiter la production des déchets et rejets liquides, directs ou accidentels	Observation visuelle des opérations. Contrôle des documents. Gestion des autorisations. Inventaires et enregistrement des déchets et rejets	Trimestrielle	Durant la phase de construction	Respect de la législation en vigueur.	DECE / SOMELEC	Coût inclus dans le budget du Suivi environnemental
Végétation	Inventaire et enregistrement des incidences.	Eviter les altérations	Observation visuelle	Trimestrielle	Durant la phase de construction	Minimiser l'altération Assurer la restauration	DECE / SOMELEC	Coût inclus dans le budget du Suivi environnemental
Faune	Inventaire, enregistrement et interprétation des incidences. Conception des mesures correctrices	Détecter les altérations possibles des espèces ou groupes d'espèces quant aux modes de comportement, sinistralité.	Observation visuelle	Trimestrielle	Durant la phase de construction	Minimiser l'altération de la faune en général, et des espèces de grande qualité en particulier.	DECE / SOMELEC	Coût inclus dans le budget du Suivi environnemental

PROGRAMME DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL								
	spécifiques au problème détecté.			Trimestrielle			DECE / SOMELEC	Coût inclus dans le budget du Suivi environnemental
	Mortalité des oiseaux	Minimiser les sources de dérangement	Observation visuelle	Trimestrielle	Durant la phase de construction		DECE / SOMELEC	Coût inclus dans le budget du Suivi environnemental
Danger, risques et santé public.	Contrôle qualité des Sites de construction Contrôle de la sécurité au travail	Prévenir et éviter tout accident	Observation Visuelle/Suivi permanent Contrôle des documents liés à la sécurité sur le site et leur mise en œuvre Enregistrement des indicateurs liés à la sécurité sur le site	Trimestrielle	Durant la phase de construction	Zéro accident et zéro sinistre. Respect de la législation en vigueur	DECE / SOMELEC	Coût inclus dans le budget du Suivi environnemental
Qualité de l'air	Emissions	Contrôler l'état de maintenance des engins et des véhicules de chantier.	Révision des fiches d'inspection technique	Trimestrielle	Durant la phase de construction	Engin et véhicules en parfaite état d'entretien Combustion	DECE / SOMELEC	Coût inclus dans le budget du Suivi environnemental
Milieu Humain	Perception des riverains avant le développement du projet. Acquisition de terrain spécifiques au problème détecté.	Etablir et maintenir un canal de communication. Détecter et traiter inquiétudes et plaintes. Compensation des dégâts et	Communication avec autorités municipales et riverains	Trimestrielle	Durant la phase de construction	Communication fluide	DECE / SOMELEC	Coût inclus dans le budget du Suivi environnemental

PROGRAMME DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL								
	Mortalité des oiseaux	Minimiser les sources de dérangement	Observation visuelle	Trimestrielle	Durant la phase de construction		DECE / SOMELEC	Coût inclus dans le budget du Suivi environnemental
Danger, risques et santé public.	Contrôle qualité des sites de construction Contrôle de la sécurité au travail	Prévenir et éviter tout accident	Observation visuelle/Suivi permanent Contrôle des documents liés à la sécurité sur le site et leur mise en œuvre Enregistrement des indicateurs liés à la sécurité sur le site	Trimestrielle	Durant la phase de construction	Zéro accident et zéro sinistre. Respect de la législation en vigueur	DECE / SOMELEC	Coût inclus dans le budget du Suivi environnemental
Qualité de l'air	Emissions	Contrôler l'état de maintenance des engins et des véhicules de chantier.	Révision des fiches d'inspection technique	Entrée de nouveau engin ou véhicule au chantier	Durant la phase de construction	Engin et véhicules en parfaite état d'entretien Combustion	DECE / SOMELEC	Coût inclus dans le budget du Suivi environnemental
Milieu Humain	Perception des riverains avant le développement du projet. Acquisition de terrain	Etablir et maintenir un canal de communication. Détecter et traiter inquiétudes et plaintes. Compensation des dégâts et indemnisations Des PAPs	Communication avec autorités municipales et riverains	Trimestriel, et à chaque incident anormal.	Durant la phase de construction	Communication fluide	DECE / SOMELEC	Coût inclus dans le budget du Suivi environnemental
PHASE D'EXPLOITATION								
Faune	Mortalité avifaune	Identifier problèmes possibles et définir si nécessaire,	Observations visuelles	Mensuel	Les deux premières années d'exploitation	Réponse immédiate quand le problème surgit	DECE / SOMELEC	Coût inclus dans le budget du Suivi environnemental

PROGRAMME DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL								
Végétation	Evolution des actions de protection	S'assurer de l'accomplissement des objectifs de protection.	Observation visuelle	Mensuel	Première année d'exploitation	Accomplissement des critères d'intervention	DECE / SOMELEC	Coût inclus dans le budget du Suivi environnemental
Risque d'érosion	Existences de crânes, ravinement, etc. Induits par la manutention	Eviter le processus	Observation visuelle	Mensuel	Première année d'exploitation	Perte minimale des sols	DECE / SOMELEC	Coût inclus dans le budget du Suivi environnemental
Général	Contrôle de l'instauration des mesures correctives prévues pour cette phase.	Assurer l'accomplissement des objectifs de prévention, minimisation des impacts et restauration des effets	Suivi in situ des actions	Moment d'instauration	Première année d'exploitation	Zéro dérive et zéro non-conformités	DECE / SOMELEC	Coût inclus dans le budget du Suivi environnemental
Général	Suivi de l'efficacité de toutes les mesures correctives	Identifier et corriger les incidences possibles	Observation visuelle	Hebdomadaire	Première année d'exploitation	Efficacité des mesures correctrices.	DECE / SOMELEC	Coût inclus dans le budget du Suivi environnemental

9.5.4 Budget du PGES

Le coût de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales nécessaires à l'atténuation impacts négatifs du projet est présenté dans le tableau ci-dessous. Il est important de noter que ces coûts concernent la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PGES du projet BEST.

Désignation	Prix total (MRU)
PHASE DE CONSTRUCTION	
Plan/Programme de bonification (Mesures d'accompagnement social)	50 000 000
Programme de reboisement compensatoire	3 800 000
Programme de surveillance environnementale et sociale	PM (inclus dans le marché de la Mission de contrôle)
Renforcement institutionnel	5 700 000
Suivi environnemental	1 200 000
Problèmes liés au VGB et EAS/HS	PM incluses dans le MGP
Sol	Pas de coûts associés : à intégrer dans les travaux de repli de chantier
Air	Coûts Intégrés à la surveillance environnementale
Végétation	Coûts Intégrés dans le programme de reboisement
Personnes (milieu humain)	Pas de coûts associés
Réseaux de distribution d'eau de la SNDE	Pas de coûts associés / Coûts intégrés au projet
Eaux de surface	Pas de coûts associés Coûts intégrés au projet
Route nationale	Coûts intégrés aux coûts du projet
Faune sauvage	Pas de coûts associés
Total (phase Travaux)	60 900 000
PHASE EXPLOITATION	
Mesures Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (à définir avant la fin des travaux)	PM
Suivi environnemental un montant forfait	PM
Total (phase Exploitation)	PM
Total (en MRU)	60 900 000

10. Conclusion

L'EIES du projet a permis de ressortir des impacts positifs majeurs, dont la valorisation permettra non seulement au promoteur d'améliorer les conditions de bien-être et d'épanouissement des communautés locales urbaines et périurbaines par la facilitation d'accès au branchement MT et de promouvoir le développement du pays par la création d'emplois, la réduction du coût de l'énergie, l'amélioration de la sécurité publique, l'accroissement de l'investissement dans l'agrobusiness et enfin à l'augmentation des recettes municipales en termes redevances fiscales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet toutes les mesures de sécurité devront être respectées par le promoteur en amont comme en aval.

En phase Pré-construction et Construction) il s'agira spécifiquement de mettre en œuvre les mesures de sécurité de prévention et de protection proposées à la suite de l'identification et de l'évaluation des risques dont sont exposés les différents travailleurs. Ces mesures ainsi décrites dans l'étude de dangers portent globalement sur le respect des procédures et modes opératoires établis, des autorisations de travail, des équipements de protections individuels, etc.).

L'exploitation du réseau de lignes MT dans les zones urbaines et périurbaines présente également des risques industriels liés aux différents équipements mis en œuvre, et produits stockés sur site mais aussi des risques professionnels. De nombreuses initiatives sont préconisées afin de les prendre en compte les techniques de gestion les concernant dans des activités de formation et de sensibilisation assurées par le Maître d'œuvre.

Afin de réduire l'exposition des populations dans le voisinage des travaux, des mesures de libération temporaire d'emprise sur un rayon variable selon le niveau d'exposition aux risques autour de la limite de l'emprise ont été recommandées.

La mise en œuvre du PGES, du PSSE ainsi que la formation des différents acteurs administratifs et locaux aux technologies de l'électricité et aux techniques d'évaluation environnementales et instruments clés d'évaluation. Des formations seront également offertes dans le domaine de la sécurité publique et des violences et d'exploitation, d'abus et harcèlement sexuels.

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la mise en œuvre du projet, constitue une préoccupation majeure pour l'ensemble des acteurs.

Le projet BEST prévoit de créer les conditions pour que les populations bénéficiaires des nouveaux ouvrages, passent de la fragilité à la résilience dans le domaine énergétique.

Ce faisant, le projet compte augmenter l'accès des ménages au réseau électrique et d'améliorer la capacité du système électrique. Il aura des impacts positifs importants en termes de retombées sur le plan socio-économique. Cependant, le projet peut générer des impacts négatifs d'ordre social et environnemental qui du reste sont tout à fait localisés, évitables et maîtrisables techniquement et financièrement par des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification ou d'accompagnements, proposées dans le du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

Dans le cadre du projet BEST, des acquis importants peuvent être capitalisés concernant la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales. La présente EIES vise une meilleure prise en compte desdites préoccupations en vue de créer les conditions idoines du succès du Projet avec la

mise à contribution de l'ensemble des acteurs (Autorités administratives et communales, Services techniques, Instituts de recherche, Organisation des producteurs, populations, etc.). Il reste que certaines catégories de ces acteurs ne sont pas toujours familières aux évaluations environnementales et sociales de projets d'une part tandis que d'autres ne prêtent pas assez d'attention aux questions de préservation de l'environnement et du social d'autre part.

Les activités prévues dans le cadre du projet-BEST apporteront des avantages environnementaux et socioéconomiques aux populations dans la zone d'accueil du projet qui se manifestent en termes d'amélioration du taux de couvertures des ménages en électricité propre. Ces infrastructures, vont améliorer le développement des services et activités commerciales, la génération de revenus aux populations, la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et de surcroît les recettes fiscales nécessaires à la fonctionnalité des infrastructures sociales.

A cela s'ajoutent l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction du cout de l'électricité et la baisse des délestages.

Les impacts négatifs prévisibles, concerneront entre autres les envois de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la destruction de cultures et de bâtis, les risques d'accidents de travail et de circulation, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves, femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes vivants avec handicap), des risques d'exclusion des populations vulnérables des activités du projet.

La nature des travaux ne nécessite le déplacement physique des populations.

L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du projet BEST aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

Aussi, le Consultant recommande au promoteur :

- de veiller à la mise en œuvre effective des mesures proposées dans le PGES ;
- de veiller au respect scrupuleux des clauses environnementales et sociales ;
- d'accorder une attention particulière aux préoccupations et attentes des personnes et des jeunes en particulier ; gage d'une bonne appropriation du projet par tous.

11. Bibliographie

Projet Régional d'Accès à l'Électricité et Systèmes de Stockage d'Énergie par Batteries (: Cadre de Gestion Environnemental et Sociale (CGES) pour Mauritanie, avril 2021.

Anon. Convention des Nation Unies sur les Changements Climatiques (UNCCC) : ratifiée le 20 Janvier 1994

Anon. Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CBD) : ratifiée le 07 Août 1996

Anon. Convention des Nations Unies sur la lutte Contre la Désertification (UNCCD) : ratifiée le 07 Août 1996

Anon. Convention sur les droits de l'enfant (1989).

Anon. Loi 2000-045, portant Code de l'Environnement

Anon. La loi 2004-017 du 6 juillet 2004 portant code du travail

Anon. La loi N°2008.07 portant Code de l'urbanisme

Anon. Loi 2000-042 relative à la protection des végétaux et son décret d'application

Anon. Loi 2005-030, portant Code de l'Eau

Anon. Loi 55-2007 portant code forestier

Anon. Ordonnance 83-127, portant Réorganisation Foncière et Domaniale

Anon. Ordonnance 87-289 instituant les communes

Anon. Décret 2004-94, relatif à l'Étude d'Impact Environnemental

Anon. Décret 2007-105, relatif à l'Étude d'Impact Environnemental ;

Anon. Décret 2007-047 portant conditions de création de zones de sauvegarde stratégiques de la ressource en eau

Anon. Convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (1979)

Anon. Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination (1989)

12. Annexes

12.1 Annexe 1

12.1.1 Démarche méthodologique adoptée

La démarche adoptée pour l'élaboration de cette étude comprend deux (02) approches à savoir : l'une d'ordre général et l'autre spécifique à l'évaluation environnementale et sociale. Elles sont synthétisées dans le schéma ci-après :

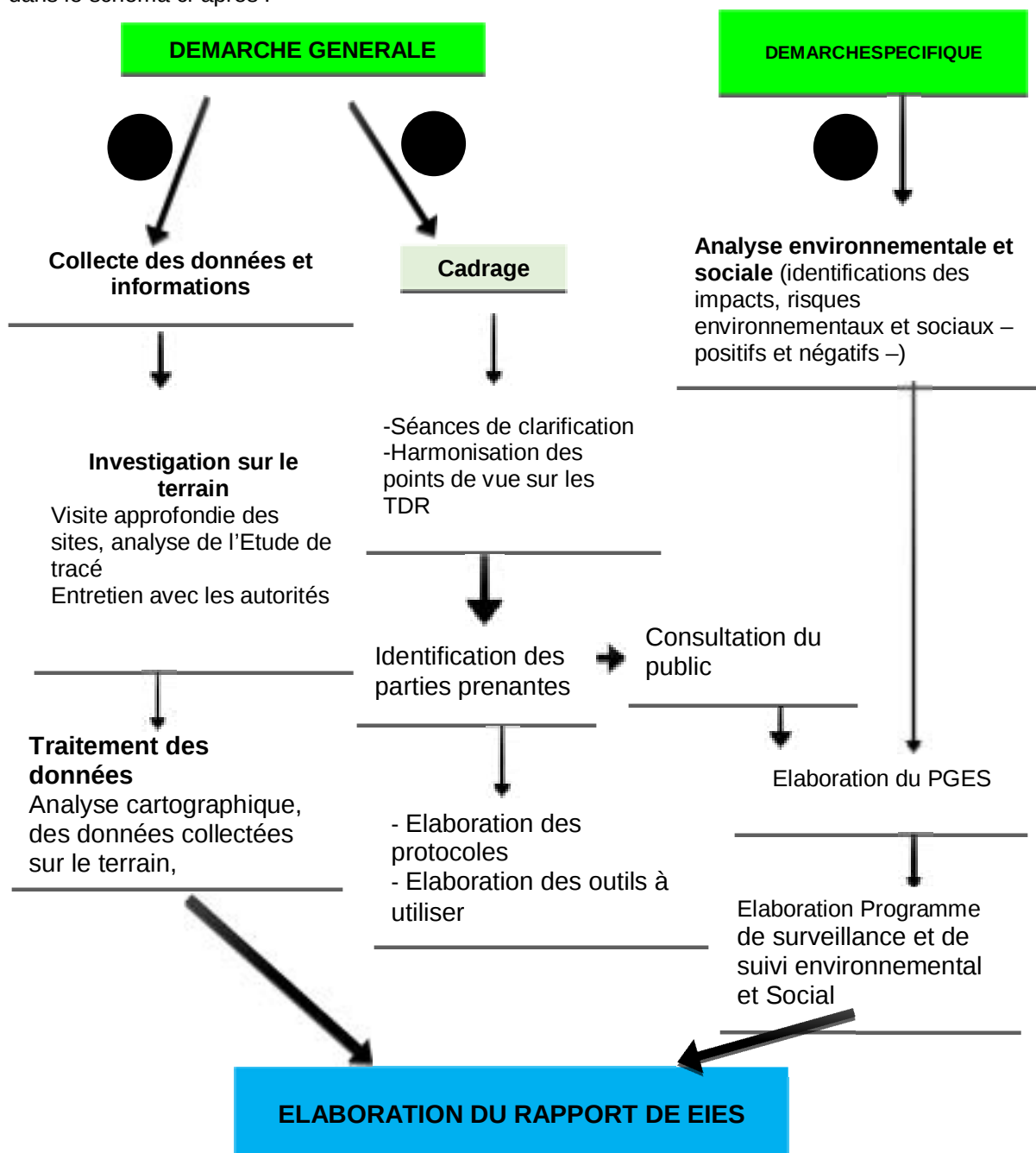


Figure 22 : Démarche méthodologique de conduite de l'EIES

12.1.2 Démarche générale

Elle se déroule en plusieurs étapes successives primordiales qu'il importe de rappeler chacune. Les premières étapes consistent en un cadrage de la mission et une recherche documentaire. A la suite de celles-ci, vient la phase de collecte des données qui se réalise conformément au point fait dans les phases précédentes. Les informations recueillies sur les sites sont croisées avec celles tirées de la revue documentaire et collectées lors des consultations du public, puis traitées, et analysées. Les résultats et observations qui en découlent sont consignés dans le rapport d'étude.

12.1.2.1 Cadrage

La phase de cadrage permet de mieux cerner le projet BEST et ses activités et de déterminer ensemble avec certains acteurs clés, les grandes orientations à donner à la présente étude. En ce sens, elle implique diverses rencontres d'une part entre le Consultant et l'Unité de Coordination du Projet (UMOP/BEST), la DECE et d'autre part avec les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet.

La rencontre avec l'Unité de Coordination du Projet a permis d'avoir globalement une meilleure compréhension du projet. Au-delà d'un simple intitulé de projet, le Consultant à travers les échanges a pu cerner les activités ainsi que le degré d'engagement de l'Unité de coordination du Projet vis à vis du respect des normes environnementales et sociales en vigueur. Cette étape a permis au Consultant de collecter des données techniques et d'évaluer l'éligibilité ou non des emprises concernées par le projet.

Les grandes orientations méthodologiques de la conduite de l'EIES ont été définies ainsi que le montage des outils (questionnaires, guides d'entretien, grilles d'observation, fiche d'occupation du sol etc.) appropriés à une collecte judicieuse des données et d'informations déterminés. Ces orientations ont été faites sur la base du PEES et du CGES du projet.

Aussi, des séances de concertation et de clarification des TDR ont permis de s'assurer de la bonne compréhension de la mission par le Consultant, puis de définir un chronogramme pour son exécution diligente.

12.1.2.2 Collecte des données et informations de base sur l'environnement biophysique et socio-économique

Cette phase s'est déroulée à travers la recherche et l'analyse documentaire, l'entretien avec les services techniques, les investigations de terrain et la consultation publique.

Recherche et analyse documentaire

La recherche documentaire a consisté à rechercher et à consulter les documents pertinents en rapport avec le projet. Les documents concernés sont notamment, les rapports sur les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, les plans de cadastre des régions concernées afin d'identifier le statut foncier des 84 sites, les informations relatives au contexte politique, législatif et réglementaire de l'étude d'impact environnemental et social en vigueur dans le pays ont été analysées. Aussi, les localités concernées par le projet BEST ont été visualisées le fond topographique local.

Cette étape a été transversale à toutes les phases de réalisation de l'étude et a consisté en un recueil et examen des documents relatifs à l'étude d'impact environnemental et social en Mauritanie, à l'examen du PEES et du CGES élaborés dans le cadre de ce projet, aux aspects techniques du projet BEST etc. Les différents textes nationaux et internationaux régulant l'exécution du projet, leurs

implications ont été identifiées par le Consultant. Ce dernier a procédé ensuite à une analyse institutionnelle visant à présenter les structures, les principales parties prenantes et leurs intérêts et préoccupations, de même que leurs capacités à participer à la surveillance et au suivi environnemental et social.

Il a été question de recueillir les informations utiles à la bonne description du cadre physique (caractéristiques climatique, pédologique, géologique, etc.) et de la situation biologique (caractéristiques floristique et faunique) et socio-économique des sites du projet.

La participation des parties concernées par le processus d'élaboration de l'EIES étant un facteur clé de succès, le Consultant a identifié les principales parties prenantes concernées, les collectivités locales, les autorités coutumières les ONG, les groupes potentiellement affectés par les incidences environnementales probables du projet).

Entretien avec les acteurs politico-administratifs à la base

L'équipe des consultants, composé d'un environnementaliste, d'un expert Socio-économiste, d'un hydrogéologue, d'un expert VBG ainsi qu'une dizaine d'enquêteurs, a tenu avec les autorités administratives des Wilayas du Trarza, du Brakna, de l'Assaba, du Gorgol et de Guidimakha et les communes concernées, des séances de prise de contact et d'information préalable à la mission d'élaboration de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) du projet pour électrifier 481 localités. L'objet des séances était dans un premier temps, présenter aux autorités les travaux à exécuter dans le cadre de la mise en œuvre du projet BEST et dans un second temps, faire le point de la documentation nécessaire à la conduite de la mission de l'EIES. La liste des personnes ressources rencontrées se trouvent en annexe du présent rapport de l'EIES.

Investigations de terrain

Les investigations de terrain concernent l'organisation des visites de reconnaissance des milieux récepteurs la ligne MT dans les 418 localités et l'enquête socioéconomique. En effet, des agents enquêteurs ont été mobilisés, formés et ont travaillé sous la responsabilité de l'équipe des experts. Lors de ces investigations, des appareils photographiques numériques ont permis de prendre des vues instantanées pour l'illustration du présent rapport. De même, des GPS ont été utilisés pour prendre les coordonnées des éléments valorisables de l'environnement affectés par la mise en œuvre du projet.

Les investigations sur le terrain ont consisté également en des visites environnementales des itinéraires du projet BEST et sa zone d'influence, à l'aide d'un questionnaire et d'une grille d'observation, ceci dans le but de collecter des informations complémentaires à celles déjà compilées et consultées dans le cadre de la recherche documentaire.

Des inventaires basés sur des techniques standardisées ont été utilisées dans le but de procéder à des observations directes de certaines espèces floristiques et fauniques. Les entretiens avec les personnes ressources, les femmes et surtout les jeunes ont permis de collecter les données liées à la mise en place de ligne MT.

Concernant l'enquête socio-économique, elle s'est déroulée dans chacune des localités concernées par le projet. L'enquête a concerné les structures administratives, les chefs coutumiers et les ménages. L'objectif était d'avoir la situation de l'environnement socioéconomique de la zone du projet. Les informations collectées ont porté également sur le cadre de vie des populations (habitat, groupe ethnique, etc.), l'économie locale avec le recensement systématique des biens situés dans l'emprise du

projet. Au cours des enquêtes de terrain, les doléances des populations par rapport aux conditions de mise en œuvre du projet BEST, ont été recueillies individuellement et surtout collectivement lors des séances de consultation publique.

Consultation du public

Le Consultant a pris contact avec les autorités locales, les populations riveraines et bénéficiaires pour recueillir leurs avis sur le projet BEST notamment à travers les focus groupes et les assemblées générales tenue dans les localités cibles.

L'implication des parties prenantes au processus d'investigation est fondée sur une recherche de données factuelles, qualitatives ou quantifiables, devant permettre au Consultant, d'apprécier objectivement l'échelle des dommages environnementaux et sociaux, lors des travaux de réalisation des forages et pendant la phase d'exploitation des ouvrages, de déterminer la nature et les modalités éventuelles d'atténuation, de compensation et de valorisation des impacts sur la base des principes d'équité, de durabilité, de participation et de conciliation et enfin proposer un plan de gestion environnementale et sociale du projet.

Il a été mis en place une approche permettant l'identification des parties prenantes et leur la participation aux différentes consultations, des représentants des 418 localités bénéficiaires du projet BEST (de manière significative) à travers la présence physique d'au moins trois représentants notamment les autorités coutumières, les femmes et la jeunesse de chaque localité conformément à la liste de présence en pièce jointe.

En plus des consultations publiques par Wilaya, des focus group ont été organisés dans les localités cibles avec les chefs de villages et leur conseil ainsi que le représentant des femmes et de la jeunesse. Les focus group ont permis de discuter du projet, de ses impacts et mesures de bonification ou d'atténuation proposées d'une part et de prendre en compte d'autre part des avis et recommandations des consultés d'autre part.

Ces différentes consultations du public ont également pris en compte toutes les 418 localités à réaliser dans les zones au niveau de cinq Wilayas de la Mauritanie à savoir : le Trarza, le Brakna, le Guidimakha, le Gorgol et l'Assaba. Il s'agit des :

418 localités dans les wilayas du Trarza, du Brakna, de Gorgol, de l'Assaba et de Guidimakha. Les listes de présence et les PV des différentes consultations sont en annexe du rapport.

Traitement des données collectées et rédaction du rapport

Le traitement des données collectées a été fait à travers :

- L'analyse des résultats obtenus des travaux de terrain et observations directes, couplés avec les données de la revue bibliographique et des documents techniques du projet ;
- L'analyse cartographique pour une meilleure visualisation et une bonne répartition spatiale des informations du milieu d'étude.

Démarche d'ordre spécifique à la réalisation de la EIES

Elle concerne l'ensemble des outils et méthodes utilisés pour l'identification et l'évaluation des impacts potentiels du projet BEST, puis pour l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et du Plan de Gestion des Risques.

Outils d'analyse environnementale

La matrice de Léopold, 1971, a été utilisée pour procéder à l'identification des impacts potentiels à travers l'interaction entre des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts.

Méthodes d'identification et d'évaluation de l'importance des impacts du projet

La méthode utilisée est celle des « Listes de Vérification », fondée sur une approche causale et qui procède de façon itérative entre les activités et les impacts qu'elles pourraient engendrer.

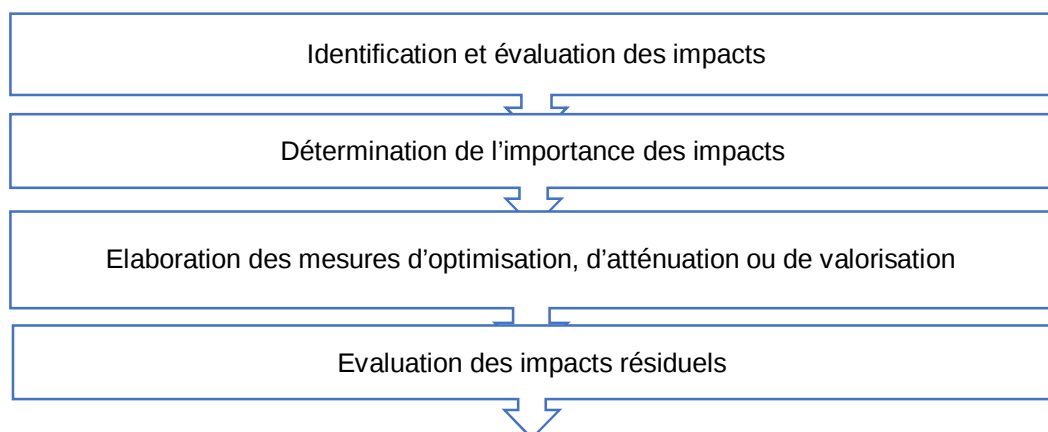


Figure 23 : Principales étapes de l'évaluation des impacts du projet

Identification des impacts

L'identification des impacts tant positifs que négatifs lors de la mise en œuvre des travaux de réalisation de la mise en place des poteaux de la ligne MT de 33 Kva dans les zones des aquifères fissurés est basée sur l'analyse des effets résultant des interactions entre le milieu récepteur et les équipements à implanter ou les activités à mener. Cette analyse permet de mettre en relation les sources d'impacts associées au projet BEST et les composantes environnementales et sociales des différents milieux susceptibles d'être affectés. Les sources d'impacts liées au projet BEST, constituent l'ensemble des activités prévues lors des différentes phases de son exécution à savoir :

- **La phase préparatoire** : qui a consisté à la confirmation de la disponibilité du site dépourvu de toutes charges (absence de biens, d'activités génératrices de revenus, ...) à travers des entretiens semi-structurés avec les autorités coutumières locales et investigation sur le site d'une part et d'autre part à la phase des études topographiques du tracé de la ligne pour l'implantation des poteaux, l'installation des chantiers, de la base vie et des infrastructures connexes. En d'autres termes, c'est la phase des études et des travaux préparatoires
- **La phase d'exploitation** : correspond à la période de mise en service et fonctionnement de la ligne électrique MT et le branchement pour l'éclairage et l'abonnement des ménages

Les différentes phases font l'objet d'utilisation d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs ou positifs accompagnée de propositions de mesures d'atténuation, de bonification et/ou de compensation. Une autre matrice présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) en prenant en compte les coûts de la mise en œuvre des mesures proposées. Ce plan est suivi d'un programme de surveillance et de suivi environnemental et social.

Cette étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) vise à :

- Établir le cadre politique, juridique et institutionnel de la gestion des impacts environnementaux et

- sociaux du projet,
- Déterminer, à caractériser et à évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels associés à la réalisation du Projet ;
 - Identifier l'ensemble des mesures de gestion environnementale et sociale qui devront être mises en place pour atténuer, contrôler, ou compenser les impacts négatifs et pour optimiser les impacts positifs du projet ;
 - Consulter les parties prenantes au projet notamment les populations locales, les services techniques en charge de l'énergie, de l'environnement, de l'eau et l'assainissement, de l'agriculture, des ressources animales, les autorités communales dans l'optique, d'une part de leur expliquer le projet et ses impacts, et d'autre part de recueillir leurs avis et préoccupation en rapport avec ledit projet ;
 - Favoriser l'acceptabilité sociale du projet dans sa zone d'implantation.
 - Elaborer un Plan de gestion Environnementale et Social qui précise les coûts des mesures d'atténuation des impacts négatifs, le programme de surveillance et de suivi environnemental ;
 - Déterminer les principaux risques environnementaux du Projet.

L'étude a été réalisée sur la base d'une démarche participative et inclusive fondée sur une approche systémique, en concertation avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes concernés par le projet au niveau national et local. L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude repose sur les aspects ci-après : (i) La réunion de cadrage de l'étude par le client en vue d'échanger sur les termes de référence, les résultats attendus et la démarche à adopter pour les atteindre, (ii) la collecte et la revue documentaire, (iii) l'élaboration des outils de collecte des données, (iv) les missions de terrain pour les visites des sites et l'organisation des consultations avec les parties prenantes de la zone du projet en vue d'échanger sur les objectifs du projet, ces impacts, les mesures d'atténuation proposées, recueils des attentes et suggestions des populations, (vi) observations directe et enquête de terrain ; (vii) analyse des informations collectées et rapportage.

12.1.3 Collecte de données

L'approche méthodologique que voici, est élaborée à la suite d'une analyse des différents aspects des termes de référence (TDR). Les activités menées en rapport avec les TDR dans le cadre de ce projet portent essentiellement sur la collecte et le traitement des données environnementales (biophysiques et socio-économiques). Elle se fait essentiellement par une documentation sur le projet, par des visites de la zone du projet et par une large consultation des différentes parties prenantes du projet.

12.1.3.1 Recherche documentaire

La documentation sur le projet : La documentation sur le projet consiste à faire des recherches supplémentaires sur les composantes et la zone d'influence du projet afin de :

- Faire une description complète des activités du projet ;
- Définir les différents tracés des lignes ;
- Identifier les enjeux et les défis environnementaux.

12.1.3.2 Les visites des sites

Les descentes sur le site du projet ont permis d'avoir plus de facilités à décrire les conditions physiques du milieu et de dresser le profil environnemental de la zone du projet. La visite des sites concerne le tracé sur toute sa longueur et ses zones environnantes. Ces visites ont permis d'identifier les carrières

qui peuvent faire l'objet d'une exploitation, de localiser les points d'eau, les voies de contournement et potentielles déviations.

La mission de reconnaissance du tracé initial a permis de constater que le droit de passage des lignes et leurs dérivations au niveau plusieurs localités visitées, peut engendrer des pertes des biens, actifs, patrimoines culturels et religieux et des ressources naturelles des populations traversées, si des mesures de révision du tracé initial (études techniques) ne sont pas entreprises par l'UCP/BEST/SOMELEC du projet afin d'éviter des impacts négatifs, notamment physique et économique.

12.1.3.3 Les consultations du public

Conformément à l'article 17 du décret 105 / 2007 relatifs à l'étude d'impact sur l'environnement. La démarche utilisée pour recueillir des données dans le cadre de la consultation du public a été plutôt participative, interactive et itérative. En effet, celle-ci s'est effectuée en plusieurs phases et concerne entre autres :

- des focus-groupes ;
- des visites de sites et du tracé ;
- des entrevues avec les acteurs concernés (services techniques, populations, acteurs économiques, etc.).

La consultation au niveau national et local a permis d'identifier et de rencontrer les parties prenantes ; c'est-à-dire :

- Les collectivités territoriales ;
- Les populations riveraines du projet ;
- Les autorités territoriales ;
- Les services techniques (Eaux et forêts, Parcs Nationaux, l'Environnement et des Etablissements Classés, des mines, de l'agriculture, de l'élevage, de l'Inspection du Travail, de l'Urbanisme, etc.) ;

La consultation sur le projet a permis de prendre en compte les attentes, les craintes et les préoccupations de ces différentes parties prenantes.

12.1.4 Structure du rapport

Conformément à l'annexe II, décret 105 / 2007 relatifs à l'étude d'impact sur l'environnement, l'ensemble des informations contenues dans ce rapport d'étude d'impact environnemental du présent projet est structuré comme suit :

- Résumé non technique
- Législation, cadre juridique et institutionnel
- Description du projet
- Situations existantes sans le projet
- Conditions environnementales et sociales de la zone du projet
- Analyse des variantes
- Modalités de consultation et de participation du public
- Impacts du projet sur les différents domaines de l'environnement du projet
- Analyses des alternatives dans le cadre du projet

- Plan de gestion environnementale et sociale
- Mesures d'atténuation et de réduction des impacts,
- Chronogramme de mise en œuvre du PGES
- Conclusion et recommandations
- Annexes

12.2 Annexe 2 : Plan d'Action Genre

L'objectif de ce projet étant de permettre aux pays bénéficiaires d'accroître durablement l'accès aux services électriques en réalisant l'extension et le renforcement des réseaux de distribution électrique moyenne tension et basse tension à partir des sous-stations de l'OMVS ou du réseau interconnecté régional, dans les zones périurbaines et les centres ruraux afin d'atteindre leur objectif de rendre disponible, mais aussi de contribuer à améliorer les revenus des communautés locales et leur cadre de vie, à travers la réduction des coûts d'accès au service public de l'électricité.

Ce présent plan d'action porte sur les composantes 1 - Conception et construction infrastructures de distribution d'électricité MT et composante 2 - Assistance technique et gestion de projet. Il vise à assurer une bonne intégration du genre à travers des actions permettant d'aligner les interventions du projet sur des principes d'égalité entre les sexes, de prise en compte des groupes socialement défavorisés.

Le plan d'action de genre sera implémenté dans les zones d'intervention du projet par les suivants acteurs :

- Collectivités territoriales
- SOMELEC Services déconcentrés
- Parties prenantes

Le résultat espéré du plan d'action genre est l'équité et l'égalité de genre soient promues dans les offres d'emplois locaux en lien avec le domaine de l'électricité.

Objectifs	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification
Promouvoir l'accès aux emplois des chantiers du projet, aux femmes, jeunes, minorités ethniques et personnes vulnérables	Veiller au recrutement des femmes, jeunes et personnes vulnérables par les entreprises contractantes	- Pourcentage de femmes, jeunes et personnes en situation de vulnérabilité, recrutés par les entreprises contractantes - Nombre d'emplois qualifiés pour les femmes et les jeunes	Rapport des ressources humaines de l'entreprise
	Faire ressortir dans les études environnementales et sociales les emplois qualifiés et non qualifiés pour les femmes, les jeunes et les personnes vulnérables	Pourcentage de personnes recrutés, désagregés par sexe et statut social	- Rapport des ressources humaine - Rapports d'activités - Rapport de formation
	Assurer une ségrégation positive à l'emploi en faveur du personnel local	Proportion de personnes recrutés dans les zones d'intervention du projet	Rapport des ressources humaine
	Former les recruteurs sur le contenu des Conventions 138 et 182 de l'OIT relatifs à l'âge minimum d'accès à l'emploi et aux pires formes de travail des enfants	Nombre de recruteurs formés	Rapport de formation
	Nouer un partenariat avec les agences de l'état en charge de la formation professionnelle pour la prise en charge des femmes et des jeunes dans les métiers de l'électricité	Nombre de femmes et de jeunes formés dans ces métiers	Rapport de formation
	Identifier et sensibiliser les porteurs de voix au sein des communautés en vue de l'acceptation et de l'appropriation du projet par la population locale	Nombre de porteurs de voix identifiés et sensibilisés	- Liste de porteurs de voix - Rapports d'activités
	Formation des relais du projet sur les enjeux de genre et d'inclusion sociale	Nombre de relais formés	Rapport de formation
Prévention des violences basées sur le genre et les	Organiser des sensibilisations sur les relations de causes à effets entre genre et changement climatique, genre et pauvreté	Nombre de personnes sensibilisés parmi les agents et les communautés	Rapports d'activités

Objectifs	Activités	Indicateurs	Moyens de vérification
violences sur les enfants dans les chantiers du projet et au sein du personnel des entreprises contractantes	Prévenir, identifier et combattre la VBG et la VCE sur les chantiers et au sein des communautés avoisinantes	Cas de EAS/HS et VCE identifiés sur les chantiers	Rapport d'activité
	Etablir un protocole pour identifier les incidents de EAS/HS et de VCE	Nombre d'incidents EAS/HS et VCE transcrits	Rapports d'incidents déclarés
	Répondre et sanctionner les incidents sur les EAS/HS et VCE.	Nombre de cas de VBG et de VCE sanctionnés	Rapports sur les incidents sanctionnés
	Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action de prévention et de lutte contre les EAS/HS	Nombre de personnes sensibilisées	Rapports d'activités
	Elaborer un code de conduite partagé et signé par tous les employés	Existence d'un code de conduite Pourcentage du personnel ayant signé le code de conduite	Document de code de conduite signé par tous les employés
	Elaborer et mettre en œuvre un plan de sensibilisation contre les VBG et VCE à l'intention de tous les employés	Pourcentage d'employés sensibilisés en VBG et VCE	Rapports d'activités
	Elaborer et mettre en œuvre un plan de sensibilisation sur la prévention et la réponse aux VBG et VCE à l'intention des communautés et de toutes les parties prenantes	Nombre de personnes sensibilisées sur VBG et VCE	Rapports d'activités
	Former les employés et les parties prenantes sur les lois et documents juridiques nationaux qui répriment et condamnent les auteurs de VBG	Pourcentage d'employés et parties prenantes formés	Rapports de formation

12.3 Annexe 3 : Code de bonne conduite

Codes de Conduite et Plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des violences basées sur le genre et les violences contre les enfants

Généralités

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et surtout des exploitations et abus sexuel et harcèlement sexuel (EAS/HS) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre la EAS/HS et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de EAS/HS et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG/EAS/HS et de VCE, et :
 - a) Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
 - b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de EAS/HS et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et **basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre)**

aux hommes et aux femmes. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques »². Les types de VBG les plus susceptibles d'être liés aux activités du projet sont Exploitation et abuse sexuel et harcèlement sexuel (EAS/HS) :

- **Exploitation sexuelle** : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.
- **Abus sexuel** : toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion
- **Harcèlement sexuel** : Situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il peut se manifester par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et peut intervenir dans le cadre d'activités menées en ligne ou de communications mobiles, ainsi qu'en personne.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne³, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail⁴, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur⁵.

² Il importe de relever que les femmes et les filles subissent démesurément la violence ; dans l'ensemble, 35 % des femmes dans le monde ont été survivantes de violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence fondée sur leur genre et l'inégalité des relations de pouvoirs.

³ L'exposition à la VBG est aussi considérée comme la VCE.

⁴ L'emploi des enfants doit être conforme à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit également être en mesure de satisfaire aux normes de compétences en matière d'hygiène et de sécurité du travail du projet.

⁵ Par exemple, la loi sur le Code pénal du Vanuatu de 1995, Division 474 (infractions liées aux télécommunications, subdivision C).

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas d'EAS/HS et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale de l'entreprise (E-PGES) : le plan préparé par l'entreprise qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur⁶. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entreprise : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entreprise.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entreprise ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents d'EAS/HS et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents d' EAS/HS ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG/EAS/HS et les VCE.

Équipe de conformité VBG et la VCE (EC) : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions d'EAS/HS et VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à une entreprise ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'une entreprise ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG/EAS/HD ou de VCE.

⁶ Par exemple, aux termes de l'Article 97 de la loi de codification du droit pénal pour l'âge légal du consentement à Vanuatu, l'activité sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans pour le comportement hétérosexuel et de 18 ans pour le même sexe est interdite. Toutefois, la Banque mondiale suit les Nations Unies pour l'âge du consentement (18 ans), ainsi cela s'applique aux projets financés par la Banque mondiale.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG/EAS/HS et de VCE.

Survivant(e(s)) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG/EAS/HS ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

1.1. Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG/EAS/HS et de VCE ;
- ii. **Code de conduite du gestionnaire** : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
- iii. **Code de conduite individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

Code de conduite de l'entreprise

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale des entreprises » (E-PGES).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel, et violences contre les enfants

12. Les actes de EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes d'EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.
 - ii. Abus sexuel : toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion
 - iii. Harcèlement sexuel : Situation dans laquelle un comportement non désiré à connotation sexuelle, s'exprimant physiquement, verbalement ou non verbalement, survient avec pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et, en particulier, de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Il peut se manifester par des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et peut intervenir dans le cadre d'activités menées en ligne ou de communications mobiles, ainsi qu'en personne.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement⁷ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes d'EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels d'EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes d'EAS/HS et de VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés d'EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

⁷ Le consentement se définit comme le choix libre qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les EAS/HS ou les VCE.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions d'EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les EAS/HS et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entreprise /des entreprises, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
 - i. La **Procédure d'allégation des incidents d'EAS/HS et de VCE** pour signaler les incidents d'EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ;
 - ii. Les **mesures de responsabilité et confidentialité** pour protéger la vie privée de tous les intéressés ; et
 - iii. Le **Protocole d'intervention** applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de EAS/HS et de VCE.
25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les EAS/HS et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes d'EAS/HS et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite du gestionnaire

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG/EAS/HS et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entreprises (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les EAS/HS et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe de conformité (EC) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes
 - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels et harcèlement sexuel soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les EAS/HS et les VCE ;
 - ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Enoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de EAS/HS et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les EAS/HS et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action EAS/HS et VCE.
7. Veiller à ce que toute question d'EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
8. Signaler tout acte présumé ou avéré d'EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

La formation

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
 - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du E-PGES et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG (dont EAS/HS) et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action de la prévention et réponse aux EAS/HS et VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les autoévaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et

- ii. Les VBG/EAS/HS et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru d'EAS/HS et de VCE.

L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG/EAS/HS et la VCE :
- i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations d'EAS/HS et de VCE (et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final EAS/HS et VCE approuvé ;
 - ii. Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action EAS/HS et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes d'EAS/HS et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
 - iii. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque d'EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour une autre entreprise sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - iv. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivante et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 - vi. Veiller à ce que toute question liée aux EAS/HS ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux EAS/HS et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux EAS/HS et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
- i. L'avertissement informel ;
 - ii. L'avertissement formel ;
 - iii. La formation complémentaire ;
 - iv. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 - v. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
 - vi. Le licenciement.
18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de

santé (ESHS) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux EAS/HS et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à la HST, aux EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Code de conduite individuel

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les exploitations et abus sexuel et harcèlement sexuel (EAS/HS) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs d'EAS/HS ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux EAS/HS et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale des entreprises (E-PGES) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas se livrer à des activités d'Exploitation sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans s'y limiter, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;
11. Ne pas se livrer à des Abus sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;

12. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
13. A moins d'obtenir le plein consentement⁸ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;
14. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré d'EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

15. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
16. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
17. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
18. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
19. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
20. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
21. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
23. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

⁸ Le terme « consentement » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

24. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
25. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
26. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des EAS/HS et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux EAS/HS et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____

Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____

Date : _____

Des mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/EAS/HS/VCE revêt une importance capitale ;
2. Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Les Procédures relatives aux allégations d'EAS/HS et VCE devraient préciser :

1. A qui les survivant(e)s peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
2. Le processus permettant aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation d'EAS/HS et VCE ;
3. Le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

En fonction des droits, des besoins et des souhaits de le/a survivant/e, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir la sécurité de la survivante, qui est un employé, peuvent comprendre⁹ :

1. Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence ;
2. Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence ;
3. Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement ;
4. La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;
5. La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
6. Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
7. La prise de toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

Les options de congé pour les survivant(e)s qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :

1. Un employé survivant d'EAS/HS devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des EAS/HS ;

⁹ Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivant(e)s. Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/te qui opère des changements.

2. Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante d'EAS/HS et/ou VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;
3. Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
4. La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), le cas échéant.

Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de EAS/HS et VCE comprennent :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin.

12.4 Annexe 4 : Procédure de gestion en cas de découverte fortuite

Plan de Gestion du Patrimoine Culturel

Les sections que le plan de gestion culturelle doit contenir sont décrites ci-dessous :

1. Région/Ile où les activités seront entreprises
2. Communes où les activités seront entreprises
3. Intitulé du projet :
4. Montant du projet :
5. Situation de la zone concernée : Cette section décrit la désignation légale du ou des sites où le projet sera mis en œuvre.
6. Patrimoine culturel présent : Cette section décrit les éléments du patrimoine culturel matériel et immatériel présents sur le ou les sites du projet, y compris une liste de toutes les aires de patrimoine culturel légalement protégées.
7. Composantes du projet : Cette section décrit brièvement le projet, en mettant l'accent sur les composantes et les activités qui peuvent avoir un impact sur le patrimoine culturel.
8. Risques et impacts potentiels : Cette section décrit les risques et impacts potentiels sur le patrimoine culturel des activités proposées dans le cadre du projet.
9. Mesures visant à préserver le patrimoine culturel : Cette section décrit les mesures qui seront prises pour éviter les impacts négatifs ou les atténuer, s'il n'est pas possible de les éviter. Pour les projets qui visent explicitement à promouvoir ou à préserver le patrimoine culturel, cette section présentera une stratégie pour y parvenir.
10. Calendrier et ressources : Cette section présente un calendrier de mise en œuvre ainsi qu'une estimation des ressources nécessaires.
11. Modalités de suivi : Cette section vise à décrire les mesures que vous prendrez pour suivre et évaluer l'efficacité des mesures.
12. Consultation : Cette section résume les consultations menées avec les parties prenantes dans le cadre de la préparation du plan, en particulier avec les communautés locales qui pourraient être particulièrement affectées par les activités proposées. Inclure les dates des consultations, et un résumé du nombre de femmes et d'hommes consultés, mais ne pas inclure les noms des personnes ni leurs contacts téléphoniques,
13. Communication des informations : Il est exigé que les instruments environnementaux et sociaux soient communiqués aux communautés locales affectées et aux parties prenantes avant la mise en œuvre du projet.
14. Procédure de découverte fortuite :

Procédure de découverte fortuite

Une procédure de découverte fortuite est une procédure spécifique au projet qui sera suivie en cas de découverte d'un patrimoine culturel jusqu'alors inconnu au cours des activités du projet. Elle sera incluse dans tous les contrats du projet relatifs à la construction, y compris les excavations, les démolitions, les terrassements, les inondations ou d'autres changements dans l'environnement physique.

La présente procédure s'applique à tous les types de biens culturels physiques qui apparaîtraient durant des travaux. Le Ministère chargé de la culture, à travers la Direction Générale des Arts et de la Culture, est chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine culturel physique.

La Loi n°94-022 du 27 juin 1994 stipule dans son Article 4 que « Sont propriété de l'Etat les biens mobiliers ou immobiliers désignés sous l'appellation de « monuments historiques », existant sur le sol ou dans des immeubles appartenant à l'Etat. »

Procédure applicable en cas de découverte

Suspension des travaux : Conformément aux dispositions de la loi n°94-022 du 27 juin 1994, lorsque des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture ancienne, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la paléontologie, la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, sont mis à jour par suite de travaux, l'entreprise doit immédiatement interrompre les travaux, avertir le Bureau de contrôle (Ingénieur Conseil) qui doit immédiatement saisir l'autorité administrative du lieu de découverte qui avise sans délais la Direction Générale des Arts et de la Culture. Lorsque le Bureau de contrôle estime que l'entreprise n'a pas signalé une découverte, le Bureau de contrôle ordonnera l'arrêt des travaux et demandera à l'entreprise de procéder à des fouilles à ses propres frais.

Délimitation du site de la découverte : L'entreprise est tenue de délimiter et de sécuriser un périmètre de cinquante (50) mètres autour du bien découvert. L'entreprise limitera l'accès dans ce périmètre, et les travaux ne pourront reprendre dans ce périmètre qu'après autorisation de la Direction Générale des Arts et de la Culture ou du Bureau de contrôle. Les frais de sécurisation du site de la découverte sont imputés sur le marché.

Rapport de découverte fortuite : L'entreprise est tenue d'établir dans les 24 heures un rapport de découverte fortuite fournissant les informations suivantes : Date et l'heure de la découverte, Emplacement de la découverte, Estimation du poids et des dimensions du bien découvert, Mesures de protection temporaire mises en place. Le rapport de découverte fortuite doit être présenté au Bureau de contrôle, à la Direction Générale des Arts et de la Culture et au Gouverneur. Les administrations de la Recherche et de la Culture doivent visiter les lieux où la découverte a été effectuée et prescrire toute mesure utile.

Arrivée des services de la culture et mesures prises : Les services de la Direction Générale des Arts et de la Culture font le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans les 2 jours qui suivent la notification et déterminer les mesures à prendre, notamment : le retrait des biens culturels physiques jugés importants et poursuite des travaux sur le site de la découverte, la poursuite des travaux dans un rayon spécifié autour du site de la découverte, l'élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise , etc.

Ces mesures doivent être prises dans un délai de 7 jours.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans un délai de 2 jours, la mission de contrôle peut prolonger ce délai sur 2 jours supplémentaires.

Si les services culturels n'envoient pas un représentant dans la période de prorogation, la mission de contrôle est autorisée à demander à l'entreprise de prendre les mesures d'atténuation idoines et reprendre les travaux tout en préservant ou évitant les biens découverts. Les travaux supplémentaires seront imputés sur le marché mais l'entreprise ne pourra pas réclamer une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Suspension supplémentaire des travaux

Durant la période des 7 jours, l'autorité administrative du lieu de découverte, en accord avec la Direction du patrimoine culturel, peut ordonner la suspension des travaux à titre provisoire pour une durée de six (6) mois, comme stipulé par la loi.

12.5 Annexe 5 : Clauses environnementales et sociales génériques

Clausules générales

Cette annexe présente les clauses générales d'ordre environnemental, social et santé sécurité. Ces clauses environnementales et sociales sont destinées à l'entreprise en charge de la construction pour préparer convenablement son plan de gestion spécifique de la construction.

Elles seront complétées par des clauses spécifiques recommandées par les EIES/NIES.

Clausules de personnel et règlement interne

L'Entreprise est encouragée à engager, en dehors de son personnel cadre technique ou spécialisé, le maximum de main d'œuvre locale compatible avec ses obligations.

Un règlement intérieur de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, les comportements à adopter par les personnes présentes ou les intervenants pour le compte du chantier. Ce règlement doit être porté à la connaissance des travailleurs et affiché de façon visible dans les diverses installations.

L'Entreprise devra élaborer et mettre en œuvre un programme à l'intention de son personnel dans le but de les sensibiliser sur la protection de l'environnement ; au respect des coutumes des populations et des relations humaines avec les populations riveraines du chantier d'une manière générale.

Cahier de chantier

L'Entreprise tient sur le chantier un cahier de chantier, sur lequel sont mentionnées au moins les données suivantes : le nombre et la catégorie du personnel employé sur le chantier ; le matériel disponible sur chantier, en distinguant celui utilisé de celui hors service ; les heures de travail ; les approvisionnements livrés et utilisés ; les essais et contrôles effectués avec leurs résultats ; les ordres donnés par le maître d'œuvre ; les interruptions de travaux : jours d'arrêt, motifs d'arrêt ainsi que le ou les ouvrages concernés ; les comptes rendus et les PV des réunions de chantier ; les attachements des travaux effectués ; les avancements journaliers de travaux et tous les événements affectant le chantier.

L'instruction du cahier de chantier doit être faite au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il est cosigné par les représentants du Maître d'œuvre et de l'entreprise, notamment à l'occasion des constats contradictoires. Le Maître d'œuvre peut examiner le cahier à tout moment et peut, sans déplacer le document hors du chantier, faire ou obtenir une copie des mentions qu'il considère nécessaire à son information.

Approvisionnement en électricité et en eau

L'Entreprise assure à sa charge toute l'installation d'alimentation en eau et en électricité de ses chantiers et de ses sites. Si des installations, existantes sur les lieux des travaux, sont mises par le Maître d'ouvrage à la disposition de l'Entreprise, les quantités d'eau et/ou d'électricité consommées par ce dernier seront à sa charge quelle que soit la destination qu'il en fera : essais, rinçage, désinfection, etc.

L'alimentation électrique se fera à partir des postes de chantier fournis par l'Entreprise, judicieusement placés et alimentés sur sa demande par la Somelec éventuellement ou par ses propres moyens. Les frais de branchement et les consommations sont à la charge de l'Entreprise.

L'Entreprise devra pourvoir, par ses propres moyens et à ses frais, à l'alimentation en eau de ses chantiers et de ses sites. Les volumes d'eau utilisés par l'Entreprise lui sont facturés au tarif préférentiel. Les frais de branchement et les consommations sont à la charge de l'Entreprise.

L'entreprise aura à sa charge l'évacuation et des eaux usées provenant des bureaux de chantier.

Protection de l'environnement

Les travaux sont soumis à un ensemble de prescriptions environnementales décrites préalablement dans l'évaluation environnementale et sociale du projet et en cohérence les lois et règlements y applicables. L'Entreprise est garant de la stricte application du PGES de chantier et des termes qui encadrent le certificat de conformité environnementale du projet en phase chantier. En plus des mesures décrites dans le PGES, il devra mettre en œuvre toutes les dispositions susceptibles de permettre une protection efficace des conditions environnementales de base des zones en travaux. Les présentes spécifications environnementales portent essentiellement sur les rubriques suivantes : les obligations environnementales et sociales de l'Entreprise, les exigences du plan environnement, social et hygiène sante-sécurité (PEHS), les prescriptions environnementales à adopter au niveau des installations de chantier, les prescriptions environnementales particulières, les exigences d'information, de communication et de sensibilisation, le dispositif de surveillance environnementale.

Obligations Environnementales et Sociales de l'Entreprise

Dans le cadre du présent marché de travaux, l'Entreprise est soumise à un certain nombre d'engagements au titre de la réglementation nationale qui encadre la gestion environnementale et sociale des travaux à la Somelec. Ces engagements portent, sans s'y limiter, sur les points suivants :

- L'Entreprise devra respecter les dispositions réglementaires environnementales et sociales en vigueur à la Somelec, les dispositions contractuelles du présent marché, ainsi que les conditions fixées par les diverses autorisations ou agréments requis ;
- L'Entreprise mettra en œuvre tous ses moyens pour assurer la qualité environnementale et sociale des opérations objet du présent marché, et pour ne pas entamer la qualité de vie des populations riveraines ;
- L'Entreprise mettra en place une stratégie environnementale et sociale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment la mobilisation permanente d'une équipe HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) ;
- L'Entreprise soumettra avant le démarrage des travaux un plan environnement, social et hygiène sante-sécurité (PEHS) pour expliquer comment elle compte mettre en œuvre les clauses environnementales et sociales du DAO ;
- L'Entreprise devra, durant la phase préparatoire, s'acquitter de l'ensemble des permis et autorisations nécessaires aux installations de chantier et aux travaux proprement dits ;
- Le contrôle régulier du respect des dispositions environnementales et sociales de toute natures prescrits, et le suivi environnemental et social ;
- L'information systématique de l'Ingénieur pour chaque incident ou accident, dommage, dégradation causée à l'environnement ou aux résidents ou à leurs biens physiques dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation dans un répertoire spécifique contresigné par l'Ingénieur et dans le journal de chantier ;
- L'information systématique de l'Ingénieur en cas de découverte fortuite de sites archéologiques dans l'emprise des travaux ;
- L'information et la formation appropriée de ses personnels, cadres compris, en vue de la sécurisation et/ou de la qualité des opérations ;
- La prise de sanctions appropriées contre son personnel ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables aux aspects environnementaux et sociaux.

Elaboration du Plan Environnement, Social et Hygiène/Sante/sécurité (PEHS)

L'Entreprise devra établir et soumettre à l'approbation de l'Ingénieur, dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur du contrat, un Plan Environnemental, Social, et Hygiène Santé-Sécurité (PEHS) qui

prend en compte de manière transversale les préoccupations environnementales, sociales en opérationnalisant le PGES du projet et en tenant compte des différentes réglementations nationales en matière de gestion de l'environnement et notamment de réduction des pollutions.

Ce plan devra comporter les éléments suivants : la consistance détaillée des travaux à réaliser, les matériels et produits qui seront utilisés, l'organisation générale du chantier, les politiques de l'entreprise en matière de respect des dispositions environnementales, sociales, d'hygiène, de santé, de sécurité et du genre, une analyse détaillée des risques liés à la santé et sécurité sur le chantier, les mesures d'hygiène, de santé et sécurité comprenant : Équipements sanitaires, de sécurité et d'hygiène ; Formation et information du personnel de chantier ; Service médical ; Prévention des IST/VIH-SIDA et autres maladies contagieuses comme .-19 ; Suivi des accidents de travail et maladies professionnelles ; Organisation des secours et lutte contre l'incendie ; interdiction de la drogue et l'alcool ; Gestion de la circulation et de la sécurité des populations ; Formation, information, communication et gestion des conflits.

Plan Santé Sécurité (PSS)

Dans le PEHS, l'Entreprise devra élaborer un Plan Santé Sécurité (PSS) qui décrit les méthodes de travail et de préservation de l'environnement, ainsi qu'une procédure de traitement des anomalies susceptibles d'être rencontrées lors de l'exécution des travaux. Il sera évolutif, complété et mis à jour en cas de changement de méthode de travail ou d'organisation de chantier, ayant une incidence sur la maîtrise des impacts environnementaux.

Le PSS devra identifier les principaux risques professionnels inhérents aux différentes activités du chantier et spécifiés dans le tableau suivant.

La base de chantier de l'Entreprise devra répondre à un ensemble de prescriptions environnementales et de mesures santé/sécurité/environnement.

L'Entreprise se rapprochera des collectivités locales concernées par le projet pour disposer d'un site pour l'aménagement de ses installations fixes.

L'Entreprise sollicitera l'autorisation d'installation de chantier en proposant à l'Ingénieur le lieu de ses installations de chantier et en lui présentant un plan d'installation de chantier dans le cadre du Plan de Protection de l'Environnement de Site (PPES).

Les dispositions préalables suivantes s'appliquent aux aires retenues par l'Entreprise pour ses installations.

- Plan de situation à fournir (respect des distances de servitudes)
- Plan des installations à fournir (présentation des unités fonctionnelles et respect de distances de sécurité entre elles)
- PV d'état des lieux initial du (des) site d'implantation afin de permettre un comparatif lors de la remise en état du site à la fin des travaux.
- PV de rencontres et protocoles, au besoin, avec les services techniques décentralisés et nationaux :

Raccordement aux réseaux tiers

- Alimentation en eau de la base
 - Les conduites d'alimentation seront en PVC alimentaire ou en Pex ou en cuivre et feront l'objet d'épreuve hydraulique pour s'assurer de leur étanchéité
 - Prévoir des baches à eau de réserve pour les toilettes

- Constituer une réserve en eau incendie au besoin
- Alimentation en électricité
 - Les installations électriques sont réalisées et installées de façon à prévenir les risques d'incendie ou d'explosion d'origine électrique. Les installations électriques réalisées selon la norme NF C 15-100 sont vérifiées périodiquement par un organisme agréé
 - Prévoir une installation extérieure de protection des structures contre la foudre (paratonnerres) conformément à la norme NF EN 62305-3
 - Prévoir la mise à la terre de toutes les masses métalliques

Assainissement des eaux usées

- Aucun épandage vers la nature n'est admis sur la base
- Les aménagements pour le drainage des eaux pluviales ne doivent pas modifier les écoulements naturels existants
- Toutes les fosses septiques seront étanches.
- Les vidanges sont suivies avec des bordereaux et effectuées par des personnes autorisées auprès des autorités compétentes
- Les conditions climatiques extrêmes, une nappe phréatique proche de la surface du sol, une base en zone inondable, une pente nulle ou excessive, des limitations d'accès pour les véhicules de terrassement, un puits déclaré pour la consommation humaine, sont autant de critères amenant des restrictions dans le choix du dispositif

Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

- Prévoir des BAES et des blocs autonomes portables d'intervention (BAPI) : bureaux, infirmerie, local GES
- Prévoir des détecteurs autonomes de fumées et/ou de chaleur dans les locaux à risques incendie : magasins, bureaux, local GES
- Prévoir des extincteurs ABC de 50 kg (P50) dans la zone hydrocarbures, zone déchets dangereux, zone de stockage huiles neuves
- Disposer de registre de sécurité

Les moyens de Prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances au niveau du stockage du carburant et de lubrifiants

Sur le chantier, les carburants et autres matériaux dangereux devront être stockés dans des réservoirs surélevés et équipés de cuvette de rétention et selon les consignes de sécurité (fiche de données de sécurité etc.).

Gestion ordinaire des eaux de ruissellement et des effluents de toute nature

La phase travaux implique la présence d'installations de chantier, de zones de parking et d'entretien des camions et engins de chantier, de trafic d'engins de chantiers, de dépôts de matériaux et produits nécessaires à la construction et la réhabilitation des ouvrages, de mise en œuvre de ces matériaux et produits.

L'Entreprise s'assurera de la bonne gestion des effluents de nature diverse et prendra les mesures nécessaires à la limitation du transport des charges particulières et des huiles, graisses et hydrocarbures, des contaminants et produits nocifs par les eaux de ruissellement et/ou leur récupération et traitement en cas de présence dans les eaux de ruissellement.

Protection des ressources culturelles et archéologiques

En cas de découvertes fortuites de ressources culturelles non visibles ou de vestiges archéologiques, l'Entreprise sera tenue d'arrêter toute activité susceptible d'endommager ces objets, de les surveiller afin qu'ils ne soient pas dérobés ou abîmés par les employés du chantier ou les populations, et de

prévenir sans tarder l'Ingénieur, Maître d'œuvre du projet. Ce dernier prendra alors en charge la protection de ces objets et leur déclaration aux autorités compétentes en matière de conservation du Patrimoine National.

On devra faire appel à un expert afin de déterminer quelles mesures doivent être prises avant de pouvoir poursuivre le travail. Les zones qui seront désignées comme à exclure seront clairement identifiables grâce à un ruban, une clôture ou des piquets. Bien que la probabilité de trouver des vestiges archéologiques sur les chantiers soit très faible, la présence d'un archéologue pourrait être requise pour identifier les vestiges et en prendre soin.

A la fin des travaux, l'Entreprise réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux, y compris le démantèlement et l'évacuation des installations, la récupération de tout son matériel, engins et matériaux.

Prescriptions environnementales particulières

Dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du chantier, l'entreprise devra adopter un ensemble de prescriptions environnementales particulières allant dans le sens de limiter les nuisances, pollutions, gênes, accidents et incidents de chantier.

Gestion des déchets de chantier

L'Entreprise est responsable des déchets générés par son activité sur le chantier. Il doit prendre les dispositions nécessaires au traitement par valorisation ou élimination des déchets en conformité avec la réglementation et la loi cadre relative à l'Environnement et aux dispositions proposées dans le cadre du présent CGES.

Gestion des déchets banals

Les déchets banals (papiers, emballages carton ou plastique, verre, pièces mécaniques endommagées, débris de bois, ...) seront collectés dans des conteneurs formels disposés par l'Entreprise en divers endroits des installations fixes. Ces conteneurs seront vidés régulièrement pour éviter leur débordement et la dispersion des déchets par le vent.

L'Entreprise assurera lui-même l'évacuation et le dépôt des déchets banals résiduels sur le site agréé. Les déchets déposés seront recouverts d'une couche de terre suffisante pour éviter leur dispersion et les nuisances y afférentes.

L'ensemble des dispositions prévues par l'Entreprise dans le cadre de la gestion des déchets banals doivent être consignées dans le PEHS à présenter à l'Ingénieur pour validation avant le démarrage des travaux.

Les déblais issus des opérations de fouilles sont considérés dans cette rubrique s'ils ne sont pas mis en remblais.

Les règles d'implantation et distances de servitude

- les locaux de déchets banals doivent être aérés, couverts et protégés contre les intempéries et les envolements
- autour des locaux de déchets : il ne doit y avoir aucune source d'ignition et/ou de matières comburantes pouvant causer ou favoriser un incendie
- établir et documenter un bordereau de suivi des déchets

Les moyens de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances dans les zones de stockage des déchets :

- Les locaux déchets doivent être compartimentés selon les typologies de déchets
- Trier, retirer, dans la mesure du possible, tout déchet pouvant faire l'objet d'une filière de recyclage spécifique et notamment les déchets alimentaires biodégradables dans le cas de quantités importantes
- Prévoir des poubelles par typologie de déchets et faciles à déplacer pour faciliter les manutentions
- Définition des lieux de stockage facilement accessibles aux bennes pour éviter toute manutention délicate
- Limiter la durée du stockage

Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie dans les zones de stockage des déchets :

- Prévoir une arrivée d'eau autour des locaux comme éventuels moyens de lutte contre l'incendie
- Prévoir un extincteur ABC de 9 kg

Les conditions d'exploitation dans les zones de stockage des déchets :

- Aucun brûlage de déchets n'est toléré !
- Tous les déchets doivent aller à la décharge autorisée ou tolérée et en cas d'absence de décharge dans la localité, l'entreprise devra concevoir un dispositif interne de stockage de déchets (genre casier d'enfouissement) en collaboration avec les services compétents (environnement, service d'hygiène, collectivité locale, etc.).
- Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux

Gestion des déchets spéciaux

Sont considérés comme déchets dangereux : les huiles usagées, les piles, les batteries, les filtres (huile, gasoil), graisses usées, chiffons souillés et absorbants, matières chimiques liquides ou semi liquides (peintures, solvants, etc.), sol souillé, cartouches d'imprimante, les pneus usagés, etc.

L'Entreprise est tenue de manipuler avec précaution, de collecter dans des récipients étanches et si possible de recycler les déchets de chantier tant au niveau des installations fixes qu'au niveau des ateliers mobiles.

Ces déchets spéciaux seront d'abord stockés au niveau des installations fixes dans des conteneurs métalliques étanches colorés et marqués selon la nature des déchets. Ces conteneurs seront placés dans une aire inaccessible au public et protégée de la pluie par un toit de tôle ou autres matériau dur et étanche. Le sol sera imperméabilisé par une couche de béton ou autre matériau adéquat et entourée par un système de drainage étanche aboutissant à une fosse avec séparateur d'huile. Les conteneurs devront être vidés avec une fréquence suffisante pour éviter tout débordement.

En aucun cas les déchets spéciaux ne devront être abandonnés à la fermeture du chantier, ni déversés dans le milieu naturel ou enfouis, ni distribués aux populations. Ils devront être, soit repris par le fournisseur, soit réexpédié vers un site spécial équipé à des fins de recyclage ou de stockage sécurisé. La destination et le devenir de ces déchets devra être clairement spécifié par l'Entreprise dans son PEHS pour validation avant le démarrage des travaux.

Les moyens de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances inhérents aux déchets spéciaux

- Les locaux déchets dangereux doivent avoir une dalle étanche et une rétention égale au volume susceptible d'être stocké
- Les filtres à huile et/ou à gasoil seront égouttés, éventrés au besoin afin de séparer le métal de la matière filtrante. Ces filtres seront stockés dans des barils
- Une cuve de récupération des huiles usagées d'au moins 2 m³ doit être installée ou utiliser des fûts munis de bouchons
- Les kits absorbants utilisés seront stockés dans des barils ou des fûts en plastiques
- Les sols souillés seront stockés dans sur une aire dallée et étanche à l'abri des envollements et des intempéries en attendant leur traitement

Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie dans les zones de stockage des déchets spéciaux

- Prévoir deux extincteurs ABC ou CO₂ de 50 kg au moins
- Prévoir une plateforme (étanche avec rétention) pour le tri
- Un local spécial sera prévu pour les déchets électroniques, les encres des imprimantes, les piles et accumulateurs
- Mettre les affiches, consignes et panneaux de sécurité, d'interdiction, d'hygiène à respecter en ces lieux
- Disposer et afficher les fiches de sécurité (FDS) des produits dangereux

Le PEHS doit préciser les mesures prises pour le transport, le stockage et la manipulation des produits potentiellement polluants ou dangereux qui seront utilisés durant les phases de construction : carburants, huile de moteur, lubrifiants, fluides hydrauliques, explosifs, acétylène, peintures, additifs au béton, nettoyeurs et solvants, etc.

Le transport des matériaux polluants ou dangereux sera exécuté en conformité avec les normes nationales et internationales. En particulier :

- Inspection des marchandises entrant sur les chantiers (immatriculation, étiquetage, conformité des emballages non modifiés) ;
- Assurer le transport sécuritaire des produits (jusqu'au moment où le matériau sera utilisé ou stocké) ;
- Détention obligatoire d'un certificat de formation pour les personnes employées chargées du transport ou de la manutention des produits dangereux ;
- Le trajet des camions sera étudié pour éviter les zones habitées ou cultivées et les aires naturelles protégées ;
- Les routes ou pistes affectées au transport de carburant seront clairement indiquées et préservées du reste de la circulation lorsque cela est possible ;
- Les données relatives à la sécurité et aux risques afférents à tous les produits dangereux doivent être mises à disposition des employés concernés ainsi que des moyens appropriés pour la prévention des incendies.

Sur tous les chantiers, les carburants et autres produits polluants ou dangereux doivent être stockés dans des réservoirs étanches (béton) surélevés (hors d'eau) et équipés de cuvette de rétention en béton.

Tout sol contaminé par des fuites de carburant, huile ou graisse devra être confiné dans des contenants ou déplacé dans une zone abritée (du vent, de la pluie ou de l'érosion causé par l'eau). Les méthodes pour collecter et traiter les sols contaminés doivent faire l'objet d'un suivi. La terre perméable et contaminée sera déplacée dans des récipients spécialement destinés à cet usage et transportée vers le lieu de traitement en conformité avec les normes en vigueur.

Gestion des eaux usées

La base de chantier doit être pourvue d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entreprise doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre.

Il est interdit à l'Entreprise de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entreprise doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.).

L'Entreprise devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entreprise par le Maître d'œuvre.

Protection du Milieu Biophysique

En vue de réduire ou de supprimer les incidences négatives des travaux sur l'environnement physique, biologique et socio-économique, l'Entreprise sera tenue de mettre en œuvre les mesures suivantes :

Limitation de la pollution de l'air par les polluants gazeux :

Afin de limiter les fortes émissions de gaz d'échappement, le parc de véhicules et engins lourds de l'Entreprise et de ses sous-traitants devront être entretenus de manière régulière en conformité avec les recommandations des constructeurs.

Limitation de l'érosion des sols

L'Entreprise doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir l'érosion du sol, suite à l'utilisation ou à l'occupation qu'il fait d'une terre donnée.

Protection des eaux de surface et des nappes aquifères

L'entreprise devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, boue, coulis, hydrocarbures, polluants de toute nature etc.... dans la mer

Protection de la flore

L'exécution du présent Contrat exigeant que l'on enlève des spécimens d'espèces arborées et arbustives, L'Entreprise doit informer les représentants locaux de l'administration forestière du nombre et du lieu d'implantation de ces végétaux ligneux afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

Protection de la population contre les émissions atmosphériques de polluants

La limitation des émissions de gaz d'échappement du parc de véhicules et engins lourds de l'Entreprise en service dans le cadre du présent marché permettra de limiter les polluants atmosphériques (gaz et particules) respirés par les populations riveraines des sites de chantier et des pistes les reliant.

Les émissions atmosphériques devront être conformes aux normes comoriennes, s'il en existe, en matière de rejet atmosphériques et hydriques.

Les méthodes de l'Entreprise pour la lutte contre la poussière doivent être appliquées sur :

- Toutes les routes non revêtues qui supportent le trafic lié aux travaux de construction, et notamment la circulation des camions transportant les déblais vers leurs lieux de stockage final ;
- Les zones de dépôt et leurs routes d'accès ;
- Les voies d'accès aux emprises du chantier d'aménagement.

L'objectif est de minimiser l'émission des poussières et des pollutions atmosphériques produites par le chantier et les transports sur les voies publiques et réduire les gaz d'échappement des engins de chantier et camions.

Mesures de réduction des poussières : Lors du transport des matériaux fins et pulvérulents sur les voies publiques, les bennes devront être bâchées.

L'envol de poussières depuis la zone de travaux sera limité par l'arrosage des pistes et des surfaces nivelées par temps sec, en particulier au voisinage des habitations.

Mesures de réduction des gaz d'échappement : Les entreprises devront justifier du contrôle technique des véhicules utilisés afin de garantir le respect des normes d'émissions gazeuses en vigueur. Les vitesses dans l'enceinte du chantier seront limitées à 30 km/h et 10 km/h aux abords des travaux en cours (présence du personnel).

L'ensemble du matériel évoluant sur le chantier sera entretenu selon les prescriptions du fabricant (dégagement de gaz polluants). A chaque fois que cela sera possible, le matériel électrique sera préféré au matériel thermique (pas d'émission de gaz polluant ou de gaz à effet de serre).

Interdiction de combustion des déchets : l'incinération des déchets solides est prohibée au même titre que les autres formes de déchets ; en particulier les huiles usées, les pneus et emballages plastiques ne seront pas brûlés ni dans l'emprise du chantier ni aux alentours.

Protection de la population contre le bruit

L'attention de l'Entreprise est spécialement attirée sur l'obligation de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail, soit par plusieurs de ces causes simultanément. Toute émission de bruit non indispensable sera formellement interdite.

Les itinéraires et les heures dédiées au transport seront choisis avec soin afin de réduire au maximum l'impact du bruit sur les résidents.

L'Entreprise utilisera du matériel conforme aux réglementations en vigueur dans le domaine du bruit et de sa prévention.

Les groupes électrogènes utilisés en phase de travaux devront être dotés de système de capotage.

L'entretien et la maintenance devront permettre de faire fonctionner les engins de façon conforme (capots d'insonorisation présents et fixés en place, silencieux en bon état, etc.).

Les autorités concernées seront informées des travaux bruyants.

Limitation des préjudices causés aux propriétés

L'Entreprise est responsable pour tout préjudice qu'il peut causer à toute terre ou autre propriété située au-delà des emprises du chantier. L'indemnisation au titre des préjudices causés à ces terres ou propriétés par l'Entreprise doit être évaluée par l'Ingénieur, de concert avec les autorités locales, aux fins de règlement par l'Entreprise par le biais du Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage a le droit de retenir sur tous paiements dus à l'Entreprise des montants suffisants qu'il jugerait nécessaires pour faire face à la responsabilité civile de l'Entreprise, jusqu'à ce que l'Entreprise donne la preuve à l'Ingénieur que sa responsabilité, à cet égard, a été définitivement assumée.

Coutumes religieuses

Dans toutes ses interactions avec son personnel et la main-d'œuvre, l'Entreprise doit tenir dûment compte de toutes les journées de repos et coutumes religieuses et autres coutumes reconnues. L'Entreprise doit veiller également à ce que son personnel respecte les coutumes locales et ne les viole pas par ses actions. L'Entreprise devra aménager à l'intérieur de la base de chantier une pièce pour les séances de prières des employés.

Les éventuelles plaintes des riverains en ce qui concerne les nuisances apportées par le chantier seront reçues et enregistrées par l'entreprise afin qu'il prenne les mesures correctives nécessaires en concertation avec l'Ingénieur-Conseil et le Maître d'Ouvrage. Un dispositif d'enregistrement des plaintes et des griefs devra être mis en place par l'Entreprise dans le chantier et au niveau des collectivités locales concernées par le projet.

Sécurité, santé et accidents

L'Entreprise doit veiller, dans la mesure du possible, à la santé, à la sécurité et au bien-être professionnel de son personnel et de toute personne de passage sur les sites de ses chantiers. L'aménagement des sites de construction et des espaces de travail doivent être intégrés dans son plan santé et sécurité

Le plan santé et sécurité devra inclure des consignes d'intervention d'urgence à déployer en cas d'accidents ainsi que les modalités de leurs applications. Lesquelles consignes doivent être tenues à jour et portées à la connaissance des intervenants à travers des sessions d'informations et de sensibilisation. De façon plus spécifique, le responsable du chantier doit prévoir un plan d'intervention de premiers secours qui permettrait de réagir efficacement en cas d'accidents. Ce plan devra indiquer :

- les moyens nécessaires (équipe de premiers secours, trousse ou boîte de pharmacie ; brancard ; couverture ; moyens d'extinction ; etc.) pour secourir rapidement et dans des conditions satisfaisantes les blessés en cas d'accident,
- et le système d'alerte, l'organisation des actions de premiers secours, incluant la conduite de l'évacuation des lieux, en attendant l'arrivée de secours publics.

L'Entreprise doit se conformer à toute instruction donnée par l'Ingénieur-Conseil en matière de sécurité. Pendant l'exécution des travaux, l'Entreprise doit prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter tout préjudice aux personnes et aux biens. A cet égard, il doit mettre en place et assurer l'entretien de tous les équipements de sécurité nécessaires temporairement (clôtures, barricades, barrières, signaux et lumières), des services de prévention et d'extinction d'incendie adaptés à des points stratégiques du chantier. Il incombe également à l'Entreprise de mettre en place et d'assurer l'entretien des structures appropriées pour le stockage et le confinement des matériaux et liquides dangereux. L'Entreprise doit adopter et appliquer les règles et règlements nécessaires, souhaitables ou appropriées pour protéger les populations et toutes les personnes participant aux travaux et à leur supervision.

L'Entreprise doit donner à ses employés et à ceux de ses sous-traitants, ainsi qu'au personnel de l'Ingénieur, des instructions de sécurité imprimées à ses propres frais en français et dans toutes autres langues utilisées par ses employés sur le chantier.

L'entreprise doit mettre en place toutes les procédures sécuritaires nécessaires pour éviter les accidents (balisages, etc.).

Une initiation aux premiers secours sera dispensée aux ouvriers, aux conducteurs d'engins de chantier et aux chauffeurs de camions de transport.

Les visiteurs de tout site seront équipés des équipements de sécurité et seront informés des mesures de sécurité en vigueur.

L'Entreprise doit fournir aux travailleurs des vêtements et équipements de protection qui soient appropriés pour l'exécution de leurs activités. Ceux-ci comprennent, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Les bottes Wellington ;
- Les bottes de chantier, les bottes à embout d'acier ou des bottes similaires ;
- Les gants de travail ;
- Les casques de protection
- Les lunettes de protection ;
- Les protège-oreilles ;
- Les masques pour éviter l'inhalation de la poussière.

Le tableau ci-après rappelle les travaux nécessitant une protection individuelle.

Liste indicative des travaux nécessitant le port d'une protection individuelle	
Casques	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur
Harnais	Tous travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement ou de perforation de la semelle par objets pointus
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...)
Masques, cagoules	Tous travaux effectués dans les milieux pollués (poussières, gaz toxiques...)
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...)
Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 80 dBA (marteaux-piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage...)

Il incombe à l'Entreprise de prendre toutes les mesures de prévention de l'incendie, de protection contre l'incendie et de lutte contre l'incendie sur le chantier, pendant la durée du Contrat. A cet égard, il doit se conformer aux recommandations et aux textes réglementaires en vigueur.

L'Entreprise doit fournir, entretenir régulièrement et exploiter tous les équipements de lutte contre l'incendie appropriés pour assurer la protection de tous les bâtiments et les ouvrages en construction. L'Entreprise a l'obligation de réaliser à l'attention de tous ses personnels et de ceux de ses sous-traitants :

- Des démonstrations périodiques de l'utilisation des équipements de lutte contre l'incendie, ou
- Des simulations périodiques de sinistre.

L'Entreprise doit fournir, gérer et conserver des stocks de médicaments et d'équipements médicaux dont la couverture, la quantité et les normes sont jugées satisfaisantes par un médecin pour assurer les premiers secours.

Il est nécessaire qu'une partie des employés de l'Entreprise, en principe une personne par groupe, soit initiée aux rudiments des premiers secours. La base-chantier doit être équipée d'une trousse de premiers secours.

Un règlement interne de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, sensibiliser le personnel à la protection de l'environnement, au danger des IST et du VIH-SIDA, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. L'Entreprise devra assurer périodiquement (tous les trimestres) un bilan santé pour tous les employés. Un stock de préservatifs devra être disponible sur le chantier et accessible au personnel de chantier. A l'approche de l'hivernage, une campagne de vaccination du personnel contre le paludisme sera réalisée par l'Entreprise.

Opérations de formation et sensibilisation du personnel

Plusieurs opérations de sensibilisation du personnel de l'Entreprise et de ses sous-traitants devront être réalisées à la charge de l'Entreprise dès leur installation et avant le démarrage de toute activité.

L'Entreprise devra dérouler au moins trois types de formation au personnel de chantier (ce nombre n'est pas limitatif) :

Sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement

Le personnel de l'Entreprise et de ses sous-traitants devra être sensibilisé par voie d'affichage et de réunions de sensibilisation à la protection de l'environnement.

Au cours de ces réunions seront rappelées les précautions simples permettant d'éviter de nuire à l'environnement et aux populations riveraines, en évitant notamment tout rejet direct de substances et déchets polluants dans la nature ou tout comportement dangereux dans la conduite des véhicules et engins de chantier.

Formations santé sécurité

L'Entreprise doit s'engager sur la conduite des bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité au travail. Pour ce faire, il devra prévoir une formation courte sur ces bonnes pratiques et conforme aux directives de la plus récente norme ISO relative au « Système de management de la santé et de la sécurité au travail ».

Le responsable HSE devra dispenser cette formation « santé sécurité » au travail auprès des cadres et des ouvriers (incluant les sous-traitants). La formation portera sur le port des équipements de protection individuelle, la prise en compte de la sécurité des riverains, un apprentissage aux premiers secours et sur la gestion des risques techniques professionnels.

Cette formation sera adaptée aux analphabètes avec notamment des supports imagés et des cas pratiques.

Si l'entreprise de construction n'offre pas la possibilité de telles formations en interne, plusieurs organisations délivrent des formations sur la santé et la sécurité au travail à la Somelec.

L'information des riverains des voies concernées par les travaux et des rues adjacentes sera réalisée par l'Entreprise, à ses frais.

Elle consistera en une affiche d'information placardée sur les lieux publics et une séance d'informations avec les représentants des différentes zones (conseillers communaux, maires, chefs de village, etc.) La

méthodologie d'information du public sera élaborée en concertation avec le Maître d'œuvre et soumis pour son approbation au démarrage des Travaux.

Pour prévenir des conflits avec les populations riveraines du chantier et assurer ainsi une cohabitation pacifique avec elles, l'Entreprise devra s'investir dans l'information et la sensibilisation des personnes qui occupent ou s'activent dans le voisinage du site du chantier. Les actions à entreprendre dans cette démarche complètent et renforcent celles du promoteur du projet et consisteront essentiellement à :

- Expliquer les Travaux et leur potentiel à générer des nuisances ;
- Rencontrer périodiquement ces personnes pour s'enquérir d'éventuelles préoccupations les concernant ;
- Leur offrir la possibilité d'accéder, au besoin, à un responsable du chantier à qui elles peuvent exprimer leurs préoccupations par rapport à leur cohabitation avec le chantier ;
- En plus de la prévention de conflits, l'Entreprise devra, chaque fois que possible, faire de la discrimination positive en faveur des populations riveraines dans l'octroi des emplois non qualifiés surtout.

Pour atténuer les impacts liés aux bruits et aux vibrations des engins et camions, il sera nécessaire de communiquer régulièrement avec tous les riverains pour s'enquérir des agréments qu'ils subissent du fait de la présence du chantier afin de les éviter ou les limiter. En outre, il est nécessaire au niveau du chantier de réduire au minimum possible les travaux qui génèrent des bruits excessifs aux heures de forte fréquentation des structures qui existent aux alentours du chantier et de les avertir avant de débiter certains travaux qui génèrent beaucoup de bruits. Il faudra aussi envisager de réparer tous les préjudices (fissures des bâtiments) causés par la proximité du chantier.

Pour atténuer les désagréments liés aux envols de poussière, il est nécessaire de prévoir un système d'abattage par arrosage régulier sur le site du chantier et sur les voies d'accès.

Toutes dispositions utiles seront prises pour protéger les habitations voisines. Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité, en début de travaux, de faire procéder à un constat de l'état initial par huissier.

Dispositif de surveillance environnementale

Activités de surveillance environnementale et sociale

La responsabilité première de la surveillance environnementale est confiée à l'Entreprise. Il devra vérifier au quotidien à la mise en œuvre adéquate des prescriptions environnementales et établir un bilan environnemental mensuel. Les mesures mises en œuvre qui ne permettent pas d'éviter ou de minimiser certains impacts devront être réajustés pour une meilleure efficacité.

L'équipe de l'Ingénieur-Conseil s'assurera de la mise en œuvre adéquate des mesures spécifiés dans le présent dossier et dans le PEHS validé de l'Entreprise par :

- des visites d'inspection régulière des chantiers ;
- une revue et approbation du PEHS ;
- une évaluation et approbation des opérateurs sous-traitants de l'Entreprise pour les mesures d'accompagnement ;
- une documentation des fiches de surveillance de base-chantier, de chantiers et travaux ;
- une rédaction du chapitre Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité dans les rapports périodiques de chantier ;
- un audit de conformité environnementale et sociale de fin de chantier et réception environnementale

et sociale (finale) des travaux.

Rapports de surveillance environnementale et sociale

Les indicateurs de surveillance renseigneront sur la mise en œuvre des mesures préconisées par le Plan Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité et le PGES.

L'Expert Environnement et le responsable HSE seront chargés d'élaborer le chapitre « Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité » du rapport de chantier sur la base d'observation de terrains et de discussions avec les parties prenantes.

En ce qui concerne la surveillance environnementale et sociale des travaux, la documentation environnementale et sociale comprendra une série de fiches d'inspection regroupées en trois registres : registre installations fixes, registre des chantiers qui seront préparées en fonction des réalités de terrain.

La partie environnementale et sociale du rapport de chantier sera présentée selon le canevas suivant :

- Bilan de la surveillance environnementale : énumération des sites surveillés et présentation des fiches d'inspections ;
- Bilan de l'avancement des actions prévues dans le Plan Environnement, Social, Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Bilan des non-conformités par thème : bruit, poussières, gestion des carburants, gestion des lubrifiants, gestion des déchets solides, etc. ;
- Bilan de la correspondance environnementale et sociale adressée à l'Entreprise et des réponses de celui-ci ;
- Conclusions et actions prévues.

Réunions de suivi du PEHS

Des réunions (à priori mensuelles) avec l'entreprise concernant la mise en œuvre seront tenues régulièrement en présence des spécialistes de l'Ingénieur et de l'Entreprise.

Les décisions prises durant ces réunions seront mises par écrit et envoyées aux concernés. Si nécessaire, l'Ingénieur peut solliciter à n'importe quel moment une réunion avec l'entreprise. Les ordres du jour et les documents connexes seront conservés par l'Ingénieur.

L'Entreprise organisera avec son personnel des réunions relatives à la santé et à la sécurité dans le but de suivre régulièrement les problèmes liés à la sécurité au travail. Les réunions auront lieu régulièrement, en présence du Maître d'Ouvrage ou de son représentant.

L'Entreprise participera à des réunions d'examen environnemental et social qui seront convoquées par l'Ingénieur pour débattre de la conformité environnementale et sociale des activités du Projet. Ces réunions seront aussi l'occasion d'échanger sur les points de vue et de résoudre les éventuels problèmes environnementaux et sociaux en suspens et/ou de régler les questions concernant des actions correctives.

Amélioration des procédures

Sur la base des constats faits lors du suivi de l'application du PEHSS, l'Entreprise fera toute suggestion de nature à améliorer les procédures pour une mise en œuvre efficiente du PEHS. Ces suggestions seront examinées et approuvées par l'Ingénieur sur la base de documents écrits garantissant la traçabilité.

Gestion des non-conformités

En cas de non-conformité, des fiches y afférents seront ouvertes pour consigner l'infraction et définir les mesures de correction et les délais. En cas de non-conformités persistantes, l'Ingénieur ou du Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'arrêter les travaux huit (08) jours après avoir servi une mise en demeure à l'Entreprise. Les paiements des décomptes des entreprises sont aussi assujettis au visa de conformité environnementale et sociale de l'Ingénieur.

Les non-conformités détectées au cours d'inspections réalisées par le Maître d'Œuvre feront l'objet d'un traitement adapté à la gravité de la situation. Les non-conformités seront ainsi réparties en 4 catégories :

La Notification d'Observation, pour les non-conformités mineures. Ce niveau n'entraîne qu'une notification du Maître d'Œuvre au représentant sur Site de l'Entrepreneur, avec signature de Notification d'Observation préparée par le Maître d'Œuvre ; la multiplication de Notifications d'Observation sur un Site (trois (03) notifications), ou bien la non prise en compte de la Notification d'Observation par l'Entrepreneur, peut élever la Notification d'Observation au niveau de non-conformités de niveau 1.

La non-conformité de niveau 1 : pour les non-conformités n'entraînant pas de risque grave et immédiat pour l'environnement et la santé ; la non-conformité fait l'objet d'un rapport envoyé à l'Entrepreneur et devra être résolue dans un délai de cinq (5) jours. L'Entrepreneur adressera au Maître d'Œuvre le rapport de résolution du problème. Après visite et avis favorable, le Maître d'Œuvre signe le rapport de clôture de non-conformité. Dans tous les cas, toute non-conformité de niveau 1 non corrigée dans un délai d'un (1) mois sera élevée au niveau 2.

La non-conformité de niveau 2 : applicable à toute non-conformité ayant entraîné un dommage pour l'environnement ou la santé ou présentant un risque élevé pour l'environnement ou la santé. La même procédure que pour les non-conformités 1 est appliquée ; la résolution devra se faire dans un délai de trois (3) jours. L'Entrepreneur adressera son rapport de résolution. Toute non-conformité de niveau 2 non corrigée dans un délai d'un (1) mois sera élevée au niveau 3.

La non-conformité de niveau 3 : applicable à toute non-conformité présentant des risques de gravité majeure ou ayant entraîné des dommages environnementaux ou humains. Le niveau hiérarchique le plus élevé présent dans le pays des travaux, de l'Entrepreneur et du Maître d'Œuvre sont informés immédiatement et l'Entrepreneur dispose de vingt-quatre (24) heures pour sécuriser la situation.

Une non-conformité de niveau 3 entraîne la suspension du paiement du décompte suivant jusqu'à résolution de la non-conformité. Si la situation l'exige, le Maître d'œuvre pourra ordonner de suspendre les travaux dans l'attente de la résolution de la non-conformité.

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

- Limitation à l'extrême nécessité des entrées et sorties dans les zones de chantier ;
- Dépistage systématique des travailleurs étrangers ;
- Obligation pour les transporteurs de travailleurs de doter leurs employés ainsi que les passagers en masques ou bavettes appropriés, et de respecter la distanciation entre occupants ;
- Obligation pour les entreprises et autres prestataires de prévoir des mesures de protection et d'hygiène, installation de dispositifs de lavage des mains et de faire observer la distance par ses usagers ;
- Obligation de respecter les gestes barrières :
 - Porter en permanence des masques respiratoires en tout lieu public ;

- Laver systématiquement les mains à l'eau et au savon ou les désinfecter par une solution hydro alcoolique avant d'accéder en tout lieu ;
- Observer une distance de sécurité sanitaire de deux (02) mètres minimums entre personnes en tout lieu ;
- Éviter les poignées de main, accolades et autres embrassades ;
- Éviter de se toucher le visage avec ou sans gants et sans nettoyage préalable des mains ;
- Éviter les regroupements.

12.6 Annexe 6 : Mécanismes de gestion des plaintes (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes MGP est un ensemble de structures, de procédures et processus par lesquels les plaintes, les questions portant sur le projet, ainsi que les éventuels problèmes qui surviennent lors de sa mise en œuvre seront résolus. Le mécanisme de gestion des plaintes vise à gérer les risques, diffuser les informations sur le projet, les possibilités de recours, favoriser la veille et l'alerte et aussi augmenter la transparence, la responsabilisation des parties prenantes du projet et l'appropriation des activités par les communautés bénéficiaires.

Selon les consultations publiques, les plaintes généralement enregistrées sont liées au foncier.

Le Système de gestion des plaintes privilégie la gestion à l'amiable en impliquant les autorités et les responsables des associations locales. Les différents comités selon le niveau de traitement de la plainte se réunissent dans les 2 ou 3 jours (selon la gravité de la plainte) qui suivent l'enregistrement de la plainte, analyse les faits et délibère après avoir entendu le plaignant. Il sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal ou le Hakem. Le comité préfectoral est présidé par le Hakem/préfet. Le comité préfectoral se réunit dans les 2 ou 3 jours (selon la gravité de la plainte) qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si l'intéressé n'est pas satisfait alors il peut saisir le Wali qui est la dernière étape de la résolution à l'amiable qui a 7 jours pour statuer et délibérer.

A ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau ci-après :

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) (pour les plaintes non liées à la VBG/EAS/HS)

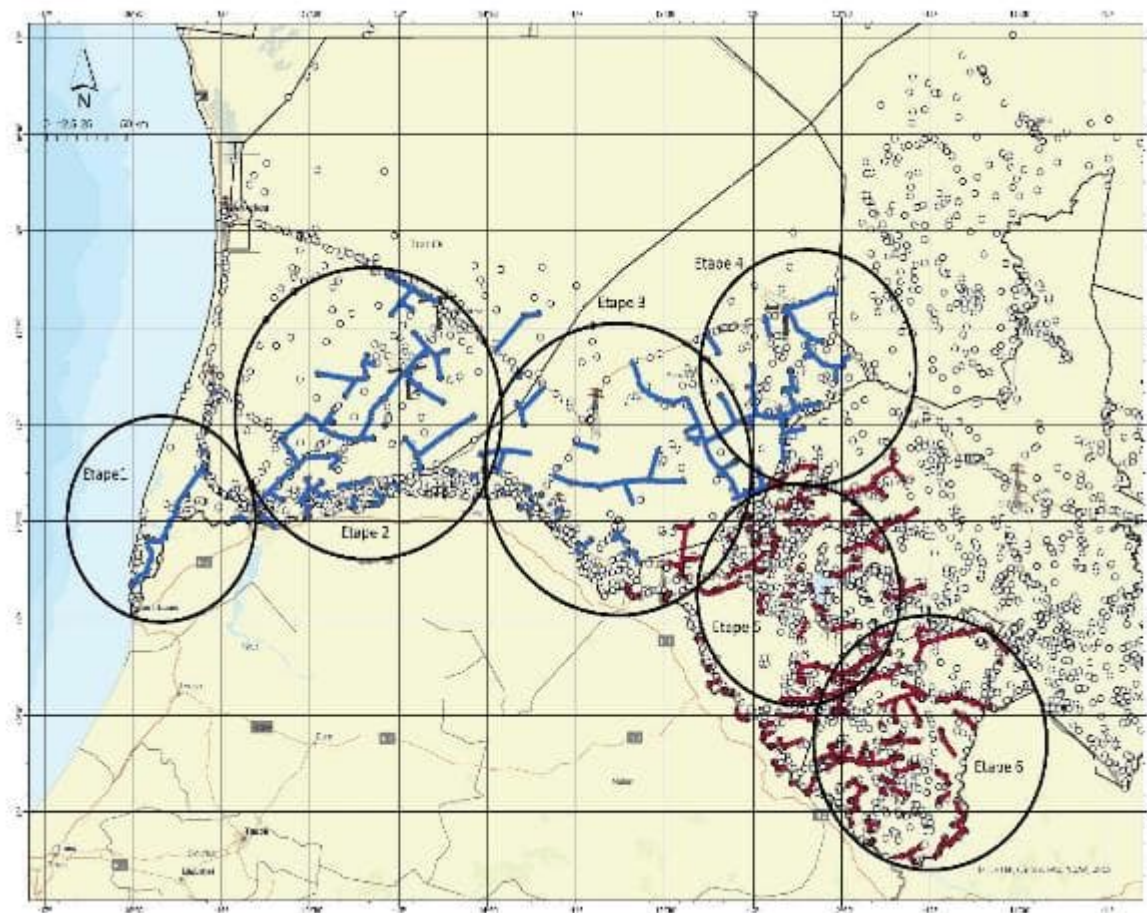
Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Niveau villages ou quartiers	Dans chaque quartier ou villages, il existe un comité de village ou de quartier comprenant : – Un représentant de la Commune – au niveau du village ou du quartier – Concerné, président – Deux hommes leaders – Deux femmes influentes	Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances devra déposer, dans sa localité une requête auprès du comité de village ou de quartier qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité de quartier ou du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le maire.

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Niveau Communal	– Maire, président ; – Le SEBC (Ingénieur Conseil) – Le chef du village ; – Le Chef de quartier ; – La représentante des associations des femmes ; – Le représentant de l'association des réfugiés ; – Le représentant de personnes vulnérables ; – Le représentant d'une ONG locale.	La Commission de litige se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission communale après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau préfectoral (Hakem de la Moughaat)
Niveau préfectoral ou Hakem Commission Foncière locale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs	– le Hakem, Président – le Maire concerné – l'inspecteur du Département Rural – le représentant de l'Environnement, – le percepteur de la Moughataa – le représentant Régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ; – le représentant du Ministère de l'Urbanisme, – le Chef du Service Foncier de la Moughataa concernée, – des représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem, – deux personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali. Source : Article 25 du Décret n°2010/080 du 31 mars 2010,	En cas de désaccord au niveau communal, la plainte est transmise à la Commission Foncière Locale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidée par le Hakem de la Moug-haata. La commission se réunit dans les 7 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, la commission délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le Wali.
Niveau du Wali	– le Wali, Président – le Représentant régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ; – le Représentant régional du Ministère Chargé de l'Urbanisme – le Délégué Régional du Département Rural	En cas de désaccord au niveau du Hakem, la plainte est transmise à la Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidé par le Wali (Wilaya). La Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice.

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
	– Le Représentant régional de l'Environnement, – le Chef du Bureau Régional des Affaires Foncières, – le Chef du Service Foncier de la Moughataa concernée, – des Représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem, – deux personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali. Source : Article 23 du Décret n°2010/080 du 31 mars 2010,	Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.
Justice	- Juge, président ; - Avocats ;	Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur

12.7 Annexe 7 : Compte Rendu de la mission des visites des sites et des consultations des parties prenantes

Voici la carte de mission :



RAPPORT DE LA CONSULTATION DU PUBLIQUE DU PROJET BEST



du 7 au 31 juillet 2023

1. Le déroulement de la consultation du publique

Les consultations publiques organisées du 7 au 31 juillet 2023, dans le cadre de l'EIES du projet BEST, se sont déroulées à l'échelle des 4 wilayas (Trarza, Brakna Gorgol et Guidimagha, puis une présentation détaillée pour chaque ville (zones urbaines) et pour les localités à électrifier (zones rurales traversées par la ligne MT). Elles ont consisté à faire des rencontres de proximité avec les potentiels partenaires et bénéficiaires locaux du projet, pour marquer leur participation à la planification des actions du projet et, favoriser la prise en compte de leurs avis et préoccupations dans le processus. Elles ont porté sur : l'information des populations sur le projet et ses activités ; le recueil des avis, savoirs locaux des populations sur les activités du projet ; l'identification et le recueil des préoccupations, propositions, suggestions et recommandations formulées par les populations à l'endroit du projet.

Dans son déroulement, les participants aux séances de consultation ont été organisées en focus groupe et les échanges, axés sur les éléments fondamentaux de l'EIES, ont été très vivants et fructueux dans chacune de ces wilayas. Des échanges ciblés au wilaya du Trarza, avec certains acteurs et exploitants (personnes ressources des filières locale riz et maraîchage) ont été organisés à ces occasions, pour recueillir également des informations pertinentes.

On présente d'abord une approche à l'échelle des 4 wilayas (Trarza, Brakna Gorgol et, puis une présentation détaillée Pour chaque ville (zones urbaines) et pour les localités à électrifier (zones rurales traversées par la ligne MT)

Par rapport aux villes (agglomérations situées de part et d'autre de l'emprise de la ligne), on n'a pas d'autre choix que de les présenter une par une, car elles sont trop différentes les unes des autres. Ces villes sont systématiquement visitées par la mission.

Pour les localités rurales qui ne sont pas sur l'emprise de la ligne MT, on utilise les informations provenant d'études socioéconomiques antérieures, qu'on conforte avec une enquête de terrain réalisée sur les localités de plus de 500 habitants situés dans une bande de moins de 5 km de part et d'autre du tracé pressenti de la future ligne MT.

En revanche, les localités impactées par le projet, et situées directement sur le tracé de la ligne MT, seront systématiquement enquêtées. Ces localités seront connues à la suite de la visite de reconnaissance des sites (EIES) et les résultats provisoires de cette même visite.

2. Principes et objectifs

Le but de la participation du public au processus de l'étude d'impacts environnementale et sociale est d'assurer une meilleure prise de décision en permettant au public de la zone concernée par le projet d'avoir accès à l'information technique, d'exprimer son opinion et de mettre en lumière les valeurs collectives devant être considérées. Pour satisfaire à cette exigence, des rencontres d'information, d'échanges et de collecte de données sur le projet ont été organisées

3. Synthèse des informations recueillies par localité

- **Consultations au niveau des quatre wilayas**

Avis général des acteurs locaux sur le projet :

Les populations perçoivent beaucoup d'intérêts avec l'arrivée du projet et marquent leur adhésion au projet. Les espoirs que suscite le projet dans la localité se traduisent comme suit : l'électrification des villages et le développement de la riziculture, de l'élevage et de l'installation des petites et moyenne Industrie PMI dans le domaine de la production laitière ; des AGRs et du maraichage, qui représentent leurs principales activités agricoles, vont se développer dans la zone, pour leur permettre de subvenir à leurs besoins alimentaires de première nécessité et de se procurer de revenus supplémentaires. La mise en œuvre de la ligne électrique par le projet BEST des aménagements hydro- agricoles, vont leur permettre de remettre en valeur des bonnes terres agricoles abandonnées pour la plupart par manque de maîtrise d'eau et d'outils de travail.

La mise en œuvre du projet BEST va contribuer à l'appui de la transformation des produits agricoles, va non seulement encourager l'augmentation de la production, mais aussi augmenter l'emploi des jeunes et des femmes dans ce secteur et diversifier les ressources de revenu des acteurs des filières riz et maraichage. Sur le plan sociocommunautaire, le projet va rehausser le niveau d'accès des ménages aux services sociaux de base (santé, éducation, eau potable, la communication internet et l'assainissement, etc.).

Le projet pourra contribuer à la réduction des crises sociales sur les revendications d'emplois des jeunes, qui sont récurrentes dans les quatre wilayas. Des espoirs exprimés dans les quatre wilayas portent également sur le renforcement des acteurs sur des nouvelles compétences, l'introduction de nouvelles technologies, notamment de conservation et de commercialisation des produits dans les zones agricoles, ainsi que de la prise en compte des aspects environnementaux par le projet, notamment la protection des domaines agricoles contre l'ensablement et risques électrolyses des personnes et des bétails durant les périodes des inondations.

4. Résumé des points débattus :

Les principaux points débattus et les préoccupations exprimées, ainsi que les suggestions et recommandations formulées sont traduits ci-après :

Principaux points débattus	Préoccupations/craintes exprimées	Suggestions et recommandations
La coupes des plusieurs milliers des arbres situées dans l'emprise de la ligne MT	Une déforestation des plusieurs kilomètres des arbres	La réalisation de 2000 ha de reboisement par les espèces d'importance écologique comme les acacias et les balanites égyptiacas pour récompenser la déforestation occasionnée par la mise en place de la ligne ou bien de revoir l'étude technique du tracé répartis sur les quatre wilayas selon l'étendu de la déforestation ou de la coupe et l'arrachage des arbres
Perception des acteurs sur le projet et ses activités ;	Respect des engagements pris par le projet à l'égard des communautés bénéficiaires et inversement ;	Sensibiliser les populations et renforcer la communication sur le projet et ses impacts
Le statut des domaines à réhabiliter ;	L'expropriation arbitraire des terres ;	Aider les populations riveraines à la valorisation des périmètres agricoles
La problématique de culture sur coteaux par	Le défrichement anarchique des terres de culture ;	

Principaux points débattus	Préoccupations/craintes exprimées	Suggestions et recommandations
rapport aux cultures de bas fonds La problématique de culture sur coteaux par rapport aux cultures de bas fonds Accès garanti et sécurisé des bénéficiaires, notamment les femmes, aux domaines agricoles habilités ; L'implication et les rôles et responsabilités de chaque groupe d'acteurs ; Le rejet des déchets dans la nature (sachets et emballages en plastique) et les phénomènes de pollution de l'environnement qui entravent à la production agricole	Les pollutions de toute sorte, notamment de l'eau, et de l'air (la boue des carrières dans les cours d'eau, les fumées et la poussière) ; Occupation anarchique des domaines agricoles par les producteurs ; Accaparement des terres des petits producteurs qui n'ont pas de moyens de les mettre en valeur ; La destruction des cultures par des troupeaux de bétail de transhumance ; Le non-respect des Considérations environnementales et sociales ; Indifférence du projet vis-à-vis des besoins sociaux exprimés par les communautés ; Perturbation mœurs locaux et problème de santé ; La prise en compte des personnes vulnérables	Employer en priorité, les ouvriers agricoles des petites unités à l'usine Mettre en place un dispositif qui garantit et sécurise l'exploitation durable des ouvrages aménagés par les bénéficiaires, notamment les femmes ; Aider d'avantage les femmes dans leurs activités de production et surtout de commercialisation de leurs produits Renforcer l'appui à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles Veiller à l'application des mesures environnementales et sociales Favoriser l'implication d'acteurs locaux dans le suivi-évaluation des travaux Renforcer la sensibilisation sur les Maladies infectieuses/transmissibles Développer une stratégie de communication pour une bonne mise en œuvre du Projet.

5. Quelques observations à prendre en compte par les entreprises du la phase des travaux

Le PGES chantier de l'entreprise doit tenir compte au niveau des certaines sites précises des éléments suivants :

Tegoumatine : Le tracé entre la source et la position du poste demande une coupe d'arbres sur une certaine de metre de distance. Il est essentiel d'intégrer l'impact de cette action dans l'évaluation des mesures d'atténuation à prendre.

L'accessibilité entre Rosso et HseyLaeleyatt nécessite une coupe d'arbres sur une distance de 5 km pour créer un tracé. Par conséquent, l'impact de cette coupe doit être signalé et pris en compte.

Vers HseyLaeleyatt la ligne MT passe au-dessus du bâtiment construit par TAAZOUR dans l'un de leurs programmes sociaux.

Lourine : Mettez l'accent sur la stabilité du train en raison de la présence d'une canalisation d'eau existante.

Au niveau de PND, la ligne prend un itinéraire qui traverse le parc depuis Lekser et suit ensuite en parallèle une ligne 33 kV déjà existante dans le parc jusqu'à N'djago Ville. Il est essentiel de noter que la PND est une zone sensible et protégée. Par conséquent, il est primordial que la ligne puisse contourner la PND autant que possible tout en continuant sa trajectoire de Lekser vers Port N'diogo, puis à N'diogo ville si la nature du lieu est plus appropriée que le tracé actuel, le consultant doit discuter les différents scénarios possibles.

Cependant, si le tracé actuel est maintenu, la distance entre le point (X -16,41791, Y 16,24730) et le point (X -16,41624, Y 16,24112) montre que les arbres d'une densité élevée et d'une longueur de plus de 11 mètres entrent en contact avec la ligne 33 kV existante.

Sachant que Google Earth montre le passage de la ligne entre deux bassins versants, nous proposons une consultation au niveau de la direction du PND afin d'obtenir l'état réel de l'emplacement du passage et d'éviter les travaux pendant la période de reproduction.

Au deuxième départ, depuis le poste OMVS de Rosso en direction de Garak et à la position (X -15,78101, Y 16,56456), la ligne électrique traverse des parcelles et une zone avec une densité élevée d'arbres.

En se dirigeant vers Nasra 1 et SekamLemradine, on traverse une région riche en végétation et en oiseaux, avec une densité élevée de plantes, notamment autour du lac Lewija, Le consultant doit tenir compte de ces éléments lors de l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

La ligne électrique passant près de MaghamittWematt en direction de BirElvowz traverse une vaste clôture utilisée pour l'agriculture pluviale par la coopérative MaghamittWematt.

Parfois, dans plusieurs localités telles que Bombiol dans la commune de Daw, la ligne MT traverse le cœur même de la localité en passant au-dessus des maisons où des résidents vivent actuellement, Le consultant doit aborder les risques potentiels et proposer de nouveaux tracés ainsi que leurs coûts associés.

Dans plusieurs localités programmées, comme Aghreyiatt, les habitants résident dans des abris traditionnels. Le consultant doit examiner les risques et la compatibilité avec les critères d'éligibilité pour l'accès à l'électricité, tout en développant ces points.

À plusieurs reprises, notamment entre EhelSoukab et Bédjiam, la ligne MT traverse des zones d'arbres à très haute densité, rendant difficile voire impossible le processus de tirage de câble.

Le consultant doit tenir compte de cette situation lors de l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Plusieurs localités bénéficient à proximité de la vallée Karakoro, où la ligne MT s'étend en parallèle avec la vallée, traversant une zone agricole pluviale actuellement en exploitation par le propriétaire. Ensuite, le câble électrique traverse des zones d'arbres à très haute densité.

Au titre de l'appréciation du projet BEST, il ressort des échanges, que le projet doit forcément impliquer l'ensemble des acteurs afin d'éviter la réalisation des infrastructures et installations non fonctionnelles ou non utilisables par les populations.

Dans ce cadre, les acteurs ont globalement apprécié le projet dans ses objectifs d'amélioration de l'accès à l'électricité et ont exprimé des préoccupations pour lesquelles, ils souhaitent des solutions.

Les actions proposées à l'issue des débats pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes sont les suivantes :

Avantages du projet d'électrification dans la région

- Accès au service d'électricité des populations rurales qui en sont dépourvues,
- Possibilité d'exercer des activités nécessitant de l'énergie (soudure métallique, menuiserie, couture, système froid pour le stockage des produits périssables, etc.
- Maintien des jeunes et des populations en général dans leurs terroirs.

Problématique actuelle du secteur de l'électricité

Les discussions et échanges durant les consultations ont permis de dégager les points suivants :

- Insuffisance de la couverture du réseau de la SOMELEC ;
- Cherté des services de la SOMELEC (factures) ;
- Coupures intempestives de l'électricité occasionnant des pannes (appareils électroménagers) et pertes (produits périssables) ;
- Rareté voire l'absence d'unité de froid (énergie durable et bon marché) pouvant booster la création et le développement d'activités génératrices de revenus ;
- Coût de l'électricité est de plus en plus cher pour les ménages au chef-lieu de la wilaya, pourtant, la ville est desservie à partir de la source de Manantali ;
- Pollution et vétusté des centrales à énergie fossile (pollution sonore, de l'air et du sol).

Risques liés à la mise en œuvre du projet

- Frustration des villageois éligibles mais non bénéficiaires du réseau d'extension ;
- Non-respect des normes environnementales et sociales en vigueur lors des travaux d'installation des poteaux et câbles (abattage abusif d'arbres, déformation du sol, empiètement des espaces agricoles, etc.) ;
- Mauvais ciblage des villages bénéficiaires ;

Propositions

- Éviter, à priori, de promettre aux villages qu'ils seront bénéficiaires du système d'extension sans en être sûr ;
- Recruter la main d'œuvre non qualifiée prioritairement au niveau local ;
- Impliquer les populations locales aux différentes phases du projet, notamment à l'identification des villages bénéficiaires ;
- Privilégier l'achat et la fourniture de matériels localement si disponibles ;
- Programmer la restauration des sites détériorés (reboiser, déblayer, niveler le sol) ;
- Sensibiliser des populations sur les opportunités d'usage de l'énergie verte ;

12.8 Annexe 8: Procès-verbaux des réunions de consultation publique.



محضر اجتماع

يوم الثلاثاء الموافق 30 يوليو الساعة السادسة مساء تم عقد اجتماع في مباني مقاطعة مقطع لحجار تحت رئاسة السيد/ محمد المختار محمد محمود حاكم المقاطعة، خصص للتشاور حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع الولوج للكهرباء وتخزين الطاقة عن طريق البطاريات

BEST

افتتح الاجتماع من طرف السيد/ الحاكم مرحبا بالحضور ومؤكد أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والساكنة للتعبير عن آرائهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استفساراتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي للمقاطعة. عمد البلديات بدورهم رحبوا بالحضور وثنوا قيمة المشروع بالنسبة للبلديات وطلبوا هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع الذي يعتبر ضرورة ملحة ستساهم في الرفع من المستوى التنموي للبلدية.

ممثلي المجتمع المدني رحب بالحضور مثنيا ما سيقوم به المشروع مبينا أن عملية اكتتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع الفاعلين المحليين. تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة حيث أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكرا بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له. بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كويا إنتك الذي قدم بدوره تفصيلا عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية. بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم المضمنة في النقاط التالية:

- التحسيس حول طرق معالجة الشكاوى،
- جرد القرى التي يمر بقربها الخط الرئيسي وبرمجتها في المشروع مثل الصفا والكرامة في بلدية مقطع لحجار،
- القيام بمشاريع مدرة للدخل والتي لها علاقة بالكهرباء،
- إدماج الشباب والمجتمع المدني في التحسيس المبرمج أثناء المشروع،
- جودة الأعمال أثناء التنفيذ والحرص على تعويض المتضررين،
- الحرص على أن تكون العمالة من الساكنة المحلية ومتابعة حقوق العمال،
- متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.

وتعقبيا على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار منوها إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع والمجتمع المحلي فيما يتعلق بالتحسيس وتسيير آليات الشكاوى.

ممثل المشروع

ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية

الحاكم



محضر اجتماع

يوم الثلاثاء الموافق 30 يوليو الساعة الحادية عشر صباحا تم عقد اجتماع في مباني مقاطعة مال تحت رئاسة السيد/ محمد سالم محمد اهاب حاكم المقاطعة، خصص للتشاور حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع الولوج للكهرباء وتخزين الطاقة عن طريق البطاريات

BEST

افتتح الاجتماع من طرف السيد/ الحاكم مرحبا بالحضور، مؤكدا أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والسكان للتعبير عن آرائهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استفساراتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي للمقاطعة.

عمد البلديات بدورهم رحبوا بالحضور وثنوا قيمة المشروع بالنسبة للبلديات وطالبوا هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع الذي يعتبر ضرورة ملحة ستساهم في الرفع من المستوى التنموي للبلدية. كما اشاروا على ضرورة برمجة عاصمة بلدية جلوار وبورات

ممثل المجتمع المدني رحب بالحضور مثنيا ما سيقوم به المشروع مبينا أن عملية اكتتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع الفاعلين المحليين.

تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة حيث أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكرا بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.

بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كويا إنك الذي قدم بدوره تفصيلا عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.

بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم المجمل في النقاط التالية:

- التحسيس حول طرق معالجة الشكاوى،
- جرد القرى التي يمر بقربها الخط الرئيسي ويرمجتها في المشروع.
- برمجة عواصم البلديات التي تمت برمجة القرى التابعة لها مثل جلوار وتجمع بورات
- القيام بمشاريع مدرة للدخل والتي لها علاقة بالكهرباء.
- إدماج الشباب والمجتمع المدني في التحسيس المبرمج أثناء المشروع.
- جودة الأعمال أثناء التنفيذ والحرص على تعويض المتضررين،
- الحرص على أن تكون العمالة من الساكنة المحلية ومتابعة حقوق العمال،
- متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.
- وتعبيرا على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار.
- منوها إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع والمجتمع المحلي فيما يتعلق بالتحسيس وتسيير آليات الشكاوى.

ممثل المشروع

مفتش وزارة البيئة في مقاطعة مال

ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية

الحاكم



محضر اجتماع

يوم الاثنين الموافق 29 يوليو الساعة الثالثة مساء تم عقد اجتماع في مباني مقاطعة بابابي تحت رئاسة السيد: اليزيد ولد مولاي ارشيد حاكم المقاطعة، خصص للتشاور حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع الولوج للكهرباء وتخزين الطاقة عن طريق البطاريات

BEST

افتتح الاجتماع من طرف السيد الحاكم مرحبا بالحضور، مؤكدا أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والساكنة للتعبير عن آرائهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استفساراتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي للمقاطعة.

عمدة بلدية بابابي: رحب بالحضور وثنى قيمة المشروع بالنسبة للبلدية وطالب هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع معتبرا إياه ضرورة ملحة ستساهم في الرفع من المستوى التنموي للبلدية.

عمدة بلدية الفرع: رحب بالحضور مشيرا إلى الخروقات التي تحدث دائما أثناء إنجاز المشاريع السابقة مطالبا بضرورة العمل على الاستفادة من التجارب السابقة.

العمدة المساعدة لبلدية هايرامبار: رحبت بالحضور مطالبة بزيادة القرى المبرمجة التابعة للبلدية.

ممثل المجتمع المدني رحب بالحضور مثنيا ما سيقوم به المشروع مبينا أن عملية اكتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع الفاعلين المحليين.

تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة حيث أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكرا بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.

بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كوبا إنفك الذي قدم بدوره تفصيلا عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.

بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم المجللة في النقاط التالية:

- التحسيس حول طرق معالجة الشكاوى،
- برمجة عدد أكبر من القرى التابعة لبلدية الفرع
- القيام بمشاريع مدرة للدخل والتي لها علاقة بالكهرباء.
- إدماج الشباب والمجتمع المدني في التحسيس المبرمج أثناء المشروع.
- جودة الأعمال أثناء التنفيذ والحرص على تعويض المتضررين،
- الحرص على أن تكون العمالة من الساكنة المحلية ومتابعة حقوق العمال،
- متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.

وتعقيباً على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار منوهاً إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع والمجتمع المحلي فيما يتعلق بالتحسيس وتسيير أليات الشكاوى.

عمدة بلدية الفرع

العمدة المساعدة لبلدية هاير أمبار

عمدة بلدية باباي

ممثل المشروع

ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية

الحاكم



Journée de consultation du public de l'EIES relative au projet régional d'électrification et de technologie de stockage par batteries BEST au profit de la SOMELEC.

Procès – Verbal de réunion

L'an deux mille-vingt-quatre, lundi 29 Juillet, s'est tenue dans la salle de réunion de la Moughataa de M'Bagne, sous la présidence de Monsieur le Hakem, une journée de consultation du public de l'EIES relative au projet régional d'électrification et de technologie de stockage par batteries BEST au profit de la SOMELEC.

Étaient présents, outre le Hakem :

- Le Maire de Bagodine ;
- Le Maire de Edebaye Elhejaj ;
- Deux représentants de la Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) du MEV ;
- Un représentant du projet BEST ;
- Un représentant du bureau Gopa-Intec chargé de la conduite de l'EIES ;
- Représentants des Organisations de la Société Civile (OSC).

Après le mot de bienvenue, de remerciements et de souhait de bonne réussite adressé aux participants par le Maire, la séance a été ouverte par M. le Hakem, qui à son tour, a salué les participants. Il a tenu à rappeler, l'importance qu'accorde les pouvoirs publics au respect de la réglementation environnementale nationale en vigueur et plus précisément celle se rapportant à la protection des citoyens. Il a également souligné l'importance des investissements dans la Moughataa en matière de création d'emplois et d'amélioration de qualité de vie de la population.

Le DRE a rappelé que le respect de l'environnement est la responsabilité de chacun, il a apprécié.

Prenant la parole à cette occasion, le représentant de la DECE/MEV a rappelé le cadre réglementaire, les procédures et les formalités de conduite des EIES ainsi que le rôle éminemment important que la société civile peut jouer en matière de veille environnementale.

L'expert chargé de la conduite de l'EIES a présenté le projet dans toutes ses composantes (tracé, localités bénéficiaires, les impacts positifs et négatifs du projet, le mécanisme de gestion des plaintes et le plan de réinstallation) ;

Ensuite la parole fut donnée aux représentants de la société civile, qui tour à tour, ont remercié les autorités locales, le représentant du MEV, du projet BEST tout exprimant leurs vives préoccupations par rapport à l'impact environnemental et social dudit projet. Ils ont également formulé un ensemble de recommandations dont :

- Financement des AGR en relation avec le projet (Soudière, pressing, cite de sport...);
- Désenclavement des localités de la Moughataa (Rifawdé, Lmbagded;
- La priorisation des jeunes de Mbganedans le recrutement ;
- Financement des campagnes de sensibilisation ;
- Renforcement des postes de santé ;
- Allouer un pourcentage de 1% du chiffre d'affaires de la société en charge de l'exécution au développement locale ;
- Former les jeunes de la Moughataa dans les métiers de l'électricité.

Le représentant du projet a confirmé qu'elle accordera une attention particulière aux recommandations des représentants de l'administration locale, du MEV et de la société civile ainsi que l'ensemble des remarques qui seront portées sur le registre qui sera ouvert à la Moughataa.

LE MAIRE DE EDEBAYE ELHEJ



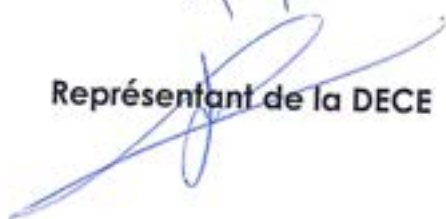
LE MAIRE DE BAGODINE



L'INSPECTEUR DU MEV/ MBAGNE



Représentant de la DECE



Représentant du projet BEST



PJ : Liste de présence





محضر اجتماع

يوم السبت الموافق 27 يونيو الساعة الخامسة مساء انعقد في قاعة الاجتماعات بمقاطعة بوعلي اجتماع تحت رئاسة السيد حاكم المقاطعة، خصص للتشاور حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع الولوج للكهرباء BEST. وتخزين الطاقة

افتتح الاجتماع من طرف السيد الحاكم مرحباً بالحضور ومؤكداً أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والسكان للتعبير عن آراءهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استفساراتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي للمقاطعة.

عمدة بلدية بوعلي رحب بالحضور وثنى قيمة المشروع بالنسبة للبلدية وطالب هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع معتبراً إياه ضرورة ملحة ستساهم في الرفع من المستوى التنموي في البلدية مستفصلاً عن عدم إضافة توسعة البلدية المركزية للمشروع.

عمدة بلدية ولد بيرم رحب بالحضور مطالباً بإضافة القرى التي يمر بقربها الخط الرئيسي دون الاستفادة من المشروع وإضافة تلك القرية من القرى المستفيدة.

عمدة بلدية دار العافية طالب بالحرص على التنفيذ الكامل للمشروع مع الحرص على جودة الأعمال ومدة التنفيذ.

عمدة بلدية دار العافية رحب بدوره بالحضور داعياً إلى إلزام الشركات بدفتر الالتزامات الموقع مع المشروع ممثل المجتمع المدني رحب بالحضور مثمناً ما سيقوم به المشروع مبيناً أن عملية اكتتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع الفاعلين المحليين.

تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكراً بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.

بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كوبا إنك الذي قدم بدوره تفصيلاً عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.

بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم المجملّة في النقاط التالية:

- التحسيس حول طرق معالجة الشكاوى،

- توسيع الشبكة داخل بلدية بوعلي،

- برمجة كل من أمينو، أنياكاكا، أفيني، المبروك، 2، أمبيلاج، 2، أرويمدي الطالب محمد، كورل صط،

بيلووردي 2، أريهارا و أفيروكة في بلدية بوعلي

- تمديد الشبكة في مركز البلدية حتى تصل الإعدادية و برمجة كل من زمز، عندو، أولاد السيد، الجديدة،

أرويمدي، أمبيديعة تيبب و توفلل 1 و 2 في بلدية ولد بيرم.

- برمجة الركبة 1 و 2 و 3، الشام، بدر، مفتاح الخير، أم القرى والربيع في بلدية دار البركة

- برمجة كل من أشابور، أروة 1 و 2 في بلدية دار العافية.

- توسعة الشبكة في كل من مركز بلدية دار العافية وقرية مفتاح الخير في نفس البلدية.

- إشراك منظمات المجتمع المدني في عمليات التحسيس والتكوين،

- جودة الأعمال أثناء التنفيذ والحرص على تعويض المتضررين،

- الحرص على أن تكون العمالة من الساكنة المحلية ومتابعة حقوق العمال،

- متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.
وتعقيبا على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار منوها إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع والمجتمع المحلي فيما يتعلق بالتحسين وتسيير أليات الشكاوى.

عمدة بلدية دار العافية

عمدة بلدية بواغي

عمدة بلدية ولد ببرم

عمدة بلدية دار البركة

مفتش وزارة البيئة في مقاطعة بواغي

ممثل المشروع

ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية





محضر اجتماع

يوم الخميس الموافق 01 أغسطس الموافقة الساعة الواحدة زوالاً تم عقد اجتماع في مباني مقاطعة الاك تحت رئاسة السيد/ عبد القادر الطيب الشرفه حاكم المقاطعة، خصص للتشاور حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع الولوج للكهرباء وتخزين الطاقة عن طريق البطاريات

BEST

افتتح الاجتماع من طرف السيد/ الحاكم مرحباً بالحضور ومؤكداً أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والساكنة للتعبير عن آرائهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استفساراتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي للمقاطعة.

ممثلو البلديات بدورهم رحبوا بالحضور وثنوا قيمة المشروع بالنسبة للبلديات وطلبوا هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع الذي يعتبر ضرورة ملحة ستساهم في الرفع من المستوى التنموي للبلدية.

ممثلو المجتمع المدني رحبوا بالحضور وثنوا ما سيقوم به المشروع مبينين أن عملية اكتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع الفاعلين المحليين.

تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة حيث أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكراً بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.

بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كوبا إنك الذي قدم بدوره تفصيلاً عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.

بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم المعلقة في النقاط التالية:

- التحسين حول طرق معالجة الشكاوى،
 - مراجعة وضعية القرى التي تدعي مرور الخط الرئيسي بقربها وبرمجتها في المشروع،
 - القيام بمشاريع مدرة للدخل والتي لها علاقة بالكهرباء،
 - إدماج الشباب والمجتمع المدني في التحسين المبرمج أثناء المشروع،
 - جودة الأعمال أثناء التنفيذ والحرص على تعويض المتضررين،
 - الحرص على أن تكون العمالة من الساكنة المحلية ومتابعة حقوق العمال،
 - متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.
- وتعقيباً على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار منوهاً إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع والمجتمع المحلي فيما يتعلق بالتحسين وتسيير أليات الشكاوى.

ممثل المشروع

ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية





محضر اجتماع

يوم الخميس الموافق ١٠ أغسطس الساعة السادسة مساءً تم عقد اجتماع في مباني مقاطعة بتلميت تحت رئاسة السيد/ محمد عبد الرحمن حبيب حاكم بتلميت المساعد، خصص للتشاور حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع الولوج للكهرباء وتخزين الطاقة عن طريق البطاريات

BEST

افتتح الاجتماع من طرف السيد/ الحاكم مرحباً بالحضور ومؤكداً أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والسكان للتعبير عن آرائهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استفساراتهم حول هذا المشروع الاستراتيجية للمقاطعة.

ممثلو البلديات بدورهم رحبوا بالحضور وثنوا قيمة المشروع بالنسبة للبلديات وطالبوا هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع الذي يعتبر ضرورة ملحة مساهم في الرفع من المستوى التنموي للبلدية.

ممثلو المجتمع المدني رحبوا بالحضور وثنوا ما سيقوم به المشروع مبينين أن عملية اكتتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع الفاعلين المحليين.

تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة حيث أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكراً بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.

بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كوبا إنك الذي قدم بدوره تفصيلاً عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.

بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم الموجهة في النقاط التالية:

- التحسيس حول طرق معالجة الشكاوى،
 - توسعة الشبكة الكهربائية في بتلميت مركز البلدية،
 - القيام بمشروع مندرج للدخل والتي لها علاقة بالكهرباء،
 - إدماج الشباب والمجتمع المدني في التحسيس المبرمج أثناء المشروع،
 - جودة الأعمال أثناء التنفيذ والحرص على تعويض المتضررين،
 - إضافة القرى التي يمر عليها الخط الرئيسي في بلدية تنقذ،
 - الحرص على أن تكون العمالة من الساكنة المحلية ومتابعة حقوق العمال،
 - متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.
- وتعقباً على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار منوهاً إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع والمجتمع المحلي فيما يتعلق بالتحسيس وتسيير آليات الشكاوى.

ممثل المشروع

مفتش البيئة في مقاطعة بتلميت

ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية





محضر اجتماع

يوم السبت الموافق 27 يونيو الساعة الحادية عشر صباحا انعقد في قاعة الاجتماعات بمقاطعة أنتيكان اجتماع تحت رئاسة السيد حاكم المقاطعة، خصص للتشاور حول الآثار البيئية BEST. والاجتماعية لمشروع الولوج للكهرباء وتخزين الطاقة.

افتتح الاجتماع من طرف السيد الحاكم مرحبا بالحضور مؤكدا أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والساكنة للتعبير عن آراءهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استفساراتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي للمقاطعة.

عمدة بلدية أنتيكان رحب بالحضور وثنى قيمة المشروع بالنسبة للبلدية وطالب هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع معتبرا إياه ضرورة ملحة ستساهم في الرفع من المستوى التنموي في البلدية.

عمدة بلدية لكصيبة 2 رحب بالحضور مطالبا بإضافة القرى التي يمر بقربها الخط الرئيسي دون أن تتم برمجة في المشروع وإضافة تلك القريبة من القرى المبرمجة.

ممثّل المجتمع المدني رحب بالحضور مثنيا ما سيقوم به المشروع مبينا أن عملية اكتتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع الفاعلين المحليين.

تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكرا بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.

بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كوبا إنتك الذي قدم بدوره تفصيلا عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.

بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم المجلّة في النقاط التالية:

- التحسيس حول طرق معالجة الشكاوى،
- إشراك منظمات المجتمع المدني في عمليات التحسيس والتكوين،
- إضافة تجمع اللكات، عين الشفاء، الزيتون، أبريك ألي، سيمو، عين السلام، الطيبات، ادياولا 2 و 1 في بلدية لكصيبة 2،
- جودة الأعمال أثناء التنفيذ والحرص على تعويض المتضررين،
- الحرص على أن تكون العمالة من الساكنة المحلية ومتابعة حقوق العمال،
- إضافة قرى: معط ملانة، اهل يوسف، العش، دكين، لمليكة، سيتولي في بلدية أنتيكان،
- إضافة قرى: لمحارية ودار الخير أم أسليمان وأنخيلات أولاد عايد وأمبروادي 1 في بلدية شمامة،
- إضافة احسي أعمر في بلدية التيشطيات،

- متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.
وتعقيبا على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن المشروع
سيأخذها بعين الاعتبار منوها إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع والمجتمع المحلي
فيما يتعلق بالتحسيس وتسيير آليات الشكاوى.

عمدة بلدية انتيكان

عمدة بلدية لكصيبة

مفتش وزارة البيئة في مقاطعة .. أدريكان

ممثل المشروع

ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية

الحاكم



محضر اجتماع

في يوم الجمعة الموافق 26 يوليو 2024 الساعة الخامسة مساء انعقد في قاعة الاجتماعات بمقاطعة أركيز اجتماع تحت رئاسة السيد الحاكم المساعد للمقاطعة، خصص للتشاور حول الآثار البيئية والاجتماعية BEST لمشروع الولوج للكهرباء وتخزين الطاقة.

افتتح الاجتماع من طرف السيد الحاكم المساعد مرحبا بالحضور مؤكدا أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والساكنة للتعبير عن آراءهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استفساراتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي للمقاطعة.

الأمين العام لبلدية أركيز رحب بالحضور وثمن قيمة المشروع بالنسبة للبلدية وطالب هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع معتبرا إياه ضرورة ملحة ستساهم في الرفع من المستوى التنموي في البلدية.

ممثّل المجتمع المدني رحب بالحضور مثنيا ما سيقوم به المشروع مبينا أن عملية اكتتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع الفاعلين المحليين مطالبا بخفض أسعار الكهرباء.

تناول الكلام بعد ذلك ممثّل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكرا بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.

بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كوبا إنك الذي قدم بدوره تفصيلا عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.

بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم المعلقة في النقاط التالية:

- التحسيس حول طرق معالجة الشكاوى،
- إشراك منظمات المجتمع المدني في عمليات التحسيس،
- جودة الأعمال أثناء التنفيذ والحرص على تعويض المتضررين،
- الحرص على أن تكون العمالة من الساكنة المحلية،
- متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.

وتعقبيا على مداخلات الحضور شدد ممثّل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار منوها إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع والمجتمع المحلي فيما يتعلق بالتحسيس وتسيير آليات الشكاوى.

مفتش وزارة البيئة في مقاطعة أركيز

HA

ممثّل المشروع

أمين عام بلدية أركيز

ممثّل إدارة التقييم والرقابة البيئية

الحاكم





محضر اجتماع

يوم الجمعة الموافق 26 يونيو انعقد في قاعة الاجتماعات بمقاطعة المذرذرة اجتماع تحت رئاسة السيدة الحاكم المساعد لمقاطعة المذرذرة ، خصص للتشاور حول الآثار البيئية BEST والاجتماعية لمشروع الولوج للكهرباء وتحزين الطاقة.

افتتح الاجتماع من طرف السيدة الحاكم مرحبًا بالحضور ومؤكدة أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والسكان للتعبير عن آراءهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استشكالاتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي.

عمدة بلدية تنكنت بدوره رحب بالحضور وثنى قيمة المشروع بالنسبة للبلدية وطالب هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع معتبرا إياه ضرورة ملحة ستساهم في الرفع من المستوى التنموي في البلدية معترضا على نزع بعض القرى التي سبق وتم الحديث معهم وإخبارهم أنهم في المشروع في حين لم تظهر في اللائحة النهائية.

عمدة بلدية الخط بدوره شكر الحضور مثنيا ما سيقوم به المشروع مبينا أن عملية اكتتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع الفاعلين المحليين.

عمدة بلدية التاكلالت بدوره أكد على ضرورة الأخذ بعين الاعتبار توافد العمالة الأجنبية إلى مجتمعات غير محسنة بكيفية التعامل معهم.

عمدة بلدية المذرذرة فقد ثمنت هذا المشروع الذي جاء في وقت تحتاجه الساكنة عمدة بلدية ابير التورس تحدث عن أهمية إضافة القرى غير المستفيدة والواقعة بالقرب من أخرى مستفيدة.

تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة، الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكرا بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.

بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كوبا إنتك الذي قدم بدوره تفصيلا عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.

بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم المعلقة في النقاط التالية:

- جودة الأعمال أثناء التنفيذ والحرص على تعويض المتضررين،
- إضافة القرى التي توجد على الخط الرئيسي دون الاستفادة من المشروع خاصة تلك الواقعة بين البوط والتوفيق في بلدية الخط،

- إضافة القرى الموجودة في الخط الغربي لبلدية الخط،
- إضافة كل من أنيفرار أيشايه وبيراجودة في بلدية ابير التورس،
- إضافة كل من بونعامه وانتيميركاي والدخن وأم لعواتك وأحسي ولد اعلي زين في بلدية
التاكلالت،

- إعادة برمجة القرى التي ظهرت في اللائحة الأولى مثل أحسي الكردان ولكراع لبيظ
ولبيرد والميسور في بلدية تكنت، وأحسي إبراهيم في المرحلة الحالية للقرب من القرى
المستفيدة حاليا .

- إضافة المشكور الذي لايبعد سوى كلم من الميسور في بلدية تكنت،
- إضافة ما يمكن من الأماكن المستفيدة التي يمر بقربها الخط الرئيسي،
- الحرص على أن تكون العمالة من الساكنة المحلية،
إضافة كل من بطمبطاي وزار، وبير الواسعة، والفتح ، والمحدد وافجيجير وككة في
بلدية المذر ذرة

- متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.
وتعقيبا على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن
المشروع سيأخذها بعين الاعتبار منوها إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع
والمجتمع المحلي فيما يتعلق بالتحسيس وتسيير أليات الشكاوى.
وهذا ما أكدته جميع ممثلي المجتمع المدني في مداخلتهم خلال الاجتماع

عمدة بلدية تكنت

عمدة بلدية المذر ذرة

عمدة بلدية التاكلالت

عمدة بلدية الخط

عمدة بلدية ابير التورس

ممثل المشروع

ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية

الحاكم





محضر اجتماع

في يوم الأربعاء الموافق 24 يونيو 2024 انعقد في قاعة الاجتماعات ببلدية روصو اجتماع تحت رئاسة السيد حاكم المقاطعة، خصص الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع الولوج للكهرباء وتحزين الطاقة BEST. عن طريق البطاريات

افتتح الاجتماع من طرف السيد الحاكم مرحبا بالحضور ومؤكد أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والسكان للتعبير عن آراءهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استشكالاتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي.

الأمين العام لبلدية روصو رحب بالحضور وثنى قيمة المشروع بالنسبة للمقاطعة وطالب هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع مستقبلا إياه ضرورة ملحة.

- تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكرا بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.

- بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير من مكتب كويبا إنتك الذي قدم بدوره تفصيلا عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.

بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم وطلباتهم التي تمحورت حول ما يلي:

- إشراك منظمات المجتمع المدني في لجان تسيير التظلمات ومكافحة العنف ضد النوع،

- تكوين العمال حول إجراءات السلامة،

- تحسيس العمال حول طرق المتابعة القانونية للعقود،

- إشراك مفتشية الشغل في عملية الاكتتاب،
- ربط الكليميتر 3 و 4 بالشبكة الكهربائية خاصة أن الخط الأساسي يمر منهم
- إشراك المنظمات المحلية في عمليات التحسيس والتثقيف البيئي للمشروع،
- إعطاء الأولوية في العمالة للسكان المحلية
- وتعتقيا على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المثارة
- وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار، مذكرا أن المستفيد من المشروع هي
- القرى الواقعة على بعد مائة كلم من محطات منظمة استثمار نهر السنغال تمائيا
- مع شروط التمويل.



ممثل المندوبية الجهوية للبيئة



ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية



ممثل المشروع





محضر اجتماع

يوم الخميس الموافق 25 يونيو انعقد في قاعة الاجتماعات بمقاطعة كرمسين اجتماع تحت رئاسة السيد حاكم المقاطعة، خصص للتشاور حول الآثار البيئية والاجتماعية BEST. لمشروع الولوج للكهرباء وتحزين الطاقة

افتتح الاجتماع من طرف السيد الحاكم مرحبا بالحضور مؤكدا أن هذا اليوم التشاوري فرصة جيدة للالتقاء بالوجهاء والفاعلين في المجتمع المدني والسكان للتعبير عن آراءهم وإبداء ملاحظاتهم وطرح استفسالاتهم حول هذا المشروع الإستراتيجي.

عمدة بلدية كرمسين بدوره رحب بالحضور وثنى قيمة المشروع بالنسبة للبلدية وطالب هيئات المجتمع المدني بالمساهمة في إنجاح المشروع معتبرا إياه ضرورة ملحة ستساهم في الرفع من المستوي البلدية.

عمدة بلدية مبلل بدوره شكر الحضور مثنيا ما سيقوم به المشروع مشيرا أن انطلاقا من تجربة مشاريع أخرى أن عملية اكتتاب العمالة المحلية يجب أن تتم بالتشاور مع العمدة

تناول الكلام بعد ذلك ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية بوزارة البيئة أكد أن هذا اليوم التشاوري هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها إشراك الجميع في اتخاذ القرار، مذكرا بمراحل التقييم المنصوص عليها في القانون الإطار للبيئة والنصوص المطبقة له.

بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف خبير مكتب كوبا إنتك الذي قدم بدوره تفصيلا عن المشروع وتأثيراته الإيجابية والسلبية.

بعد العرض فتح السيد الحاكم المجال للحضور لنقاش العرض وإبداء آرائهم واستفساراتهم المجملة في النقاط التالية:

- إضافة القرى التي يمر بقربها الخط الرئيسي دون الاستفادة من المشروع مثل انخيلة وجارا وامبيناية وامبل في بلدية كرمسين وبوتيدومة والتوفيق وانتاشة وجيها وشرم الشيخ في بلدية امبل،
- تنسيق اكتتاب العمالة المحلية مع البلديات وإعلان لائحة المكنتبين للعموم،
- متابعة سجل الشكاوى بفاعلية ومعالجتها في الوقت المحدد.
- وتعقبا على مداخلات الحضور شدد ممثل المشروع على أهمية النقاط المثارة وبأن المشروع سيأخذها بعين الاعتبار منوها إلى ضرورة التعاون بين وحدة تنسيق المشروع والمجتمع المحلي فيما يتعلق بالتحسيس وتسيير أليات الشكاوى.

عمدة بلدية أمبل

عمدة بلدية كرمسين

ممثل المشروع

ممثل إدارة التقييم والرقابة البيئية





الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف-إخاء-عدل

وزارة البيئة والتنمية المستدامة

أدارة التقييم والرقابة البيئة

يوم تشاوري حول مشروع BECT
مقاطعة باركيول / لعصابة

محضر اجتماع

في يوم الخميس الموافق 08/08/2024 عند الساعة العاشرة صباحا انعقد اجتماع في مباني المقاطعة بمدينة باركيول ولاية لعصابة خصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 37 بلدية وتجمع سكاني بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد الحسن أحمد معلوم حاكم المقاطعة مرحبا بالبعثة والحضور ومؤكدًا على أهمية دراسة الآثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع لأنها تبرز كل الآثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به. أضاف أن هذا اليوم التشاوري مهم وضروري للسكان لأنه يفتح المجال للسكان والمجتمع المدني في المقاطعة للتعرف على هذا المشروع عن قرب ولإبداء آراءهم وتقييمهم لهذا النوع من الأنشطة وتطلعاتهم المستقبلية والفائدة المرجوة منه.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة وأكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف على كل الآثار البيئية ومحاولة إيجاد حلول لها وأشار أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين ومدونات للمحافظة على البيئة وذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان وفرصة سانحة للمحيطين عن المشاكل والأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجههم فهم الأدرى ببيئتهم من غيرهم وأكد أن هذا اليوم هو مرحلة ثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التأطير والمراجع القانونية وستنتهي بمرحلة ثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل وهي فترة تكفي السكان لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المقاطعة والبلدية هذه الاقتراحات والتوصيات ستضاف إلى دفتر الالتزامات في الدراسة.

- و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل النن من مكتب الدراسات SCET RIM

حيث استعرض الخبير عن كيفية أعداد دراسة لمشروع كهربة 481 قرية على خط الحدود مع تهر في خمسة ولايات: أترارزة - لبراكنة - كوركول - كيديماغا - لعصابة وستستفيد من هذا المشروع حوالي 37 قرية وتجمع سكاني في ولاية كيديماغا لوحدها وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة لتأمين توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر. الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو إيجابية للمشروع وإيجاد حلول للتأثيرات السلبية وكذلك طرق المتابعة في المحافظة على البيئة. هذا المشروع بطبعه ليس له آثار بيئية كبيرة على المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بجهد الكهرباء ومخاطر تتعلق بتموضع المحطات والمساكن. تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار ممولة بالكامل على حساب البنك الدولي.

- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل عن المشروع قال إن هذا المشروع سيغطي 36 بلدية وتجمعات سكانية تابعة للمقاطعة من ما مجموعه 37 قرية وتجمع سكاني في الولاية هذا المشروع سيغطي المناطق المحاذية للنهر التي تستوجب تدخل المشروع مشيراً إلى أنه تم تحديد معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو أن تكون القرية في الحيز الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر والمعيار الثاني هو أن يبلغ عدد الساكنة 500 فرداً أو يزيد.

كما أكد أن المشروع يتعامل مع خلية محلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم والبلدية والمجتمع المدني في كل منطقة وهي صلة الوصل بين المشروع والسكان. بالنسبة لولايتي أترارزة ولبراكنه سوف تسند الأشغال فيهما لشركة هندية أما ولايتي كوركول وكيدياماغا فسوف تسند المهمة لشركة صينية فترة تنفيذ هذا المشروع في حدود 18 شهرا.

وبعد ذلك فتح السيد الحاكم المجال للحضور للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير:

الحاكم يعلق آمال كبيرة على هذا النوع من المشاريع ويقول أن الساكنة في أمس الحاجة لها.

- تناول الكلام السيد هاشم ولد محمد لحمد من ساكنة قرية السهوري هذا المشروع مهم ومطلب أساسي للساكنة نتمنى له النجاح هناك خطأ فادح تم ذكره يتعلق بقرية السهوري أنها لا تبعد عن باركيول لخضر 1 كلم ولا يمكن فصلها عن باركيول لخضر ساكنة السهوري حوالي 120 دار .

- السيد بياكي ولد طالب من المجتمع المدني رحبت بالحضور والبعثة لديه سؤال موجه الى ممثل المشروع لماذا لم يتم تحسين سكان هذه القرية التي ستستفيد من خدمة هذا المشروع وطبيعته ؟

- السيد سيدي محمد ولد الفال بلدية القبرة سلم على الجميع وشكر السيد الحاكم و الدولة على هذا المشروع المهم للساكنة بشكل عام في المقاطعة تابع سيدي محمد بلدية القبرة حوالي 400 دار أطالب أن تكون قريتنا من الأوائل القرية التي سوف يستفيدون من خدمة المشروع .

- السيدة امنة منت أسغير من المجتمع المدني هذا المشروع مهم ونحن في أمس الحاجة له هناك مشاكل كبيرة تعاني منها المقاطعة أولها مشكلة الكهرباء والماء .

- السيد محند الطيب العمدة المساعد لبلدية كلي سلم على الجميع ويشكر الحاكم على دعوته لهذا الاجتماع هذا المشروع قيم ومطلب شعبي سوف أبلغ القرية عن هذا المشروع وأشرح لهم أبعاده .

- السيد أفكولد سيدي أحمد المجتمع المدني شكر الحاكم والمجتمع المدني أضم صوتي للجماعة التي تشكو من فصل قرية السهوري عن باركيول لخضر .

- السيد مصطفى بابيه مدون ومظف بنكي يتسأل هل سغطي المشروع مدينة باركيول ؟

بعد ذلك أعطي السيد الحاكم الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

- ممثل المشروع يجيب عن سؤال حول المعيار المتبع لاختيار القرى ويقول إن هناك معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو أن تكون القرية في الحي الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر والمعيار الثاني هو أن يبلغ عدد الساكنة 500 فردا او يزيد.

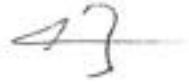
وعن سؤال حول غياب بعض البلديات من خدمة المشروع يرد السيد الحضرامي ويقول أن هذا السؤال تأخر الآن لائحة مكتملة ولا يجب الخوص في هذا الموضوع .

ممثّل وزارة البيئة أعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحاً بكل المقاييس وتحققت فيه الشروط بتواجد السلطات الإدارية والمنتخبين وممثّل عن المشروع وممثّلين عن إدارة التقييم والرقابة البيئية والمجتمع المدني والوجهاء وممثلي الساكنة ومكتب المعتمد للدراسة وطرح جميع الأسئلة وفتح النقاش للجميع دون استثناء وأتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم واقتراحاتهم حول هذا النشاط الذي سيقام في منطقتكم وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به وأختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة على جميع تساؤلات الحضور من طرف ممثّل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة وممثّل المشروع الساعة الثانية عشر مساءً في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه.

ممثّل عن مشروع BEST



ممثّل وزارة البيئة



الحاكم





الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف - إخاء - عدال

وزارة البيئة والتنمية المستدامة

إدارة التقييم والرقابة البيئية

يوم تشاوري حول مشروع BEST

مقاطعة كنكوصة/لعصابة

DECE/أغسطس/2024

محضر اجتماع

في يوم الثلاثاء الموافق 2024/08/06 عند الساعة العاشرة والنصف صباحا انعقد اجتماع في مباني المقاطعة بمدينة كنكوصة ولاية لعصابة خصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لنزويد 37 بلدية وتجمع سكاني بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد سيد ابراهيم ولد محمد الأمين الحاكم المساعد بمقاطعة كنكوصة مرحبا بالبعثة والحضور مؤكدا على أهمية دراسة الآثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع لكونها تبرز كل الآثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به. منوها بأهمية هذا اليوم التشاوري للسكان لكونه يفتح المجال للسكان والمجتمع المدني في المقاطعة للتعرف على هذا المشروع عن قرب وإبداء آراءهم وتقييمهم له وتطلعاتهم المستقبلية والفائدة المرجوة منه.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة وأكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف على كل الآثار البيئية ومحاولة إيجاد حلول لها وأشار أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين ومدونات للمحافظة على البيئة وذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان وفرصة سانحة للحديث عن المشاكل والأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجههم فهم الأدرى ببيئتهم من غيرهم وأكد أن هذا اليوم هو مرحلة ثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التأطير والمراجع القانونية وستنتهي بمرحلة ثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل وهي فترة تكفي السكان لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المقاطعة والبلدية، هذه الاقتراحات والتوصيات ستضاف إلى دفتر الالتزامات في الدراسة.

و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل النن من مكتب الدراسات SCET RIM

حيث استعرض الخبير كيفية إعداد دراسة لمشروع كهربية 481 قرية على خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: اترارزة - لبراكنة - كوركول - كيديماغا - لعصابة وستستفيد من هذا المشروع حوالي 37 قرية وتجمع سكاني في ولاية العصابة لوحدها وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تضمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر. الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو إيجابية للمشروع وإيجاد حلول للتأثيرات السلبية وكذلك الطرق المتبعة للحفاظ على البيئة. هذا المشروع بطبيعته ليس له آثار بيئية كبيرة على المحيط، لكن هناك مخاطر تتعلق بجهد الكهرباء ومخاطر تتعلق بتموضع المحطات والمساكن. تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار ممولة بالكامل على حساب البنك الدولي.

كما أدلى السيد الحضرامي أحمد أعل - ممثل عن المشروع - إن هذا المشروع سيغطي بلدية دغفك التابعة لبلدية هامد مقاطعة كنكوصة من ما مجموعه 37 قرية وتجمع سكاني في الولاية هذا المشروع سيغطي المناطق المحاذية للنهر وتجدر الإشارة إلى أنه تم تحديد معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو أن تكون القرية في الحيز الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر والمعيار الثاني هو أن يبلغ عدد الساكنة 500 فردا أو يزيد.

كما أكد أن المشروع يتعامل مع خلية محلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم والبلدية والمجتمع المدني في كل منطقة وهي صلة الوصل بين المشروع والسكان، بالنسبة لولايتي اترارزة ولبراكنة

سوف تسند الأشغال فيهما لشركة هندية أما ولايتي كوركول وكيدماغا ولعصابه فسوف تسند المهمة لشركة صينية فترة تنفيذ هذا المشروع في حدود 18 شهرا.

. وبعد ذلك افتتح السيد الحاكم المجال للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير وأكد على أهمية هذا النوع من المشاريع بالنسبة للسكان التي كانت تطلبه بالحاح .

كما تناول الكلام عثمان سيدي أحمد الأمين العام لبلدية كنكوصه عن هذا المشروع مؤكدا على أهميته ومحوريته للسكان متمنيا له النجاح ومبديا استعداد البلدية لتذليل كل الصعاب في سبيل نجاحه وأبدى ملاحظة مهمة وهي أن طبيعة الأرض شديدة الملوحة وفيها آفات وحشرات فتأكله بالمواد الخشبية وعليه يجب مراعاة هذه الأمور وخاصة ما يتعلق بنوع الأعمدة.

- السيدة القاية منت الشيخ ابراهيم رحبت بالحضور والبعثة وطرحت سؤالا موجها لممثل المشروع : لماذا لم يتم إدراج بعض من القرى المهمة وذات الكثافة السكانية المعتبرة في خدمة الكهرباء التابعة لبلدية دغفك ؟

- السيدة فاطمة بنت محمود ممثلة عن المجتمع المدني تسلم على الجميع وسألت عن متى سنستفيد من هذا المشروع لأن الساكنة في أمس الحاجة لهذه الخدمة ؟

بعد ذلك أعطى السيد الحاكم الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين.

الردود:

- ممثل المشروع يجيب عن سؤال حول المعيار المتبع لاختيار القرى ويقول إن هناك معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو أن تكون القرية في الحيز الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر والمعيار الثاني هو أن يبلغ عدد الساكنة 500 فردا أو يزيد.

وعن سؤال حول استبعاد بعض البلديات من خدمة المشروع يرد السيد الحضرامي ويقول أن هذا السؤال تأخر الآن لأن اللائحة مكتملة ولا يجب الخوض في هذا الموضوع .

- ممثل وزارة البيئة اعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحا بكل المقاييس وتحققت فيه الشروط بتواجد السلطات الإدارية والمنتخبون وممثل عن المشروع وممثلين عن إدارة التقييم والرقابة البيئية والمجتمع المدني والوجهاء وممثلي الساكنة والمكتب المعتمد للدراسة وطرحت جميع الأسئلة وفتح النقاش للجميع دون استثناء وأتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم واقتراحاتهم حول هذا النشاط الذي سيقام في منطقتكم.

وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به وأختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة على جميع تساؤلات الحضور من طرف ممثل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة وممثل المشروع الساعة الواحدة زوالا في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه.

ممثل مشروع BEST

ممثل وزارة البيئة





الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف-اخاء-عدالة

وزارة البيئة

إدارة التقييم والرقابة البيئية

يوم تشاوري حول مشروع

BESTمقاطعة ولد ينجه /كيدماغا

2024/أغسطس/DECE

محضر اجتماع

في يوم الاثنين الموافق 2024/08/05 عند الساعة الثانية والنصف ظهرا انعقد اجتماع في مباني البلدية في مدينة ولد ينجه ولاية كيديماغا خصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 105 بلدية وتجمع سكاني بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد خلف ولد الشيخ عبد الرحمن الحاكم المساعد في المقاطعة مرحبا بالبعثة والحضور مؤكدا على أهمية دراسة الآثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع لأنها تبرز كل الآثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به. أضاف أن هذا اليوم التشاوري مهم وضروري للسكان لأنه يفتح المجال للسكان والمجتمع المدني في المقاطعة للتعرف على هذا المشروع عن قرب ولإبداء آراءهم وتقييمهم لهذا النوع من الأنشطة وتطلعاتهم المستقبلية والفائدة المرجوة منه.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة وأكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف على كل الآثار البيئية ومحاولة إيجاد حلول لها وأشار أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين ومدونات للمحافظة على البيئة وذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان وفرصة سانحة للحديث عن المشاكل والأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجههم فهم الأدرى ببيئتهم من غيرهم وأكد أن هذا اليوم هو مرحلة ثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التاطير والمراجع القانونية وستنتهي بمرحلة ثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل وهي فترة تكفي السكان لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المقاطعة والبلدية هذه الاقتراحات والتوصيات ستضاف إلى دفتر الالتزامات في الدراسة.

- و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل النن من مكتب الدراسات SCET RIM حيث استعرض الخبير عن كيفية إعداد دراسة لمشروع كهربة 481 قرية على خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: أترارزة - لبراكنة - كوركول - كيديماغا - لعصابة وستستفيد من هذا المشروع حوالي 105 قرية وتجمع سكاني في ولاية كيديماغا لوحدها وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تضمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر. الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو إيجابية للمشروع وإيجاد حلول للتأثيرات السلبية وكذلك طرق المتابعة في الحفاظ على البيئة. هذا المشروع بطبعه ليس له آثار بيئية كبيرة على المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بجهد الكهرباء ومخاطر تتعلق بتموضع المحطات والمساكن. تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار ممولة بالكامل على حساب البنك الدولي.

- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل عن المشروع قال إن هذا المشروع سيغطي 7 بلديات 27 قرية وتجمع سكاني تابعة لمقاطعة ولد بنجه وتجمعات سكانية تابعة لها من ما مجموعه 105 قرية وتجمع سكاني في الولاية هذا المشروع سيغطي المناطق المحاذية للنهر التي تستوجب تدخل المشروع مشيراً الى أنه تم تحديد معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو أن تكون القرية في الحيز الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر و المعيار الثاني هو أن يبلغ عدد الساكنة 500 فرداً او يزيد.

كما أكد أن المشروع يتعامل مع خلية محلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم والبلدية والمجتمع المدني في كل منطقة وهي صلة الوصل بين المشروع والساكنة بالنسبة لولايتي أترارزة ولبراكنه سوف تسند الأشغال فيهما لشركة هندية أما ولايتي كوركول وكيدماغا فسوف تسند المهمة لشركة صينية فترة تنفيذ هذا المشروع في حدود 18 شهراً.

. وبعد ذلك فتح السيد الحاكم المجال للحضور للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير :

تناول الكلام عبد الله ولد أشريف عالي رئيس مصلحة التنمية المحلية في المقاطعة ورئيس جمعية التنمية المحلية هذا المشروع مهم ومطلب أساسي للساكنة يسأل عن مدى استفادة القرى التي لم تذكر والتي تمر الأسلاك الكهربائية بمحاذاتها ؟

-السيد أحمد سالم ولد الحاج مجتمع مدني بدوره يرحب بالحضور والبعثة لديه سؤال موجه الي ممثل المشروع لماذا لم يتم إدراج بعض البلديات المهمة التابعة للمقاطعة مثل بلدية كرفاف ؟

- السيد الحسين ببه ديدني مستشار بلدي يسلم على الجميع ويتمني لهم اجتماعاً ناجحاً ويسأل لماذا يتم اختيار بلدية دبل صيدو وتترك بلديات أخرى أكثر كثافة سكانية منها يريد توضيح من المعنيين؟

- السيد محمد لامين ولد جدو مستشارة في البلدية يسأل عن المعايير التي يتم عن طريقها اختيار القرى التي سوف تستفيد من المشروع؟

بعد ذلك أعطي السيد الحاكم الإنن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

- ممثل المشروع يجيب عن سؤال حول المعيار المتبع لاختيار القرى ويقول إن هناك معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو أن تكون القرية في الحي الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر والمعيار الثاني هو أن يبلغ عدد الساكنة 500 فرداً او يزيد.

وعن سؤال حول غياب بعض البلديات من خدمة المشروع يرد السيد الحضرامي ويقول أن هذا السؤال تأخر الآن لانه مكتملة ولا يجب الخوص في هذا الموضوع .

ممثّل وزارة البيئة اعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحاً بكل المقاييس وتحققت فيه الشروط بتواجد السلطات الإدارية والمنتخبون وممثّل عن المشروع وممثّلين عن إدارة التقييم والرقابة البيئية والمجتمع المدني والوجهاء وممثلي الساكنة ومكتب المعتمد للدراسة وطرحت جميع الأسئلة وفتح النقاش للجميع دون استثناء وأتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم واقتراحاتهم حول هذا النشاط الذي سيقام في منطقتكم

وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به وأختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة على جميع تساؤلات الحضور من طرف ممثّل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة وممثّل المشروع الساعة الرابعة مساءً في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه.

ممثّل عن مشروع BEST

ممثّل وزارة البيئة

الحاكم



الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف-اخاء-عدالة

وزارة البيئة

إدارة التقييم والرقابة البيئية

يوم تشاوري حول مشروع

BEST مقاطعة ومبو/كيدماغا

2024/أغسطس/DECE

محضر اجتماع

في يوم الأحد الموافق 2024/08/04 عند الساعة الخامسة مساءً انعقد اجتماع في مباني المقاطعة في مدينة وامبو ولاية كيدي ماغا خصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 105 بلدية وتجمع سكاني بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد محمد محمود القاسم حاكم المقاطعة مرحباً بالبعثة والحضور مؤكداً على أهمية دراسة الآثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع لأنها تبرز كل الآثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به. وأضاف أن هذا اليوم التشاوري مهم وضروري للسكان لأنه يفتح المجال للسكان والمجتمع المدني في المقاطعة للتعرف على هذا المشروع عن قرب ولإبداء آرائهم وتقييمهم لهذا النوع من الأنشطة وتطلعاتهم المستقبلية والفائدة المرجوة منه.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة وأكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف على كل الآثار البيئية ومحاولة إيجاد حلول لها وأشار أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين ومذونات للمحافظة على البيئة وذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان وفرصة سانحة للحديث عن المشاكل والأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجههم فهم الأدري ببيئتهم من غيرهم وأكد أن هذا اليوم هو مرحلة ثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التاطير والمراجع القانونية وستنتهي بمرحلة ثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل وهي فترة تكفي للسكان لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المقاطعة والبلدية هذه الاقتراحات والتوصيات ستضاف إلى دفتر الالتزامات في الدراسة.

و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل الن من مكتب الدراسات SCET RIM

حيث استعرض الخبير عن كيفية أعداد دراسة لمشروع كهربية 481 قرية على خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: أترارزة - لبراكنة - كوركول - كيدي ماغا - لعصابة وستستفيد من هذا المشروع حوالي 105 قرية وتجمع سكاني في ولاية كيديماغا لوحدها وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تضمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر. الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو إيجابية للمشروع وإيجاد حلول للتأثيرات السلبية وكذلك طرق المتابعة في الحفاظ على البيئة. هذا المشروع بطبيعته ليس له أثار بيئية كبيرة على المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بجهد الكهرباء ومخاطر تتعلق بتموضع المحطات والمساكن. تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار مموله بالكامل على حساب البنك الدولي.

- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل عن المشروع قال إن هذا المشروع سيغطي 04 بلديات و 22 قرية تابع لهذه البلديات في مقاطعة وامبو من ما مجموعه 105 قرية وتجمع سكاني في الولاية هذا المشروع سيغطي المناطق المحاذية للنهر فقط التي تستوجب تدخل المشروع مشيراً إلى أنه تم تحديد معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو أن تكون القرية في الحيز الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر والمعيار الثاني هو أن يبلغ عدد الساكنة 500 فرداً أو يزيد.

كما أكد أن المشروع يتعامل مع خلية محلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم والبلدية والمجتمع المدني في كل منطقة وهي صلة الوصل بين المشروع والسكان. بالنسبة لولايتي أترارزة ولبراكنه سوف تسند الأشغال فيهما لشركة هندية أما ولايتي كوركول وكيديمابا فسوف تسند المهمة لشركة صينية فترة تنفيذ هذا المشروع في حدود 18 شهرا ستستفيد من هذا المشروع حوالي 68000 عائلة.

وبعد ذلك فتح السيد الحاكم المجال للسكان للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير:

- تناول الكلام السيد صمب كاي سيبى عمدة مدينة وامبو شكر فيها السيد الحاكم وممثل المشروع وممثل وزارة البيئة والمكتب المعني بالدراسة وأكد أن هذا النوع من المشاريع مهم لأنها تخدم التنمية المحلية والسكان في أمس الحاجة لهذا النوع من المشاريع ويطلب بخفض تكلفة فواتير الكهرباء عن المواطنين .

- السيد فاضل عبيد همد وجيه من السكان مدينة ومبو يرحب بالحضور ويتمنى لهذا المشروع النجاح والسكان تحتاجه ولا نتمنى أن يختفي.

بعد ذلك أعطي السيد الحاكم الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

- ممثل المشروع السيد الحضرامي يجيب عن سؤال حول المعيار المتبع لاختيار القرى ويقول إن هناك معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو أن تكون القرية في الحي الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر والمعيار الثاني هو أن يبلغ عدد الساكنة 500 فردا أو يزيد.

وعن سؤال حول فواتير الكهرباء لهذا المشروع يرد السيد الحضرامي ويقول أن الكهرباء ستكون عبر اشتراك ببطاقات تزويد مسبقة الدفع

ممثل وزارة البيئة اعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحا بكل المقاييس وتحققت فيه الشروط بتواجد السلطات الإدارية والمنتخبون وممثل عن المشروع وممثلين عن إدارة التقييم والرقابة البيئية والمجتمع المدني والوجهاء وممثلي الساكنة ومكتب المعتمد للدراسة وطرح جميع الأسئلة وفتح النقاش للجميع دون استثناء وأتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم واقتراحاتهم حول هذا النشاط الذي سيقام في منطقتكم

وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تنجزا وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به وأختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة على جميع تساؤلات الحضور من طرف ممثل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة وممثل المشروع الساعة السادسة والنصف مساء في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه.

ممثل عن مشروع BEST

ممثل وزارة البيئة

الحاكم

HR





الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف-اخاء-عدالة

وزارة البيئة

إدارة التقييم والرقابة البيئية

يوم تشاوري حول مشروع

BEST مركز كوري الإداري / ولاية كيديماغا

2024/أغسطس/DECE

محضر اجتماع

في يوم الجمعة الموافق 2024/08/02 عند الساعة العاشرة صباحا انعقد اجتماع في مباني مركز كوري الإداري التابع لمقاطعة غابو بولاية كيديماغا، وخصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 105 بلدية وتجمع سكاني بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد الناجي محمد التركي رئيس مركز كوري الإداري مرحبا بالبعثة والحضور مؤكدا على أهمية دراسة الآثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع، لأنها تبرز كل الآثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به، وأضاف أن هذا اليوم التشاوري مهم وضروري للسكان لأنه يفتح المجال للسكان والمجتمع المدني في المركز للتعرف على هذا المشروع عن قرب ولإبداء آراءهم ونهيمهم لهذا النوع من الأنشطة وتطلعاتهم المستقبلية والفائدة المرجوة منه.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة وأكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف على كل الآثار البيئية ومحاولة إيجاد حلول لها، وأشار إلى أن المشروع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين و مدونات للمحافظة على البيئة وذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان وفرصة سانحة للحديث عن المشاكل والأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجههم فهم أدري ببيئتهم من غيرهم، وأكد أن هذا اليوم هو المرحلة الثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التاطير والمراجع القانونية وستنتهي بالمرحلة الثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل و هي فترة تكفي السكان لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المركز و البلدية، هذه الاقتراحات و التوصيات ستضاف إلى دفتر الالتزامات في الدراسة.

- و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير هماء أعل النن من مكتب الدراسات SCET RIM

حيث استعرض الخبير كيفية إعداد دراسة لمشروع كهربة 481 قرية علي خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات هي : أترارزة - لبراكنة - كوركول - كيديماغا - لعصابة، وستستفيد من هذا المشروع حوالي 105 قرية وتجمع سكاني في ولاية كيديماغا لوحدها، وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تضمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر، والهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو إيجابية للمشروع وإيجاد حلول للتأثيرات السلبية وكذلك الطرق المتبعة في الحفاظ على البيئة. هذا المشروع بطبعه ليست له آثار بيئية كبيرة على المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بجهد الحبراء ومخاطر تتعلق بتموضع المحطات والمساكن، تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار ممولة بالكامل على حساب البنك الدولي.

- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل المشروع قال إن هذا المشروع سيغطي 11 قرية وتجمع سكاني تابعة لمركز كوري الإداري من ما مجموعه 105 قرية وتجمع سكاني في الولاية، ولأهمية مركز كوري الإداري لم نكتفي بالمقاطعة في غابو.

هذا المشروع سيغطي المناطق المحاذية للنهر التي تستوجب تدخل المشروع مشيراً إلى أنه تم تحديد معيارين أساسيين لهذا التدخل، المعيار الأول هو أن تكون القرية في الحيز الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر و المعيار الثاني هو أن يبلغ عدد الساكنة 500 فرداً أو يزيد.

كما أكد أن المشروع يتعامل مع خلية محلية تتكون من 7 أشخاص يترأسهم رئيس المركز الإداري وعضوية كل من البلدية والمجتمع المدني في المركز وهي صلة الوصل بين المشروع والساكنة.

بالنسبة لولايتي اترارزة ولبراكن سوف تسند الأشغال فيهما لشركة هندية أما فيما يتعلق بولايتي كوركول وكيدماغا ولعصابة فسوف تسند المهمة لشركة صينية، وفترة تنفيذ هذا المشروع في حدود 18 شهراً.

وبعد ذلك فتح السيد رئيس المركز المجال للساكنة للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير :

تناول الكلام السيد أبراهيم أتراروي العمدة المساعد في بلدية كوري شكر فيها السيد رئيس المركز وممثل المشروع وممثل وزارة البيئة والمكتب المعني بالدراسة وأكد أن هذا النوع من المشاريع مهم لأنها تخدم التنمية المحلية والسكان في أمس الحاجة لها .

-السيد عزيز ولد بوبة مستشار بلدي بكوري بدوره رحب بالحضور والبعثة ووجه سؤاله إلى ممثل المشروع لماذا لم يتم إدراج بعض القرى الأكثر ساكنة في البلدية والواقعة على الطريق الرابط بين سياباي وكوري مثل بتندا والجديدة وصنب غندي في اللانحة؟

- السيد هارون التجاني دي الأمين العام للشباب بدوره سلم على الجميع وتمني لهم اجتماعاً ناجحاً وسأل عن كيفية التعامل مع بطاقات التزويد بالكهرباء؟

- السيدة هابي جالو داري مستشارة في البلدية وممثلة للنساء في كوري بدورها سألت عن كيفية تسديد فواتير الكهرباء هل سيتعاملون مع الشركة الوطنية للكهرباء؟ أو المشروع؟

بعد ذلك أعطى السيد رئيس المركز الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين
الردود:

-ممثل المشروع يجيب عن سؤال حول المعيار المتبع لاختيار القرى ويقول إن هناك معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو أن تكون القرية في الحي الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر والمعيار الثاني هو أن يبلغ عدد الساكنة 500 فرداً أو يزيد.

وعن سؤال حول غياب بعض البلديات من خدمة المشروع يرد السيد الحضرامي ويقول أن هذا السؤال تأخر لأن اللانحة مكتملة.

ممثل وزارة البيئة اعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحاً بكل المقاييس وتحققت فيه الشروط بتواجد السلطات الإدارية والمنتخبين وممثل عن المشروع وممثلين عن إدارة التقييم والرقابة البيئية والمجتمع المدني والوجهاء وممثلي الساكنة والمكتب المعتمد للدراسة وطرح في جميع الأسئلة وفتح النقاش بتجميع دون استثناء وأتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم واقتراحاتهم حول هذا النشاط الذي سيقام في منطقتهم.

وفي الأخير أكد السيد رئيس المركز أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به واختتم الاجتماع من طرف السيد رئيس المركز بعد الإجابة على جميع تساؤلات الحضور من طرف ممثل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة وممثل المشروع الساعة الثانية عشر ظهراً في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه.

ممثل عن مشروع BEST



ممثل وزارة البيئة



رئيس المركز





الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف-اخاء-عدالة

وزارة البيئة

أدارة التقييم والرقابة البيئة

يوم تشاوري حول مشروع
BEST مقاطعة سيليبابي / كيديماغا

2024/يوليو/DECE

في يوم الثلاثاء الموافق 2024/07/31 عند الساعة الثانية عشر ظهرا انعقد اجتماع في مبنى ولاية كيديماغا خصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري في مقاطعة سيلبابي حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 105 ما بين عاصمة بلدية وتجمع سكاني بالكهرباء في الولاية.

أفتتح هذا الاجتماع من طرف السيد محمد الأمين ساد باث، مدير ديوان والي كيدي ماغا مرحبا بالحضور وبالبعثة المكونة من مكتب الدراسة والممثل عن مشروع BEST وممثل عن وزارة البيئة. وأكد على أهمية هذا اليوم التشاوري لأنه يتيح فرصة مهمة للسكان والمجتمع المدني في الولاية لإبداء آراءهم وتقييمهم لهذا النوع من الأنشطة وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا النوع من المشاريع والفائدة المتوخاة منه.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة وأكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف على كل الآثار البيئية ومحاولة إيجاد حلول لها وأشار أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين ومذونات للمحافظة على البيئة وأكد أن هذا اليوم التشاوري هو مرحلة ثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التأطير والمراجع القانونية وستنتهي بمرحلة ثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل وهي فترة تكفي الساكنة لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية لهذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المقاطعة والبلدية وستضاف هذه الاقتراحات والتوصيات إلى دفتر الالتزامات.

- السيد الحضرامي ولد أعل، ممثل المشروع بين المشروع وطبيعة عمله وحدد البلديات التي تم اختيارها للاستفادة من المشروع.

- و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل الن من مكتب الدراسات SCET RIM

حيث استعرض الخبير كيفية إعداد دراسة لمشروع كهربة 481 قرية على خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: أترارزة - لبراكنة - كوركول - كيديماغا - العصابة و سوف تستفيد من هذا المشروع حوالي 105 قرية وتجمع سكاني في ولاية كيديماغا عن طريق تزويدهم بمولدات صغيرة تضمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر. حيث سيكون نصيب مقاطعة سيلبابي حوالي أربعة (4) بلديات من خدمات هذا المشروع. وأضاف أن الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو إيجابية المتعلقة بتنفيذ المشروع وإيجاد حلول لها وكذلك الطرق المتبعة في الحفاظ على البيئة وأكد أن هذا المشروع بطبيعته ليس له آثار بيئية كبيرة على المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بالجهد الكهربائي ومخاطر تتعلق بتموضع المحطات والمساكن وتكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار ممولة بمنحة من البنك الدولي.

وبعد ذلك فتح السيد المدير المجال للحضور من أجل التعليق على العرض الذي قدمه الخبير والرد على استفساراتهم:

- السيد محمد الأمين ساد باث مدير الديوان طلب توضيح عن المخاطر المتعلقة بالبيئة في هذا المشروع وكيف يمكن حصرها.

- السيد التلميذي مصطفى، عن المجلس الجهوي في الولاية رحب بدوره بالحضور وشكر الدولة على هذا المشروع الهام الذي سيحقق تطلعات ساكنة المقاطعة في الحصول على الكهرباء وشكر الخبير على العرض الذي قدمه عن المشروع لكن هناك أمور تتعلق بالبيئة وهي التحسيس المستمر للسكان حول المخاطر المتعلقة بالمطر والصواعق والحرائق.

- السيد محمد محمود القاسم حاكم مقاطعة ومبو أشار إلى وجود بعض الأخطاء المتعلقة بتبعية بعض البلديات لمقاطعة سيلبابي لأن التقطيع الإداري الجديد قد صنف هذه البلديات والقرى في مقاطعات أخرى وعليه طالب البعثة الاعتماد على التقطيع الجديد.

- السيدة ملاو كمر صار، العمدة المساعدة لبلدية سيلبابي سألت عن كيفية تغطية جميع البلديات عن طريق هذا المشروع بالكهرباء وهل سيكون مستقل عن الكهرباء الموجودة أصلا في الولاية.

- تناول الكلام السيدة كيطانة محمد، المديرية الجهوية للعمل الاجتماعي والطفولة مريحة بالحضور وأعضاء البعثة وأضاف ان هذا النوع من المشاريع يكتسي أهمية كبرى لأنه يخدم التنمية المحلية وان الساكنة في أمس الحاجة لهذا النوع من المشاريع مطالبة بلفتة كريمة للأسرة والمرأة والطفل وكذلك نبهت على بعض من المشاكل المتعلقة بالبيئة مثل الحرائق والأمطار.

بعد ذلك أعطى السيد المدير الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل عن المشروع، أجاب على التساؤلات المطروحة وقال أن الزيارات المتكررة لقرى خط الحدود أفرزت القرى والتجمعات السكنية المذكورة سلفا في المناطق المحاذية للنهر بالولاية تستوجب تدخل المشروع فيها وطبقا للمعيار الأهم هو مدى احتياج هذه الساكنة لخدمة الكهرباء وهناك معيار آخر هو أن المشروع يغطي فقط 100 كلم عن النهر.

كما أكد السيد الحضرامي على أهمية هذا اليوم التشاوري وأهمية وجود وزارة البيئة في هذا الاجتماع للرد على الأمور البيئية لأن دراسة الأثر البيئي والاجتماعي من اختصاصهم أشار السيد الحضرامي أن المشروع يتعامل مع خلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم وعمدة البلدية والمجتمع المدني في كل منطقة.

- ممثل وزارة البيئة اعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحا بكل المقاييس وتحققت فيه الشروط بتواجد السلطات وممثل عن المشروع وممثلين عن إدارة التقييم والرقابة البيئية والمندوبية الجهوية للبيئة والمجتمع المدني والوجهاء وممثلي الساكنة والمكتب المعتمد للدراسة وطرح جميع الأسئلة وفتح النقاش للجميع دون استثناء وأتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم واقتراحاتهم حول هذا النشاط المزمع إقامته في مقاطعة سيلبابي.

وعن السؤال حول المخاطر البيئية وكيفية تصنيفها قال ممثل وزارة البيئة أن دراسة الأثر البيئي تصنف هذه المخاطر وتجد لها حلول.

وفي الأخير أكد السيد مدير الديوان أن المسؤولية لا تنجز وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة أيا كان مصدرها وعليه يجب إبلاغ السلطات المحلية بها وأختتم الاجتماع من طرف السيد مدير الديوان بعد الإجابة على جميع تساؤلات الساكنة من طرف ممثل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة وممثل المشروع الساعة الثمانية ظهرا في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه.

ممثل عن مشروع BEST

ممثل وزارة البيئة

مدير الديوان





الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف-اخاء-عدالة

وزارة البيئة

أدارة التقييم والرقابة البيئة

يوم تشاوري حول مشروع

BEST مقاطعة غابو / كيديماغا

2024/أغسطس/DECE

محضر اجتماع

في يوم الخميس الموافق 2024/78/01 عند الساعة العاشرة صباحا انعقد اجتماع في مبني المقاطعة في مدينة غابو ولاية كيديماغا خصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 105 بلدية وتجمع سكاني بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد الشيخ سيدي أحمد سيداتي المحجوب حاكم المقاطعة مرحبا بالبعثة والحضور مؤكدا على أهمية دراسة الآثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع لأنها تبرز كل الآثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به. أضاف السيد الحاكم أن هذا اليوم التشاوري مهم وضروري للسكان لأنه يفتح المجال للسكان والمجتمع المدني في المقاطعة للتعرف على هذا المشروع عن قرب ولإبداء آراءهم وتقييمهم لهذا النوع من الأنشطة وتطلعاتهم المستقبلية والفائدة المرجوة منه.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة وأكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف على كل الآثار البيئية ومحاولة إيجاد حلول لها وأشار أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين ومدونات للمحافظة على البيئة وذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان وفردة ساحة للحديث عن المشاكل والأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجههم فهم الأدرى ببيئتهم من غيرهم وأكد أن هذا اليوم هو مرحلة ثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التأطير والمراجع القانونية وستنتهي بمرحلة ثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل وهي فترة تكفي السكان لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المقاطعة والبلدية هذه الاقتراحات والتوصيات ستضاف إلى دفتر الالتزامات في الدراسة.

- بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل النن من مكتب الدراسات SCET RIM

حيث استعرض الخبير عن كيفية أعداد دراسة لمشروع كهربية 481 قرية على خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: أترارزة لبراكنة - كوركول - كيديماغا - لعصابة وستستفيد من هذا المشروع حوالي 105 قرية وتجمع سكاني في ولاية كيديماغا لوحدها وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تصمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر. الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو إيجابية للمشروع وإيجاد حلول للتأثيرات السلبية وكذلك طرق المتابعة في الحفاظ على البيئة. هذا المشروع بطبيعته ليس له آثار بيئية كبيرة على المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بجهد الكهرباء ومخاطر تتعلق بتموضع المحطات والمساكن. تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار مموله بالكامل على حساب البنك الدولي.

- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل عن المشروع قال إن هذا المشروع سيغطي بعض من بلديات مقاطعة غابو وتجمعات سكانية تابعة لها من ما مجموعه 105 قرية وتجمع سكاني في الولاية هذا المشروع سيغطي المناطق المحاذية للنهر التي تستوجب تدخل المشروع مشيرا الى انه تم تحديد معايير أساسين لهذا التدخل الأول هو أن تكون القرية في الحيز الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر والمعيار الثاني هو أن يبلغ عدد الساكنة 500 فردا أو يزيد.

كما أكد أن المشروع يتعامل مع خلية محلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم والمجتمع المدني في كل منطقة وبلدياً - هي صلة الوصل بين المشروع والسكان بالنسبة لولايتي أترارزة ولبراكنة سوف تسند الأشغال ههنا لشركة هندية أما ولايتي كوركول وكيديمابا فسوف تسند المهمة لشركة صينية فترة تنفيذ هذا المشروع في حدود 18 شهرا .

- السيد الحاكم يستغرب من اختيار المشروع بعض أحياء المدينة ويترك أخرى وهذا الأمر - غير معقول ويثير المشاكل ونحن نسنقدم اعتراضنا عليه .

. وبعد ذلك فتح السيد الحاكم المجال للسكان للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير :

-تناول الكلام السيد الداه ولد سيدي وجيه شكر فيها السيد الحاكم وممثل المشروع وممثل وزارة البيئة والمكتب، المعني بالدراسة وأكد أن هذا النوع من المشاريع مهم لأنها تخدم التنمية المحلية والسكان في أمس الحاجة لها فالكهرباء تستخدم في الزراعة والرأي لأنها تسهل جلب الماء عن طريق المضخات .

- السيد مالك سوماري مستشار بلدي بدوره يرحب بالحضور والبعثة لدى سؤال موجه لوزارة البيئة حول المخاطر البيئية الناجمة عن المشروع لأن مقاطعة غابو منطقة رعوية وزراعية بامتياز

-السيد سيدنا ولد حريمتو مستشار بلدي أكد علي أن المقاطعة ستستفيد من هذا المشروع لأنها تعاني أصلا من غياب تام لخدمة الكهرباء ويحب أيضا أن نضع في الحسبان أن ولاية غيديماغا ولاية رعوية وتتميز بكثرة الأمطار والأودية ووجود الحشيش قد يسبب حرائق .

- السيدة دومينيك سوماري ممثلة عن المجتمع المدني تشكر الجميع وتتمنى لهم اجتماعا ناجحا وسألت عن الإجراءات المتبعة في التعامل مع الحوادث المتعلقة بالحرائق؟

بعد ذلك أعطى السيد الحاكم الإن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

-ممثل المشروع أجاب عن سؤال حول المعيار المتبع لاختيار القرى ويقول إن هناك معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو ان تكون القرية في الحي الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر والمعيار الثاني هو ان يبلغ عدد الساكنة 500 فردا او يزيد.

ممثل المشروع أكد للسيد الحاكم أن المشروع سيغطي كافة مدينة غابو وهذا هو الأمر الطبيعي و ذكر د حي في لائحة المشروع وترك أحياء أخرى من المدينة أمر غير معقول وطلب من السيد الحضرامي من السيد الحاكم بزويدهم بلانحة تشمل كل القرى والبلديات التابعة للمقاطعة .

-ممثل وزارة البيئة اعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحا بكل المقاييس وتحققت فيه الشروط بتواجد السلطات: الحاكم وممثل عن البلدية وممثل عن المشروع وممثلين عن إدارة التقييم والرقابة البيئية والمجتمع المدني والوجهاء وممثلي الساكنة ومكتب المعتمد للدراسة وطرحنا جميع الأسئلة وفتح النقاش للجميع دون استثناء وأتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم واقتراحاتهم حول هذا النشاط الذي سيقام في منطقتكم

وعن سؤل متعلق بالحوادث البيئية مثل الحرائق أجاب ممثل وزارة البيئة أن ندراسة البيئية تشمل كل المخاطر وتعطي حلول لها .

وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به وأختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة على جميع تساؤلات الحضور من طرف ممثل وزارة البيئة والخبير المعني بالندراسة وممثل المشروع الساعة الواحدة ظهرا في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه.

ممثل عن مشروع BEST



ممثل وزارة البيئة



الحاكم





الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف-إخاء-عدالة

وزارة البيئة

إدارة التقييم والرقابة البيئية

يوم تشاوري حول مشروع

BEST مقاطعة مقامة / ولاية كوركول

DECE/ يوليو/ 2024

محضر اجتماع

في يوم الخميس الموافق 2024/07/25 عند الساعة العاشرة والنصف صباحاً انعقد اجتماعاً في مبني البلدية بمقامة ولاية كوركول لخصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 121 قرية بالكهرباء في الولاية.

أفتتح هذا الاجتماع من طرف السيد سيدي محمد الب حاكم المساعد في المقاطعة مرحباً بالحضور وبالبعثة المكونة من مكتب الدراسة والممثل عن المشروع وممثل عن وزارة البيئة. هذه البعثة حضرت لشرح أبعاد المشروع وأهدافه الاستراتيجية أنتم مدعون للمشاركة الفعالة وإعطاء آرائكم وتخوفاتكم حول الأضرار البيئية الناجمة عن تطبيق هذا المشروع. وأكد السيد الحاكم على أهمية هذا المشروع للمقاطعة والبلديات التابعة لها وحضوركم هو فرصة ثمينة لطرح استنظركم واقتراحاتكم المتعلقة بهذا المشروع. تمثل دراسة الآثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع أهمية كبرى لأنها تبرز كل الآثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة أكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف على كل الآثار البيئية ومحاولة إيجاد حلول لها وأشار أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين ومدونات للمحافظة على البيئة وذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان وفرصة سانحة للحديث عن المشاكل والأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجههم فهم أدري ببيئتهم من غيرهم وأكد أن هذا اليوم التشاوري هو مرحلة ثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التأطير والمراجع القانونية وستنتهي بمرحلة ثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل وهي فترة تكفي للسكان لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية لهذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المقاطعة والبلدية وستضاف هذه الاقتراحات والتوصيات إلى دفتر الالتزامات.

و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل الن من مكتب الدراسات SCET RIM

حيث استعرض الخبير عن كيفية إعداد دراسة لمشروع كهربة 481 قرية علي خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: أترارزة لبراكنة - كوركول - كيدي ماعة لنعصابة و سوفيستفيد من هذا المشروع حوالي 121 قرية وتجمع سكاني في ولاية كوركول وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تضمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر. حيث سيكون نصيب مقاطعة مقامة حوالي 17 قرية وتجمع سكاني من خدمات هذا المشروع. وأضاف أن الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو ايجابية المتعلقة بتنفيذ المشروع وإيجاد حلول للتأثيرات السلبية وكذلك الطرق المتبعة في الحفاظ على البيئة. هذا المشروع بطبعه ليس له آثار بيئية كبرى على المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بالجهد الكهربائي ومخاطر تتعلق بتموضع المحطات والمساكن. تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار ممولة بالكامل على حساب البنك الدولي.

وبعد ذلك افتتح السيد الحاكم المجال للسائكة للتعليق على العرض الذي قدمه الخبير:

تناول الكلام السيد احمد مولاي قالي عمدة بيلكت ليتام مرحبا بالحضور واعضاء البعثات و اضاف ان هذا النوع من المشاريع يكتسي أهمية كبرى لأنه يخدم التنمية المحلية وان الساكنة في أمس الحاجة لهذا النوع من المشاريع وحثما سنكون عوناً لكم في كل مراحل تنفيذ المشروع وأشار البان مسالة اختيار القرى لا تمثل مصدر قلق.

عندمقاطعة مقامة أبدوا استعدادهم لتذليل كل الصعاب في سبيل إنجاح هذا المشروع كما نشمن اللقطة الكريمة من السيد الرئيس محمد ولد الشيخ الغزاني والحكومة على مشروعإثارة القرى التابعة للمقاطعة.

-السيد مامدو باص عمدة سابق لبلدية مقامة برحب بدوره بالحضور ويشكر الدولة علي هذا المشروع الهام ثم تابع في كلامه: الجانب السينغالي مضى والجانب الموريتاني مظلم وهذا يحز في نفسي وأن هذا المشروع سيحقق تطلعات ساكنة المقاطعة في الحصول على الكهرباء أشكر الخبير علي العرض الذي قدمه عن المشروع لكن هناك أمور تتعلق بالبيئة لم أفهمها ربما نتيجة للترجمة أرجو من ممثل الوزارة توضيحها؟

-الميد موسى عثمان جالو رئيس المنمين رحب بالحضور والبعثة شاكرا الجهة المنفذة للمشروع وابدى استعداداه مد يد العون بحكم معرفته للمنطقة.

- عبد الله سيداتي نقدر عاليا مأمورية السيد الرئيس الثانية ووصفها بالمباركة كما شكر حاكم المقاطعة على قربه من المواطنين.

- زكريا جوب مستشار بلدي في بلدية مقامة رحب بدوره بالبعثة والحضور ثمنا المشروع ومشيرا الى ان مدينة مقامة تعاني من تقطع مستمر للكهرباء متمنيا حل المشكلة في اقرب وقت.

بعد ذلك أعطى السيد الحاكم الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل عن المشروع يجيب على بعض الأسئلة المتعلقة بعملية اختيار القرى المستفيدة ويقول أن الزيارات المتكررة لقرى خط الحدود أفرزت 121 قرية وتجمع سكاني في المناطق المحاذية للنهر تستوجب تدخل المشروع فيها وطبعا المعيار الأهم هو مدي احتياج هذه الساكنة لخدمة الكهرباء هناك معيار آخر وهو أن المشروع يغطي فقط 100 كلم عن النهر.

كما أكد السيد الحضرامي على أهمية هذا اليوم التشاوري ووجود وزارة البيئة في هذا الاجتماع للرد على الأمور المتعلقة بالبيئة لأن دراسة الأثر البيئي من اختصاصهم وأشار السيد الحضرامي أن المشروع يتعامل مع خلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم وعمدة البلدية والمجتمع المدني في كل منطقة.

ممثل وزارة البيئة أعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحاً بكل المقاييسو تحققت فيه الشروط بتواجد السلطات : الحاكم و العمدة والمندوبية الجهوية للبيئة و ممثل عن المشروع و ممثلين عن إدارة التقييم و الرقابة البيئية و المجتمع المدني و الوجهاء و ممثلي الساكنة ومكتب المعتمد للدراسة وطرحت جميع الأسئلة و فتح النقاش للجميع دون استثناء و أتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم و اقتراحاتهم حول هذا النشاط المزمع إقامته في مدينتكم و حول السؤال المتعلق بدراسة الأثر البيئي رد ممثل وزارة البيئة أن دراسة الأثر البيئي تشمل ثلاثة مراحل هي مرحلة التأطير والأيام التشاورية والتحقيق العمومي .

وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به وأختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة على جميع تساؤلات الساكنة من طرف ممثل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة وممثل المشروع الساعة الثانية ظهراً في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه

ممثل عن مشروع BEST



ممثل وزارة البيئة

Handwritten signature of the environmental ministry representative.





الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف-إخاء-عدالة

وزارة البيئة

أدارة التقييم والرقابة البيئة

يوم تشاوري حول مشروع

BEST مقاطعة منكل / ولاية كوركول

DECE/يوليو/2024

محضر اجتماع

في يوم السبت الموافق 2024/07/27 عند الساعة الخامسة والنصف مساءً انعقد اجتماعاً في مبنى بلدية مدينة مونكل ولاية كوركول لخصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 121 قرية بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد محمد الأمين محمد عبد الرحمن حاكم المقاطعة مرحباً بالبعثة المكونة من وزارة البيئة ومكتب الدراسات وممثل عن المشروع وبالحضور. أضاف السيد الحاكم أن هذا اليوم التشاوري مهم وضروري لأنه يتيح فرصة ثمينة للسكان والمجتمع المدني في المقاطعة لإبداء آراءهم وتقييمهم لهذا المشروع وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا النوع من الأنشطة والفائدة المتوخاة منه. مؤكداً على أهمية هذه الدراسة المتعلقة بالآثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع بحيث تبرز كل الآثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة أكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة والهدف منها الوقوف على كل الآثار البيئية ومحاولة إيجاد حلول لها وأشار أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين و مدونات للمحافظة على البيئة وذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان وفرصة سانحة للحديث عن المشاكل والأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجه الساكنة فهم أدري ببيئتهم من غيرهم وأكد أن هذا اليوم التشاوري هو مرحلة ثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التأسيس والمراجع القانونية و ستنتهي بمرحلة ثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل وهي فترة تكفي الساكنة لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية لهذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المقاطعة والبلدية وستضاف هذه الاقتراحات والتوصيات إلى دفتر الالتزامات.

- و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل النن من مكتب الدراسات SCET RIM حيث استعرض الخبير عن كيفية أعداد دراسة مشروع كهربة 481 قرية علي خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: أترارزة - لبراكنة - كوركول - كيدي ماغة - العصابة وستستفيد من هذا المشروع حوالي 121 قرية وتجمع سكاني في ولاية كوركول وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تضمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر. الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو إيجابية للمشروع وإيجاد حلول للتأثيرات السلبية وكذلك الطرق المتبعة في الحفاظ على البيئة. هذا المشروع بطبعه ليس له آثار بيئية كبيرة على المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بجهد الكهرباء ومخاطر تتعلق بتموضع المحطات والمساكن. تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار مموله بالكامل على حساب البنك الدولي.

- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل عن المشروع قال إن هذا المشروع سيغطي حوالي 32 قرياً وتجمعات سكانية تابعة لمقاطعة مونكل لوحدها من ما مجموعه 121 قرية وتجمع سكاني في الولاية

وأضاف السيد الحضرامي أن المشروع سيغطي فقط المناطق المحاذية للنهر مشيراً إلى أنه تم تحديد معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو أن تكون القرية في الحيز الجغرافي المحدد سلفاً و الذي لا يتخطى 100 كلم من النهر و المعيار الثاني هو أن يبلغ عدد الساكنة 500 فرداً أو يزيد.

كما أكد أن المشروع يتعامل مع خلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم والبلدية والمجتمع المدني في كل منطقة وبلدية

. وبعد ذلك افتتح السيد الحاكم المجال للساكنة للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير :

تناول الكلام السيد محمد فاضل مصطفى رئيس شباب منكل شكر فيه ممثل المشروع وممثل وزارة البيئة والمكتب المعني بالدراسة وأكد أن هذا النوع من المشاريع مهم لأنه يخدم التنمية المحلية والسكان في أمس الحاجة لهذا النوع من المشاريع لكن هناك مشاكل تتعلق بموسم الأمطار والسيول وكذلك الغابات المنتشرة التي قد تسبب مشاكل على الأسلاك الكهربائية وما يترتب عليه من إنقطاع الكهرباء بسبب عدم تركيب الأجهزة الملائمة التي تحمي هذه الأسلاك من الصواعق. و سأل إن كان هناك التزامات تتعلق بهذا الأمر؟ وهل هناك تخصيص عن هذه المخاطر؟ وهل قمتم بتثقيف الناس عن هذا المشروع؟

- السيد محمد مصطفى ولد الإمام شبكة المجتمع المدني والمنتدى الجهوي للمجتمع المدني يرحب بالحضور وبالوفد الزائرو قال أن هذا المشروع مهم حتى ولو لم يغطي جميع القرى التابعة لمقاطعة مونكل نضمن هذا النوع من المشاريع ولا أريد أن أكرر الكلام لكن أطالب بتزويد هذه الأسلاك بالصواعق الكهربائية.

- السيدة أمنة منت الحافظ عمدة مساعدة ترحب بالحضور وبالبعثة هذا المشروع مهم ونضمنه وسنكون لكم عوناً بإذن الله .

- السيدة أم البنين إبراهيم الفالي بدورها ترحب بالحاكم والحضور وبالبعثة وتشكر الدولة على هذا النوع من المشاريع وليس لديها إعتراض فالدولة أدري بالمصلحة العامة.

- السيدة منت جرفين لحمود مستشارة في بلدية مونكل أرحب بالوفد والحضور لا أريد أن أزيد على كلام المتدخلين و أكدت على أهمية هذا المشروع و أنهم سيمثلون دعماً لهذا المشروع.

بعد ذلك أعطى السيد الحاكم الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

- ممثل مكتب الدراسة يرد على سؤال حول التحسيس قال بأن التحسيس بدأ منذ فترة و شمل جميع المناطق التي ستستفيد من المشروع بما فيهم هذه المقاطعة

- ممثل عن المشروع أكد أن المشروع منفتح على جميع الاقتراحات وسندخل معكم في شراكة تخدم أهداف المشروع والمتمثلة في إنارة 32 قرية وتجمع سكاني و قد طالبناكم بتشكيل لجنة مكونة من 7 أشخاص ستكون هي همزة الوصل بين المشروع والساكنة.

ممثّل وزارة البيئة اعتبر أن هذا الإجتماع كان ناجحاً بكل المقاييس لأنه حقق الشروط المطلوبة في اليوم التّشاورى وذلك بتواجد السلطات المحلية الحاكم والعمدة وممثّل عن المشروع وممثّلين عن إدارة التّقييم والرقابة البيئية والمجتمع المدني والوجهاء وممثلي الساكنة ومكتب المعتمد للدراسة وفتح فيه المجال للنقاش دون استثناء وأتيح للجميع فرصة لطرح تساؤلاتهم واقتراحاتهم حول هذا النشاط الذي سيقام في منطقتكم.

وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به وأختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة على جميع تساؤلات الساكنة من طرف ممثّل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة وممثّل المشروع الساعة السابعة مساءً في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه.

ممثّل عن مشروع BEST



ممثّل وزارة البيئة



الحاكم





الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف-اخاء-عدالة

وزارة البيئة

إدارة التقييم والرقابة البيئية

يوم تشاوري حول مشروع
BEST مقاطعة أمبود/ولاية كوركول

DECE/يوليو/2024

محضر اجتماع

في يوم الثلاثاء الموافق 2024/07/30 عند الساعة الثانية ظهرا انعقد اجتماع في مبني البلدية في مدينة أمبود ولاية كوركول خصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 121 قرية بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد الشيخ أحمد محمدنا الحاكم المساعد للمقاطعة مرحبا بالبعثة والحضور مؤكدا على أهمية دراسة الآثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع لأنها تبرز كل الآثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به. أضاف السيد الحاكم أن هذا اليوم التشاوري مهم وضروري لأنه يتيح فرصة مهمة للسكان والمجتمع المدني في المقاطعة للتعرف على المشروع عن قرب ولإبداء آرائهم وتقييمهم لهذا النوع من الأنشطة وتطلعاتهم المستقبلية والفائدة المرجوة منه.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة وأكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف على كل الآثار البيئية ومحاولة إيجاد حلول لها وأشار أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين و مدونات للمحافظة على البيئة وذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان وفرصة سانحة للحديث عن المشاكل والأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجههم فهم الأدرى ببيئتهم من غيرهم وأكد أن هذا اليوم هو مرحلة ثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التأطير والمراجع القانونية وستنتهي بمرحلة ثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل وهي فترة تكفي السكان لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المقاطعة والبلدية هذه الاقتراحات والتوصيات ستضاف إلى دفتر الالتزامات في الدراسة.

و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل النن من مكتب الدراسات SCET RIM

حيث استعرض الخبير عن كيفية أعداد دراسة لمشروع كهربة 481 قرية علي خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: أترارزة - لبراكنة - كوركول - كيدي ماعة - العصابة وستستفيد من هذا المشروع حوالي 121 قرية وتجمع سكائي في ولاية كوركول لوحدها وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تضمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر. الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو إيجابية للمشروع وإيجاد حلول للتأثيرات السلبية وكذلك طرق المتابعة في الحفاظ على البيئة. هذا المشروع بطبيعته ليس له آثار بيئية كبيرة على المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بجهد الكهرباء ومخاطر تتعلق بموضع المحطات والمساكن. تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار ممولة بالكامل على حساب البنك الدولي.

- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل عن المشروع قال إن هذا المشروع سيغطي حوالي 09 بلديات وتجمعات سكانية تابعة لمقاطعة أمبود من ما مجموعه 121 قرية وتجمع سكائي في الولاية فقط هذا المشروع سيغطي المناطق المحاذية للنهر التي تستوجب تدخل المشروع مشيرا الى انه تم تحديد معايير اساسين لهذا التدخل الأول هو ان تكون القرية في الحي الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر والمعيار الثاني هو ان يبلغ عدد الساكنة 500 فردا او يزيد.

كما أكد أن المشروع يتعامل مع خلية محلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم والمجتمع المدني في كل منطقة وبلدية وهي صلة الوصل بين المشروع والسكان بالنسبة لولايتي أترارزة ولبراكنة . سوف تسند مهمتها لشركة هندية أما ولايتي كوركول وكيدي ماغا فسوف تسند المهمة لشركة صينية فترة تنفيذ المشروع حوالي 18 شهر .

. وبعد ذلك افتتح السيد الحاكم المجال للسكان للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير :

-تناول الكلام السيد محمد لامين هودي عمدة سوفه شكر فيها السيد الحاكم وممثل المشروع وممثل وزارة البيئة والمكتب المعني بالدراسة وأكد أن هذا النوع من المشاريع الممثلة لأنها تخدم التنمية المحلية والسكان في أمس الحاجة لهذا النوع من المشاريع.

-السيد سعدنا ولد أعليات عمدة مساعد تكوير أرحب بالحضور والبعثة لدى سؤال موجه لممثل المشروع عن كيفية اختيار القرى التي ستستفيد من هذا المشروع؟

-السيد الطيب ولد الداه عمده مساعد في بلدية لحرش يطلب توضيح عن أي من البلديتين سوف تستفيد من هذا المشروع الآن هناك بلديتين بنفس الاسم بلدية لحرش رقم 1 وبلدية لحرش رقم 2 ؟

- السيد سيدي ولد أحمد أمين عام ببلدية أدباي أهل كلاي يشكر السيد الحاكم والبعثة والحضور هذا المشروع مهم ونحن في أمس الحاج له الآن الكهرباء سننقلنا من مرحلة إلى مرحلة أكثر تحضر سنكون لكم عوناً وسند

- السيد العمدة سيدي بوي ولد التار عمدة أمبود يسلم على الجميع ويتمنى لهم اجتماعاً ناجحاً ويسأل عن الإجراءات المتبعة في التعامل مع الحوادث المتعلقة بالحرث ؟

بعد ذلك أعطى السيد الحاكم الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

-ممثل المشروع يجيب عن سؤال حول المعيار المتبع لاختيار القرى ويقول أن هناك معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو أن تكون القرية في الحي الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من النهر و المعيار الثاني هو أن يبلغ عدد الساكنة 500 فرداً أو يزيد وعن سؤال حول أي من القرى سيشملها المشروع الجواب هي لحرش رقم 2 .

-ممثل وزارة البيئة أعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحاً بكل المقاييس وتحققت فيه الشروط بتواجد السلطات: الحاكم والعمدة وممثل عن المشروع وممثلين عن إدارة التقييم والرقابة البيئية والمجتمع المدني . والوجهاء وممثلي الساكنة ومكتب المعتمد للدراسة وطرح جميع الأسئلة وفتح النقاش للجميع دون استثناء وأتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم واقتراحاتهم حول هذا النشاط الذي سيقام في منطقتكم

والسؤل المتعلق بالحوادث البيئية مثل الحرائق أجاب ممثل البيئة أن الدراسة البيئية تشمل كل المخاطر وتعطي حلول لها .

وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به وأختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة على جميع تساؤلات الساكنة من طرف ممثل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة وممثل المشروع الساعة الرابعة مساء في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه

ممثل عن مشروع BEST



ممثل وزارة البيئة



الحاكم الكمار





الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف-إخاء-عدالة

وزارة البيئة

أدارة التقييم والرقابة البيئة

يوم تشاوري حول مشروع

BEST مقاطعة لكسة/ولاية كوركول

DECE/يوليو/2024

محضر اجتماع

في يوم الجمعة الموافق 2024/07/26 عند الساعة العاشرة صباحا انعقد اجتماع في مبني المقاطعة بلكصيبة ولاية كوركول خصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 121 قرية بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد أعل الشيخ عبد الله عمار حاكم المقاطعة مرحبا بالبعثة والحضور مؤكدا على أهمية دراسة الآثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع لأنها تبرز كل الآثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به. أضاف السيد الحاكم أن هذا اليوم التشاوري مهم وضروري لأنه يتيح فرصة مهمة للسكان والمجتمع المدني في المقاطعة لإبداء آراءهم وتقييمهم لهذا النوع من الأنشطة وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا النوع من المشاريع والفائدة المتوخاة منه.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة و أكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا اليوم هو جزء من عملية متكاملة الهدف منها الوقوف على كل الآثار البيئية و محاولة إيجاد حلول لها و أشار أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق قوانين و مدونات للمحافظة على البيئة و ذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان و فرصة سانحة للحديث عن المشاكل و الأضرار و المخاطر التي يمكن أن تواجه الساكنة فهم أدري ببيئتهم من غيرهم و أكد أن هذا اليوم التشاوري هو مرحلة ثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التاطير و المراجع القانونية و ستنتهي بمرحلة ثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل و هي فترة تكفي الساكنة لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية لهذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المقاطعة و البلدية و ستضاف هذه الاقتراحات و التوصيات إلى دفتر الالتزامات .

و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير هاء أعل النن من مكتب الدراسات SCET RIM

حيث استعرض الخبير عن كيفية أعداد دراسة لمشروع كهربة 481 قرية علي خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: أترارزة لبراكنة - كوركول كيدي ماغا - لعصابة و ستستفيد من هذا المشروع حوالي 121 قرية و تجمع سكاني في ولاية كوركول و ذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تضمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس و مستمر. الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو الأيجابية للمشروع و إيجاد حلول للتأثيرات السلبية و كذلك الطرق المتبعة في الحفاظ على البيئة. هذا المشروع بطبيعته ليس له آثار بيئية كبيرة على المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بجهد الكهرباء و مخاطر تتعلق بتموضع المحطات و المساكن. تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار ممولة بالكامل على حساب البنك الدولي.

. و بعد ذلك فتح السيد الحاكم المجال للسكان للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير:

تناول الكلام السيد أبو صمبا جالو العمدة المساعد لبلدية كنكي شكر فيه ممثل المشروع و ممثل وزارة البيئة و المكتب المعني بالدراسة و أكد أن هذا النوع من المشاريع مهم لأنه يخدم التنمية المحلية و السكان في أمس الحاجة لهذا النوع من المشاريع .

بعد ذلك أعطى السيد الحاكم الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين

الردود:

- السيد الحضرامي أحمد أعلي ممثل عن المشروع قال أن هذا المشروع سيغطي حوالي 9 قري وتجمعات سكنية تابعة لمقاطعة لكصيبة من ما مجموعه 121 قرية وتجمع سكني في الولاية فقط المناطق المحاذية للنهر تستوجب تدخل المشروع مشيرا الى انه تم تحديد معيارين اساسين لهذا التدخل الأول هو أن تكون القرية في الحي الجغرافي المحدد والذي لا يتخطى 100 كلم من المصدر و المعيار الثاني هو أن يبلغ عدد الساكنة 500 فردا او يزيد.

كما اكد أن المشروع يتعامل مع خلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم والمجتمع المدني في كل منطقة وبلدية .

سمثل وزارة البيئة أعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحا بكل المقاييس و تحققت فيه الشروط بتواجد السلطات : الحاكم و العمدة و ممثل عن المشروع و ممثلين عن إدارة التقييم و الرقابة البيئية و المجتمع المدني و الوجهاء و ممثلي الساكنة و مكتب المعتمد للدراسة و طرحت جميع الأسئلة و فتح النقاش للجميع دون استثناء و أتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم و اقتراحاتهم حول هذا النشاط المزمع إقامته في منطقتكم.

وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به وأختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة على جميع تساؤلات الساكنة من طرف ممثل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة وممثل المشروع الساعة الثانية عشرة ظهرا في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه

ممثل عن مشروع BEST



ممثل وزارة البيئة



الحاكم





الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف-اخاء-عدالة

وزارة البيئة

أدارة التقييم والرقابة البيئة

يوم تشاوري حول مشروع
BEST مقاطعة كيهدي/ولاية كوركول

DECE/يوليو/2024

محضر اجتماع

في يوم الأربعاء الموافق 2024/07/24 عند الساعة الواحدة ظهرا انعقد اجتماعا في مبني المقاطعة بكيهيديو لاية كوركولخصص هذا الاجتماع لتنظيم يوم تشاوري حول الآثار البيئية والاجتماعية لمشروع BEST لتزويد 121 قرية بالكهرباء في الولاية.

افتتح هذا الاجتماع من طرف السيد محمد سالم ولد أحمدو بيلا حاكم المقاطعة مرحبا بالمنتخبين وبالبعث والجمهور مؤكدا على أهمية دراسة الآثار البيئية والاجتماعية لهذا المشروع لأنها تبرز كل الآثار السلبية والإيجابية للنشاط المقام به. كذلك أكد السيد الحاكم على أهمية هذا اليوم التشاوري لأن يفتح فرصة مهمة للسكان والمجتمع المدني في الولاية لإبداء آراءهم وتقييمهم لهذا النوع من الأنشطة وتطلعاتهم المستقبلية حول هذا المشروع والفائدة المتوخاة منه.

- تناول الكلام السيد سيدي محمد حمادي ممثل عن وزارة البيئة أكد بدوره على أهمية هذا اليوم التشاوري وقال أن هذا الاجتماع هو جزء من عملية متكاملة ستنتهي بالموافقة على المشروع أو رفضه و أشار أن المشرع الموريتاني ألزم المستثمرين عن طريق وضع قوانين و مدونات للمحافظة على البيئة و ذكر أن هذا اليوم التشاوري مهم للسكان و فرصة سانحة للحديث عن المشاكل و الأضرار والمخاطر التي يمكن أن تواجه الساكنة فهم أدري ببيئتهم من غيرهم وأكد أن هذا اليوم التشاوري هو المرحلة الثانية من دراسة الأثر البيئي فقد سبقته مرحلة التاطير و المراجعة القانونية و ستنتهي بمرحلة الثالثة وهي التحقيق العمومي لمدة شهر كامل و هي فترة تكفي الساكنة لتدوين اقتراحاتهم وتطلعاتهم المستقبلية لهذا المشروع في سجلات ستكون موجودة في مباني المقاطعة و البلدية و ستضاف هذه الاقتراحات و التوصيات إلى دفتر الالتزامات .

و بعد ذلك تم عرض الدراسة من طرف الخبير همام أعل النن من مكتب الدراسات SCET RIM

حيث استعرض الخبير عن كيفية أعداد دراسة المشروع والذي يهدف لكهربة 481 قرية على خط الحدود مع النهر في خمسة ولايات: أترارزة - لبراكنة - كوركول - كيدي ماغة - لعصابة و سوف تستفيد من هذا المشروع حوالي 121 قرية و تجمع سكاني في ولاية كوركول وذلك بتزويدهم بمولدات صغيرة تصمن توفر الكهرباء لهذه القرى بشكل سلس ومستمر. الهدف من هذه الدراسة هو حصر جميع التأثيرات البيئية سلبية كانت أو إيجابية للمشروع وإيجاد حلول للتأثيرات السلبية وكذلك طرق المتابعة في الحفاظ على البيئة. هذا المشروع بطبيعته ليس له أثار بيئية كبيرة على المحيط لكن هناك مخاطر تتعلق بالجهد الكهربائي ومخاطر تتعلق بتموضع المحطات والمساكن. تكلفة هذا المشروع حوالي 90 مليون دولار مموله بالكامل على حساب لبنك الدولي.

ثم عقب السيد الحاكم علي كلام الخبير وقال ان هذا النوع من المشاريع يخدم التنمية في الولاية و لا توجد مخاطر بيئية كبيرة لكن لدينا ملاحظات تتعلق بالتشغيل وبالسلامة البيئية

. السيد الحاكم يفتح المجال للساكنة للنقاش حول العرض الذي قدمه الخبير :

م تناول الكلام السيد كي أترامي مفتش البيئة في المقاطعة يسأل عن المعايير التي على أساسها تم اختيار القرى المستفيدة من المشروع.

-السيد مامدو باري صو بلدية نيرو والو سأل عن التشغيل هل سيعتمد العمالة المحلية في هذا المشروع؟

-السيدة بيكة باب دكوه نائب رئيس الجهة في الولاية ترحب بالحضور وتضمن هذا النوع من المشاريع وتطلب ممن يمثلون المشروع أن يكون لهم تعاون مع المجتمع المدني وطلبت نائبة الرئيس من ممثلي المشروع أن يكون التشغيل في أولوياتهم.

-السيد أعل الشيخ عبدو أمبارك ممثل عن المجتمع المدني يرحب بالحضور ويطلب بدور فعال للمجتمع المدني في هذه الأنشطة.

- السيد بدي ولد أحمد خبير في البيئة يشكر ممثل المشروع ويؤكد أهميته لأنه يخدم التنمية المحلية والسكان في أمس الحاجة لهذا النوع من المشاريع لكن يجب أن يواكب هذا النشاط بتوعية وتحسيس للسكان لأن الطابع البدوي هو السائد.

- السيد هاشم حم عبد عمدة تفدي سيفة يسأل إن كان هذا المشروع هو نفسه المشروع الذي يغطي أغلب المراكز الإدارية في الولاية؟

- السيد لي عمر عبد الله عمدة بلدية جو يقول أن بلديتهم تعاني من انعدام الكهرباء وهو يضمن هذا المشروع ويسأل إن كانت هناك إمكانية ربط بلديتهم بخط الكهرباء الذي يمر بجانبهم؟

بعد ذلك أعطي السيد الحاكم الإذن في الردود على تساؤلات المواطنين
الردود:

- السيد الحضرامي أحمد أعل ممثل عن المشروع يجيب على السؤال المتعلق بمعيار اختيار القرى المستفيدة ويقول أن الزيارات المتكررة لقرى خط الحدود أفرزت 121 قرية وتجمع سكاني في المناطق المحاذية للنهر تستوجب تدخل المشروع فيها و أضاف أن هناك معيارين أساسيين لهذا التدخل الأول هو أن تكون القرية في الحيز الجغرافي المحدد سلفا و الذي لا يتخطى 100 كلم من النهر و المعيار الثاني هو ان يبلغ عدد الساكنة 500 فردا او يزيد.

يؤكد السيد الحضرامي علي أهمية السؤال المتعلق بالتشغيل ويعتبر مسألة تعامل المشروع مع العمالة المحلية هي قضية مفروغ منها لكن هناك أمور تتعلق بالجوانب التقنية والتسيير تتطلب جلب عمالة من خارج المقاطعة وعن سؤال حول التعاون مع المجتمع المدني أكد السيد الحضرامي أن المشروع يتعامل مع خلية تتكون من 7 أشخاص من ضمنهم الحاكم والمجتمع المدني في كل منطقة وبلدية .

ممثل ووزارة البيئة أعتبر أن هذا الاجتماع كان ناجحاً بكل المقاييس و تحققت فيه الشروط بتواجد السلطات
الحاكم و العمدة و ممثل عن المشروع و ممثلين عن إدارة التقييم و الرقابة البيئية و المندوبية الجهوية
للبيئة و المجتمع المدني و الوجهاء و ممثلي الساكنة و مكتب المعتمد للدراسة و وطرح جميع الأسئلة
و فتح النقاش للجميع دون استثناء و أتيح للجميع المجال لطرح تساؤلاتهم و اقتراحاتهم حول هذا النشاط
المزمع إقامته في مدينتهم.

وفي الأخير أكد السيد الحاكم أن المسؤولية لا تتجزأ وأن الجميع مطالبون بالحفاظ على البيئة وأي ضرر
أيا كان مصدره يجب إبلاغ السلطات المحلية به و اختتم الاجتماع من طرف السيد الحاكم بعد الإجابة
على جميع تساؤلات الساكنة من طرف ممثل وزارة البيئة والخبير المعني بالدراسة و ممثل المشروع
الساعة الثالثة ظهراً في نفس اليوم والشهر والسنة أعلاه .

ممثل عن مشروع BEST

ممثل وزارة البيئة

الحاكم



Liste actualisée des localités du projet de la CEDEAO (BEST) 30/05/2024

	Wilaya	Moghtaa	Commune	Localité	Population 2013	Nbre des ménages 2013	X	Y
1	Assaba	Barkeiwel	Barkeiwel	Debay Barkéwol Lakhdhar	739	121	-12.43598	16.599992
2	Assaba	Barkeiwel	Barkeiwel	Rag	658	108	-12.425858	16.598955
3	Assaba	Barkeiwel	Barkeiwel	Tweichitt 1	505	83	-12.324793	16.695168
4	Assaba	Barkeiwel	Barkeiwel	Chelkha Elbeidha 1	454	74	-12.491081	16.640786
5	Assaba	Barkeiwel	Bou Lahrath	Tembal	595	98	-12.645941	16.779536
6	Assaba	Barkeiwel	Bou Lahrath	Eljedida	423	69	-12.671138	16.767633
7	Assaba	Barkeiwel	Daghveg	Mbay	615	101	-12.379382	16.546303
8	Assaba	Barkeiwel	Daghveg	Ould Moilid Taleb Maham	560	92	-12.583071	16.519103
9	Assaba	Barkeiwel	Daghveg	Chelkhatt Chewawfa	468	77	-12.488395	16.486333
10	Assaba	Barkeiwel	Daghveg	Graiguel	439	72	-12.318566	16.443325
11	Assaba	Barkeiwel	El Ghabra	Oudey Eness	1036	170	-12.601555	16.645858
12	Assaba	Barkeiwel	El Ghabra	Boubaghja Edechra	701	115	-12.719297	16.595204
13	Assaba	Barkeiwel	El Ghabra	Boubaghja 2	620	102	-12.704423	16.572745
14	Assaba	Barkeiwel	El Ghabra	Bou Edemyane	612	100	-12.737043	16.647775
15	Assaba	Barkeiwel	El Ghabra	Kidane 1	514	84	-12.652196	16.485902
16	Assaba	Barkeiwel	El Ghabra	Galb Eneaj	510	84	-12.699602	16.669999
17	Assaba	Barkeiwel	El Ghabra	Keleila	476	78	-12.744012	16.617557
18	Assaba	Barkeiwel	El Ghabra	Djib 1	449	74	-12.672568	16.599234
19	Assaba	Barkeiwel	Gueller	Gueleir	1133	186	-12.159139	16.724751
20	Assaba	Barkeiwel	Gueller	Bagha	574	94	-12.211889	16.864188
21	Assaba	Barkeiwel	Gueller	Yetghayar	498	82	-12.25514	16.630913
22	Assaba	Barkeiwel	Gueller	Hsey Ayara	467	77	-12.211936	16.811461
23	Assaba	Barkeiwel	Laweissi	Gdemballa	1102	180	-12.039682	16.160834
24	Assaba	Barkeiwel	Laweissi	Vorae Laechoucha	679	111	-12.399705	16.325618
25	Assaba	Barkeiwel	Laweissi	Akwatil Enamouss	663	109	-12.400149	16.250609
26	Assaba	Barkeiwel	Laweissi	Bariss	594	97	-12.398211	16.303344
27	Assaba	Barkeiwel	Laweissi	Zegueha	589	97	-12.159013	16.190927
28	Assaba	Barkeiwel	Laweissi	Ejerek	547	90	-12.144968	16.129971
29	Assaba	Barkeiwel	Laweissi	Hsey Sidi Dechra	452	74	-12.261803	16.359609

63	Brakna	Aleg	Mal	Elkerbala	803	132	-12.833884	16.914417
64	Brakna	Aleg	Mal	Zaghoura (Belekhtayir 1)	797	131	-13.197464	16.939059
65	Brakna	Aleg	Mal	Benar	614	101	-13.534094	17.132713
66	Brakna	Aleg	Mal	Bouzeibiya 1	597	98	-12.826451	16.841431
67	Brakna	Aleg	Mal	Eguini Ehei Cheikh	585	96	-13.105083	16.801109
68	Brakna	Aleg	Mal	Elmabrouk 1	560	92	-13.154352	16.777799
69	Brakna	Aleg	Mal	Elverae	543	89	-13.110572	16.621261
70	Brakna	Aleg	Mal	Sag Elmouhr	531	87	-13.187373	17.149044
71	Brakna	Aleg	Mal	Sawata	506	83	-13.189075	16.740782
72	Brakna	Aleg	Mal	Legweissi 1	480	79	-12.903597	16.687036
73	Brakna	Aleg	Mal	Dhiba	479	79	-13.017347	16.976608
74	Brakna	Aleg	Mal	Barkewol	466	76	-13.039232	16.657314
75	Brakna	Aleg	Mal	Sada Elkhadhara	463	76	-13.113879	16.713172
76	Brakna	Aleg	Mal	Tevragh Zeina	461	76	-13.087827	16.619147
77	Brakna	Aleg	Mal	Mbermess	460	76	-13.394807	16.710466
78	Brakna	Aleg	Mal	Koual	459	75	-13.532913	16.872734
79	Brakna	Aleg	Mal	Bofel	452	74	-13.32101	16.903833
80	Brakna	Aleg	Mal	Tértouguel	447	73	-13.457014	17.110453
81	Brakna	Aleg	Mal	Sleiliha	446	73	-12.956111	16.736884
82	Brakna	Aleg	Mal	Bouzeibiya 2	438	72	-12.822829	16.830369
83	Brakna	Aleg	Mal	Alwouska	412	67	-12.971667	16.774051
84	Brakna	Bababé	Aéré M'Bar	Belei Ournguel	634	104	-14.083395	16.563102
85	Brakna	Bababé	Aéré M'Bar	Wouro Amadou Wouri Dia	614	101	-14.114792	16.500417
86	Brakna	Bababé	Bababé	Abari	714	117	-13.985332	16.380161
87	Brakna	Bababé	El Verae	Tadioukel	1127	185	-13.858102	16.678062
88	Brakna	Bababé	El Verae	Rgueig	655	107	-13.753266	16.443001
89	Brakna	Bababé	El Verae	Lemreigaa 1	552	90	-13.914805	16.406796
90	Brakna	Bababé	El Verae	Elmedrassa	400	66	-13.780448	16.434005
91	Brakna	Bababé	El Verae	Dar Elbeidha	292	48	-13.899733	16.307622
92	Brakna	Bababé	El Verae	Hay Essalam	259	42	-13.796186	16.432107
93	Brakna	Boghé	Boghé	Thialgou	1738	285	-14.25495	16.630418
94	Brakna	Boghé	Boghé	Belei Koylé	670	110	-14.145517	16.591794
95	Brakna	Boghé	Boghé	Elbasra	434	71	-14.238992	16.591051

129	Brakna	Magtalahjar	Magtalahjar	Dioutt	423	69	-13.197751	17.369441
130	Brakna	Magtalahjar	Quad Emmour	Quad Amour	2373	389	-12.760236	17.182281
131	Brakna	Magtalahjar	Quad Emmour	Leirdi	1020	167	-13.019953	17.190669
132	Brakna	Magtalahjar	Quad Emmour	Mecherou Agweinita	820	134	-13.000744	17.305435
133	Brakna	Magtalahjar	Quad Emmour	Agmelmine Idadness	746	122	-12.790175	17.281513
134	Brakna	Magtalahjar	Quad Emmour	Naim	370	61	-12.764118	17.215689
135	Brakna	Magtalahjar	Sangrave	Lekhteit	1068	175	-12.536841	17.678122
136	Brakna	Magtalahjar	Sangrave	Tweijgitt	746	122	-12.687946	17.459729
137	Brakna	Magtalahjar	Sangrave	Chelkett Domba	584	96	-12.608193	17.430983
138	Brakna	Magtalahjar	Sangrave	Amoira	581	95	-12.697707	17.350814
139	Brakna	Magtalahjar	Sangrave	Leghedhaf	550	90	-12.46281	17.347286
140	Brakna	Magtalahjar	Sangrave	Leglabatt	406	67	-12.691446	17.408541
141	Brakna	Magtalahjar	Sangrave	Elb Elkheir	401	66	-12.6978	17.63157
142	Brakna	Magtalahjar	Sangrave	Aweijett Elkour	237	39	-12.802236	17.392038
143	Gorgol	Kaedi	Djewol	Arifounda	913	150	-13.491125	16.121669
144	Gorgol	Kaedi	Djewol	Ganki Dombodji	492	81	-13.492147	16.09883
145	Gorgol	Kaedi	Djewol	Ghahra 2	268	44	-13.340825	16.037938
146	Gorgol	Kaedi	Ganki	Lekreka	489	80	-13.299709	16.315574
147	Gorgol	Kaedi	Ganki	Seyal Gababi	474	78	-13.373866	16.21162
148	Gorgol	Kaedi	Ganki	Toutt Idaguejmal	470	77	-13.201917	16.234395
149	Gorgol	Kaedi	Ganki	Grijma	469	77	-13.436991	16.199874
150	Gorgol	Kaedi	Ganki	Mbidane Koloumbi	444	73	-13.469383	16.284266
151	Gorgol	Kaedi	Ganki	Wodja Boki	433	71	-13.406498	16.264933
152	Gorgol	Kaedi	Ganki	Wodja Bousse	431	71	-13.40577	16.239096
153	Gorgol	Kaedi	Ganki	Meflah Ekheir	208	34	-13.367909	16.283429
154	Gorgol	Kaedi	Kaedi	Pempédjel	327	54	-13.532467	16.149911
155	Gorgol	Kaedi	Lexeibe	Talhaya	1683	276	-13.195006	16.148947
156	Gorgol	Kaedi	Lexeibe	Diengua	1171	192	-13.312118	16.154529
157	Gorgol	Kaedi	Lexeibe	Mafounda	993	163	-13.217115	16.145353
158	Gorgol	Kaedi	Lexeibe	Elakriche	753	123	-13.105618	16.169123
159	Gorgol	Kaedi	Lexeibe	Towniyatt	543	89	-12.959803	16.034073
160	Gorgol	Kaedi	Lexeibe	Sinthiane	493	81	-13.136749	16.16309
161	Gorgol	Kaedi	Lexeibe	Wouro Guédieli	487	80	-13.274762	16.135316

194	Gorgol	Maghama	Doo	Toumbel	782	128	-12.947734	15.447202
195	Gorgol	Maghama	Doo	Tinali	422	69	-13.030402	15.482784
196	Gorgol	Maghama	Maghama	Sonko	553	91	-12.836441	15.578358
197	Gorgol	Maghama	Sagné	Bitel	662	109	-12.858604	15.225763
198	Gorgol	Maghama	Sagné	Loboudou	442	72	-12.872536	15.259093
199	Gorgol	Maghama	Toulet	Danèale 2	476	78	-12.728368	15.37167
200	Gorgol	Maghama	Vrea Litame	Varaa	600	98	-12.641565	15.466635
201	Gorgol	Maghama	Vrea Litame	Bourlé	549	90	-12.792288	15.495234
202	Gorgol	Maghama	Vrea Litame	Welingara	474	78	-12.724346	15.502595
203	Gorgol	Maghama	Wali Djangtang	Ngalde	420	69	-12.941395	15.402538
204	Gorgol	Maghama	Wali Djangtang	Ngalde	420	69	-12.941395	15.402538
205	Gorgol	M'Boud	Cheikh Tiya	Debay Lehsey	540	88	-12.728646	16.25352
206	Gorgol	M'Boud	Edebaye Ehel Guelaye	Bedizguene	1597	262	-12.561532	15.600224
207	Gorgol	M'Boud	Edebaye Ehel Guelaye	Ehel Salem	1368	224	-12.72284	15.744221
208	Gorgol	M'Boud	Edebaye Ehel Guelaye	Wold Amour	985	161	-12.64405	15.760839
209	Gorgol	M'Boud	Edebaye Ehel Guelaye	Ehel Menkouss	984	161	-12.751151	15.770535
210	Gorgol	M'Boud	Edebaye Ehel Guelaye	Oumar Ould Eli	954	157	-12.743562	15.721537
211	Gorgol	M'Boud	Edebaye Ehel Guelaye	Tagoutala	606	99	-12.51577	15.558553
212	Gorgol	M'Boud	Edebaye Ehel Guelaye	Diebaba	527	86	-12.669201	15.588755
213	Gorgol	M'Boud	Lahrach	Awechkeche	796	130	-12.561462	16.227249
214	Gorgol	M'Boud	Lahrach	Awlad Elhaj	637	104	-12.444457	16.265554
215	Gorgol	M'Boud	Lahrach	Lahrache 2	526	86	-12.47652	16.34768
216	Gorgol	M'Boud	Lahrach	Lehsey	514	84	-12.430235	16.311126
217	Gorgol	M'Boud	M'Boud	Ndoule	866	142	-12.615652	16.053311
218	Gorgol	M'Boud	N'Djadjbenni Gandéga	Ndiadiebenni Chorfa	2468	405	-12.501231	15.706989
219	Gorgol	M'Boud	N'Djadjbenni Gandéga	Betek Ehel Yemami	930	152	-12.545021	15.730335
220	Gorgol	M'Boud	N'Djadjbenni Gandéga	Elmane	901	148	-12.418042	15.709862
221	Gorgol	M'Boud	N'Djadjbenni Gandéga	Betek Ehel Ali	570	93	-12.545797	15.679433
222	Gorgol	M'Boud	Souve	Souva	597	98	-12.014579	15.937825
223	Gorgol	M'Boud	Souve	Idewache	545	89	-12.062513	15.942015
224	Gorgol	M'Boud	Terenguel Ehel Moulaye Ely	Boudami Aghrekdhay	1347	221	-12.386359	15.775245
225	Gorgol	M'Boud	Terenguel Ehel Moulaye Ely	Bouasla	1178	193	-12.309741	15.807778
226	Gorgol	M'Boud	Terenguel Ehel Moulaye Ely	Terenguet Idouhouf	996	163	-12.365081	15.802651

260	Gorgol	Mounguel	Melzem Teichet	Levréa	530	87	-12.78572	16.609962
261	Gorgol	Mounguel	Melzem Teichet	Melzem Teichet	473	78	-12.842218	16.666802
262	Gorgol	Mounguel	Melzem Teichet	Jeda	447	73	-12.845509	16.703349
263	Gorgol	Mounguel	Mounguel	Wouro Dieri	557	91	-13.136784	16.422908
264	Guidimagha	Ould Yengé	Bouanz	Bouanz	5628	923	-12.235344	15.818877
265	Guidimagha	Ould Yengé	Bouanz	Ndiew	2087	342	-12.044381	15.866804
266	Guidimagha	Ould Yengé	Bouanz	Vréa Elkitane	507	83	-12.07559	15.784861
267	Guidimagha	Ould Yengé	Davoue	Dafor	6448	1057	-12.147495	15.655987
268	Guidimagha	Ould Yengé	Davoue	Lembeldi Assagha	4819	790	-12.095105	15.530313
269	Guidimagha	Ould Yengé	Davoue	Bouguerba	1016	166	-12.177614	15.758499
270	Guidimagha	Ould Yengé	Davoue	Ehel Eljeilani Garva	587	96	-12.067219	15.626778
271	Guidimagha	Ould Yengé	Davoue	Lefkarine	498	82	-12.066381	15.597987
272	Guidimagha	Ould Yengé	Davoue	Dara Doussou	487	80	-12.030018	15.599455
273	Guidimagha	Ould Yengé	Davoue	Wouro Hairé	450	74	-12.070055	15.594166
274	Guidimagha	Ould Yengé	Leaweinat	Ould Iidou Ehel Mbarek	737	121	-11.801531	15.581395
275	Guidimagha	Ould Yengé	Leaweinat	Agounitt	420	69	-11.679328	15.636259
276	Guidimagha	Ould Yengé	Leebelli	Ouwed Amour Eroumda	884	145	-12.060133	15.452161
277	Guidimagha	Ould Yengé	Leebelli	Elmetailag Edebay	820	135	-11.928504	15.379944
278	Guidimagha	Ould Yengé	Leebelli	Elmetailag 2	754	123	-11.939286	15.419563
279	Guidimagha	Ould Yengé	Leebelli	Leboira	524	86	-11.791852	15.477186
280	Guidimagha	Ould Yengé	Leebelli	Ndiabel	455	75	-11.75183	15.43588
281	Guidimagha	Ould Yengé	Lehraj	Dboulgui	910	149	-11.814445	15.930557
282	Guidimagha	Ould Yengé	Lehraj	Lehraj Demdem	802	131	-11.634239	15.896793
283	Guidimagha	Ould Yengé	Lehraj	Oudhene Levrass	759	124	-11.875335	15.907963
284	Guidimagha	Ould Yengé	Lehraj	Lehraj	741	121	-11.687286	15.9476
285	Guidimagha	Ould Yengé	Ould Yengé	Gourvava	712	117	-11.662619	15.544281
286	Guidimagha	Ould Yengé	Tektake	Teldouma Zbeiratt	1041	171	-11.852537	15.59459
287	Guidimagha	Ould Yengé	Tektake	Tektaka	898	147	-11.941416	15.582026
288	Guidimagha	Ould Yengé	Tektake	Taghada Elmedene	611	100	-11.857591	15.511906
289	Guidimagha	Ould Yengé	Tektake	Tektaka	608	100	-11.958836	15.57685
290	Guidimagha	Ould Yengé	Tektake	Ehel Mask	407	67	-11.828818	15.611698
291	Guidimagha	Sélibabi	Arr	Ar	3476	570	-12.556089	15.290353
292	Guidimagha	Sélibabi	Arr	Teichetaya	2238	367	-12.436647	15.27548

425	Trarza	R'Kiz	Boutalhaye	Elmensour	205	34	-15.040545	17.045587
426	Trarza	R'Kiz	Lexelbe	Elberoul 2	480	79	-14.940107	16.749459
427	Trarza	R'Kiz	Lexelbe	Megham Ibrahim	477	78	-14.855931	16.75856
428	Trarza	R'Kiz	Lexelbe	Debay Mbenyik	476	78	-14.966631	16.709368
429	Trarza	R'Kiz	Lexelbe	Elberoul 1	420	69	-14.904927	16.75218
430	Trarza	R'Kiz	Lexelbe	Elberoul 3	419	69	-14.960171	16.734357
431	Trarza	R'Kiz	Lexelbe	Awlad Imigine	401	66	-14.884036	16.759878
432	Trarza	R'Kiz	Lexelbe	Amara	361	59	-15.057174	16.685718
433	Trarza	R'Kiz	Lexelbe	Houbeir	311	51	-15.050974	16.693995
434	Trarza	R'Kiz	Lexelbe	Aine Echiva	247	40	-14.848849	16.757247
435	Trarza	R'Kiz	R'Kiz	Teissir	384	63	-15.213647	16.957065
436	Trarza	R'Kiz	R'Kiz	Bou Hajra 2	178	29	-15.185938	16.936229
437	Trarza	R'Kiz	Tekane	Lemleiga	161	26	-15.258825	16.609248
438	Trarza	R'Kiz	Thieikane	Sekam Lemradine	498	82	-15.484014	16.661598
439	Trarza	R'Kiz	Thieikane	Gourel Moussa	478	78	-15.148248	16.58836
440	Trarza	R'Kiz	Thieikane	Elguendir	415	68	-15.165712	16.722915
441	Trarza	R'Kiz	Thieikane	Kelalla	362	60	-15.242074	16.613272
442	Trarza	R'Kiz	Bareine	Belgherbane	2887	473	-15.156951	17.056127
443	Trarza	R'Kiz	Bareine	Ejar	577	95	-15.368479	17.07118
444	Trarza	R'Kiz	Bareine	Tedhert	549	90	-15.244993	17.231184
445	Trarza	R'Kiz	Bareine	Tingadourme	543	89	-15.180041	17.358353
446	Trarza	R'Kiz	Bareine	Mayoucheyed	516	85	-15.300454	17.150482
447	Trarza	R'Kiz	Boutalhaye	Ntizitt	984	161	-14.749742	17.122718
448	Trarza	R'Kiz	Boutalhaye	Douwara	803	132	-14.962366	16.926904
449	Trarza	R'Kiz	Lexelbe	Moissi	1116	183	-15.002623	16.6584
450	Trarza	R'Kiz	Lexelbe	Chebariya	795	130	-14.88557	16.838682
451	Trarza	R'Kiz	Lexelbe	Lexelbe 2	674	111	-14.950044	16.65484
452	Trarza	R'Kiz	Lexelbe	Elmebrouk	574	94	-14.716843	16.958822
453	Trarza	R'Kiz	R'Kiz	R'Kiz	5783	948	-15.234467	16.923119
454	Trarza	R'Kiz	R'Kiz	Bou Hajra 1	699	115	-15.207937	16.928771
455	Trarza	R'Kiz	R'Kiz	Lekrae	502	82	-15.148078	16.932508
456	Trarza	R'Kiz	Thieikane	Nasra 1	1043	171	-15.436147	16.701316
457	Trarza	R'Kiz	Thieikane	Bouguermoune	1027	168	-15.335762	16.682421

359	Guidimagha	Sélibabi	Wompou	Néma Mouawiya	673	110	-12.694725	15.094934
360	Guidimagha	Sélibabi	Wompou	Guédlewal	634	104	-12.609674	15.271137
361	Guidimagha	Sélibabi	Wompou	Ould Erami 1	604	99	-12.430619	15.163228
362	Guidimagha	Sélibabi	Wompou	ketwel	525	86	-12.625866	15.261494
363	Guidimagha	Sélibabi	Wompou	Braika Elbidhane 2	413	68	-12.576078	15.231786
364	Guidimagha	Sélibabi	Ejar	Wendou Seno	383	63	-12.416676	15.519099
365	Guidimagha	Sélibabi	Ghabou	Ghabou Kouthié	211	35	-12.07296	14.754004
366	Guidimagha	Sélibabi	Gouraye	Sabou Elbidhane	371	61	-12.315302	14.913922
367	Guidimagha	Sélibabi	Ould M'Bonny	Ehel Maham	371	61	-12.327982	15.700736
368	Guidimagha	Sélibabi	Wompou	Ould Fami Bediguene	393	64	-12.399218	15.16733
369	Trarza	Boutilimit	Ajoueir	Elakriche	491	80	-14.575652	17.039993
370	Trarza	Boutilimit	Ajoueir	Bou Toubmoukitt	381	62	-14.573103	16.919477
371	Trarza	Boutilimit	Ajoueir	Kendelek	213	35	-14.398508	17.345834
372	Trarza	Boutilimit	Boutilimit	Ibilghane	283	46	-14.82448	17.481025
373	Trarza	Boutilimit	Boutilimit	Aine Elrahma	181	30	-14.721464	17.571964
374	Trarza	Boutilimit	Boutilimit	Ikniwoune ?	94	15	-14.725808	17.567937
375	Trarza	Boutilimit	N'Teichet	Eladala	542	89	-14.767071	17.237765
376	Trarza	Boutilimit	N'Teichet	Elkhodhour	518	85	-14.725649	17.382092
377	Trarza	Boutilimit	N'Teichet	Elagham Echemali	499	82	-14.83328	17.381744
378	Trarza	Boutilimit	N'Teichet	Elagham Ejenoubi	451	74	-14.847072	17.365073
379	Trarza	Boutilimit	N'Teichet	Boughaba	431	71	-14.784821	17.338182
380	Trarza	Boutilimit	N'Teichet	Elkhezbari	377	62	-14.695464	17.236497
381	Trarza	Boutilimit	N'Teichet	Welenda 1	365	60	-14.536272	17.447621
382	Trarza	Boutilimit	N'Teichet	Ouhaitou	271	44	-14.869184	17.361728
383	Trarza	Boutilimit	N'Teichet	Elbaghi	270	44	-14.527246	17.43826
384	Trarza	Boutilimit	N'Teichet	Bir Tejekanett	224	37	-14.973356	17.299115
385	Trarza	Boutilimit	Nebaghya	Boulénouar 1	373	61	-14.973694	17.374973
386	Trarza	Boutilimit	Nebaghya	Nebaghya	1864	306	-15.044265	17.568617
387	Trarza	Boutilimit	Nebaghya	Bou Sedra	434	71	-14.913737	17.474685
388	Trarza	Boutilimit	Nebaghya	Boulénouar 2	412	67	-14.925281	17.592476
389	Trarza	Boutilimit	Tenghadej	Naim	782	128	-14.976434	17.734354
390	Trarza	Boutilimit	Tenghadej	Elmettyassar	589	97	-14.873733	17.675743
391	Trarza	Boutilimit	Tenghadej	Tenghadej	578	95	-15.008802	17.749413

458	Trarza	R'Kiz	Thieikane	Gseir Mbarek	745	122	-15.252767	16.568194
459	Trarza	R'Kiz	Thieikane	Awlig	723	119	-15.183371	16.709969
460	Trarza	R'Kiz	Thieikane	Medina Esselam	713	117	-15.506173	16.571865
461	Trarza	R'Kiz	Thieikane	Nkhaila Awlad Atam	663	109	-15.207924	16.705241
462	Trarza	R'Kiz	Thieikane	Diouli	594	98	-15.121242	16.590444
463	Trarza	R'Kiz	Thieikane	Nasra 2	591	97	-15.383097	16.783328
464	Trarza	R'Kiz	Thieikane	Dar Esselama	584	96	-15.159708	16.591442
465	Trarza	R'Kiz	Thieikane	Akeir	563	92	-15.293202	16.681003
466	Trarza	R'Kiz	Thieikane	Fada	503	82	-15.09497	16.621236
467	Trarza	Rosso	Jedrel Mouhguen	Satara	803	132	-15.519506	16.537137
468	Trarza	Rosso	Jedrel Mouhguen	Lourine	509	83	-15.657667	16.608575
469	Trarza	Rosso	Jedrel Mouhguen	Tambass 2	495	81	-15.521653	16.717032
470	Trarza	Rosso	Jedrel Mouhguen	Dar Esselam	425	70	-15.505871	16.725729
471	Trarza	Rosso	Jedrel Mouhguen	Tambene	406	67	-15.520973	16.556394
472	Trarza	Rosso	Jedrel Mouhguen	Sekam Tlabine	373	61	-15.528075	16.638449
473	Trarza	Rosso	Rosso	PK 6	578	95	-15.808622	16.562881
474	Trarza	Rosso	Rosso	Lycée	550	90	-15.779286	16.520187
475	Trarza	Rosso	Rosso	PK 11	549	90	-15.859779	16.569131
476	Trarza	Rosso	Rosso	Ndeija	492	81	-15.90713	16.615523
477	Trarza	Rosso	Rosso	Hsey Laeleyatt	480	79	-15.800488	16.587372
478	Trarza	Rosso	Rosso	Jar Elbarka 1	458	75	-15.877497	16.58392
479	Trarza	Rosso	Rosso	PK14 (PK13+PK14+PK15+PK16 = Elkhounsane)	451	74	-15.8830803	16.5911251
480	Trarza	Rosso	Rosso	PK18 (Elaidi)	251	41	-15.9052156	16.612265
481	Trarza	Rosso	Rosso	Ouad Sleimane	151	25	-15.918272	16.619818